BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

J Canada. Parlement. Sénat.
103 Procès-verbaux ...
H43
1970/72
~~no 91-138~~

DATE | NAME - NOM

Date Loaned

CAT. NO. 1138

J
103
H43
1970/72
no 91-138

20 Elizabeth II
A.D. 1971
Canada

Procès-Verbaux du Sénat

N° 91

Le mardi 14 septembre 1971

Huit heures du soir.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,
Basha,
Beaubien,
Bélisle,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Burchill,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Duggan,
Eudes,
Everett,
Fergusson,
Flynn,
Forsey,
Fournier (*de Lanaudière*),
Fournier (*Madawaska-Restigouche*),
Gouin,
Haig,
Hastings,
Hayden,
Inman,
Kickham,
Kinnear,
Lafond,
Laird,
Lamontagne,
Lang,
Lefrançois,
MacDonald,
Manning,
Martin,
McDonald,
McElman,
McNamara,
Méthot,
Molson,
Nichol,
O'Leary,
Petten,
Phillips,
Quart,
Rattenbury,
Robichaud,
Smith,
Sparrow,
Stanburry,
Sullivan,
Thompson,
Walker,
Welch,
Yuzyk.

PRIÈRE

Hommage est rendu à la mémoire de l'honorable sénateur Earl Urquhart, décédé le 17 août 1971.

La Chambre des communes transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le mercredi 30 juin 1971

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le nom de M. Foster a été substitué à celui de M. Roy (Timmins) sur la liste des membres du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada.

Attesté

Le Greffier de la Chambre des communes
ALISTAIR FRASER

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport des opérations découlant de la *Loi sur l'assurance du service civil* pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 21(2) de ladite loi, chapitre 49, S.R.C., 1952.

Budget d'investissement révisé de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année se terminant le 31 décembre 1971, en conformité de l'article 70(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre F-10, S.R.C., 1970, approuvé par le décret C.P. 1971-1237, en date du 23 juin 1971.

Rapport de la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 20(1) de la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique*, chapitre A-19, S.R.C., 1970.

Copies de quatre contrats entre le gouvernement du Canada et diverses municipalités dans les provinces du Manitoba, du Nouveau-Brunswick et de la Colombie-Britannique pour l'utilisation ou l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais).

Rapport sur l'application de la *Loi sur l'assurance-récolte* pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 13 de ladite loi, chapitre C-36, S.R.C., 1970.

Budget d'établissement révisé de la Commission de la capitale nationale pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 70(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre F-10, S.R.C., 1970, approuvé par le décret C.P. 1971-1153, en date du 10 juin 1971.

Relevé concernant la classification du passif-dépôts payable en monnaie canadienne des banques à charte du Canada au 30 avril 1971, en conformité de l'article 119(1) de la *Loi sur les banques*, chapitre B-1, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1970, en conformité de l'article 12 de la *Loi sur le Conseil de recherches sur les pêcheries*, chapitre F-24, S.R.C., 1970.

Rapport des mesures prises en vertu du *Code canadien du travail (Normes)* pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 75 du *Code canadien du travail*, chapitre L-1, S.R.C., 1970.

État relatif aux engagements financiers et aux dépenses effectuées en vertu de la *Loi sur les terres destinées aux anciens combattants* pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 49 de ladite loi, chapitre V-4, S.R.C., 1970.

Rapport sur le fonctionnement de la *Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche* pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 12(2) de ladite loi, chapitre F-22, S.R.C., 1970.

Livre blanc intitulé: «Politique de défense dans les années 70», août 1971, publié par le ministère de la Défense nationale.

Copies d'un rapport intitulé: «C'est parti», juillet 1971, présenté par le Comité Jeunesse (présidence: M. David Hunter)

Rapport sur l'application de la *Loi sur les subventions au développement régional* et sur les subventions aux zones spéciales pour les mois de juin et juillet 1971, en conformité de l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Décrets, ordonnances et règlements statutaires publié dans la partie II de la *Gazette du Canada* des mercredis 14 juillet, 28 juillet, 11 août, 25 août et 8 septembre 1971 en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre R-5, S.R.C., 1970.

Rapport sur la situation de la Caisse d'assurance-chômage au 31 mars 1971, et sur les opérations faites en vertu de l'article 86 de la *Loi sur l'assurance-chômage*, pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 87 de ladite loi, chapitre U-2, S.R.C., 1970.

Rapport du Conseil canadien des normes pour l'année financière close le 31 mars 1971, y compris les états financiers certifiés par l'Auditeur général, en conformité de l'article 20 de la *Loi sur le Conseil canadien des normes*, chapitre 31, (1er supplément) S.R.C., 1970.

Rapport sur l'application de la *Loi sur les subventions au développement régional* et sur les subventions aux zones spéciales pour le mois d'août 1971, en conformité de l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Copies des extraits de l'exposé de la Maison blanche en marge de la déclaration du Président des États-Unis concernant le blocage des prix et une surtaxe provisoire sur les importations, y compris copies d'un résumé statistique des exportations du Canada soumises à la surtaxe américaine.

Index codifié et Tableau des décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* pour la période allant du 1er janvier 1955 au 30 juin 1971.

Procès-verbaux de la Société royale du Canada, 1970, y compris les états financiers certifiés par les vérificateurs pour l'année terminée le 28 février 1971, en conformité de l'article 9 de la *Loi constituant en corporation la Société royale du Canada,* chapitre 46, Statuts du Canada, 1883, et un abrégé de l'histoire de la société, et un calendrier 1970-1971. (Texte anglais).

Rapport des musées nationaux du Canada ainsi que l'état des dépenses et des transactions certifiées par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 22 de la *Loi sur les musées nationaux,* chapitre N-12, S.R.C., 1970.

Rapport de la Corporation du Centre national des Arts, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 17 de la *Loi sur le Centre national des arts,* chapitre N-2, S.R.C., 1970.

Rapport de la Compagnie des jeunes Canadiens y compris les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 25 de la *Loi sur La Compagnie des jeunes Canadiens,* chapitre C-26, S.R.C., 1970.

Rapport des dépenses et de l'administration relatives à la *Loi sur les allocations aux jeunes* pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 13 de ladite loi, chapitre Y-1, S.R.C., 1970.

Rapport des dépenses et de l'administration relatives à la *Loi sur les allocations familiales* pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 14 de ladite loi, chapitre F-1, S.R.C., 1970.

Rapport des dépenses et de l'administration relatives à la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 26 de ladite loi, chapitre O-6, S.R.C., 1970.

Rapport du président du Conseil de recherches médicales, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 17 de la *Loi sur le Conseil de recherches médicales,* chapitre M-9, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission de la capitale nationale, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité des articles 75(3) et 77(3) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Résumé du projet de loi sur la réforme fiscale présenté par le ministre des Finances.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Denis, C.P.,

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à examiner le résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971, déposé aujourd'hui, et tous bills émanant des propositions budgétaires en anticipation desdits bills présentés au Sénat, et de toute autre question qui s'y rapporte, et

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin aux fins dudit examen.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Hayden,

Que le nom de l'honorable sénateur Laird soit ajouté à la liste des membres du Sénat faisant partie du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Fergusson,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères ait le pouvoir de siéger pendant les ajournements du Sénat de plus d'une semaine.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la troisième lecture du Bill S-20, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (Admissibilité des femmes à la fonction de jury)»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Thompson attirant l'attention du Sénat sur le rapport rédigé pour le ministre responsable du logement intitulé: «Le Canada urbain: Ses problèmes et ses perspectives», déposé au Sénat le mardi 9 mars 1971,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séanse du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé au mardi 7 septembre 1971.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie du film,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat et que l'interpellation soit inscrite au nom de l'honorable sénateur Martin, C.P.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cameron, appuyé par l'honorable sénateur Boucher,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner le rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1970, déposé au Sénat le lundi 5 avril 1971, et à faire rapport,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Affaires de routine

Le mercredi 15 septembre 1971

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

MOTIONS

Par l'honorable sénateur Martin, C.P.:

16 novembre—Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de revision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte; et

Que les documents reçus et les témoignages recueillis à ce sujet au cours de la dernière session soient déférés au Comité.

Pour le mardi 21 septembre 1971.

Par l'honorable sénateur Laird:

14 septembre—Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé d'examiner et faire rapport sur tous les aspects du système de libération conditionnelle au Canada.

Ordre du jour

Le mercredi 15 septembre 1971

N° 1.

30 juin—Troisième lecture du Bill S-20, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (Admissibilité des femmes à la fonction de jury).—(*L'honorable sénateur Fergusson*).

N° 2.

25 mai—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Thompson attirant l'attention du Sénat sur le rapport rédigé pour le ministre responsable du logement intitulé: «Le Canada urbain: Ses problèmes et ses perspectives», déposé au Sénat le mardi 9 mars 1971. —(*L'honorable sénateur Desruisseaux*).

N° 3.

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

N° 4.

25 février—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 5.

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur Martin, C.P.*).

N° 6.

2 juin—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cameron appuyé par l'honorable sénateur Boucher,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner le rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1970, déposé au Sénat le lundi 5 avril 1971, et à faire rapport.—(*L'honorable sénateur Hays, C.P.*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	LE MERCREDI 15 SEPTEMBRE 1971	
256–S	Banques et commerce (*Bill S–22*, «*Loi constituant en corporation United Bank of Canada*».)	9 h. 30 a.m.

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

20 Elizabeth II
A.D. 1971
Canada

Procès-Verbaux du Sénat

N° 92

Le mercredi 15 septembre 1971

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,
Basha,
Beaubien,
Bélisle,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Burchill,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Davey,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Duggan,
Eudes,
Everett,
Fergusson,
Flynn,
Forsey,
Fournier (*de Lanaudière*),
Fournier (*Madawaska-Restigouche*),
Gouin,
Haig,
Hastings,
Hayden,
Inman,
Kickham,
Kinnear,
Lafond,
Laird,
Lamontagne,
Lang,
Lefrançois,
Macdonald,
Manning,
Martin,
McDonald,
McNamara,
Méthot,
Michaud,
Molson,
Nichol,
O'Leary,
Prowse,
Quart,
Rattenbury,
Robichaud,
Smith,
Sparrow,
Sullivan,
Thompson,
Walker,
Welch,
Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport du Conseil de fiducie du Fonds canadien de recherches de la reine Elizabeth II sur les maladies de l'enfance, y compris le rapport de l'Auditeur général concernant les états financiers du Conseil, pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 15 de la *Loi sur le Fonds canadien de recherches de la reine Elizabeth II,* chapitre Q-1, S.R.C., 1970.

Copies d'un communiqué publié par la Commission canadienne du blé, en date du 14 septembre 1971, concernant la vente de blé à la République populaire de Chine.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Fergusson propose, appuyée par l'honorable sénateur Inman, que le Bill S-20, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (Admissibilité des femmes à la fonction de jury)», soit lu pour la troisième fois.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill pour lequel il sollicite son agrément.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Thompson attirant l'attention du Sénat sur le rapport rédigé pour le ministre responsable du logement intitulé: «Le Canada urbain: Ses problèmes et ses perspectives», déposé au Sénat le mardi 9 mars 1971.

Après débat,
L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P., que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie du film,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.

Après débat,
L'honorable sénateur McNamara propose, appuyé par l'honorable sénateur Duggan, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cameron, appuyé par l'honorable sénateur Boucher,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner le rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1970, déposé au Sénat le lundi 5 avril 1971, et à faire rapport,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur McDonald, propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Affaires de routine

Le jeudi 16 septembre 1971

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

INTERPELLATION

Pour le mardi 28 septembre 1971

Par l'honorable sénateur Desruisseaux:

15 septembre—Qu'il attirera l'attention du Sénat sur des remarques contenues dans le rapport de l'Auditeur général pour l'année close le 31 mars 1970.

MOTIONS

Par l'honorable sénateur Martin, C.P.:

16 novembre—Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de revision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte; et

Que les documents reçus et les témoignages recueillis à ce sujet au cours de la dernière session soient déférés au Comité.

Pour le mardi 21 septembre 1971.

Par l'honorable sénateur Laird:

14 septembre—Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé d'examiner et faire rapport sur tous les aspects du système de libération conditionnelle au Canada.

Ordre du jour

Le jeudi 16 septembre 1971

N° 1.

25 mai—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Thompson attirant l'attention du Sénat sur le rapport rédigé pour le ministre responsable du logement intitulé: «Le Canada urbain: Ses problèmes et ses perspectives», déposé au Sénat le mardi 9 mars 1971. —(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 2.

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

N° 3.

25 février—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 4.

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McNamara*).

N° 5.

2 juin—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cameron appuyé par l'honorable sénateur Boucher,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner le rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1970, déposé au Sénat le lundi 5 avril 1971, et à faire rapport.—(*L'honorable sénateur Hays, C.P.*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

20 Elizabeth II
A.D. 1971
Canada

Procès-Verbaux
du Sénat

N° 93

Le jeudi 16 septembre 1971

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Basha,
Beaubien,
Bélisle,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Burchill,
Carter,
Choquette,
Connolly,
(*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Duggan,
Eudes,
Fergusson,
Flynn,
Forsey,
Fournier
(*de Lanaudière*),
Haig,
Hastings,
Hayden,
Inman,
Kickham,
Kinnear,
Lafond,
Laird,
Lang,
Lefrançois,
Macdonald,
Martin,
McDonald,
McElman,
McNamara,
Méthot,
Molson,
O'Leary,
Phillips,
Prowse,
Quart,
Rattenbury,
Robichaud,
Smith,
Sullivan,
Thompson,
Walker,
Welch,
Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copies d'un Accord en date du 11 août 1971, entre le gouvernement du Canada et la province d'Alberta en vertu de la *Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (ARDA)*, chapitre A-4, S.R.C., 1970. (Texte anglais).

Copies d'un communiqué conjoint publié à la suite de la sixième réunion du Comité ministériel Canado-Japonais, tenu à Toronto les 13 et 14 septembre 1971.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce ait le pouvoir de siéger pendant les ajournements du Sénat de plus d'une semaine.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à lundi le 4 octobre 1971, à huit heures du soir.

Après débat,
La motion, mise aux voix est adoptée.

A l'appel de la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P.,

Il est—
Ordonné: Qu'elle soit différée à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Thompson attirant l'attention du Sénat sur le rapport rédigé pour le ministre responsable du logement intitulé: «Le Canada urbain: Ses problèmes et ses perspectives», déposé au Sénat le mardi 9 mars 1971,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie du film,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.

Après débat,
L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Fergusson, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cameron, appuyé par l'honorable sénateur Boucher,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner le rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1970, déposé au Sénat le lundi 5 avril 1971, et à faire rapport,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.
16 septembre 1971

Affaires de routine

Le lundi 4 octobre 1971

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

INTERPELLATION

Par l'honorable sénateur Desruisseaux:

15 septembre—Qu'il attirera l'attention du Sénat sur des remarques contenues dans le rapport de l'Auditeur général pour l'année close le 31 mars 1970.

MOTIONS

Par l'honorable sénateur Martin, C.P.:

16 novembre—Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de revision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte; et

Que les documents reçus et les témoignages recueillis à ce sujet au cours de la dernière session soient déférés au Comité.

Par l'honorable sénateur Laird:

14 septembre—Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé d'examiner et faire rapport sur tous les aspects du système de libération conditionnelle au Canada.

Pour le mardi 5 octobre 1971.

Par l'honorable sénateur Bélisle:

16 septembre—Qu'un Comité spécial du Sénat formé de cinq sénateurs soit nommé pour étudier et faire rapport concernant l'usage de la Chambre du Sénat.

Ordre du jour

Le lundi 4 octobre 1971

N° 1.

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 2.

25 mai—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Thompson attirant l'attention du Sénat sur le rapport rédigé pour le ministre responsable du logement intitulé: «Le Canada urbain: Ses problèmes et ses perspectives», déposé au Sénat le mardi 9 mars 1971.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 3.

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

N° 4.

25 février—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 5.

2 juin—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cameron appuyé par l'honorable sénateur Boucher,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner le rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1970, déposé au Sénat le lundi 5 avril 1971, et à faire rapport.—(*L'honorable sénateur Hays, C.P.*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	LE MARDI 21 SEPTEMBRE 1971	
253–D	Constitution du Canada (*À huis clos*).....	9 h. 30 a.m.
	LE MERCREDI 22 SEPTEMBRE 1971	
356–S	Affaires étrangères (*L'honorable Jean-Luc Pepin, Ministre de l'industrie et du commerce*)....	4 h. p.m.
	LE JEUDI 23 SEPTEMBRE 1971	
356–S	Constitution du Canada (*À huis clos*).....	9 h. 30 a.m.
	LE VENDREDI 24 SEPTEMBRE 1971	
253–S	Constitution du Canada (*À huis clos*).....	9 h. 30 a.m.

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

20 Elizabeth II
A.D. 1971
Canada

Procès-Verbaux
du Sénat

N° 94

Le mercredi 29 septembre 1971

Huit heures du soir.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,
Basha,
Beaubien,
Benidickson,
Blois,
Bourget,
Burchill,
Carter,
Choquette,
Connolly
(*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Duggan,
Eudes,
Everett,
Fergusson,
Flynn,
Forsey,
Gélinas,
Gouin,
Grosart,
Haig,
Hayden,
Lafond,
Laird,
Lang,
Langlois,
Lawson,
Lefrançois,
Macnaughton,
Manning,
Martin,
McElman,
McGrand,
McNamara,
Méthot,
Molgat,
Molson,
O'Leary,
Paterson,
Petten,
Prowse,
Quart,
Robichaud,
Smith,
Sparrow,
Stanbury,
Sullivan,
Thompson,
Walker,
White.

PRIÈRE

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message dans les termes suivants:

Le MERCREDI 15 septembre 1971

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que les noms de MM. Matte et Rowland ont été substitués à ceux de MM. Laprise et Saltsman sur la liste des membres du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada.

Attesté

Le Greffier de la Chambre des communes
ALISTAIR FRASER

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le JEUDI 23 septembre 1971

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le nom de M. Laprise a été substitué à celui de M. Matte sur la liste des membres du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada.

Attesté

Le Greffier de la Chambre des communes
ALISTAIR FRASER

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-262, intitulé: «Loi ayant pour objet de soutenir l'emploi au Canada en atténuant les effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation ou autres mesures dont les effets sont analogues», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-243, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les juges et la Loi sur l'administration financière», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Cook propose, appuyé par l'honorable sénateur Lang, que le bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Cook propose, appuyé par l'honorable sénateur Laird, que le bill soit déféré au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

La motion, mise aux voix est adoptée.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copies de l'«Annuaire du Canada, 1970-1971».

Rapport de la Société Radio-Canada, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 47 de la *Loi sur la radiodiffusion,* chapitre B-11, et des articles 75(3) et 77(3) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Exemplaires des Ordonnances, chapitres 1 à 22, inclusivement, édictées par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest lors de la deuxième session de 1971, en conformité de l'article 16(1) de la *Loi sur les territoires du Nord-Ouest,* chapitre N-22, S.R.C. 1970, et copie du décret C.P. 1971-1869, en date du 1er septembre 1971, approuvant lesdites Ordonnances. (Texte anglais).

Tableau des Ordonnances publiques des Territoires du Nord-Ouest—1956-1971 (Deuxième session), y compris copie du tableau des Ordonnances ou de certaines parties requises en vue de la mise en vigueur par ordre du commissaire.

Rapport du Solliciteur général du Canada pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 5 de la *Loi sur le ministère du Solliciteur général,* chapitre S-12, S.R.C., 1970.

Rapport du Centre de recherche pour le développement international ainsi que le rapport des états financiers certifié par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 22 de la *Loi sur le Centre de recherches pour le développement international,* chapitre 21 (1er Supplément), S.R.C., 1970.

Copies d'un communiqué publié à la suite de la réunion ministérielle du Groupe des Dix, tenue à Londres les 15 et 16 septembre 1971, ainsi que copies d'une déclaration faite par le ministre des Finances.

Copies d'une lettre, en date du 2 septembre 1971, adressée au premier ministre du Canada par le premier ministre du Québec au sujet des allocations familiales et des autres allocations aux jeunes. (Texte français).

Rapport du Conseil économique du Canada, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 21(1) de la *Loi sur le Conseil économique du Canada*, chapitre E-1, et de l'article 75(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport des opérations effectuées en vertu de la *Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles* pour l'année terminée le 31 décembre 1970, en conformité de l'article 13 de ladite loi, chapitre F-3, S.R.C., 1970.

Rapport des opérations effectuées en vertu de la *Loi sur les prêts aux petites entreprises* pour l'année terminée le 31 décembre 1970, en conformité de l'article 11 de ladite loi, chapitre S-10, S.R.C., 1970.

Copies d'une lettre, en date du 17 septembre 1971, adressée par le premier ministre du Canada au premier ministre du Québec au sujet des allocations familiales et de la politique sociale. (Texte français).

Rapport du directeur des enquêtes et recherches, *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions* pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 49 de ladite loi, chapitre C-23, S.R.C., 1970.

Rapport sur le nombre et le montant des prêts consentis aux Indiens en vertu de l'article 70(1) de la *Loi sur les Indiens* pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 70(6) de ladite loi, chapitre I-6, S.R.C., 1970.

Décrets, Ordonnances et Règlements statutaires publiés dans la Partie II de la Gazette du Canada du mercredi 22 septembre 1971, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre R-5, S.R.C., 1970.

Rapport du Comité consultatif de l'assurance-chômage pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité des articles 89(1) et 90(2) de la *Loi sur l'assurance-chômage*, chapitre U-2, S.R.C., 1970.

Copies d'une lettre, en date du 21 septembre 1971, adressée par le premier ministre du Canada, à M. André Raynauld, professeur à l'université de Montréal, relativement à sa nomination au poste de président du Conseil économique du Canada.

Rapport de l'Office canadien du poisson salé, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 32 de la *Loi sur le poisson salé*, chapitre 37 (1er supplément), et l'article 77(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Copies d'un exposé des conséquences d'avoir inclus des filés de coton à la liste de marchandises d'importation contrôlée sous l'égide de l'article 5 de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*, chapitre E-17, S.R.C., 1970.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Martin, C.P.,

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce ait le pouvoir de siéger durant la séance du Sénat de demain jeudi, le 30 septembre 1971, et que l'article 76(4) du Règlement soit suspendu à cet égard.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Thompson attirant l'attention du Sénat sur le rapport rédigé pour le ministre responsable du logement intitulé: «Le Canada urbain: Ses problèmes et ses perspectives», déposé au Sénat le mardi 9 mars 1971,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé au jeudi 14 octobre 1971.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie du film,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cameron, appuyé par l'honorable sénateur Boucher,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner le rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1970, déposé au Sénat le lundi 5 avril 1971, et à faire rapport,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Affaires de routine

Le jeudi 30 septembre 1971

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

INTERPELLATIONS

Par l'honorable sénateur Desruisseaux:

15 septembre—Qu'il attirera l'attention du Sénat sur des remarques contenues dans le rapport de l'Auditeur général pour l'année close le 31 mars 1970.

Pour lundi le 4 octobre 1971

Par l'honorable sénateur Forsey:

29 septembre—Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le fait que le gouvernement n'a pas fait certains versements requis en vertu de la *Loi sur les réserves provisoires du blé* et que ladite loi n'apparaît pas dans les Statuts revisés du Canada 1970.

MOTIONS

N° 1.

Par l'honorable sénateur Martin, C.P.:

16 novembre—Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de revision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte; et

Que les documents reçus et les témoignages recueillis à ce sujet au cours de la dernière session soient déférés au Comité.

N° 2.

Par l'honorable sénateur Laird:

14 septembre—Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé d'examiner et faire rapport sur tous les aspects du système de libération conditionnelle au Canada.

Pour le mardi 5 octobre 1971.

Par l'honorable sénateur Bélisle:

16 septembre—Qu'un Comité spécial du Sénat formé de cinq sénateurs soit nommé pour étudier et faire rapport concernant l'usage de la Chambre du Sénat.

Ordre du jour

Le jeudi 30 septembre 1971

N° 1.

29 septembre—Deuxième lecture du Bill C-262, intitulé: «Loi ayant pour objet de soutenir l'emploi au Canada en atténuant les effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation ou autres mesures dont les effets sont analogues».—(*L'honorable sénateur Martin, C.P.*).

N° 2.

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 3.

25 mai—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Thompson attirant l'attention du Sénat sur le rapport rédigé pour le ministre responsable du logement intitulé: «Le Canada urbain: Ses problèmes et ses perspectives», déposé au Sénat le mardi 9 mars 1971.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 4.

25 février—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 5.

2 juin—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cameron appuyé par l'honorable sénateur Boucher,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner le rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1970, déposé au Sénat le lundi 5 avril 1971, et à faire rapport.—(*L'honorable sénateur Hays, C.P.*).

Pour le jeudi 14 octobre 1971

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	LE JEUDI 30 SEPTEMBRE 1971	
356–S	Banques et du Commerce (*Discussion sur la législation de la réforme fiscale 1971*)	9 h. 30 a.m.
263–S	Affaires juridiques et constitutionnelles (*Bill C–243 «Loi modifiant la Loi sur les juges et la Loi sur l'administration financière»*)	10 h. a.m.
307 É.O.	Constitution du Canada (À huis clos) (*Discussion d'un projet de rapport*)	9 h. 30 a.m. 3 h. 30 p.m.
	LE VENDREDI 1er OCTOBRE 1971	
307 É.O.	Constitution du Canada (À huis clos) (*Discussion d'un projet de rapport*)	9 h. 30 a.m.

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

20 Elizabeth II
A.D. 1971
Canada

Procès-Verbaux du Sénat

N° 95

Le jeudi 30 septembre 1971

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Basha,	Davey,	Grosart,	Manning,	Phillips,
Beaubien,	Denis,	Haig,	Martin,	Prowse,
Benidickson,	Deschatelets,	Hayden,	McElman,	Quart,
Blois,	Duggan,	Lafond,	McGrand,	Robichaud,
Bourget,	Eudes,	Laird,	McNamara,	Smith,
Burchill,	Everett,	Lamontagne,	Méthot,	Sparrow,
Carter,	Fergusson,	Lang,	Molgat,	Stanbury,
Choquette,	Flynn,	Langlois,	Molson,	Sullivan,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),	Forsey,	Lawson,	O'Leary,	Walker,
	Gélinas,	Lefrançois,	Paterson,	White,
Cook,	Gouin,	Macnaughton,	Petten,	Yuzyk.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le MARDI 28 septembre 1971

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le nom de M. Peters a été substitué à celui de M. Gleave sur la liste des membres du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes du restaurant du Parlement.

Attesté

Le Greffier de la Chambre des communes
ALISTAIR FRASER

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

L'honorable sénateur Langlois dépose sur le bureau ce qui suit:

Errata au rapport sur la vérification du Compte du fonds de changes pour l'année terminée le 31 décembre 1970, déposé au Sénat le 1er juin 1971.

L'honorable sénateur Prowse, président suppléant, du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été déféré le Bill C-243, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les juges et la Loi sur l'administration financière», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Prowse propose, appuyé par l'honorable sénateur Carter, que le bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Martin, C.P.,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à lundi le 4 octobre 1971, à huit heures du soir.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

A l'appel de la motion de l'honorable sénateur Laird,

Il est—
Ordonné: Qu'elle soit différée à plus tard ce jour.

L'honorable sénateur Forsey propose, appuyé par l'honorable sénateur Lafond, que le Bill C-262, intitulé: «Loi ayant pour objet de soutenir l'emploi au Canada en atténuant les effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation ou autres mesures dont les effets sont analogues», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
L'honorable sénateur Choquette pour l'honorable sénateur Grosart propose, appuyé par l'honorable sénateur O'Leary, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Avec permission,
Le Sénat se reporte aux Avis de Motions

Suivant l'Ordre adopté, l'honorable sénateur Laird propose, appuyé par l'honorable sénateur Cook,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé d'examiner et faire rapport sur tous les aspects du système de libération conditionnelle au Canada.

Après débat,
L'honorable sénateur Choquette propose, appuyé par l'honorable sénateur Forsey, que le suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Avec permission,
Le Sénat se reporte à l'Ordre du jour.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Thompson attirant l'attention du Sénat sur le rapport rédigé pour le ministre responsable du logement intitulé: «Le Canada urbain: Ses problèmes et ses perspectives», déposé au Sénat le mardi 9 mars 1971,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie du film,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cameron, appuyé par l'honorable sénateur Boucher,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner le rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1970, déposé au Sénat le lundi 5 avril 1971, et à faire rapport,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Affaires de routine

Le lundi 4 octobre 1971

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

INTERPELLATIONS

N° 1.

Par l'honorable sénateur Desruisseaux:

15 septembre—Qu'il attirera l'attention du Sénat sur des remarques contenues dans le rapport de l'Auditeur général pour l'année close le 31 mars 1970.

N° 2.

Par l'honorable sénateur Forsey:

29 septembre—Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le fait que le gouvernement n'a pas fait certains versements requis en vertu de la *Loi sur les réserves provisoires du blé* et que ladite loi n'apparaît pas dans les Statuts revisés du Canada 1970.

MOTIONS

Par l'honorable sénateur Martin, C.P.:

16 novembre—Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de revision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte; et

Que les documents reçus et les témoignages recueillis à ce sujet au cours de la dernière session soient déférés au Comité.

Pour le mardi 5 octobre 1971.

Par l'honorable sénateur Bélisle:

16 septembre—Qu'un Comité spécial du Sénat formé de cinq sénateurs soit nommé pour étudier et faire rapport concernant l'usage de la Chambre du Sénat.

Ordre du jour

Le lundi 4 octobre 1971

N° 1.

30 septembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Forsey, appuyé par l'honorable sénateur Lafond, tendant à la deuxième lecture du Bill C-262, intitulé: «Loi ayant pour objet de soutenir l'emploi au Canada en atténuant les effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation ou autres mesures dont les effets sont analogues».—(*L'honorable sénateur Grosart*).

N° 2.

30 septembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Laird, appuyé par l'honorable sénateur Cook,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé d'examiner et faire rapport sur tous les aspects du système de libération conditionnelle du Canada.—(*L'honorable sénateur Choquette*).

N° 3.

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 4.

25 mai—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Thompson attirant l'attention du Sénat sur le rapport rédigé pour le ministre responsable du logement intitulé: «Le Canada urbain: Ses problèmes et ses perspectives», déposé au Sénat le mardi 9 mars 1971. —(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 5.

25 février—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 6.

2 juin—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cameron appuyé par l'honorable sénateur Boucher,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner le rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1970, déposé au Sénat le lundi 5 avril 1971, et à faire rapport.—(*L'honorable sénateur Hays, C.P.*).

Pour le jeudi 14 octobre 1971

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	LE VENDREDI 1er OCTOBRE 1971	
307 É.O.	Constitution du Canada (À huis clos) (*Discussion d'un projet de rapport*).....	9 h. 30 a.m.

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

20 Elizabeth II
A.D. 1971
Canada

Procès-Verbaux
du Sénat

N° 96

Le lundi 4 octobre 1971

Huit heures du soir.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Basha,
Beaubien,
Benidickson,
Boucher,
Bourque,
Burchill,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Duggan,
Eudes,
Everett,
Fergusson,
Flynn,
Forsey,
Gélinas,
Giguère,
Gouin,
Grosart,
Haig,
Hastings,
Hays,
Heath,
Inman,
Isnor,
Kickham,
Kinnear,
Lafond,
Laird,
Lamontagne,
Langlois,
Lefrançois,
Manning,
Martin,
McGrand,
McNamara,
Michaud,
Molgat,
Molson,
Nichol,
O'Leary,
Paterson,
Prowse,
Quart,
Rattenbury,
Robichaud,
Smith,
Stanbury,
Sullivan,
Thompson,
Walker,
Welch,
White,
Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copies des Ordonnances édictées par le Conseil du Territoire du Yukon lors de la deuxième session de 1971, en conformité de l'article 20(1) de la *Loi sur le Yukon*, chapitre Y-2, S.R.C., 1970, et copies du décret C.P. 1971-1329, en date du 29 juin 1971, approuvant lesdites Ordonnances. (Texte anglais).

Rapport sur l'administration de la Partie I de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada* pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 26 de ladite loi, chapitre R-11, S.R.C., 1970.

Avec la permission du Sénat,
Sur motion de l'honorable sénateur Desruisseaux, il est—
Ordonné: Que l'interpellation inscrite à son nom soit retirée.

A l'appel de la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P.,

Il est—
Ordonné: Qu'elle soit différée au vendredi 5 novembre 1971.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Forsey, appuyé par l'honorable sénateur Lafond, tendant à la deuxième lecture du Bill C-262, intitulé: «Loi ayant pour objet de soutenir l'emploi au Canada en atténuant les effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation ou autres mesures dont les effets sont analogues».

Après débat,
L'honorable sénateur O'Leary propose, appuyé par l'honorable sénateur Grosart, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Laird, appuyé par l'honorable sénateur Cook,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé d'examiner et faire rapport sur tous les aspects du système de libération conditionnelle du Canada,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Thompson attirant l'attention du Sénat sur le rapport rédigé pour le ministre responsable du logement intitulé: «Le Canada urbain: Ses problèmes et ses perspectives», déposé au Sénat le mardi 9 mars 1971,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie du film,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cameron, appuyé par l'honorable sénateur Boucher,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner le rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1970, déposé au Sénat le lundi 5 avril 1971, et à faire rapport,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Affaires de routine

Le mardi 5 octobre 1971

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

INTERPELLATIONS

Par l'honorable sénateur Forsey:

29 septembre—Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le fait que le gouvernement n'a pas fait certains versements requis en vertu de la *Loi sur les réserves provisoires du blé* et que ladite loi n'apparaît pas dans les Statuts revisés du Canada 1970.

Pour le mercredi 6 octobre 1971.

Par l'honorable sénateur Grosart:

4 octobre—Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la 17e Conférence générale de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Kuala Lumpur, Malaysia, du 3 au 18 septembre 1971, et, en particulier sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.

MOTIONS

Par l'honorable sénateur Bélisle:

16 septembre—Qu'un Comité spécial du Sénat formé de cinq sénateurs soit nommé pour étudier et faire rapport concernant l'usage de la Chambre du Sénat.

Pour le vendredi 5 novembre 1971.

Par l'honorable sénateur Martin, C.P.:

16 novembre—Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de revision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte; et

Que les documents reçus et les témoignages recueillis à ce sujet au cours de la dernière session soient déférés au Comité.

Ordre du jour

Le mardi 5 octobre 1971.

N° 1.

30 septembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Forsey, appuyé par l'honorable sénateur Lafond, tendant à la deuxième lecture du Bill C-262, intitulé: «Loi ayant pour objet de soutenir l'emploi au Canada en atténuant les effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation ou autres mesures dont les effets sont analogues».—(*L'honorable sénateur O'Leary*).

N° 2.

30 septembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Laird, appuyé par l'honorable sénateur Cook,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé d'examiner et faire rapport sur tous les aspects du système de libération conditionnelle du Canada.—(*L'honorable sénateur Choquette*).

N° 3.

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 4.

25 mai—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Thompson attirant l'attention du Sénat sur le rapport rédigé pour le ministre responsable du logement intitulé: «Le Canada urbain: Ses problèmes et ses perspectives», déposé au Sénat le mardi 9 mars 1971. —(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 5.

25 février—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 6.

2 juin—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cameron appuyé par l'honorable sénateur Boucher,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner le rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1970, déposé au Sénat le lundi 5 avril 1971, et à faire rapport.—(*L'honorable sénateur Hays, C.P.*).

Pour le jeudi 14 octobre 1971

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	LE MARDI 5 OCTOBRE 1971	
356–S	Constitution du Canada (À huis clos) (*Discussion d'un projet de rapport*)	9 h. 30 a.m. 3 h. 30 p.m.
La Présidence	Régie intérieure, budgets et administration (*À huis clos*)	10 h. a.m.
	LE MERCREDI 6 OCTOBRE 1971	
256–S	Banques et commerce (*Bill S–22 «Loi constituant en corporation United Bank of Canada», United Bank of Canada / Législation de la réforme fiscale, 1971: Chambre de commerce du Canada*)	9 h. 30 a.m.
	LE JEUDI 7 OCTOBRE 1971	
256–S	Banques et commerce (*Discussion sur la législation de la réforme fiscale 1971*)	9 h. 30 a.m.
356–S	Constitution du Canada (À huis clos) (*Discussion d'un projet de rapport*)	9 h. 30 a.m.
	LE VENDREDI 8 OCTOBRE 1971	
356–S	Constitution du Canada (À huis clos) (*Discussion d'un projet de rapport*)	9 h. 30 a.m.

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

20 Elizabeth II
A.D. 1971
Canada

Procès-Verbaux
du Sénat

N° 97

Le mardi 5 octobre 1971

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,
Basha,
Beaubien,
Benidickson,
Boucher,
Bourque,
Burchill,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Davey,
Denis,
Deschatelets,
Duggan,
Eudes,
Everett,
Fergusson,
Flynn,
Forsey,
Gélinas,
Giguère,
Gouin,
Grosart,
Haig,
Hastings,
Hayden,
Hays,
Heath,
Inman,
Isnor,
Kickham,
Kinnear,
Lafond,
Laird,
Langlois,
Lefrançois,
Manning,
Martin,
McGrand,
McNamara,
Michaud,
Molgat,
Molson,
Nichol,
O'Leary,
Paterson,
Prowse,
Quart,
Rattenbury,
Robichaud,
Smith,
Stanbury,
Sullivan,
Thompson,
Walker,
Welch,
White,
Yuzyk.

PRIÈRE

L'honorable sénateur Smith, du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration dépose le rapport suivant:

Le MARDI 5 octobre 1971.

Le Comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget supplémentaire présenté par le président du Comité sénatorial permanent des finances nationales pour les dépenses proposées dudit Comité des finances nationales concernant l'examen du Budget déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1972, et les modes d'application de la politique fiscale et monétaire du Canada susceptibles d'assurer la croissance de l'économie et le plein emploi sans inflation, et déféré par le Sénat audit Comité des finances nationales le 9 mars 1971 et le 28 avril 1971, respectivement, pour examen et rapport. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Traitements	$14,000
Impression des délibérations du Comité	30,500
Dépenses des témoins	-500
Autres dépenses et frais imprévus	5,000
	49,000

Le tout respectueusement soumis,

Le président,
DONALD SMITH

L'honorable sénateur Smith, du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration dépose le rapport suivant:

Le MARDI 5 octobre 1971.

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné et a approuvé le budget présenté par le président du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce pour les dépenses proposées dudit comité des banques et du commerce, concernant l'examen de questions relatives à la législation sur la réforme fiscale de 1971, et déféré par le Sénat audit Comité des banques et du commerce le 14 septembre 1971, pour examen et rapport. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et spéciaux (Traitements)	$ 35,000
Impression des délibérations du Comité	70,000
Dépenses des témoins	2,000
Autres dépenses et frais imprévus	18,000
	$125,000

Le tout respectueusement soumis,

Le président,
DONALD SMITH

L'honorable sénateur Smith, du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration présente son deuxième rapport comme suit:

Le Comité permanent de la régie intérieure et de la comptabilité présente son deuxième rapport comme suit:

Votre comité auquel on a confié le 27 mai 1971 les comptes du Greffier qui constituent un état détaillé de ses recettes et débours au cours de l'année financière 1970-1971, présente le rapport suivant:

Votre comité a étudié ces comptes de même que les pièces justificatives et il juge qu'ils concordent avec le budget présenté par le Sénat pour l'année financière 1970-1971.

Votre comité a obtenu tous les renseignements supplémentaires qu'il avait demandés. Le Greffier a certifié que l'Auditeur général a vérifié ces comptes et que tous les versements effectués ont été justifiés. Les sommes dépensées semblent conformes aux fonctions du Sénat et de ces comités ainsi qu'aux tâches qu'ils ont entreprises.

Votre comité tient à souligner les frais d'impressions extraordinairement élevés que doit acquitter le Sénat. Ils s'élèvent au total à $952,675.46 et se répartissent de la façon suivante:

débats	156,346.98
comités	617,892.79
procès-verbaux	56,219.28
autres frais	122,216.41

Tous les frais d'impression ont été versés à l'Imprimerie du gouvernement canadien.

On recommande que les représentants de l'Imprimerie du gouvernement canadien soient invités à comparaître devant le comité afin d'expliquer la ventilation de ces frais d'impression.

Il semble que le Sénat pourrait alléger considérablement ses dépenses à cet égard si les présidents de comité étaient informés du coût très élevé de l'impression et s'ils prenaient soin, en conséquence, de supprimer les travaux qui ne sont pas indispensables.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,
DONALD SMITH.

L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Fergusson, que le rapport soit mis à l'étude à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

A l'appel de l'interpellation de l'honorable sénateur Forsey,

Il est—
Ordonné: Qu'elle soit différée à plus tard ce jour.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Forsey, appuyé par l'honorable sénateur Lafond, tendant, à la deuxième lecture du Bill C-262, intitulé: «Loi ayant pour objet de soutenir l'emploi au Canada en atténuant les effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation ou autres mesures dont les effets sont analogues».

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Forsey propose, appuyé par l'honorable sénateur Heath, que le bill soit déféré au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Au nouvel appel de l'interpellation de l'honorable sénateur Forsey,

Il est—
Ordonné: Quelle soit déférée à la prochaine séance du Sénat.

A la lecture de l'Ordre du jour,
Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Thompson reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Laird, appuyé par l'honorable sénateur Cook,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé d'examiner et faire rapport sur tous les aspects du système de libération conditionnelle du Canada.

Après débat,
L'honorable sénateur Flynn, C.P. pour l'honorable sénateur Macdonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Walker, C.P., que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Thompson attirant l'attention du Sénat sur le rapport rédigé pour le ministre responsable du logement intitulé: «Le Canada urbain: Ses problèmes et ses perspectives», déposé au Sénat le mardi 9 mars 1971,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie du film,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cameron, appuyé par l'honorable sénateur Boucher,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner le rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1970, déposé au Sénat le lundi 5 avril 1971, et à faire rapport,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Martin, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Affaires de routine

Le mercredi 6 octobre 1971

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

INTERPELLATIONS

N° 1.

Par l'honorable sénateur Forsey:

29 septembre—Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le fait que le gouvernement n'a pas fait certains versements requis en vertu de la *Loi sur les réserves provisoires du blé* et que ladite loi n'apparaît pas dans les Statuts revisés du Canada 1970.

N° 2.

Par l'honorable sénateur Grosart:

4 octobre—Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la 17e Conférence générale de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Kuala Lumpur, Malaysia, du 3 au 18 septembre 1971, et, en particulier sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.

Pour le mardi 12 octobre 1971.

Par l'honorable sénateur Sullivan:

5 octobre—Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le nombre d'avortements thérapeutiques effectués au Canada au cours des six premiers mois de 1971.

MOTIONS

Par l'honorable sénateur Bélisle:

16 septembre—Qu'un Comité spécial du Sénat formé de cinq sénateurs soit nommé pour étudier et faire rapport concernant l'usage de la Chambre du Sénat.

Pour le vendredi 5 novembre 1971.

Par l'honorable sénateur Martin, C.P.:

16 novembre—Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de revision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte; et

Que les documents reçus et les témoignages recueillis à ce sujet au cours de la dernière session soient déférés au Comité.

Ordre du jour

Le mercredi 6 octobre 1971.

N° 1.

30 septembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Laird, appuyé par l'honorable sénateur Cook,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé d'examiner et faire rapport sur tous les aspects du système de libération conditionnelle du Canada.—(*L'honorable sénateur Macdonald*).

N° 2.

5 octobre—Examen du deuxième rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.—(*L'honorable sénateur Smith*).

N° 3.

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 4.

25 mai—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Thompson attirant l'attention du Sénat sur le rapport rédigé pour le ministre responsable du logement intitulé: «Le Canada urbain: Ses problèmes et ses perspectives», déposé au Sénat le mardi 9 mars 1971. —(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 5.

25 février—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 6.

2 juin—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cameron appuyé par l'honorable sénateur Boucher,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner le rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1970, déposé au Sénat le lundi 5 avril 1971, et à faire rapport.—(*L'honorable sénateur Hays, C.P.*).

Pour le jeudi 14 octobre 1971

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	LE MERCREDI 6 OCTOBRE 1971	
256–S	Banques et commerce (*Bill S–22 «Loi constituant en corporation United Bank of Canada», / Législation de la réforme fiscale, 1971: Chambre de commerce du Canada*)	9 h. 30 a.m.
	LE JEUDI 7 OCTOBRE 1971	
256–S	Banques et commerce (*Étude sur la législation de la réforme fiscale 1971*)	9 h. 30 a.m.
356–S	Constitution du Canada (À huis clos) (*Étude d'un projet de rapport*)	9 h. 30 a.m.
	LE VENDREDI 8 OCTOBRE 1971	
356–S	Constitution du Canada (À huis clos) (*Discussion d'un projet de rapport*)	9 h. 30 a.m.

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

20 Elizabeth II
A.D. 1971
Canada

Procès-Verbaux
du Sénat

N° 98

Le mercredi 6 octobre 1971

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,	Croll,	Grosart,	Langlois,	Phillips,
Basha,	Davey,	Haig,	Lawson,	Prowse,
Beaubien,	Denis,	Hastings,	Lefrançois,	Quart,
Benidickson,	Deschatelets,	Hayden,	Manning,	Rattenbury,
Boucher,	Desruisseaux,	Hays,	Martin,	Robichaud,
Bourget,	Duggan,	Heath,	McGrand,	Smith,
Bourque,	Eudes,	Inman,	McNamara,	Stanbury,
Burchill,	Everett,	Isnor,	Michaud,	Sullivan,
Carter,	Fergusson,	Kickham,	Molgat,	Thompson,
Choquette,	Flynn,	Kinnear,	Molson,	Walker,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),	Forsey,	Lafond,	Nichol,	Welch,
Cook,	Gélinas,	Laird,	O'Leary,	White,
	Giguère,	Lang,	Petten,	Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Comptes publics du Canada, volume I, pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 55(1) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Copie d'un communiqué de presse publié à la suite d'une réunion ministérielle du Groupe des Dix, tenue à Washington, D.C., le 26 septembre 1971. (Texte anglais).

Copies d'une lettre, en date du 30 septembre 1971, adressée par l'Ambassadeur du Japon près Ottawa au ministre de l'Industrie et du Commerce, y compris une Annexe concernant des restrictions sur les exportations de certains produits vers le Canada pour l'année 1971, y compris la réponse du ministre et un communiqué, en date du 5 octobre 1971, concernant le commerce entre le Canada et le Japon.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce ait le pouvoir de siéger durant la séance d'aujourd'hui et que l'article 76(4) du Règlement soit suspendu à cet égard.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Avec permission,
Le Sénat se reporte aux Rapports de comités.

L'honorable sénateur Hayden, du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-262, intitulé: «Loi ayant pour objet de soutenir l'emploi au Canada en atténuant les effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation ou autres mesures dont les effets sont analogues», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec trois amendements:

Les amendements sont alors lus par le Greffier adjoint, comme suit:

1. *Page 3:* Retrancher le paragraphe (2) de l'article 6 et y substituer ce qui suit:

«(2) Les deux tiers, au plus, des membres de la Commission peuvent en tout temps être choisis au sein de la Fonction publique, au sens où l'entend la *Loi sur l'emploi dans la Fonction publique,* mais une vacance au sein de la Commission qui a l'effet de réduire provisoirement le nombre de ses membres qui ne font pas partie de la Fonction publique à moins d'un tiers des membres de la Commission n'invalide pas la constitution de la Commission et ne porte pas atteinte au droit d'agir des membres si le nombre des membres est suffisant pour former quorum.»

2. *Page 3:* Immédiatement après le paragraphe (2) de l'article 7, insérer le nouveau paragraphe (3) suivant:

«(3) Le président présidera les réunions de la Commission auxquelles il assiste et désignera un des autres membres pour présider les autres réunions de la Commission.»

3. *Page 8, article 21:* Retrancher, à la ligne 10, les mots «année financière» et y substituer le mot «trimestre»; et, aux lignes 12 et 13, retrancher les mots «de cette année financière» et y substituer les mots «du trimestre».

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P., que le rapport soit adopté dès maintenant.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Forsey, que le bill, tel que modifié, soit lu pour la troisième fois.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill, tel que modifié, est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill avec trois amendements, pour lesquels il sollicite son agrément.

Le Sénat se reporte aux interpellations.

L'honorable sénateur Forsey attire l'attention du Sénat sur le fait que le gouvernement n'a pas fait certains versements requis en vertu de la Loi sur les réserves provisoires du blé et que ladite loi n'apparaît pas dans les Statuts revisés du Canada 1970.

Après débat,
L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général.

La communication est alors lue par l'honorable Président, comme suit:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA
le 6 octobre 1971

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Gérald Fauteux, C.P., le Juge en Chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 6 octobre, à 5 h. 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général,
Louis-Frémont Trudeau,
Brigadier Général.

L'honorable
Le Président du Sénat,
Ottawa.

Ordonné: Que la communication soit déposée sur le bureau.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Laird, appuyé par l'honorable sénateur Cook,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé d'examiner et faire rapport sur tous les aspects du système de libération conditionnelle du Canada,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'étude du deuxième rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Fergusson, que le rapport soit adopté dès maintenant.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Thompson attirant l'attention du Sénat sur le rapport rédigé pour le ministre responsable du logement intitulé: «Le Canada urbain: Ses problèmes et ses perspectives», déposé au Sénat le mardi 9 mars 1971,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie du film,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cameron, appuyé par l'honorable sénateur Boucher,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner le rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1970, déposé au Sénat le lundi 5 avril 1971, et à faire rapport,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour rassembler de nouveau au son du timbre vers cinq heures quarante de l'après-midi, elle est—

Résolue par l'affirmative. 3 h. 15 p.m.

Le Sénat reprend sa séance. 5 h. 45 p.m.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour attendre l'arrivée du très honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Quelque temps après, le très honorable Joseph-Honoré-Gérald Fauteux, C.P., Juge en Chef de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, arrive et occupe le fauteuil au pied du Trône—

L'honorable Président ordonne au Gentilhomme huissier de la Verge noire de se rendre auprès de la Chambre des communes et de l'informer que—

«C'est le désir du très honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général, que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.»

Les Communes étant arrivées,

Le Greffier adjoint lit le titre du bill à sanctionner, comme suit:

Loi modifiant la Loi sur les juges et la Loi sur l'administration financière.

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ce bill a reçu la sanction royale:

«Au nom de Sa Majesté, le très honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ce bill.»

Les Communes se retirent.

Après quoi, il plaît au très honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Affaires de routine

Le jeudi 7 octobre 1971

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

INTERPELLATIONS

Par l'honorable sénateur Grosart:

4 octobre—Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la 17e Conférence générale de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Kuala Lumpur, Malaysia, du 3 au 18 septembre 1971, et, en particulier sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.

Pour le mardi 12 octobre 1971.

Par l'honorable sénateur Sullivan:

5 octobre—Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le nombre d'avortements thérapeutiques effectués au Canada au cours des six premiers mois de 1971.

MOTIONS

Par l'honorable sénateur Bélisle:

16 septembre—Qu'un Comité spécial du Sénat formé de cinq sénateurs soit nommé pour étudier et faire rapport concernant l'usage de la Chambre du Sénat.

Pour le vendredi 5 novembre 1971.

Par l'honorable sénateur Martin, C.P.:

16 novembre—Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de revision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte; et

Que les documents reçus et les témoignages recueillis à ce sujet au cours de la dernière session soient déférés au Comité.

Ordre du jour

Le jeudi 7 octobre 1971

N° 1.

5 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Forsey attirant l'attention du Sénat sur le fait que le gouvernement n'a pas fait certains versements requis en vertu de la Loi sur les réserves provisoires du blé et que ladite loi n'apparaît pas dans les Statuts revisés du Canada 1970.—(*L'honorable sénateur Martin, C.P.*).

N° 2.

30 septembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Laird, appuyé par l'honorable sénateur Cook,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé d'examiner et faire rapport sur tous les aspects du système de libération conditionnelle du Canada.—(*L'honorable sénateur Macdonald*).

N° 3.

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 4.

25 mai—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Thompson attirant l'attention du Sénat sur le rapport rédigé pour le ministre responsable du logement intitulé: «Le Canada urbain: Ses problèmes et ses perspectives», déposé au Sénat le mardi 9 mars 1971. —(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 5.

25 février—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 6.

2 juin—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cameron appuyé par l'honorable sénateur Boucher,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner le rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1970, déposé au Sénat le lundi 5 avril 1971, et à faire rapport.—(*L'honorable sénateur Hays, C.P.*).

Pour le jeudi 14 octobre 1971

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	LE JEUDI 7 OCTOBRE 1971	
256–S	Banques et commerce (*Étude sur la législation de la réforme fiscale 1971*)	9 h. 30 a.m.
356–S	Constitution du Canada (À huis clos) (*Étude d'un projet de rapport*)	9 h. 30 a.m.
	LE VENDREDI 8 OCTOBRE 1971	
356–S	Constitution du Canada (À huis clos) (*Étude d'un projet de rapport*)	9 h. 30 a.m.

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

20 Elizabeth II
A.D. 1971
Canada

Procès-Verbaux
du Sénat

N° 99

Le jeudi 7 octobre 1971

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Basha,	Connolly (*Ottawa-Ouest*),	Flynn,	Kickham,	McNamara,
Beaubien,	Cook,	Forsey,	Kinnear,	Michaud,
Benidickson,	Croll,	Gélinas,	Lafond,	Molgat,
Boucher,	Denis,	Giguère,	Laird,	Molson,
Bourget,	Deschatelets,	Haig,	Lang,	Nichol,
Bourque,	Desruisseaux,	Hayden,	Langlois,	O'Leary,
Burchill,	Duggan,	Hays,	Lawson,	Prowse,
Carter,	Eudes,	Heath,	Lefrançois,	Thompson,
Choquette,	Fergusson,	Inman,	Martin,	White,
		Isnor,	McGrand,	Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Langlois pour l'honorable sénateur Hayden, du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill S-22, intitulé: «Loi constituant en corporation United Bank of Canada», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Carter propose, appuyé par l'honorable sénateur Prowse, que le bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, pour lequel il sollicite son agrément.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Martin, C.P.,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain le 12 octobre 1971, à huit heures du soir.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

A l'appel de l'interpellation de l'honorable sénateur Forsey attirant l'attention du Sénat sur le fait que le gouvernement n'a pas fait certains versements requis en vertu de la *Loi sur les réserves provisoires de blé*, et que ladite loi n'apparaît pas dans les Statuts revisés du Canada 1970.

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A la lecture de l'Ordre du jour,
Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Prowse reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Laird, appuyé par l'honorable sénateur Cook,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé d'examiner et faire rapport sur tous les aspects du système de libération conditionnelle du Canada.

Après débat,
L'honorable sénateur Choquette pour l'honorable sénateur Macdonald propose, appuyé par l'honorable sénateur White, C.P., que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Thompson attirant l'attention du Sénat sur le rapport rédigé pour le ministre responsable du logement intitulé: «Le Canada urbain: Ses problèmes et ses perspectives», déposé au Sénat le mardi 9 mars 1971,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie du film,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cameron, appuyé par l'honorable sénateur Boucher,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner le rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1970, déposé au Sénat le lundi 5 avril 1971, et à faire rapport,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Affaires de routine

Le mardi 12 octobre 1971

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

INTERPELLATIONS

N° 1.

Par l'honorable sénateur Grosart:

4 octobre—Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la 17e Conférence générale de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Kuala Lumpur, Malaysia, du 3 au 18 septembre 1971, et, en particulier sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.

N° 2.

Par l'honorable sénateur Sullivan:

5 octobre—Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le nombre d'avortements thérapeutiques effectués au Canada au cours des six premiers mois de 1971.

MOTIONS

Par l'honorable sénateur Bélisle:

16 septembre—Qu'un Comité spécial du Sénat formé de cinq sénateurs soit nommé pour étudier et faire rapport concernant l'usage de la Chambre du Sénat.

Pour le vendredi 5 novembre 1971.

Par l'honorable sénateur Martin, C.P.:

16 novembre—Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de revision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte; et

Que les documents reçus et les témoignages recueillis à ce sujet au cours de la dernière session soient déférés au Comité.

Ordre du jour

Le mardi 12 octobre 1971

N° 1.

30 septembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Laird, appuyé par l'honorable sénateur Cook,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé d'examiner et faire rapport sur tous les aspects du système de libération conditionnelle du Canada.—(*L'honorable sénateur Macdonald*).

N° 2.

5 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Forsey attirant l'attention du Sénat sur le fait que le gouvernement n'a pas fait certains versements requis en vertu de la Loi sur les réserves provisoires du blé et que ladite loi n'apparaît pas dans les Statuts revisés du Canada 1970.—(*L'honorable sénateur Martin, C.P.*).

N° 3.

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 4.

25 mai—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Thompson attirant l'attention du Sénat sur le rapport rédigé pour le ministre responsable du logement intitulé: «Le Canada urbain: Ses problèmes et ses perspectives», déposé au Sénat le mardi 9 mars 1971. —(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 5.

25 février—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 6.

2 juin—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cameron appuyé par l'honorable sénateur Boucher,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner le rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1970, déposé au Sénat le lundi 5 avril 1971, et à faire rapport.—(*L'honorable sénateur Hays, C.P.*).

Pour le jeudi 14 octobre 1971

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	LE VENDREDI 8 OCTOBRE 1971	
356–S	Constitution du Canada (À huis clos) (*Étude d'un projet de rapport*)	9 h. 30 a.m.
	LE MERCREDI 13 OCTOBRE 1971	
256–S	Banques et commerce (*Étude de la législation sur la réforme fiscale 1971*)	9 h. 30 a.m.
	LE JEUDI 14 OCTOBRE 1971	
356–S	Banques et commerce (*Étude de la législation sur la réforme fiscale 1971*)	9 h. 30 a.m.

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

20 Elizabeth II
A.D. 1971
Canada

Procès-Verbaux
du Sénat

N° 100

Le mardi 12 octobre 1971

Huit heures du soir.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,
Basha,
Beaubien,
Bélisle,
Benidickson,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Burchill,
Cameron,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Duggan,
Eudes,
Fergusson,
Flynn,
Forsey,
Fournier (*Madawaska-Restigouche*),
Giguère,
Gouin,
Grosart,
Haig,
Hastings,
Inman,
Isnor,
Kickham,
Kinnear,
Lafond,
Langlois,
Lefrançois,
MacDonald,
Manning,
Martin,
McDonald,
McGrand,
McNamara,
Michaud,
Molson,
Paterson,
Phillips,
Prowse,
Smith,
Sparrow,
Stanbury,
Sullivan,
Walker,
Welch,
White,
Yuzyk.

PRIÈRE.

Hommage est rendu à l'honorable Hédard J. Robichaud, C.P., qui a démissionné du Sénat le 8 octobre 1971.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport de la Commission d'énergie du Nord canadien, y compris les comptes et états financiers et le rapport de l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 24 de la *Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien*, chapitre N-21, et l'article 75(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

L'honorable sénateur Sullivan attire l'attention du Sénat sur le nombre d'avortements thérapeutiques effectués au Canada au cours des six premiers mois de 1971.

Après débat,
L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P., que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise au voix, est adoptée.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Laird, appuyé par l'honorable sénateur Cook,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé d'examiner et faire rapport sur tous les aspects du système de libération conditionnelle du Canada,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Forsey attirant l'attention du Sénat sur le fait que le gouvernement n'a pas fait certains versements requis en vertu de la *Loi sur les réserves provisoires de blé*, et que ladite loi n'apparaît pas dans les Statuts revisés du Canada 1970,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Thompson attirant l'attention du Sénat sur le rapport rédigé pour le ministre responsable du logement intitulé: «Le Canada urbain: Ses problèmes et ses perspectives», déposé au Sénat le mardi 9 mars 1971,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie du film,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cameron, appuyé par l'honorable sénateur Boucher,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner le rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1970, déposé au Sénat le lundi 5 avril 1971, et à faire rapport,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Affaires de routine

Le mercredi 13 octobre 1971

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

INTERPELLATIONS

Par l'honorable sénateur Grosart:

4 octobre—Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la 17e Conférence générale de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Kuala Lumpur, Malaysia, du 3 au 18 septembre 1971, et, en particulier sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.

MOTIONS

Par l'honorable sénateur Bélisle:

16 septembre—Qu'un Comité spécial du Sénat formé de cinq sénateurs soit nommé pour étudier et faire rapport concernant l'usage de la Chambre du Sénat.

Pour le vendredi 5 novembre 1971.

Par l'honorable sénateur Martin, C.P.:

16 novembre—Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de revision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte; et

Que les documents reçus et les témoignages recueillis à ce sujet au cours de la dernière session soient déférés au Comité.

Ordre du jour

Le mercredi 13 octobre 1971

N° 1.

12 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Sullivan attirant l'attention du Sénat sur le nombre d'avortements thérapeutiques effectués au Canada au cours des six premiers mois de 1971.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 2.

30 septembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Laird, appuyé par l'honorable sénateur Cook,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé d'examiner et faire rapport sur tous les aspects du système de libération conditionnelle du Canada.—(*L'honorable sénateur Macdonald*).

N° 3.

5 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Forsey attirant l'attention du Sénat sur le fait que le gouvernement n'a pas fait certains versements requis en vertu de la Loi sur les réserves provisoires du blé et que ladite loi n'apparaît pas dans les Statuts revisés du Canada 1970.—(*L'honorable sénateur Martin, C.P.*).

N° 4.

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 5.

25 mai—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Thompson attirant l'attention du Sénat sur le rapport rédigé pour le ministre responsable du logement intitulé: «Le Canada urbain: Ses problèmes et ses perspectives», déposé au Sénat le mardi 9 mars 1971. —(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 6.

25 février—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 7.

2 juin—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cameron appuyé par l'honorable sénateur Boucher,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner le rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1970, déposé au Sénat le lundi 5 avril 1971, et à faire rapport.—(*L'honorable sénateur Hays, C.P.*).

Pour le jeudi 14 octobre 1971

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	LE MERCREDI 13 OCTOBRE 1971	
256–S	Banques et commerce (*Législation de la réforme fiscale 1971; Fédération canadienne de l'agriculture et l'Association canadienne de la construction*)	9 h. 30 a.m.
	LE JEUDI 14 OCTOBRE 1971	
356–S	Banques et commerce (*Législation de la réforme fiscale 1971; National Association of Canadian Credit Unions; Cooperative Union of Canada et Allstate Insurance Company of Canada*)	9 h. 30 a.m.
256–S	Constitution du Canada (*A huis clos*) (*Étude d'un projet de rapport*)	9 h. 30 a.m.
	LE VENDREDI 15 OCTOBRE 1971	
356–S	Constitution du Canada (*A huis clos*) (*Étude d'un projet de rapport*)	9 h. 30 a.m.

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

20 Elizabeth II
A.D. 1971
Canada

Procès-Verbaux du Sénat

N° 101

Le mercredi 13 octobre 1971

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Basha,
Beaubien,
Bélisle,
Benidickson,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Burchill,
Cameron,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Duggan,
Eudes,
Fergusson,
Flynn,
Forsey,
Fournier (*Madawaska-Restigouche*),
Gélinas,
Giguère,
Gouin,
Grosart,
Haig,
Hastings,
Hayden,
Inman,
Isnor,
Kickham,
Kinnear,
Lafond,
Lang,
Langlois,
Lefrançois,
Macdonald,
Macnaughton,
Manning,
McDonald,
McGrand,
McNamara,
Michaud,
Molson,
Paterson,
Phillips,
Prowse,
Quart,
Smith,
Sparrow,
Stanbury,
Sullivan,
Walker,
Welch,
White,
Yuzyk.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill C-262, intitulé: «Loi ayant pour objet de soutenir l'emploi au Canada en atténuant les effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation ou autres mesures dont les effets sont analogues»,

Et informe le Sénat que les Communes ont agréé les amendements apportés par le Sénat à ce bill, sans amendement.

L'honorable sénateur McDonald dépose sur le bureau ce qui suit:

Copies d'un projet de résolution, en date du 25 septembre 1971, intitulé: «Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'organisation des Nations unies».

Copies d'un communiqué, en date du 8 octobre 1971, publié par le ministère des Affaires extérieures, intitulé: «Modalités selon lesquelles le gouvernement du Québec est admis comme gouvernement participant aux institutions, aux activités et aux programmes de l'agence de coopération culturelle et technique, convenues le 1er octobre entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec».

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Fergusson,

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce ait le pouvoir de siéger durant la séance du Sénat d'aujourd'hui et demain, le jeudi 14 octobre 1971, et que l'article 76(4) du Règlement soit suspendu à cet égard.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Grosart attire l'attention du Sénat sur la 17e Conférence générale de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Kuala Lumpur, Malaysia, du 3 au 18 septembre 1971, et, en particulier sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.

Après débat,
L'honorable sénateur Grosart propose, appuyé par l'honorable sénateur Yuzyk, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Sullivan attirant l'attention du Sénat sur le nombre d'avortements thérapeutiques effectués au Canada au cours des six premiers mois de 1971,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Laird, appuyé par l'honorable sénateur Cook,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé d'examiner et faire rapport sur tous les aspects du système de libération conditionnelle du Canada.

Après débat,
L'honorable sénateur Hastings propose, appuyé par l'honorable sénateur Gélinas, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

A la lecture de l'Ordre du jour,
Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur McDonald reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Forsey attirant l'attention du Sénat sur le fait que le gouvernement n'a pas fait certains versements requis en vertu de la *Loi sur les réserves provisoires de blé*, et que ladite loi n'apparaît pas dans les Statuts revisés du Canada 1970.

Après débat,
L'honorable sénateur Grosart propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Thompson attirant l'attention du Sénat sur le rapport rédigé pour le ministre responsable du logement intitulé: «Le Canada urbain: Ses problèmes et ses perspectives», déposé au Sénat le mardi 9 mars 1971,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie du film,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cameron, appuyé par l'honorable sénateur Boucher,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner le rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1970, déposé au Sénat le lundi 5 avril 1971, et à faire rapport,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Affaires de routine

Le jeudi 14 octobre 1971

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

MOTIONS

Par l'honorable sénateur Bélisle:

16 septembre—Qu'un Comité spécial du Sénat formé de cinq sénateurs soit nommé pour étudier et faire rapport concernant l'usage de la Chambre du Sénat.

Pour le vendredi 5 novembre 1971.

Par l'honorable sénateur Martin, C.P.:

16 novembre—Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de revision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte; et

Que les documents reçus et les témoignages recueillis à ce sujet au cours de la dernière session soient déférés au Comité.

Ordre du jour

Le jeudi 14 octobre 1971

N° 1.

30 septembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Laird, appuyé par l'honorable sénateur Cook,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé d'examiner et faire rapport sur tous les aspects du système de libération conditionnelle du Canada.—(*L'honorable sénateur Hastings*).

N° 2.

4 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Forsey attirant l'attention du Sénat sur le fait que le gouvernement n'a pas fait certains versements requis en vertu de la Loi sur les réserves provisoires du blé et que ladite loi n'apparaît pas dans les Statuts revisés du Canada 1970.—(*L'honorable sénateur Grosart*).

N° 3.

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

N° 4.

6 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Grosart attirant l'attention du Sénat sur la 17e Conférence générale de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Kuala Lumpur, Malaysia, du 3 au 18 septembre 1971, et, en particulier sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.—(*L'honorable sénateur Grosart*).

N° 5.

12 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Sullivan attirant l'attention du Sénat sur le nombre d'avortements thérapeutiques effectués au Canada au cours des six premiers mois de 1971.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 6.

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 7.

25 mai—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Thompson attirant l'attention du Sénat sur le rapport rédigé pour le ministre responsable du logement intitulé: «Le Canada urbain: Ses problèmes et ses perspectives», déposé au Sénat le mardi 9 mars 1971. —(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 8.

25 février—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 9.

2 juin—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cameron appuyé par l'honorable sénateur Boucher,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner le rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1970, déposé au Sénat le lundi 5 avril 1971, et à faire rapport.—(*L'honorable sénateur Hays, C.P.*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	LE JEUDI 14 OCTOBRE 1971	
356–S	Banques et commerce (*Législation de la réforme fiscale 1971; Association nationale des caisses d'économie canadiennes; Cooperative Union of Canada et Allstate Insurance Company of Canada*)	9 h. 30 a.m.
256–S	Constitution du Canada (*A huis clos*) (*Étude d'un projet de rapport*)	9 h. 30 a.m.
	LE VENDREDI 15 OCTOBRE 1971	
356–S	Constitution du Canada (*A huis clos*) (*Étude d'un projet de rapport*)	9 h. 30 a.m.

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

M.155
NATION

20 Elizabeth II
A.D. 1971
Canada

Procès-Verbaux
du Sénat

N° 102

Le jeudi 14 octobre 1971

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,
Basha,
Beaubien,
Bélisle,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Burchill,
Cameron,
Carter,
Connolly (Ottawa-Ouest),
Cook,
Croll,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Duggan,
Eudes,
Everett,
Fergusson.
Flynn,
Forsey,
Gélinas,
Giguère,
Grosart,
Haig,
Hastings,
Hayden,
Inman,
Isnor,
Kickham.
Kinnear,
Lafond,
Lang,
Langlois,
Lefrançois,
Macdonald,
Macnaughton,
Manning,
McDonald,
McNamara,
Molgat.
Molson,
O'Leary,
Phillips,
Prowse,
Quart,
Smith,
Sparrow,
Stanbury,
Walker,
White,
Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général.

L'honorable Président donne alors lecture de la communication comme suit:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 14 octobre 1971

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable D. C. Abbott, C.P., juge puiné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 14 octobre, à 5 h. 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général,
LOUIS-FRÉMONT TRUDEAU,
Brigadier Général.

L'honorable
Le Président du Sénat,
Ottawa.

Ordonné: Que la communication soit déposée sur le bureau.

L'honorable sénateur McDonald dépose sur le bureau ce qui suit:

Copies d'un document intitulé: «Réponse du gouvernement fédéral au Livre IV de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme».

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain le 19 octobre 1971, à huit heures du soir.

La motion, mise aux voix, est adoptée, sur division.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Laird, appuyé par l'honorable sénateur Cook,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé d'examiner et faire rapport sur tous les aspects du système de libération conditionnelle du Canada.

Après débat,
L'honorable sénateur Carter propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourque, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Forsey attirant l'attention du Sénat sur le fait que le gouvernement n'a pas fait certains versements requis en vertu de la *Loi sur les réserves provisoires de blé*, et que ladite loi n'apparaît pas dans les Statuts revisés du Canada 1970,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Grosart, attirant l'attention du Sénat sur la 17e Conférence générale de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Kuala Lumpur, Malaysia, du 3 au 18 septembre 1971, et, en particulier sur la part qu'y a prise la délégation du Canada,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Sullivan attirant l'attention du Sénat sur le nombre d'avortements thérapeutiques effectués au Canada au cours des six premiers mois de 1971,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Thompson

attirant l'attention du Sénat sur le rapport rédigé pour le ministre responsable du logement intitulé: «Le Canada urbain: Ses problèmes et ses perspectives», déposé au Sénat le mardi 9 mars 1971.

Débat terminé.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cameron, appuyé par l'honorable sénateur Boucher,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner le rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1970, déposé au Sénat le lundi 5 avril 1971, et à faire rapport,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se rassembler de nouveau au son du timbre vers cinq heures quarante de l'après-midi, elle est—

Résolue par l'affirmative. 2 h. 50 p.m.

Le Sénat reprend sa séance. 5 h. 45 p.m.

La Chambre des communes, par son Greffier transmet un message par lequel elle retourne le Bill S-13, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la Convention pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest»,

Et informe le Sénat que les Communes ont adopté ce bill sans amendement.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill S-11, intitulé: «Loi prévoyant l'obtention de renseignements relatifs aux activités visant à modifier le temps»,

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ce bill avec deux amendements pour lesquels elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le Greffier adjoint donne alors lecture des amendements, comme suit:

Article 4

Ajouter immédiatement après le sous-alinéa (ii) le nouveau sous-alinéa (iii):

«(iii) à la composition chimique, aux propriétés physiques et aux quantités de toute substance répandue dans l'atmosphère en vue de modifier le temps.»

Article 5

Retrancher l'article 5, et remplacer par ce qui suit:

«5. Tout renseignement obtenu par le directeur ou son représentant autorisé en application de la présente loi doit être rendu public et fourni à toute personne qui le demande.»

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith, que les amendements soient mis à l'étude à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour attendre l'arrivée de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Quelque temps après, l'honorable D. C. Abbott, C.P., Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, arrive et occupe le fauteuil au pied du Trône—

L'honorable Président ordonne au Gentilhomme huissier de la Verge noire de se rendre auprès de la Chambre des communes et de l'informer que—

«C'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.»

Les Communes étant arrivées,

Le Greffier adjoint lit les titres des bills à sanctionner, comme suit:

Loi ayant pour objet de soutenir l'emploi au Canada en atténuant les effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation ou autres mesures dont les effets sont analogues.

Loi modifiant la Loi sur la Convention pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest.

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ces bills ont reçu la Sanction royale:

«Au nom de Sa Majesté, l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills.»

Les Communes se retirent.

Après quoi, il plaît à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Denis, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Affaires de routine

Le mardi 19 octobre 1971

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

INTERPELLATION

Par l'honorable sénateur Desruisseaux:

14 octobre—Qu'il attirera l'attention du Sénat sur certains aspects du climat économique.

MOTIONS

Par l'honorable sénateur Bélisle:

16 septembre—Qu'un Comité spécial du Sénat formé de cinq sénateurs soit nommé pour étudier et faire rapport concernant l'usage de la Chambre du Sénat.

Pour le vendredi 5 novembre 1971.

Par l'honorable sénateur Martin, C.P.:

16 novembre—Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de revision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte; et

Que les documents reçus et les témoignages recueillis à ce sujet au cours de la dernière session soient déférés au Comité.

Ordre du jour

Le mardi 19 octobre 1971

N° 1.

30 septembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Laird, appuyé par l'honorable sénateur Cook,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé d'examiner et faire rapport sur tous les aspects du système de libération conditionnelle du Canada.—(*L'honorable sénateur Carter*).

N° 2.

14 octobre—Étude des amendements de la Chambre des communes concernant le Bill S-11, intitulé: «Loi prévoyant l'obtention de renseignements relatifs aux activités visant à modifier le temps».—(*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 3.

4 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Forsey attirant l'attention du Sénat sur le fait que le gouvernement n'a pas fait certains versements requis en vertu de la Loi sur les réserves provisoires du blé et que ladite loi n'apparaît pas dans les Statuts revisés du Canada 1970.—(*L'honorable sénateur Grosart*).

N° 4.

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

N° 5.

13 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Grosart attirant l'attention du Sénat sur la 17e Conférence générale de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Kuala Lumpur, Malaysia, du 3 au 18 septembre 1971, et, en particulier sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.—(*L'honorable sénateur Grosart*).

N° 6.

12 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Sullivan attirant l'attention du Sénat sur le nombre d'avortements thérapeutiques effectués au Canada au cours des six premiers mois de 1971.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 7.

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 8.

25 février—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 9.

2 juin—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cameron appuyé par l'honorable sénateur Boucher,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner le rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1970, déposé au Sénat le lundi 5 avril 1971, et à faire rapport.—(*L'honorable sénateur Hays, C.P.*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	LE VENDREDI 15 OCTOBRE 1971	
356–S	Constitution du Canada (*A huis clos*) (*Étude d'un projet de rapport*)	9 h. 30 a.m.
	LE MERCREDI 20 OCTOBRE 1971	
256–S	Banques et commerce (*Législation de la réforme fiscale 1971: Massey-Ferguson Ltd. et Canadian Jewish Congress—9 h. 30 a.m.; ALCAN—2 h. 15 p.m.*)	9 h. 30 a.m. et 2 h. 15 p.m.
260–N	Finances nationales (*A huis clos*) (*Étude d'un projet de rapport sur la croissance, l'emploi et la stabilité des prix*)	2 h. 15 p.m.
356–S	Affaires étrangères (*M. Phillips Talbot, Président, Asia Society*)	3 h. 30 p.m.
	LE JEUDI 21 OCTOBRE 1971	
256–S	Banques et commerce (*Législation de la réforme fiscale 1971: Association du Barreau canadien et Independent Petroleum Association of Canada*)	9 h. 30 a.m.

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

20 Elizabeth II
A.D. 1971
Canada

Procès-Verbaux
du Sénat

N° 103

Le mardi 19 octobre 1971

Huit heures du soir.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Basha,
Beaubien,
Benidickson,
Blois,
Boucher,
Bourque,
Cameron,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Croll,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Eudes,
Flynn,
Forsey,
Gélinas,
Giguère,
Gouin,
Grosart,
Haig,
Hayden,
Hays,
Inman,
Isnor,
Kickham,
Kinnear,
Lafond,
Laird,
Lamontagne,
Lang,
Lawson,
Lefrançois,
Macdonald,
McDonald,
McElman,
McGrand,
McNamara,
Molgat,
Paterson,
Phillips,
Prowse,
Quart,
Rattenbury,
Smith,
Sparrow,
Stanbury,
Walker,
Willis.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le jeudi 14 octobre 1971.

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le nom de M. Marchand (Kamloops-Cariboo) a été substitué à celui de M. Foster sur la liste des membres du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada.

ATTESTÉ:

Le Greffier de la Chambre des communes,
ALISTAIR FRASER.

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le jeudi 14 octobre 1971.

Il est ordonné,—Que l'article 65(3) du Règlement soit modifié par l'adjonction de ce qui suit:

«c) le comité des règlements et autres textes réglementaires, chargé de représenter cette Chambre au comité mixte des deux Chambres, établi aux fins d'étudier et de vérifier les textes réglementaires soumis en permanence à ce comité par l'article 26 de la Loi sur les textes réglementaires, qui comprend 12 membres;» et

Il est ordonné,—Qu'un message soit adressé au Sénat le priant de se joindre à cette Chambre aux fins susmentionnées, et de choisir, si le Sénat le juge opportun, certains de ses membres pour le représenter au comité mixte dont on propose l'établissement.

ATTESTÉ:

Le Greffier de la Chambre des communes,
ALISTAIR FRASER.

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Hayden, que le message soit mis à l'étude jeudi prochain, le 21 octobre 1971.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur McDonald dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport sur l'application de la *Loi sur les subventions au développement régional* et sur les subventions aux zones spéciales pour le mois de septembre 1971, en conformité de l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Copies du Code d'éthique de la publicité télévisée destinée aux enfants publié par la Commission de la Radio-Télévision canadienne, y compris un communiqué en date du 13 octobre 1971 concernant ce Code.

Décrets, Ordonnances et Règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 13 octobre 1971, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements,* chapitre R-5, S.R.C., 1970.

Copies d'un Accord de commerce entre le Canada et la République populaire de Hongrie, fait à Ottawa, le 6 octobre 1971, ainsi que copie de la correspondance échangée entre le ministre de l'Industrie et du Commerce du Canada et le sous-ministre du ministère du Commerce extérieur de la République populaire hongroise.

Copies du rapport de la Commission d'examen des produits dangereux, en conformité de l'article 5 de la *Loi sur les produits dangereux,* chapitre H-3, S.R.C., 1970, recommandant que le décret C.P. 1970-1933 concernant les brillants pour métaux, *déposé* au Sénat le 17 novembre 1970, soit maintenu en vigueur dans l'intérêt de la santé et de la sécurité du public.

Rapport de l'Office de soutien des prix des produits de la pêche pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche,* chapitre F-23, S.R.C., 1970.

L'honorable sénateur Desruisseaux attire l'attention du Sénat sur certains aspects du climat économique.

Après débat,
L'honorable sénateur Lang propose, appuyé par l'honorable sénateur Isnor, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Laird, appuyé par l'honorable sénateur Cook,

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé d'examiner et faire rapport sur tous les aspects du système de libération conditionnelle du Canada.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

A l'appel de l'Ordre du jour pour l'étude des amendements apportés par la Chambre des communes au Bill S-11, intitulé: «Loi prévoyant l'obtention de renseignements relatifs aux activités visant à modifier le temps»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à jeudi prochain le 21 octobre 1971.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Forsey attirant l'attention du Sénat sur le fait que le gouvernement n'a pas fait certains versements requis en vertu de la *Loi sur les réserves provisoires de blé*, et que ladite loi n'apparaît pas dans les Statuts revisés du Canada 1970,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Grosart, attirant l'attention du Sénat sur la 17e Conférence générale de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Kuala Lumpur, Malaysia, du 3 au 18 septembre 1971, et, en particulier sur la part qu'y a prise la délégation du Canada,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Sullivan attirant l'attention du Sénat sur le nombre d'avortements thérapeutiques effectués au Canada au cours des six premiers mois de 1971,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à jeudi prochain le 21 octobre 1971.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cameron, appuyé par l'honorable sénateur Boucher,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner le rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1970, déposé au Sénat le lundi 5 avril 1971, et à faire rapport,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Gouin,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Affaires de routine

Le mercredi 20 octobre 1971

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

MOTIONS

Par l'honorable sénateur Bélisle:

16 septembre—Qu'un Comité spécial du Sénat formé de cinq sénateurs soit nommé pour étudier et faire rapport concernant l'usage de la Chambre du Sénat.

Pour le vendredi 5 novembre 1971.

Par l'honorable sénateur Martin, C.P.:

16 novembre—Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de revision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte; et

Que les documents reçus et les témoignages recueillis à ce sujet au cours de la dernière session soient déférés au Comité.

Ordre du jour

Le mercredi 20 octobre 1971

N° 1.

19 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux attirant l'attention du Sénat sur certains aspects du climat économique.—(*L'honorable sénateur Lang*).

N° 2.

4 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Forsey attirant l'attention du Sénat sur le fait que le gouvernement n'a pas fait certains versements requis en vertu de la Loi sur les réserves provisoires du blé et que ladite loi n'apparaît pas dans les Statuts revisés du Canada 1970.—(*L'honorable sénateur Grosart*).

N° 3.

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

N° 4.

13 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Grosart attirant l'attention du Sénat sur la 17e Conférence générale de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Kuala Lumpur, Malaysia, du 3 au 18 septembre 1971, et, en particulier sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.—(*L'honorable sénateur Grosart*).

N° 5.

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 6.

25 février—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 7.

2 juin—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cameron appuyé par l'honorable sénateur Boucher,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner le rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1970, déposé au Sénat le lundi 5 avril 1971, et à faire rapport.—(*L'honorable sénateur Hays, C.P.*).

Pour le jeudi 21 octobre 1971.

N° 1.

19 octobre—Étude du message de la Chambre des communes demandant la formation d'un Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes des règlements et autres textes réglementaires.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 2.

14 octobre—Étude des amendements de la Chambre des communes concernant le Bill S-11, intitulé: «Loi prévoyant l'obtention de renseignements relatifs aux activités visant à modifier le temps».—(*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 3.

12 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Sullivan attirant l'attention du Sénat sur le nombre d'avortements thérapeutiques effectués au Canada au cours des six premiers mois de 1971.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	LE MERCREDI 20 OCTOBRE 1971	
256–S	Banques et commerce (*Législation de la réforme fiscale 1971: Massey-Ferguson Ltée et Congrès juif canadien—9 h. 30 a.m.; ALCAN—2 h. 15 p.m.*)	9 h. 30 a.m. 2 h. 15 p.m.
260–N	Finances nationales (*A huis clos*) (*Étude d'un projet de rapport sur la croissance, l'emploi et la stabilité des prix*)	2 h. 15 p.m.
356–S	Affaires étrangères (*M. Phillips Talbot, Président, Asia Society*)	3 h. 30 p.m.
	LE JEUDI 21 OCTOBRE 1971	
256–S	Banques et commerce (*Législation de la réforme fiscale 1971: Association du Barreau canadien, Independent Petroleum Association of Canada et Simpson Sears Ltée*)	9 h. 30 a.m.
356–S	Constitution du Canada (*A huis clos*) (*Étude d'un projet de rapport*)	9 h. 30 a.m.

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

20 Elizabeth II
A.D. 1971
Canada

Procès-Verbaux du Sénat

N° 104

Le mercredi 20 octobre 1971

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,
Basha,
Beaubien,
Bélisle,
Benidickson,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Cameron,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Eudes,
Everett,
Flynn,
Forsey,
Fournier (*de Lanaudière*),
Gélinas,
Giguère,
Gouin,
Grosart,
Haig,
Hayden,
Hays,
Inman,
Isnor,
Kickham,
Kinnear,
Lafond,
Laird,
Lang,
Lawson,
Lefrançois,
Macdonald,
McDonald,
McElman,
McGrand,
McNamara,
Molgat,
Molson,
Nichol,
O'Leary,
Phillips,
Prowse,
Quart,
Rattenbury,
Smith,
Sparrow,
Stanbury,
Walker,
Willis,
Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable sénater McDonald dépose sur le bureau ce qui suit:

Copies d'un Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques concernant des échanges dans les domaines de la science, de la technique, de l'éducation, de la culture et autres. Fait à Ottawa le 20 octobre 1971.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux attirant l'attention du Sénat sur certains aspects du climat économique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Forsey attirant l'attention du Sénat sur le fait que le gouvernement n'a pas fait certains versements requis en vertu de la *Loi sur les réserves provisoires de blé*, et que ladite loi n'apparaît pas dans les Statuts revisés du Canada 1970,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Grosart, attirant l'attention du Sénat sur la 17e Conférence générale de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Kuala Lumpur, Malaysia, du 3 au 18 septembre 1971, et, en particulier sur la part qu'y a prise la délégation du Canada,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cameron, appuyé par l'honorable sénateur Boucher,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner le rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1970, déposé au Sénat le lundi 5 avril 1971, et à faire rapport,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Benidickson, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Affaires de routine

Le jeudi 21 octobre 1971

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

MOTIONS

Par l'honorable sénateur Bélisle:

16 septembre—Qu'un Comité spécial du Sénat formé de cinq sénateurs soit nommé pour étudier et faire rapport concernant l'usage de la Chambre du Sénat.

Pour le vendredi 5 novembre 1971.

Par l'honorable sénateur Martin, C.P.:

16 novembre—Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de revision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte; et

Que les documents reçus et les témoignages recueillis à ce sujet au cours de la dernière session soient déférés au Comité.

Ordre du jour

Le jeudi 21 octobre 1971

N° 1.

19 octobre—Étude du message de la Chambre des communes demandant la formation d'un Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes des règlements et autres textes réglementaires.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 2.

14 octobre—Étude des amendements de la Chambre des communes concernant le Bill S-11, intitulé: «Loi prévoyant l'obtention de renseignements relatifs aux activités visant à modifier le temps».—(*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 3.

12 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Sullivan attirant l'attention du Sénat sur le nombre d'avortements thérapeutiques effectués au Canada au cours des six premiers mois de 1971.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 4.

19 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux attirant l'attention du Sénat sur certains aspects du climat économique.—(*L'honorable sénateur Lang*).

N° 5.

4 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Forsey attirant l'attention du Sénat sur le fait que le gouvernement n'a pas fait certains versements requis en vertu de la Loi sur les réserves provisoires du blé et que ladite loi n'apparaît pas dans les Statuts revisés du Canada 1970.—(*L'honorable sénateur Grosart*).

N° 6.

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

N° 7.

13 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Grosart attirant l'attention du Sénat sur la 17e Conférence générale de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Kuala Lumpur, Malaysia, du 3 au 18 septembre 1971, et, en particulier sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.—(*L'honorable sénateur Grosart*).

N° 8.

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 9.

25 février—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 10.

2 juin—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cameron appuyé par l'honorable sénateur Boucher,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner le rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1970, déposé au Sénat le lundi 5 avril 1971, et à faire rapport.—(*L'honorable sénateur Hays, C.P.*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	LE JEUDI 21 OCTOBRE 1971	
256–S	Banques et commerce (*Législation de la réforme fiscale 1971: L'Association du Barreau canadien, l'Association canadienne indépendante du pétrole, et Simpson Sears Ltée*.....	9 h. 30 a.m.
356–S	Constitution du Canada (*A huis clos*) (*Étude d'un projet de rapport*).....	9 h. 30 a.m.
256–S	Affaires juridiques et constitutionnelles (*A huis clos*) (*Le système de libération conditionnelle du Canada*).....	1 h. 30 p.m.

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

20 Elizabeth II
A.D. 1971
Canada

Procès-Verbaux
du Sénat

N° 105

Le jeudi 21 octobre 1971

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Basha,
Beaubien,
Bélisle,
Benidickson,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Cameron,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Croll,
Denis,
Deschatelets,
Eudes,
Everett,
Fergusson,
Flynn,
Forsey,
Fournier (*de Lanaudière*),
Gélinas,
Giguère,
Grosart,
Haig,
Hayden,
Hays,
Inman,
Isnor,
Kickham,
Kinnear,
Lafond,
Laird,
Lamontagne,
Lang,
Lawson,
Lefrançois,
Macdonald,
McDonald,
McGrand,
McNamara,
Molgat,
Molson,
Nichol,
O'Leary,
Phillips,
Prowse,
Rattenbury,
Smith,
Sparrow,
Stanbury,
Willis,
Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur McDonald dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 20 de la *Loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne*, chapitre C-8, S.R.C., 1970.

Rapport supplémentaire de la Commission canadienne du blé concernant les comptes de la mise en commun pour la période allant du 1er août 1969 au 30 avril 1971, certifiés par les vérificateurs, en conformité de l'article 7(2) de la *Loi sur la Commission canadienne du blé*, chapitre C-12, S.R.C., 1970.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce ait le pouvoir de siéger durant la séance du Sénat d'aujourd'hui et que l'article 76(4) du Règlement soit suspendu à cet égard.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain le 26 octobre 1971, à huit heures du soir.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'étude du message de la Chambre des communes demandant la formation d'un Comité mixte du sénat et de la Chambre des communes des règlements et autres textes réglementaires.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Molson,

Que l'article 67(1) du Règlement du Sénat soit modifié en attribuant de nouvelles lettres aux alinéas *d*) à *k*) qui deviennent les alinéas *e*) à *l*) et en insérant, immédiatement après l'alinéa c), ce qui suit comme nouvel alinéa *d*):

«*d*) Le Comité mixte des règlements et autres textes réglementaires, auquel doivent être nommés huit sénateurs»:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a agréé de se joindre à elle pour former un Comité mixte des deux Chambres aux fins d'étudier et de vérifier les textes réglementaires soumis en permanence à ce comité par l'article 26 de la *Loi sur les textes réglementaires;* et

Que le Sénat choisisse huit de ses membres, à être désignés ultérieurement, pour faire partie de ce comité.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'étude des amendements de la Chambre des communes concernant le Bill S-11, intitulé: «Loi prévoyant l'obtention de renseignements relatifs aux activités visant à modifier le temps».

L'honorable sénateur Hays, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), que les amendements soient agréés dès maintenant.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a agréé les amendements apportés par les Communes à ce bill, sans amendement.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Sullivan attirant l'attention du Sénat sur le nombre d'avortements thérapeutiques effectués au Canada au cours des six premiers mois de 1971,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux attirant l'attention du Sénat sur certains aspects du climat économique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Forsey attirant l'attention du Sénat sur le fait que le gouvernement n'a pas fait certains versements requis en vertu de la *Loi sur les réserves provisoires de blé*, et que ladite loi n'apparaît pas dans les Statuts revisés du Canada 1970,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé au jeudi 4 novembre 1971.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Grosart, attirant l'attention du Sénat sur la 17e Conférence générale de l'Association parlementaire du Commonwealth, tenue à Kuala Lumpur, Malaysia, du 3 au 18 septembre 1971, et, en partciulier sur la part qu'y a prise la délégation du Canada.

Débat terminé.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cameron, appuyé par l'honorable sénateur Boucher,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner le rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1970, déposé au Sénat le lundi 5 avril 1971, et à faire rapport,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Denis, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Affaires de routine

Le mardi 26 octobre 1971

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

MOTIONS

Par l'honorable sénateur Bélisle:

16 septembre—Qu'un Comité spécial du Sénat formé de cinq sénateurs soit nommé pour étudier et faire rapport concernant l'usage de la Chambre du Sénat.

Pour le vendredi 5 novembre 1971.

Par l'honorable sénateur Martin, C.P.:

16 novembre—Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de revision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte; et

Que les documents reçus et les témoignages recueillis à ce sujet au cours de la dernière session soient déférés au Comité.

Ordre du jour

Le mardi 26 octobre 1971

N° 1.

12 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Sullivan attirant l'attention du Sénat sur le nombre d'avortements thérapeutiques effectués au Canada au cours des six premiers mois de 1971.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 2.

19 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux attirant l'attention du Sénat sur certains aspects du climat économique.—(*L'honorable sénateur Lang*).

N° 3.

4 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Forsey attirant l'attention du Sénat sur le fait que le gouvernement n'a pas fait certains versements requis en vertu de la Loi sur les réserves provisoires du blé et que ladite loi n'apparaît pas dans les Statuts revisés du Canada 1970.—(*L'honorable sénateur Grosart*).

N° 4.

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 5.

25 février—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 6.

2 juin—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cameron appuyé par l'honorable sénateur Boucher,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner le rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1970, déposé au Sénat le lundi 5 avril 1971, et à faire rapport.—(*L'honorable sénateur Hays, C.P.*).

Pour le jeudi 4 novembre 1971.

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	LE MARDI 26 OCTOBRE 1971	
356–S	Constitution du Canada (*A huis clos*) (*Étude d'un projet de rapport*)	9 h.30
	LE MERCREDI 27 OCTOBRE 1971	
256–S	Banques et commerce (*La Législation de la réforme fiscale, 1971: Bethlehem Copper Corporation Ltd., Canadian Gas Association, et Noranda Mines*)	9 h.30 2 h.15
	LE JEUDI 28 OCTOBRE 1971	
256–S	Banques et commerce (*La Législation de la réforme fiscale, 1971: Association canadienne du pétrole, Association canadienne des mines, Association canadienne de fonds mutuels, Association canadienne des pâtes et papier et Comité ad hoc des agences bénévoles*)	9 h.30 2 h.15
356–S	Constitution du Canada (*A huis clos*) (*Étude d'un projet de rapport*)	9 h.30

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

20 Elizabeth II
A.D. 1971
Canada

Procès-Verbaux
du Sénat

N° 106

Le mardi 26 octobre 1971

Huit heures du soir.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Basha,	Connolly (*Ottawa-Ouest*),	Gélinas,	Lamontagne,	Phillips,
Beaubien,	Croll,	Giguère,	Langlois,	Prowse,
Bélisle,	Denis,	Gouin,	Lefrançois,	Rattenbury,
Benidickson,	Deschatelets,	Grosart,	Macnaughton,	Sparrow,
Blois,	Desruisseaux,	Hayden,	Manning,	Stanbury,
Boucher,	Eudes,	Hays,	Martin,	Sullivan,
Bourget,	Fergusson,	Inman,	McElman,	Thompson,
Bourque,	Flynn,	Isnor,	McGrand,	Walker,
Burchill,	Forsey,	Kickham,	McNamara,	Welch,
Cameron,	Fournier (*de Lanaudière*),	Kinnear,	Molgat,	White,
Carter,		Lafond,	Molson,	Willis,
Choquette,		Laird,	Paterson,	Yuzyk.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le LUNDI 25 octobre 1971

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le nom de M. LeBlanc (Rimouski) a été substitué à celui de M. Lachance sur la liste des membres du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada.

ATTESTÉ:

Le Greffier de la Chambre des communes
ALISTAIR FRASER

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copies d'un communiqué, en date du 21 octobre 1971, publié par le ministère de l'Industrie et du Commerce annonçant la création de la Commission de soutien de l'emploi (M. Raymond Lavoie, président), ainsi qu'un résumé des mesures administratives prises pour appliquer immédiatement la *Loi de soutien de l'emploi*.

Copies d'un communiqué, en date du 21 octobre 1971, publié par le ministère de l'Environnement, exposant le projet d'objectifs nationaux pour la qualité de l'air.

Rapport de la Commission du textile et du vêtement, en date du 11 juin 1971, sur une enquête ordonnée par le ministre de l'Industrie et du Commerce, relative aux chemises pour hommes et pour garçons, ainsi que copies d'un communiqué, en date du 22 octobre 1971, sur le même sujet.

Comptes publics du Canada, Volume III, pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 55(1) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport des opérations découlant de la *Loi sur la Caisse d'aide à la santé*, pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 13 de ladite loi, chapitre H-4, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'application de la *Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or* pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 10 de ladite loi, chapitre E-5, S.R.C., 1970.

Copies d'un communiqué conjoint publié à la suite de la première réunion ministérielle Canada-Mexique, tenue à Ottawa, les 21 et 22 octobre 1971.

Copies du communiqué Canado-Soviétique, en date du 26 octobre 1971, publié à la suite de la visite au Canada de M. Alexis N. Kossyguine, Président du Conseil des ministres de l'URSS, du 17 au 26 octobre 1971.

Copies du communiqué du Cabinet du Premier ministre, en date du 22 octobre 1971, annonçant la nomination du sénateur John Black Aird, C.R., au poste de président de la Section canadienne du Comité permanent de défense commune du Canada et des États-Unis, en remplacement de M. Arnold D. P. Heeney, C.R.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., attire l'attention du Sénat sur l'Accord général d'échanges entre le Canada et l'URSS, fait à Ottawa, le 20 octobre 1971, et *déposé* au Sénat le mercredi 20 octobre 1971, et le communiqué Canado-Soviétique, en date du 26 octobre 1971, et *déposé* au Sénat aujourd'hui.

Après débat,

L'honorable sénateur Cameron propose, appuyé par l'honorable sénateur Boucher, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée, sur division.

Ordonné: Que l'Accord général d'échanges entre le Canada et l'URSS, fait à Ottawa le 20 octobre 1971, et le communiqué Canado-Soviétique, en date du 26 octobre 1971, soient imprimés en appendice aux Débats du Sénat de ce jour.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Sullivan attirant l'attention du Sénat sur le nombre d'avortements thérapeutiques effectués au Canada au cours des six premiers mois de 1971,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux attirant l'attention du Sénat sur certains aspects du climat économique,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Forsey attirant l'attention du Sénat sur le fait que le gouvernement n'a pas fait certains versements requis en vertu de la *Loi sur les réserves provisoires de blé*, et que ladite loi n'apparaît pas dans les Statuts revisés du Canada 1970,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cameron, appuyé par l'honorable sénateur Boucher,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner le rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1970, déposé au Sénat le lundi 5 avril 1971, et à faire rapport,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Affaires de routine

Le mercredi 27 octobre 1971

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

MOTIONS

Par l'honorable sénateur Bélisle:

16 septembre—Qu'un Comité spécial du Sénat formé de cinq sénateurs soit nommé pour étudier et faire rapport concernant l'usage de la Chambre du Sénat.

Pour le vendredi 5 novembre 1971.

Par l'honorable sénateur Martin, C.P.:

16 novembre—Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de revision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte; et

Que les documents reçus et les témoignages recueillis à ce sujet au cours de la dernière session soient déférés au Comité.

Ordre du jour

Le mercredi 27 octobre 1971

N° 1.

26 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Martin, C.P., attirant l'attention du Sénat sur l'Accord général d'échanges entre le Canada et l'URSS, fait à Ottawa, le 20 octobre 1971, et *déposé* au Sénat le mercredi 20 octobre 1971, et le communiqué Canado-Soviétique, en date du 26 octobre 1971, et *déposé* au Sénat aujourd'hui.—(*L'honorable sénateur Cameron*).

N° 2.

12 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Sullivan attirant l'attention du Sénat sur le nombre d'avortements thérapeutiques effectués au Canada au cours des six premiers mois de 1971.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 3.

19 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux attirant l'attention du Sénat sur certains aspects du climat économique.—(*L'honorable sénateur Lang*).

N° 4.

4 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Forsey attirant l'attention du Sénat sur le fait que le gouvernement n'a pas fait certains versements requis en vertu de la Loi sur les réserves provisoires du blé et que ladite loi n'apparaît pas dans les Statuts revisés du Canada 1970.—(*L'honorable sénateur Grosart*).

N° 5.

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 6.

25 février—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 7.

2 juin—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Cameron appuyé par l'honorable sénateur Boucher,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner le rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1970, déposé au Sénat le lundi 5 avril 1971, et à faire rapport.—(*L'honorable sénateur Hays, C.P.*).

Pour le jeudi 4 novembre 1971.

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	LE MERCREDI 27 OCTOBRE 1971	
256–S	Banques et commerce (*La Législation de la réforme fiscale, 1971: Noranda Mines Limited, Bethlehem Copper Corporation Ltd., L'Association canadienne du gaz, Comité ad hoc des agences bénévoles*)	9h. 30 2h. 15
	LE JEUDI 28 OCTOBRE 1971	
256–S	Banques et commerce (*La Législation de la réforme fiscale, 1971: L'Association pétrolière canadienne, L'Association minière du Canada, Association canadienne des Fonds Mutuels, L'Association canadienne des produits des pâtes et papiers*)	9h. 30 2h. 15
356–S	Constitution du Canada (*A huis clos*) (*Étude d'un projet de rapport*)	9h. 30

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

20 Elizabeth II
A.D. 1971
Canada

Procès-Verbaux
du Sénat

N° 107

Le mercredi 27 octobre 1971

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Basha,
Beaubien,
Bélisle,
Benidickson,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Burchill,
Cameron,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Croll,
Davey,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Eudes,
Fergusson,
Flynn,
Forsey,
Fournier (*de Lanaudière*),
Gélinas,
Giguère,
Gouin,
Grosart,
Hayden,
Inman,
Kickham,
Kinnear,
Lafond,
Laird,
Lamontagne,
Langlois,
Lefrançois,
Macnaughton,
Manning,
Martin,
McElman,
McGrand,
McNamara,
Molgat,
Molson,
Paterson,
Phillips,
Prowse,
Quart,
Rattenbury,
Smith,
Sparrow,
Stanbury,
Sullivan,
Thompson,
Walker,
Welch,
White,
Willis.

PRIÈRE.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce ait le pouvoir de siéger durant la séance du Sénat d'aujourd'hui et de demain, jeudi le 28 octobre 1971, et que l'article 76(4) du Règlement soit suspendu à cet égard.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Martin, C.P., attirant l'attention du Sénat sur l'Accord général d'échanges entre le Canada et l'URSS, fait à Ottawa, le 20 octobre 1971, et *déposé* au Sénat le 20 octobre 1971, et le communiqué Canado-Soviétique, en date du 26 octobre 1971, et *déposé* au Sénat aujourd'hui,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A la lecture de l'Ordre du jour,
Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Prowse reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Sullivan attirant l'attention du Sénat sur le nombre d'avortements thérapeutiques effectués au Canada au cours des six premiers mois de 1971.

Après débat,
L'honorable sénateur Quart propose, appuyé par l'honorable sénateur White, C.P., que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux attirant l'attention du Sénat sur certains aspects du climat économique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Forsey attirant l'attention du Sénat sur le fait que le gouvernement n'a pas fait certains versements requis en vertu de la *Loi sur les réserves provisoires de blé*, et que ladite loi n'apparaît pas dans les Statuts revisés du Canada 1970.

Après débat,
L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A la lecture de l'Ordre du jour,
Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Cameron reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Cameron, appuyé par l'honorable sénateur Boucher,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner le rapport d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1970, déposé au Sénat le lundi 5 avril 1971, et à faire rapport.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copies de la déclaration faite aujourd'hui à la Chambre des communes par l'honorable Mitchell Sharp, Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, concernant l'annonce par les États-Unis que l'essai nucléaire souterrain à Amchitka aura lieu le ou tôt après le 4 novembre 1971.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Affaires de routine

Le jeudi 28 octobre 1971

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

MOTIONS

Par l'honorable sénateur Bélisle:

16 septembre—Qu'un Comité spécial du Sénat formé de cinq sénateurs soit nommé pour étudier et faire rapport concernant l'usage de la Chambre du Sénat.

Pour le vendredi 5 novembre 1971.

Par l'honorable sénateur Martin, C.P.:

16 novembre—Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de revision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte; et

Que les documents reçus et les témoignages recueillis à ce sujet au cours de la dernière session soient déférés au Comité.

Ordre du jour

Le jeudi 28 octobre 1971

N° 1.

12 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Sullivan attirant l'attention du Sénat sur le nombre d'avortements thérapeutiques effectués au Canada au cours des six premiers mois de 1971.—(*L'honorable sénateur Quart*).

N° 2.

4 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Forsey attirant l'attention du Sénat sur le fait que le gouvernement n'a pas fait certains versements requis en vertu de la *Loi sur les réserves provisoires du blé* et que ladite loi n'apparaît pas dans les Statuts revisés du Canada 1970.—(*L'honorable sénateur Martin, C.P.*).

N° 3.

26 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Martin, C.P., attirant l'attention du Sénat sur l'Accord général d'échanges entre le Canada et l'URSS, fait à Ottawa, le 20 octobre 1971, et *déposé* au Sénat le mercredi 20 octobre 1971, et le communiqué Canado-Soviétique, en date du 26 octobre 1971, et *déposé* au Sénat aujourd'hui.—(*L'honorable sénateur Cameron*).

N° 4.

19 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux attirant l'attention du Sénat sur certains aspects du climat économique.—(*L'honorable sénateur Lang*).

N° 5.

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 6.

25 février—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

Pour le jeudi 4 novembre 1971.

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	LE JEUDI 28 OCTOBRE 1971	
256–S	Banques et commerce (*La Législation de la réforme fiscale, 1971: L'Association pétrolière canadienne, L'Association minière du Canada, Association canadienne des Fonds Mutuels, L'Association canadienne des produits des pâtes et papiers*)	9h. 30 2h. 15
356–S	Constitution du Canada (*A huis clos*) (*Étude d'un projet de rapport*)	9h. 30

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

20 Elizabeth II
A.D. 1971
Canada

Procès-Verbaux
du Sénat

N° 108

Le jeudi 28 octobre 1971

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Basha,
Beaubien,
Benidickson,
Bélisle,
Blois,
Boucher,
Bourque,
Burchill,
Cameron,
Choquette,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Croll,
Davey,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Eudes,
Fergusson,
Forsey,
Fournier (*de Lanaudière*),
Gélinas,
Giguère,
Grosart,
Hayden,
Inman,
Kickham,
Kinnear,
Lafond,
Laird,
Langlois,
Lefrançois,
Macnaughton,
Manning,
Martin,
McElman,
McGrand,
McNamara,
Molgat,
Molson,
O'Leary,
Paterson,
Phillips,
Prowse,
Quart,
Rattenbury,
Smith,
Sparrow,
Stanbury,
Sullivan,
Thompson,
Walker,
Welch,
White,
Willis,
Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copies de documents, publiés par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, donnant les détails du Programme d'initiatives locales et les éléments de la formation prévue en vertu du Plan spécial de stimulation de l'emploi.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Martin, C.P.,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain le 2 novembre 1971, à huit heures du soir.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Sullivan attirant l'attention du Sénat sur le nombre d'avortements thérapeutiques effectués au Canada au cours des six premiers mois de 1971,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Forsey attirant l'attention du Sénat sur le fait que le gouvernement n'a pas fait certains versements requis en vertu de la *Loi sur les réserves provisoires de blé*, et que ladite loi n'apparaît pas dans les Statuts revisés du Canada 1970,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Martin, C.P., attirant l'attention du Sénat sur l'Accord général d'échanges entre le Canada et l'URSS, fait à Ottawa, le 20 octobre 1971, et *déposé* au Sénat le mercredi 20 octobre 1971, et le communiqué Canado-Soviétique, en date du 26 octobre 1971, et *déposé* au Sénat aujourd'hui.

Après débat,
L'honorable sénateur Kinnear pour l'honorable sénateur Croll propose, appuyée par l'honorable sénateur Boucher, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux attirant l'attention du Sénat sur certains aspects du climat économique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Affaires de routine

Le mardi 2 novembre 1971

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

MOTIONS

Par l'honorable sénateur Bélisle:

16 septembre—Qu'un Comité spécial du Sénat formé de cinq sénateurs soit nommé pour étudier et faire rapport concernant l'usage de la Chambre du Sénat.

Pour le vendredi 5 novembre 1971.

Par l'honorable sénateur Martin, C.P.:

16 novembre—Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de revision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte; et

Que les documents reçus et les témoignages recueillis à ce sujet au cours de la dernière session soient déférés au Comité.

Ordre du jour

Le mardi 2 novembre 1971

N° 1.

26 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Martin, C.P., attirant l'attention du Sénat sur l'Accord général d'échanges entre le Canada et l'URSS, fait à Ottawa, le 20 octobre 1971, et *déposé* au Sénat le mercredi 20 octobre 1971, et le communiqué Canado-Soviétique, en date du 26 octobre 1971, et *déposé* au Sénat aujourd'hui.—(*L'honorable sénateur Croll*).

N° 2.

12 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Sullivan attirant l'attention du Sénat sur le nombre d'avortements thérapeutiques effectués au Canada au cours des six premiers mois de 1971.—(*L'honorable sénateur Quart*).

N° 3.

4 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Forsey attirant l'attention du Sénat sur le fait que le gouvernement n'a pas fait certains versements requis en vertu de la *Loi sur les réserves provisoires du blé* et que ladite loi n'apparaît pas dans les Statuts revisés du Canada 1970.—(*L'honorable sénateur Martin, C.P.*).

N° 4.

19 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux attirant l'attention du Sénat sur certains aspects du climat économique.—(*L'honorable sénateur Lang*).

N° 5.

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 6.

25 février—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

Pour le jeudi 4 novembre 1971.

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	LE MARDI 2 NOVEMBRE 1971	
356–S	Constitution du Canada (*À huis clos*) (*Étude d'un projet de rapport*).....	9h. 30
	LE MERCREDI 3 NOVEMBRE 1971	
256–S	Banques et commerce (*La Législation de la réforme fiscale, 1971: Hollinger Mines Limited; L'Association Canadienne des Compagnies d'assurance-vie; L'Institut Canadien des Comptables Agréés; Douglas Aircraft Corporation*).....	9h. 30
	LE JEUDI 4 NOVEMBRE 1971	
256–S	Banques et commerce (*La Législation de la réforme fiscale, 1971: Elgistan Management Limited; Loram Limitée; Anglo-American Corporation of Canada Limited*).....	9h. 30
356–S	Constitution du Canada (*À huis clos*) (*Étude d'un projet de rapport*).....	9h. 30

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

20 Elizabeth II
A.D. 1971
Canada

Procès-Verbaux
du Sénat

N° 109

Le mardi 2 novembre 1971

Huit heures du soir.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Basha,
Beaubien,
Bélisle,
Benidickson,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Burchill,
Cameron,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Duggan,
Eudes,
Flynn,
Forsey,
Fournier (*de Lanaudière*),
Giguère,
Gouin,
Grosart,
Haig,
Hastings,
Hayden,
Hays,
Heath,
Inman,
Isnor,
Kickham,
Kinnear,
Lafond,
Laird,
Lamontagne,
Lang,
Langlois,
Lefrançois,
Macnaughton,
Manning,
Martin,
McGrand,
McNamara,
Molgat,
Molson,
O'Leary,
Paterson,
Petten,
Phillips,
Prowse,
Quart,
Rattenbury,
Smith,
Sparrow,
Stanbury,
Sullivan,
Thompson,
Welch,
White,
Yuzyk.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill S-19, intitulé: «Loi concernant l'hôpital Royal Victoria»,

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ce bill, sans amendement.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill S-12, intitulé: «Loi concernant la Central-Del Rio Oils Limited»,

Et informe le Sénat qu'elle a adopté ce bill avec un amendement pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le Greffier adjoint donne alors lecture de l'amendement, comme suit:

Page 2, après la ligne 47. Ajouter le nouvel article comme suit:

«La majorité des administrateurs de la compagnie ou de celle qui la remplace doit en tous temps être composée de citoyens canadiens ayant leur résidence habituelle au Canada.»

L'honorable sénateur Manning, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Sullivan, que l'amendement soit agréé dès maintenant.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a agréé l'amendement apporté par les Communes à ce bill, sans amendement.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Index codifié et Tableau des décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* pour la période allant du 1er janvier 1955 au 30 septembre 1971.

Décrets, Ordonnances et Règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 27 octobre 1971, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements,* chapitre R-5, S.R.C., 1970.

Rapport du Conseil des Arts du Canada, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 23 de la *Loi sur le Conseil des Arts du Canada,* chapitre C-2, S.R.C., 1970.

Copies de deux rapports préparés par le Service canadien de la faune pour le ministère de l'Environnement, concernant la Réserve militaire de Suffield; un rapport étant une évaluation écologique, en date du mois de juin 1971, et l'autre une étude des conditions du milieu, en date du mois d'août 1971. (Textes anglais).

Avec la permission du Sénat,
Sur motion de l'honorable sénateur Bélisle, il est—
Ordonné: Que la motion inscrite à son nom soit retirée.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Martin, C.P., attirant l'attention du Sénat sur l'Accord général d'échanges entre le Canada et l'URSS, fait à Ottawa, le 20 octobre 1971, et *déposé* au Sénat le mercredi 20 octobre 1971, et le communiqué canado-soviétique, en date du 26 octobre 1971, et *déposé* au Sénat aujourd'hui.

Après débat,
L'honorable sénateur Grosart propose, appuyé par l'honorable sénateur O'Leary, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Sullivan attirant l'attention du Sénat sur le nombre d'avortements thérapeutiques effectués au Canada au cours des six premiers mois de 1971.

Débat terminé.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Forsey attirant l'attention du Sénat sur le fait que le gouvernement n'a pas fait certains versements requis en vertu de la *Loi sur les réserves provisoires de blé,* et que ladite loi n'apparaît pas dans les Statuts revisés du Canada 1970,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux attirant l'attention du Sénat sur certains aspects du climat économique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Affaires de routine

Le mercredi 3 novembre 1971

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

MOTION

Pour le vendredi 5 novembre 1971.

Par l'honorable sénateur Martin, C.P.:

16 novembre—Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de revision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte; et

Que les documents reçus et les témoignages recueillis à ce sujet au cours de la dernière session soient déférés au Comité.

Ordre du jour

Le mercredi 3 novembre 1971

N° 1.

26 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Martin, C.P., attirant l'attention du Sénat sur l'Accord général d'échanges entre le Canada et l'URSS, fait à Ottawa, le 20 octobre 1971, et *déposé* au Sénat le mercredi 20 octobre 1971, et le communiqué Canado-Soviétique, en date du 26 octobre 1971, et *déposé* au Sénat aujourd'hui.—(*L'honorable sénateur Grosart*).

N° 2.

4 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Forsey attirant l'attention du Sénat sur le fait que le gouvernement n'a pas fait certains versements requis en vertu de la *Loi sur les réserves provisoires du blé* et que ladite loi n'apparaît pas dans les Statuts revisés du Canada 1970.—(*L'honorable sénateur Martin, C.P.*).

N° 3.

19 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux attirant l'attention du Sénat sur certains aspects du climat économique.—(*L'honorable sénateur Lang*).

N° 4.

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 5.

25 février—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

Pour le jeudi 4 novembre 1971.

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	LE MERCREDI 3 NOVEMBRE 1971	
256–S	Banques et commerce (*La Législation de la réforme fiscale, 1971: Hollinger Mines Limited; L'Association Canadienne des Compagnies d'assurance-vie; Dominion Foundries and Steel Limited; L'Institut Canadien des Comptables Agréés*)	9h. 30 2h. 15
	LE JEUDI 4 NOVEMBRE 1971	
256–S	Banques et commerce (*La Législation de la réforme fiscale, 1971: Anglo-American Corporation of Canada Limited; Elgistan Management Limited; Loram Limitée*)	9h. 30
356–S	Constitution du Canada (*A huis clos*) (*Étude d'un projet de rapport*)	9h. 30 3h. 30 8 heures du soir.

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

20 Elizabeth II
A.D. 1971
Canada

Procès-Verbaux
du Sénat

N° 110

Le mercredi 3 novembre 1971

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,
Argue,
Basha,
Beaubien,
Bélisle,
Benidickson,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Burchill,
Cameron,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Davey,
Denis,
Deschatelets,
Duggan,
Eudes,
Everett,
Fergusson,
Forsey,
Fournier (*de Lanaudière*),
Giguère,
Gouin,
Grosart,
Haig,
Hastings,
Hayden,
Hays,
Heath,
Inman,
Isnor,
Kickham,
Kinnear,
Lafond,
Laird,
Lang,
Langlois,
Lefrançois,
Macnaughton,
Manning,
Martin,
McDonald,
McGrand,
McNamara,
Michaud,
Molgat,
Molson,
Paterson,
Petten,
Phillips,
Prowse,
Quart,
Rattenbury,
Smith,
Sparrow,
Stanbury,
Sullivan,
Thompson,
Welch,
White,
Yuzyk.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le MARDI 2 novembre 1971

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le nom de M. Pringle a été substitué à celui de M. Hogarth sur la liste des membres du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes,
ALISTAIR FRASER.

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

Il est ordonné par le Sénat que l'interpellation suivante soit remise à l'Ordre du jour et qu'elle soit inscrite au nom de l'honorable sénateur Heath:

12 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Sullivan attirant l'attention du Sénat sur le nombre d'avortements thérapeutiques effectués au Canada au cours des six premiers mois de 1971.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Martin, C.P.,

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce ait le pouvoir de siéger durant la séance du Sénat d'aujourd'hui et de demain jeudi, le 4 novembre 1971, et que l'article 76(4) du Règlement soit suspendu à cet égard.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Avec permission,
Le Sénat aborde l'Ordre nº 3 de l'Ordre du jour.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux attirant l'attention du Sénat sur certains aspects du climat économique.

Après débat,
L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Denis, C.P., que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Martin, C.P., attirant l'attention du Sénat sur l'Accord général d'échanges entre le Canada et l'URSS, fait à Ottawa, le 20 octobre 1971, et *déposé* au Sénat le mercredi 20 octobre 1971, et le communiqué canado-soviétique, en date du 26 octobre 1971, et *déposé* au Sénat aujourd'hui.

Après débat,
L'honorable sénateur Thompson propose, appuyé par l'honorable sénateur Rattenbury, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Forsey attirant l'attention du Sénat sur le fait que le gouvernement n'a pas fait certains versements requis en vertu de la *Loi sur les réserves provisoires de blé,* et que ladite loi n'apparaît pas dans les Statuts revisés du Canada 1970.

Débat terminé.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique,
Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Sullivan attirant l'attention du Sénat sur le nombre d'avortements thérapeutiques effectués au Canada au cours des six premiers mois de 1971.

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Affaires de routine

Le jeudi 4 novembre 1971

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

MOTION

Pour le vendredi 5 novembre 1971.

Par l'honorable sénateur Martin, C.P.:

16 novembre—Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de revision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte; et

Que les documents reçus et les témoignages recueillis à ce sujet au cours de la dernière session soient déférés au Comité.

Ordre du jour

Le jeudi 4 novembre 1971

N° 1.

26 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Martin, C.P., attirant l'attention du Sénat sur l'Accord général d'échanges entre le Canada et l'URSS, fait à Ottawa, le 20 octobre 1971, et *déposé* au Sénat le mercredi 20 octobre 1971, et le communiqué Canado-Soviétique, en date du 26 octobre 1971, et *déposé* au Sénat aujourd'hui.—(*L'honorable sénateur Thompson*).

N° 2.

19 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux attirant l'attention du Sénat sur certains aspects du climat économique.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 3.

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

N° 4.

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 5.

25 février—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 6.

12 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Sullivan attirant l'attention du Sénat sur le nombre d'avortements thérapeutiques effectués au Canada au cours des six premiers mois de 1971.—(*L'honorable sénateur Heath*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	LE JEUDI 4 NOVEMBRE 1971	
256–S	Banques et commerce (*La Législation de la réforme fiscale, 1971: Anglo-American Corporation of Canada Limited; Elgistan Management Limited; Loram Limitée*).....	9h. 30
356–S	Constitution du Canada (*A huis clos*) (*Étude d'un projet de rapport*).....	9h. 30 3h. 30 8 heures du soir.

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

20 Elizabeth II
A.D. 1971
Canada

Procès-Verbaux
du Sénat

N° 111

Le jeudi 4 novembre 1971

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,	Connolly (*Ottawa-Ouest*),	Fournier (*de Lanaudière*),	Kinnear,	O'Leary,
Basha,	Cook,	Gélinas,	Lafond,	Paterson,
Beaubien,	Croll,	Giguère,	Laird,	Petten,
Bélisle,	Davey,	Grosart,	Lang,	Phillips,
Benidickson,	Denis,	Haig,	Langlois,	Prowse,
Blois,	Deschatelets,	Hastings,	Lefrançois,	Quart,
Boucher,	Desruisseaux,	Hayden,	Martin,	Smith,
Bourget,	Duggan,	Hays,	McDonald,	Sparrow,
Bourque,	Eudes,	Heath,	McGrand,	Stanbury,
Burchill,	Fergusson,	Inman,	McNamara,	Thompson,
Cameron,	Flynn,	Isnor,	Michaud,	Welch,
Carter,	Forsey,	Kickham,	Molgat,	White,
Choquette,			Molson,	Yuzyk.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le MERCREDI 3 novembre 1971

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que les noms de MM. Schumacher, Laflamme, Caccia et Guay (Saint-Boniface) ont été substitués à ceux de MM. Dinsdale, Pringle, Marchand (Kamloops-Cariboo) et Osler sur la liste des membres du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes
ALISTAIR FRASER

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport du ministère du Revenu national, contenant des relevés relatifs aux recettes des douanes et de l'accise et à d'autres services, par bureau principal; accise et impôts sur le revenu du Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 5 de la *Loi sur le ministère du Revenu national,* chapitre N-15, S.R.C., 1970.

Copies de l'Accord sur la coopération dans le domaine de la radio-diffusion et la télévision entre la Société Radio-Canada et le Comité pour la Radio-diffusion et la Télévision près le Conseil des ministres de l'URSS, signé à Montréal le 10 mars 1969, et copies des annexes A et B.

L'honorable sénateur Hayden, du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, autorisé à examiner le résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971, déposé au Sénat le mardi 14 septembre 1971, et tous bills émanant des propositions budgétaires en anticipation desdits bills présentés au Sénat, et de toute autre question qui s'y rapporte, dépose le rapport préliminaire sur le résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971.

Ordonné: Que le rapport soit imprimé en appendice aux Débats et aux Procès-verbaux du Sénat de ce jour et constitue partie intégrante des archives de cette Chambre.

(*Voir appendice aux Journaux du Sénat de ce jour, après la page 436*).

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Inman,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain le 9 novembre 1971, à huit heures du soir.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Martin, C.P., attirant l'attention du Sénat sur l'Accord général d'échanges entre le Canada et l'URSS, fait à Ottawa, le 20 octobre 1971, et *déposé* au Sénat le 20 octobre 1971, et le communiqué Canado-Soviétique, en date du 26 octobre 1971, et *déposé* au Sénat aujourd'hui,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux attirant l'attention du Sénat sur certains aspects du climat économique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé au jeudi 18 novembre 1971.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Sullivan attirant l'attention du Sénat sur le nombre d'avortements thérapeutiques effectués au Canada au cours des six premiers mois de 1971.

Débat terminé.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Benidickson, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

APPENDICE

Comité sénatorial permanent des banques et du commerce

Rapport Préliminaire sur le Résumé du Projet de Loi sur la Réforme Fiscale 1971

L'honorable Salter A. Hayden, Q.C., président.

COMPOSITION DU COMITÉ

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT
DES BANQUES ET DU COMMERCE

L'honorable Salter A. Hayden, *Président*

et

Les honorables sénateurs

Aird	Grosart
Beaubien	Haig
Benidickson	Hays
Blois	Isnor
Burchill	Lang
Carter	Macnaughton
Choquette	Molson
Connolly (*Ottawa-Ouest*)	Smith
Cook	Sullivan
Croll	Walker
Desruisseaux	Welch
Everett	White
Gélinas	Willis
Giguère	

Membres d'office: Flynn et Martin

(Le quorum est de 7 membres)

Ordre de renvoi

Extrait du compte rendu des délibérations du Sénat, le 14 septembre 1971:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Denis, C.P.,

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, soit autorisé à examiner le résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971, déposé aujourd'hui, et tous bills émanant des propositions budgétaires en anticipation desdits bills présentés au Sénat, et de toute autre question qui s'y rapporte, et

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin aux fins dudit examen.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Robert Fortier.

Le jeudi 4 novembre 1971

INTRODUCTION

Le 14 septembre 1971, un document intitulé «Résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971» a été déposé à la Chambre, et le même jour, conformément à une résolution du Sénat, l'étude de ce même document a été déférée au Comité sénatorial permanent des Banques et du Commerce.

Dans un but de simplification, le «Résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971» sera appelé dans ce rapport: «Projet de Loi». De même, le Comité sénatorial permanent des Banques et du Commerce sera appelé: «Votre Comité» ou «Le Comité».

Le Comité voudrait profiter de cette occasion pour exprimer au gouvernement sa satisfaction à l'égard de bon nombre de ses propositions relatives au particuliers, en ce qui concerne, notamment, la réduction des impôts, l'augmentation des exemptions personnelles accordées aux contribuables célibataires et mariés et à ceux de 65 ans et plus, l'octroi d'une déduction pour les dépenses relatives à l'entretien d'un enfant, la déduction pour les frais de déménagement occasionnés par un changement d'emploi, et l'augmentation des déductions pour les pensions et les contributions aux œuvres de charité. Le Comité est également satisfait qu'on ait accordé une déduction aux sociétés sur l'intérêt qu'elles paient sur les fonds qu'elles ont empruntés pour acquérir les actions d'autres sociétés. Nous félicitons également le gouvernement d'avoir modifié nombre des propositions énoncées dans le «Livre blanc sur la réforme fiscale», répondant ainsi aux nombreuses requêtes qui lui avaient été adressées à ce sujet.

Conformément à son ordre de renvoi du 14 septembre 1971, le Comité a entendu un certain nombre de témoignages et a reçu un certain nombre de documents sur le projet de loi. Après avoir étudié les différents témoignages entendus ou reçus jusqu'au 27 octobre 1971 inclus, le Comité a décidé qu'il conviendrait de soumettre au ministre des Finances, aussi rapidement que possible, un certain nombre de recommandations relatives au projet de loi que le Comité plénier étudie actuellement dans l'autre Chambre. Nous espérons que, lorsque le Ministre des Finances recevra ces recommandations, il les trouvera pertinentes et appropriées, et que, dans la mesure où il estime qu'elles le sont il soumettra les amendements nécessaires à l'autre Chambre pendant que ledit projet de loi est étudié à l'étape du Comité.

Étant donné le caractère urgent de cette question et le manque de temps, le Comité soumet à votre approbation un nombre limité de recommandations tout en exprimant l'espoir d'être encore en mesure de faire d'autres recommandations avant que ce projet de loi ne parvienne au Sénat. Sinon, le Comité soumettra celles-ci lorsque ledit projet de loi nous parviendra, après avoir été adopté par l'autre Chambre.

Les recommandations proposées sont énoncées ci-après par ordre successif:

RÉPERCUSSION SUR LA VIABILITÉ FUTURE DES ENTREPRISES MULTINATIONALES CANADIENNES —LEURS OPÉRATIONS AU CANADA ET À L'ÉTRANGER PAR L'INTERMÉDIAIRE DE FILIALES ÉTRANGÈRES, LEURS BESOINS DE DÉBOUCHÉS À L'ÉTRANGER POUR MAINTENIR UN PLUS HAUT NIVEAU D'EMPLOI AU CANADA, LEURS BESOINS EN CAPITAUX AU CANADA ET À L'ÉTRANGER, ET LEUR *SITUATION CONCURRENTIELLE SUR LES MARCHÉS INTERNATIONAUX.*

Votre Comité s'inquiète vivement des répercussions possibles du projet de loi à l'étude sur la situation concurrentielle des entreprises internationales canadiennes sur les marchés internationaux. Si la situation commerciale du Canada dans le monde devrait être menacée, notre croissance économique dans son ensemble en subirait inévitablement les conséquences.

A. Revenus de placement

Une des questions qui nous inquiètent concerne le traitement des revenus gagnés à l'étranger par des résidents du Canada et leurs filiales étrangères. L'objectif principal de ces dispositions consiste à empêcher les résidents canadiens d'échapper à l'impôt canadien sur les revenus de placement ou à en retarder le paiement, dans le cas, par exemple, des dividendes, des intérêts, des loyers et de certaines catégories de gains en capital, en les portant au compte d'une société non résidente et en permettant à cette dernière d'accumuler ce revenu à l'étranger au lieu de le rapatrier au Canada.

Afin d'éviter tout abus éventuel dans ce domaine, nous proposons que les résidents canadiens (particuliers et sociétés) soient obligés d'inclure dans leur revenu leur «pourcentage de participation» à tout revenu détourné qui aurait été gagné par une société non résidente, ou par un trust, qui seraient «affiliés» au sens où ce terme a été défini au contribuable canadien. Le résident canadien devra chaque année tenir compte de ce revenu, qu'il l'ait ou non reçu de son associé étranger au cours de l'année.

Sans aucun doute, cette volonté d'empêcher l'évasion fiscale est justifiée. Néanmoins, les règlements contre l'évasion fiscale pour cette catégorie de revenus sont tellement généraux qu'ils englobent sans discrimination non seulement les revenus détournés mais aussi tous les revenus de placement des filiales étrangères, même si ces dernières sont établies dans le but réel de poursuivre des affaires, et non pas pour détourner des revenus de placement à l'étranger afin d'éviter l'impôt sur le revenu canadien, ou d'en retarder indûment le paiement.

Cette mesure est d'autant plus malheureuse que le projet de loi à l'étude ne définit pas les revenus qui doivent être exclus des règlements relatifs aux revenus détournés, au titre de «revenus actifs». Pour cette raison, les revenus tels que les intérêts que touche une filiale étrangère sur des dépôts à court terme ou sur des effets de commerce, et les redevances qu'elle touche sur des brevets ou des procédés qu'elle a mis au point à l'étranger au cours de ses activités commerciales (pour n'en citer que quelques-uns) risquent d'être imposés, au détriment des actions détenues par les actionnaires canadiens, comme revenu détourné, même si ce revenu est en réalité directement attribuable aux activités commerciales de l'affilié étranger. Or il ne s'agit pas dans ce cas, d'un revenu détourné.

En outre, on a signalé que les sociétés internationales sont assez souvent obligées, par les lois du pays étranger, d'effectuer leurs opérations commerciales dans ce pays par l'intermédiaire d'une filiale étrangère contrôlée par des résidents de ce pays. Dans les cas de ce genre, la société internationale canadienne peut rarement empêcher que la filiale étrangère ait des revenus de placement, et on ne peut donc pas dire qu'elle cherche à échapper à l'impôt. Néanmoins, en l'absence de dispositions suffisantes dans le projet de loi, dispositions qui accorderaient un dégrèvement minimal, la société internationale canadienne sera soumise à l'impôt sur le revenu canadien qui sera perçu sur son «pourcentage de participation» à ce revenu de placement.

Le fait d'étendre sans discrimination les règlements relatifs aux revenus détournés à tous les revenus de placement des filiales étrangères, est encore aggravé par ce qui suit:

1. Étant donné la définition du terme «pourcentage de participation», le montant imposable imputé à l'actionnaire canadien, en vertu des règlements sur le revenu de placement, risque, dans certains cas, d'être plus élevé que la part de revenu de placement de la filiale étrangère dont il bénéficie en réalité; cela pourrait arriver lorsque la filiale étrangère n'appartient pas entièrement à un contribuable canadien et lorsqu'il y a plus d'une catégorie d'actions du capital social non payées (en assimilant pour les besoins de la cause au capitale-actions certaines obligations à intérêts conditionnels.)
2. La loi proposée ne contient aucune disposition permettant à un contribuable de déduire les pertes subies durant une année, à cause d'une source de revenu de placement, d'un revenu de placement «gagné» durant d'autres années aux termes d'une disposition permettant un report des pertes.

Même si le fait d'assimiler le revenu passif au revenu détourné pouvait être justifié, il faudrait corriger les lacunes ci-dessus.

B. Dividendes reçus de filiales étrangères.

Le Comité se préoccupe aussi d'une autre question inhérente aux propositions relatives au revenu international. Il est prévu que le traitement qui sera accordé aux dividendes reçus d'une filiale étrangère variera selon que la filiale étrangère est ou n'est pas située dans un pays avec lequel le Canada a conclu un accord fiscal.

Le Comité a du mal à comprendre la raison de cette différence de traitement. Tant que de tels accords n'auront pas été négociés, l'incertitude régnera. Cela ne peut avoir qu'un effet inquiétant sur notre commerce avec l'étranger et nos entreprises à l'étranger. Indépendemment de cela, le Comité conçoit mal que les décisions des entreprises soient influencées par le succès ou l'échec que connaîtra le gouvernement dans la négociation d'un accord fiscal. Notre position commerciale internationale ne devrait être ni mise en danger ni utilisée comme instrument de négociation entre États.

A cet égard, même si le Comité sait que le gouvernement prévoit des dégrèvements fiscaux pour les entreprises établies dans les pays en voie de développement, conformément à des engagements pris avant 1976, nous n'admettrons pas que soient imposés les dividendes provenant de filiales exploitées dans des pays non-signataires d'un accord. Nombre de ces pays sont des pays en voie de développement qui offirent des stimulants fiscaux aux sociétés étrangères. Le Canada ne devrait pas annuler ces stimulants par des mesures fiscales et réduire la valeur qu'elles ont pour les sociétés canadiennes.

C. Autres considérations

Les propositions dont il est question ci-dessus diminueront le rendement après impôts que retireront les sociétés internationales canadiennes de leurs entreprises à l'étranger et nuiront à leur position concurrentielle dans les marchés mondiaux. Si cela se produisait, l'effet pourrait en être de décourager les hommes d'affaires d'exploiter des entreprises à l'étranger et, compte tenu de la dépendance du Canada à l'égard du commerce mondial, le freinage de ces activités ne peut avoir qu'une influence défavorable sur notre propre croissance économique. En outre, toute restriction de ce genre imposée à l'exploitation d'entreprises à l'étranger réduira le soutien accordé aux moyens de commercialisation et de recherche au Canada, ce qui empirera encore notre position concurrentielle à l'étranger. Inutile de dire que cela diminuera la demande de techniciens qualifiés et d'autres possibilités d'emploi, aggravant ainsi notre chômage.

En faisant part de ses préoccupations quant aux répercussions de ces propositions sur l'emploi au Canada, votre Comité n'oublie pas que deux des plus grandes sociétés internationales canadiennes ayant comparu devant le Comité ont déclaré que ces propositions leur feraient du tort; sauf erreur, ces sociétés emploient environ 25,000 Canadiens. Il est bien connu que toute diminution de l'emploi dans un secteur particulier de l'économie comme celui-là fait tache d'huile sur l'ensemble de l'économie et entraîne inévitablement un chômage encore plus grand. On a envoyé au ministère des Finances, sur sa demande, des exemplaires des mémoires présentés à votre Comité par les deux sociétés dont il est question ci-dessus.

Il importe qu'en notre qualité de pays, nous ne perdions pas de vue le fait que le Canada est l'un des grands pays commerçants du monde et qu'il est de la plus haute importance pour nous et absolument primordial que soient encouragés les efforts que font les sociétés internationales canadiennes pour élargir leurs marchés mondiaux. Les mesures qui freinent ces efforts, comme celles qu'on trouve dans le projet de loi, doivent être déplorées, en particulier parce que ces propositions vont à l'encontre des orientations prises par d'autres pays évolués. Ainsi, les propositions présentées récemment par le gouvernement des États-Unis en ce qui concerne leurs organisations vendant à l'étranger (connues sous l'appellation de propositions DISC) auraient pour effet de différer le paiement de l'impôt sur le revenu des États-Unis, jusqu'à ce que les dividendes aient été distribués.

En fait, dans sa première approche de l'imposition des revenus de source étrangère, ainsi qu'on le voit dans son Livre blanc «Propositions de réforme fiscale (1969)», le gouvernement concédait qu'il ne faut pas que les sociétés internationales canadiennes soient placées dans une position fiscale désavantageuse vis-à-vis de la concurrence. A la page 79 (paragraphe 6.9) du Livre blanc, on lit ceci:

> «D'autre part. les entreprises canadiennes sont souvent dans l'obligation de faire appel à d'autres pays pour se procurer des sources étrangères d'approvisionnement et pour agrandir leur marché à étranger. Il arrive fréquemment que les entreprises canadiennes doivent se lancer sur le marché international pour

que leur activité ait l'ampleur voulue, que ne peut donner le marché intérieur. Il serait difficile à ces compagnies de concurrencer les autres sur le plan international si elles devaient assumer un fardeau fiscal plus lourd que celui de leurs concurrents.»

En plus de ce qui précède, des déclarations récentes du ministre des Finances montrent que le gouvernement est conscient aussi des difficultés qui peuvent se présenter; le ministre a déclaré:

«On nous a déjà soumis un certain nombre d'opinions concernant les dispositions relatives au revenu de placement et il semble certain qu'il serait nécessaire d'apporter des changements à la loi avant que les dispositions entrent en vigueur. Cependant, nous en sommes venus à la conclusion qu'il serait prématuré de présenter des modifications maintenant, avant que toutes les opinions aient été soumises et étudiées comme il convient».

VOTRE COMITÉ RECOMMANDE ce qui suit:

I A. Revenu étranger accumulé, tiré de biens (revenu de placement). Que le gouvernement reconsidère les règles concernant le «revenu étranger accumulé, tiré de biens» dans le but d'y apporter au moins les modifications suivantes:

(*a*) que la définition de l'expression «revenu étranger accumulé, tiré de biens» soit modifiée pour exclure de la catégorie des revenus assujettis aux règles concernant les filiales étrangères tout revenu ou gain en capital obtenu d'un bien qu'on peut raisonnablement considérer comme ayant été utilisé pour tirer ou produire un revenu d'une entreprise exploitée activement; ayant été utilisé dans le but de gagner ou de produire un revenu provenant d'une entreprise activement exploitée; ou que le terme soit autrement défini afin d'assurer que l'orientation générale des dispositions sur le revenu étranger accumulé, tiré de biens, soient restreinte de manière à ce que le revenu soumis à ces règles comprenne uniquement le revenu indirect; et en conséquence que les revenus comme, par exemple, les intérêts sur les dépôts à court terme et sur les échéances commerciales, les gains réalisés lors de l'aliénation d'un bien d'investissement employé par une entreprise *bona fide* et autres revenus divers, n'entrent pas dans le calcul du revenu étranger accumulé tiré de biens.

(b) que la règle des minima, contenue dans la proposition de loi, soit élargie afin que les règlements sur les revenus de placements et revenus connexes ne s'appliquent à aucune corporation étrangère affiliée dont les revenus de placement n'excèdent pas un pourcentage donné de son revenu total brut (par exemple la règle de 30 pour cent aux États-Unis); ou bien que la règle des minima représente pourcentage de l'actif brut de la corporation étrangère affiliée.

(c) que la définition du terme «corporation étrangère affiliée» soit modifiée afin que les dispositions sur le revenu étranger accumulé tiré de biens ne visent que les seules corporations étrangères qui sont directement ou indirectement contrôlées au Canada.

B. Dividendes reçus de corporations étrangères affiliées. Que la distinction proposée à l'égard des dividendes reçus de corporations étrangères affiliées, selon que la corporation étrangère affiliée est implanté dans un pays avec lequel le Canada a signé une convention fiscale ou dans un autre pays, soit supprimée et que tous les dividendes de corporations étrangères affiliées reçus par des sociétés résidentes soient exemptés d'impôts. En tout cas, le Comité ne peut trouver de raisons valables pour ne pas prévoir un crédit d'impôt pour les impôts étrangers retenus à la source sur les dividendes provenant de pays non liés par traité.

II Que le gouvernement annonce toute modification de ces dispositions au plus tôt et, dans l'attente, que la date d'entrée en vigueur des dispositions sur les revenus de placement qui doivent s'appliquer aux revenus de placement gagnés dans les années d'imposition commençant après le 31 décembre 1972 soient retardée d'au moins un an, au 31 décembre 1973.

En conclusion, le Comité se sent obligé de réitérer son opinion exprimée dans le Rapport sur les Propositions du Livre blanc sur la réforme fiscale, opinion qui condamne les implications inhérentes aux propositions du gouvernement du fait qu'il existe de vastes plans d'évasion fiscale grâce à une domiciliation fiscale. Comme il a déclaré dans son rapport, le Comité croit que l'évasion fiscale, sous cette forme peut-être efficacement arrêtée en vertu de la loi existante et l'incapacité d'arrêter de tels abus (s'ils existent) réside plutôt dans l'incapacité d'appliquer la loi existante que dans l'absence d'une loi appropriée.

FERMIERS

A. Troupeaux de base

Présentement, les fermiers qui possèdent en permanence un troupeau d'animaux afin de produire du bétail ou des produits dérivés destinés à la vente sont réputés propriétaires d'un bien d'investissement sous la forme de «troupeau de base». Cela a été sanctionné par le ministère du revenu national dans son «manuel de l'impôt à l'intention du fermier et du pêcheur» qui énonce les règles d'établissement et d'agrandissement des troupeaux de base. En d'autres termes, le petit bétail faisant partie du troupeau de base est assimilé aux autres biens d'investissement du fermier, comme la terre et les vergers ainsi qu'aux biens immobiliers de tout autre entreprise.

La proposition de loi porterait abolition de la notion de troupeau de base et considérerait ces troupeaux comme stock ou bien fonds. D'après les règlements transitoires, les troupeaux de base qui ont déjà été créés continueront d'être considérés comme des biens d'investissement dans la mesure où les gains accumulés au début du nouveau système ne sont pas soumis à l'impôt. Cependant, les gains accumulés par la suite seront traités de la même manière que les bénéfices provenant d'une cession sur stocks.

Le Comité ne voit pas de raison pour que l'on ne continue pas à reconnaître un troupeau permanent pour ce qu'il est, à savoir un bien d'investissement.

LE COMITÉ RECOMMANDE qu'une disposition soit prévue dans la proposition de loi afin que l'on continue à reconnaître le troupeau permanent d'un fermier comme un «troupeau de base» et donc comme un bien d'investissement.

B. Gains en capital et terrains agricoles.

Le Comité pense que les fermiers occupent une position particulière dans la structure économique de notre pays. Au cours des années, ce secteur de l'économie a été sans cesse sujet à des pressions qui ont conduit à une profonde modification de la nature et de l'utilisation des terres agricoles. Le Comité est préoccupé par

cette tendance et croit que des mesures devraient être prises pour la renverser.

LE COMITÉ RECOMMANDE qu'on s'attache à élargir les dispositions de roulement afin de permettre la cession des terres, y compris tout autre bien d'investissement qui est utilisé par une personne dans sa profession de fermier, soit de son vivant ou à sa mort, à ses ascendants ou descendants directs sans être soumises aux dispositions sur les gains en capital en vertu des dispositions sur les réalisations réputées. Cette exemption ne devrait s'appliquer que dans les cas où le ou les bénéficiaires continuent à exploiter la ferme.

RÉGIME DE PARTICIPATION DIFFÉRÉE AUX BÉNÉFICES.

En vertu de la loi actuelle, un employé qui bénéficie d'un plan de participation différée aux bénéfices est imposé de la même manière qu'un employé qui reçoit une prime de participation aux bénéfices directement de son employeur et qui investit l'argent reçu. En résumé, la position de l'employé est la suivante:

1. L'employé est imposé chaque année d'après le montant de la contribution versée au régime par son employeur en son nom, de la même manière qu'il l'aurait été s'il avait reçu directement une prime d'un montant équivalant;
2. L'employé n'a pas le droit de faire déduire ses propres contributions au régime;
3. La participation de l'employé aux revenus gagnés chaque année par le régime est imposée chaque année quand il la reçoit; et,
4. Les sommes reçues du régime par l'employé (que ce soit à la retraite ou pour une autre raison) sont en général non-imposables puisque ces sommes ont déjà été imposées auparavant.

D'après la proposition de loi, on appliquera les même règles générales. Cependant, du fait de l'imposition des gains en capital, l'employé sera également imposé chaque année sur sa participation proportionnelle à concurrence de la moitié des gains en capital nets réalisés par la fiducie chaque année (excepté toute partie accumulée avant le 1er janvier 1972) aussi bien que sur sa participation au revenu acquis par la fiducie au cours de l'année. De plus, une disposition du projet de loi concerne l'imposition de tout gain non réalisé sur un bien d'investissement et distribué en nature à un employé au moment de son retrait du régime. En vertu de ces dispositions, l'employé est soumis à l'impôt l'année où il retire tout gain accumulé, en ce qui concerne le bien d'investissement reçu de la fiducie (excepté toute partie accumulée avant le 1er janvier 1972), mais il semblerait, d'après la proposition de loi, que les gains accumulés seront considérés comme un revenu ordinaire plutôt que comme un gain en capital.

De toute évidence ces gains accumulés devraient être au moins considérés comme gain, en capital et cela devrait être clairement énoncé dans la proposition de loi. Cependant, même cette solution semble peu satisfaisante du fait qu'elle désavantage gravement un employé membre par rapport à un employé qui investit directement son salaire net. Le Comité pense qu'un bien d'investissement qui se trouve être en fait la propriété de l'employé ne devrait pas être considéré comme ayant été réalisé à sa valeur marchande lorsqu'il est remis à l'employé. Le fait de différer le gain correspondrait mieux au traitement accordé aux bénéficiaires du capital d'une fiducie ordinaire.

LE COMITÉ RECOMMANDE ce qui suit:

1. Que lorsqu'un bien est remis en nature par un fondé de pouvoir d'un régime de participation différée aux bénéfices, le fondé de pouvoir devrait être réputé avoir disposé du capital pour un montant égal au coût (voir définition) pour la fiducie;
2. Que l'employé devrait être réputé avoir acquis le bien au prix qu'il en a coûté à la fiducie; et
3. Que l'employé ne devrait pas être imposé avant qu'il ait disposé de façon définitive de son bien, moment où tout gain devrait être soumis aux dispositions relatives aux gains en capital.

RÉGIMES DE PARTICIPATION DIFFÉRÉE AUX BÉNÉFICES

La formule fiscale en ce qui concerne les régimes de participation différée aux bénéfices, s'écarte des dispositions relatives aux régimes de participation des employés aux bénéfices. Voici, en résumé, les dispositions de la loi actuelle qui s'appliquent aux régimes de participation différée:

1. l'employé ne paie pas d'impôt actuellement sur toutes les sommes que l'employeur verse au régime au nom de l'employé ni sur les revenus réalisés par le régime au cours de l'année; mais
2. l'employé est assujetti à l'impôt sur la totalité du montant reçu lors de son retrait du régime, déduction faite de la somme représentant un remboursement des cotisations versées au régime par l'employé; cette exclusion des cotisations de l'employé découle du fait qu'il ne peut les déduire de son revenu mais qu'il doit les payer à partir de ses revenus nets.

Il importe de se rendre compte que le montant imposable au titre du revenu auprès de l'employé représente non seulement sa part (a) des cotisations versés par l'employeur et (b) des revenus réalisés par le régime, mais également (c) sa part de tous les gains en capital nets réalisés par la fiducie. Les employés ont accepté cette formule, en partie parce que ces régimes comprenaient la disposition d'ajournement de l'impôt, mais aussi dans une grande mesure parce qu'ils ont le droit de bénéficier des dispositions spéciales d'étalement en vertu de l'article 36 de la Loi actuelle de l'impôt sur le revenu pour la somme forfaitaire reçue lors du retrait du régime.

En vertu du projet de loi, les sommes forfaitaires payées par le régime seront toujours considérées comme revenu ordinaire, qu'il s'agisse des cotisations patronales, des revenus accumulés ou des gains en capital réalisés par la fiducie ou des gains non réalisés pour ce qui est des biens reçus par l'employé en espèces.

Toutefois, les dispositions d'étalement de l'article 36 de la Loi actuelle ne sont pas reprises dans le projet de loi pour les sommes accumulées par la fiducie après 1971. Ces dispositions sont remplacées par une formule d'étalement qui ne semble pas du tout convenir au cas des adhérents aux régimes de participation différée aux bénéfices. A ce sujet, des dispositions transitoires seront présentées afin de permettre aux employés de tirer parti d'une formule d'étalement équivalente à celle que prévoit l'article 36 de la loi actuelle en ce qui concerne les sommes accumulées par la fiducie jusqu'au 31 décembre 1971. Toutefois, si l'employé fait un choix dans ce sens, il ne peut pas bénéficier des dispositions proposées d'étalement

général et d'échelonnement sur les années suivantes à l'égard de la partie de la somme accumulée par la fiducie après le 31 décembre 1971. De plus, dans les années à venir, la règle transitoire présentera de moins en moins d'avantages.

Dans le projet de loi, les dispositions d'étalement général et d'échelonnement sur les années suivantes sont non seulement moins libérales que la formule d'option prévue à l'article 36 de la Loi actuelle, mais également la nécessité d'acheter une rente afin de bénéficier de l'étalement sur les années suivantes annule en fait l'objectif de base d'un régime de participation différée aux bénéfices, notamment l'accumulation d'une somme forfaitaire lors de la retraite.

Le Comité estime que le projet de loi aura pour effet d'annihiler ces régimes. Il faudrait accorder un allégement, et la méthode la plus appropriée serait d'appliquer aux biens de la fiducie les règles relatives aux gains en capital.

LE COMITÉ RECOMMANDE ce qui suit:

1. Que toute somme distribuée par le fiduciaire d'un régime de participation différée aux bénéfices à partir des gains en capital réalisés par la fiducie puisse être imposée au titre de gain en capital auprès de l'employé.

2. lorsque le fiduciaire distribue des biens en espèces à un employé, que le fiduciaire soit réputé avoir aliéné les biens à un montant égal au «prix» (voir définition) qu'il en a coûté à la fiducie,

3. que l'employé soit réputé avoir acquis ces biens au «prix» qu'il en a coûté à la fiducie, et

4. que l'employé ne doive pas payer d'impôt avant qu'il n'ait aliéné ces biens de façon définitive, et que tout gain alors réalisé soit soumis au régime des gains en capital.

DISPOSITION RÉPUTÉE DES BIENS DES PERSONNES QUI CESSENT DE RÉSIDER AU CANADA

Une des dispositions du projet de loi qui a suscité beaucoup d'inquiétude est celle qui stipule que les contribuables qui quittent le Canada seront réputés avoir disposé, au moment de leur départ, de toutes leurs immobilisations (autre que les «biens canadiens imposables») à un montant égal à leur juste valeur marchande. Il faudra donc tenir compte de tous les gains en capital imposables (ou des pertes en capital déductibles) établis en vertu de la juste valeur marchande lors du calcul du revenu imposable de l'émigrant pour l'année pendant laquelle il a cessé de résider au Canada.

Ces dispositions auront notamment pour effet qu'un contribuable qui quitte le Canada pour élire domicile à l'étranger sera souvent assujetti à une double imposition: premièrement, au Canada, au cours de l'année de son départ et deuxièmement, dans son nouveau pays d'adoption pendant l'année au cours de laquelle il dispose de ses biens de façon définitive. Cette situation se présentera si le pays étranger lève un impôt sur les gains en capital (mais ne bénéficie pas d'une disposition semblable à celle que prévoit la loi proposée, à savoir qu'il existe une acquisition réputée lorsqu'on devient résidant) et également si l'impôt à payer dans un pays n'entraîne pas un dégrèvement dans l'autre. Devant une telle situation, le seul allégement possible se ferait dans le cadre d'un accord fiscal et, à notre avis, il est peu probable qu'on accorde ce genre d'allégement, car nous ne connaissons aucun autre pays qui utilise un système de comptabilité fondé sur l'accumulation pour ce qui est des gains en capital à l'immigration ou à l'émigration. L'impuissance à fournir un allégement suffisant va à l'encontre du principe inhérent à nos lois selon lesquelles toute double imposition doit être évitée.

Le projet de loi ne prévoit pas de solution de remplacement pour la situation que nous venons de mentionner. Au lieu de payer un impôt sur ses gains réputés réalisés, comme nous l'avons indiqué plus haut, le contribuable peut choisir de retarder le paiement de l'impôt jusqu'à l'année de la réalisation réelle des gains. Toutefois, s'il exerce cette option, le contribuable sera assujetti à l'impôt canadien sur le revenu pour l'année de la réalisation de son revenu international (et non seulement des gains en capital) de la même façon que s'il résidait encore au Canada. Cette solution s'avérera souvent excessivement sévère si elle s'applique aux personnes qui ne résident vraiment pas au Canada lorsqu'elles réalisent ces gains. Ainsi en vertu de ces dispositions, un contribuable qui a quitté le Canada devra peut-être payer un fort impôt canadien sur le revenu pour l'année pendant laquelle il a réalisé de tels gains même si le montant des gains était minime.

Le Comité se rend compte que le problème auquel on fait allusion dans le paragraphe précédent ne se pose que dans le cas des immobilisations autres que les «biens canadiens imposables». Il importe de comprendre qu'un contribuable qui quitte le Canada en possession d'immobilisations sous forme de «biens canadiens imposables» n'est pas assujetti à la règle mentionnée plus haut. Lorsqu'il devient plus tard non-résidant, il peut disposer des «biens canadiens imposables» et, même s'il est assujetti à l'impôt, on le calcule en se fondant sur le fait qu'il n'a pas d'autre revenu que les gains provenant de la disposition des «biens canadiens imposables». A moins que le contribuable ne soit réputé résidant du Canada, il est évident que cette règle a des répercussions fiscales bien différentes de celles qui s'appliqueraient si le même contribuable possédait des immobilisations autres que les «biens canadiens imposables». En ce qui concerne la dernière situation, le contribuable sera assujetti à l'impôt canadien sur le revenu pour l'année de la réalisation de son revenu international. Le Comité ne comprend pas la nécessité d'une telle différence dans la formule d'imposition.

Il existe d'autres anomalies, notamment l'absence de dispositions de report des pertes en capital.

Le Comité juge également déplorable que ces dispositions ne prévoient pas que bien des situations exceptionnelles pourraient se produire, notamment si un contribuable se voit forcé de quitter le Canada pour des raisons de santé ou à cause d'une mutation à l'étranger à la demande de son employeur.

LE COMITÉ RECOMMANDE:

1. Que le ministre du Revenu national soit habilité à accorder un allégement si, à son avis, des difficultés surviendront et si le départ est dû *a*) à une maladie; *b*) à la mutation d'un employé à la demande de son employeur; ou *c*) à toute autre raison que le ministre juge acceptable.

2. Qu'un contribuable qui ne réside plus au Canada puisse disposer de tout son actif immobilisé, où qu'il

soit, pour une somme égale à une juste valeur marchande et que soit alors fixé, pour tous les gains, un taux d'imposition qui s'élèverait, par exemple, à 20%; et

3. Si le contribuable choisit de déférer le paiement de l'impôt, comme le prévoit le projet de loi, qu'il n'ait pas à payer un impôt canadien sur les revenus réalisés à l'étranger s'il ne résidait pas effectivement au Canada au cours de l'année où ces gains ont été réalisés. Tous les biens fonciers cédés par le contribuable au moment de son départ devraient plutôt être «des biens fonciers canadiens soumis à l'impôt» et le contribuable devrait être assujetti à l'impôt sur tout gain de capital comme le sont les autres non-résidents.

DONS, LEGS ET DONS AUX ORGANISMES DE CHARITÉ—RÉALISATION RÉPUTÉE DES GAINS

Le projet de loi prévoit que tous les biens fonciers (autres que les biens amortissables) possédés par un contribuable au moment de sa mort, seront réputés réalisés à leur juste valeur marchande et tout gain ou perte de capital devra entrer dans le calcul du revenu pour cette année d'imposition. Dans le cas d'un bien amortissable, le bien sera réputé avoir été réalisé pour un montant intermédiaire à la juste valeur marchande et le coût en capital non amorti. On propose un règlement semblable dans le cas des dons entre vifs. Il existe une exception à la règle générale lorsque l'actif est cédé au moment du décès ou pendant la vie à un conjoint ou à certaines fiducies pour le compte du conjoint. Dans ce cas précis, on considère que le cessionnaire a acquis les biens fonciers à un montant égal au «prix» des biens fonciers du cédant.

Le Comité sait qu'il n'y a pas eu d'exception concernant les legs et donations aux organismes de charité enregistrés ou à d'autres organismes semblables non assujettis à l'impôt. Il est saisissant de voir que les legs et donations à de tels organismes ne sont pas assujettis à l'impôt en vertu de la loi actuelle touchant l'impôt sur les biens transmis par décès ou encore en vertu des lois provinciales touchant les droits de succession. Le Comité croit cependant qu'il est exagéré d'assujettir un contribuable à un impôt sur le revenu touchant une réalisation réputée lorsqu'il fait un legs ou une donation à un organisme de charité ou à tout autre organisme semblable exonéré d'impôt.

Dans certaines circonstances, le Comité croit qu'il vaut mieux, du point de vue de l'imposition du revenu, accepter une réalisation réputée pour une somme égale à la juste valeur marchande du don et demander une déduction pour la pleine valeur marchande. Cependant, pour compenser, le Comité croit que la loi ne devrait pas toucher les bénéfices fiscaux provenant d'un don de charité (sauf en cas de disposition contraire par ailleurs.)

LE COMITÉ RECOMMANDE que le projet de loi soit amendé pour assurer que, si un bien foncier est cédé à un organisme de charité ou à tout autre organisme semblable par legs ou donation, le contribuable soit considéré comme ayant aliéné ses biens fonciers pour une somme égale au «prix» qu'il les a payé.

MINES ET PÉTROLES

Puisque la plupart des dispositions du projet de loi touchant les industries des ressources naturelles doivent être appliquées en vertu d'amendements au Règlement de l'impôt sur le revenu, la plupart des observations suivantes visent le communiqué du ministère des Finances publié le 6 juillet 1971. Ce communiqué définit le Règlement proposé qui doit s'appliquer à l'industrie des mines et du pétrole.

A. Déduction gagnée

Le projet de loi annulera la déduction automatique de 33⅓% allouée en vertu de la loi actuelle; elle s'annulera progressivement au cours des cinq prochaines années. On remplacera la déduction automatique en vertu du principe voulant que cette dernière puisse être gagnée à partir des frais d'exploration et de mise en valeur des gisements. En vertu de la formule et pour des dépenses effectuées après le 7 novembre 1969, chaque tranche de $3 de dépenses admissibles donnerait le droit au contribuable de déduire, après 1976, $1 du calcul de son revenu imposable jusqu'à concurrence de 33⅓% de ses bénéfices nets de production.

Le Règlement définit les dépenses admissibles à la déduction automatique comme suit:

a) Pour les frais d'exploration et de mise en valeur des ressources canadiennes, à l'exception:

i) du prix d'achat des terrains miniers,

ii) des frais touchant les moyens de transport et les aménagements locaux tels que les maisons, les écoles, les hôpitaux, les trottoirs, toutes les usines d'épuration, les égoûts, les aéroports, les installations portuaires et autre biens semblables (autres qu'une voie ferrée en dehors du périmètre minier) acquis pour établir les aménagements locaux et les moyens de transports nécessaires à l'exploitation de la mine,

iii) des frais d'exploration et de mise en valeur des ressources canadiennes situées à proximité de la mine après le début de l'exploitation et

iv) de l'intérêt sur les fonds requis pour financer l'exploration, la prospection et la mise en valeur des ressources.

b) les nouveaux biens amortissables de la mine par exemple: un bâtiment, à l'exception d'un bureau situé hors du périmètre de la mine; les machines et le matériel, et une centrale électrique qui entre dans la classe 10 de la liste B en vertu du paragraphe 1102 (9) du Règlement de l'impôt sur le revenu relié à une nouvelle mine ou à l'accroissement important d'une mine en exploitation), et

c) dans le cas de dépenses effectuées pour de nouvelles installations et de l'équipement dans la mesure où on les emploiera pour traiter le minerai provenant de gisements canadiens au delà du stade de transformation au Canada jusqu'au, mais non pas au-delà de l'affinage du métal ou à son équivalent.

D'après le Comité, les frais subis pour l'acquisition du gisement canadien devraient être admissibles à la déduction gagnée. L'acquisition de tels gisements est une partie intégrale des frais d'exploration et de mise en valeur: en fait, il s'agit du premier pas à faire pour établir un programme d'exploration et de mise en valeur. Le Comité reconnaît cependant que l'insertion des frais d'acquisition de concessions minières comme dépenses admissibles à la déduction gagnée, exigerait l'introduction de mises en garde dans le projet de loi pour prévenir l'achat et la vente de telles concessions entre contribua-

bles agissant de connivence qui pourraient y gagner artificiellement une déduction. Voici une proposition: il faudrait déduire un dollar de la déduction gagnée par le cédant pour chaque 3 dollars des produits de la vente. Si le cédant n'a pas de déduction gagnée admissible à la réduction, le montant pourrait être assujetti à la récupération de la déduction consentie auparavant.

A la suite de la publication du Livre blanc sur la réforme fiscale, le ministère des Finances a publié le 26 août 1970 un communiqué qui comprenait une lettre que le ministre des Finances avait envoyée aux trésoriers et aux ministres des Finances des provinces. Ce document déclarait que le gouvernement était prêt à proposer trois autres changements importants touchant l'imposition de l'industrie minière.

Les deux premiers changements voulaient étendre la définition des dépenses qui permettrait d'inclure l'admissibilité de la «déduction gagnée»,

(1) Les frais des nouveaux aménagements situés au Canada nous permettraient de traiter le minerai jusqu'au premier stade d'affinage ou à son équivalent; et

(2) Les dépenses subies lors de la construction de bâtiments, de l'acquisition d'outillage et d'équipement minier à l'occasion d'un agrandissement important d'une mine canadienne déjà existante. Cette extension permettrait à la plus grande partie des nouvelles acquisitions d'une mine de passer à un palier d'imposition semblable à celui d'une nouvelle mine.

Le Comité a reçu une lettre concernant des dépenses de cette nature subies en raison de l'acceptation par les compagnies minières des changements ci-haut proposés. D'après nous, l'industrie minière pouvait, à première vue, accepter les propositions du gouvernement, surtout en raison du titre: de nouveaux changements importants touchant l'imposition de l'industrie minière. De fait, le gouvernement a fait voir que les changements proposés dans son communiqué du 26 août 1970 seraient appliqués dans la loi et le Règlement, de telle façon que l'industrie minière puisse entreprendre plus vite l'ouverture de nouvelles mines et l'agrandissement important de mines existantes pour stimuler l'emploi et l'économie nationale. Un témoin a déclaré que la société qui l'employait avait dépensé 120 millions de dollars pour accroître ses moyens de production, dont 30 millions ont été consacrés à d'importants travaux d'expansion de fonderies et de raffineries. Lorsqu'elle a annoncé ses mesures d'expansion la compagnie a fait savoir publiquement qu'elle faisait confiance aux modifications apportées au Livre blanc en août 1970. A ce moment-là, le gouvernement n'a pas contredit les intentions qui ressortaient clairement de son communiqué.

Toutefois, dans les règlements proposés le 6 juillet 1971 on précise que: «les dépenses relatives à des bâtiments et à des outillages neufs, dans la mesure où ils serviront à apporter la transformation du minerai extrait des gisements miniers canadiens au-delà du degré de traitement déjà atteint au Canada, jusqu'au premier état métallique ou son équivalent» seraient admissibles à la déduction gagnée pour épuisement. Cette restriction pour les bâtiments et les outillages «neufs» semble contredire directement la proposition du 26 août 1970 du gouvernement de permettre que des dépenses afférentes aux «bâtiments, aux machines et à l'équipement minier acquis en vue de l'agrandissement important d'une mine canadienne existante» soient admissibles à la déduction gagnée pour épuisement.

Selon des témoins du Comité des fonctionnaires du ministère des Finances ont déclaré que leur interprétation des règlements proposés rendrait inadmissibles à la déduction gagnée pour épuisement, les dépenses consacrées à d'importants travaux d'agrandissement d'installations existant déjà. Selon cette interprétation il faudrait que les bâtiments soient complètement neufs pour donner droit à cette déduction. Toutefois, le Comité n'ayant pas encore entendu de témoins au ministère des Finances, il a établit les faits en fonction:

(1) du communiqué publié par le ministre des Finances le 26 août 1970 et qui propose des modifications supplémentaires pour élargir la définition des dépenses donnant droit à la déduction gagnée pour épuisement;

(2) les propositions de règlement publiées le 6 juillet 1971, en vertu desquelles les modifications proposées seraient appliquées;

(3) la soi-disant interprétation du libellé de la proposition du ministre du 26 août 1970, interprétation qui en limite sensiblement la portée;

(4) les témoignages selon lesquels ce n'est qu'à la suite de l'élargissement par le ministre du champ d'application de la définition de la déduction gagnée pour épuisement que des projets engageant des dépenses importantes sont devenus réalisables.

LE COMITÉ RECOMMANDE que la situation soit étudiée attentivement à la lumière de ces faits.

De toute façon, le Comité pense que si l'intention du gouvernement est d'encourager un accroissement des opérations de traitement des minerais au Canada, toutes les dépenses consacrées à l'infrastructure et à l'outillage afin d'augmenter le potentiel canadien de traitement devraient donner droit à la déduction gagnée pour épuisement. Les entreprises qui n'ont pas les moyens de construire des raffineries et des fonderies perfectionnées à partir de leur investissement initial ne devraient pas être pénalisées si, ultérieurement, elles agrandissent leurs installations de transformation. On ne devrait pas non plus refuser aux travaux de construction de fonderies et de raffineries soumises aux tarifs douaniers cet avantage fiscal, dans la mesure où elles traitent des minerais étrangers.

A la page 67 du Livre blanc sur la réforme fiscale, le ministère des Finances a proposé que les dépenses «concernant l'exploration ou la mise en valeur de gisements miniers au Canada» donnent droit à la déduction gagnée pour épuisement. Le communiqué de presse du 26 août 1970 a réitéré les propositions du Livre blanc à cet égard. Toutefois, les propositions de règlement du 6 juillet 1971 excluent les quatre catégories ci-dessus de frais d'exploration et de mise en valeur engagés au Canada qui seront admissibles à la déduction gagnée pour épuisement. Le Comité a entendu de nombreux témoins qui demandaient que ces exclusions soient éliminées.

L'entreprise engagée dans l'application du programme d'expansion de 120 millions de dollars mentionné ci-dessus a supporté 10 millions de dollars de dépenses pour la mise en valeur d'une mine à ciel ouvert existante en enlevant du roc usé, seulement pour découvrir que les dépenses donnant droit à la déduction «gagnée» pour épuisement doivent exclure à l'avenir: «les dépenses d'exploration et de mise en valeur engagées dans le

voisinage d'une mine après que celle-ci a commencé à produire».

D'autres témoins ont déclaré qu'une telle exclusion pénaliserait les petites mines qui ne disposent pas de capitaux suffisants leur permettant d'achever la totalité de leurs explorations avant de mettre une mine en production. Le Comité a le sentiment que cette exclusion particulière n'est pas justifiée. Il est possible que le gouvernement se préoccupe de la difficulté à déterminer si un puits à ciel ouvert ou des opérations souterraines constituent une exploration ou une exploitation minière véritable. LE COMITÉ CONSIDÈRE qu'il s'agit d'une question de fait qui doit être réglée dans chaque cas, et il ne considère pas ce problème suffisamment épineux pour justifier que toute exploration minière véritable ne donne pas droit à la déduction «gagnée» pour épuisement.

Le Comité pense que les risques que court l'industrie du gaz et du pétrole sont suffisamment étendus pour exiger que les biens amortissables, tels que le matériel de production et les usines de gaz naturel, donnent droit à la déduction «gagnée» pour épuisement en vertu des mêmes dispositions que les machines et le matériel miniers dans le cas de nouvelles mines et de mesures d'expansion majeure de mines existantes. A un moment où les frais de matériel de production (par exemple: plateformes de forage et de production) nécessaires à la mise en valeur des gisements côtiers de gaz et de pétrole ainsi que ceux du Grand Nord, seront énormes (probablement le double et le triple des frais actuels), LE COMITÉ RECOMMANDE que ces dépenses et des dépenses similaires donnent droit à la déduction pour épuisement.

Afin d'encourager la mise en valeur des régions éloignées du Canada, LE COMITÉ RECOMMANDE que les frais d'aménagement «sociaux» et d'installations de transport donnent droit à la déduction pour épuisement. Lorsque ces dépenses sont effectuées dans des régions éloignées elles peuvent représenter une portion majeure du total des frais d'exploration et de mise en valeur et elles sont essentielles à l'exploitation d'une mine. En l'absence de telles dépenses, il serait impossible de mettre en valeur le gisement.

Le refus d'octroyer le droit à déduire un épuisement pour les intérêts sur les capitaux nécessaires au financement des projets d'exploration ne peut que pénaliser les entreprises moins importantes disposant d'un capital limité. Par conséquent, LE COMITÉ RECOMMANDE que les frais résultant de l'emprunt de capitaux destiné au financement d'opérations d'exploration donne droit à la déduction pour épuisement.

En résumé, LE COMITÉ RECOMMANDE que tous «les frais d'exploration et de mise en valeur au Canada», tels que définis par le projet de loi, devraient être déduits, au même titre qu'un épuisement, de même que les biens miniers amortissables (neufs ou usagés), le matériel de production amortissable et les usines de gaz naturel dans l'industrie pétrolière et du gaz naturel, les dépenses concernant les machines et des bâtiments neufs ainsi que les bâtiments et les machines faisant l'objet d'agrandissement, dans la mesure où ils serviront à porter la transformation de minerai extrait de gisements miniers canadiens au-delà du degré de traitement déjà atteint au Canada, jusqu'au mais pas au-delà du premier stade d'affinage du métal où à son équivalent. Par conséquent, toute dépense nécessaire à réduire le bénéfice auquel peut s'appliquer la déduction pour épuisement devraient être admissibles comme dépenses donnant droit à cette déduction.

Au cas où la recommandation du Comité à cet égard ne serait pas adoptée, il faudrait envisager, bien que cette mesure soit moins satisfaisante, de permettre la déduction des dépenses énumérées ci-dessus des revenus des entreprises de mise en valeur des ressources minières lors du calcul de leurs revenus imposables; il conviendrait cependant de préciser que ces dépenses ne réduiraient pas leurs bénéfices à la production qui sont admissibles à la déduction gagnée pour épuisement. En d'autres termes, si les dépenses en question ne doivent pas permettre de bénéficier de la déduction pour épuisement, elles ne devraient pas réduire la base sur laquelle la déduction pour épuisement est calculée; toutefois elles devraient toujours faire l'objet d'une déduction lors du calcul du revenu imposable.

LE COMITÉ RECOMMANDE que la période transitoire exigée pour remplacer le régime de déduction automatique pour épuisement par celui de la déduction gagnée soit prolongée jusqu'à 1980. Alternativement, on devrait permettre aux entreprises d'accumuler les dépenses admissibles toutes les fois qu'elles sont supportées (à savoir les dépenses supportées avant le 7 novembre 1969 inclusivement) après avoir déduit de telles accumulations toute déduction pour épuisement autorisée antérieurement. Les dépenses effectuées avant le 7 novembre 1969, (date stipulée dans les propositions de règlements comme étant celle après laquelle les entreprises peuvent accumuler des dépenses qui donneront droit à la déduction gagnée pour épuisement) ont été supportées sur la base que la déduction automatique pour épuisement serait applicable. Par conséquent, ces dépenses devraient au moins être incluses dans le calcul de la déduction gagnée pour épuisement.

B. L'amortissement accéléré

L'exemption fiscale de trois ans dont jouissent les bénéfices résultant de l'exploitation d'une nouvelle mine devrait être supprimée le 31 décembre 1973. Elle sera remplacée par un amortissement accéléré du matériel et des installations d'exploitation spécifiées. Les propositions de règlement prévoient que les catégories suivantes de biens nouveaux amortissables acquis avant que la mine ne commence à produire, et destinés à augmenter ou à maintenir le revenu tiré d'une mine (y compris le revenu provenant du traitement du minerai jusqu'au premier stade d'affinage du métal ou à son équivalent) bénéficieront de l'amortissement accéléré:

1. Tout bâtiment (à l'exception d'un immeuble à bureau non situé sur le terrain de la mine),
2. l'outillage et l'équipement miniers,
3. une centrale électrique qui serait par ailleurs incluse dans la catégorie 10 de l'annexe B en vertu du paragraphe 1,102 (9) des règlements de l'impôt sur le revenu, et
4. les maisons, écoles, hôpitaux, trottoirs, routes, égouts, usines d'épuration, usines de traitements de matières d'égouts, aéroports, quais et autres propriétés du même genre (autre qu'un chemin de fer non situé sur la propriété de la mine) acquis pour établir un système de transport commun nécessaire à l'exploitation de la mine.

Les biens amortissables du type repris aux articles (1), (2) et (3), seront aussi admissibles aux allocations accélérées de frais de premier établissement là où ils ont été

acquis au cours de la principale expansion d'une mine existante et avant le commencement de la production au niveau au plus élevé de la capacité. A cette fin, l'expansion sera réputée importante si la capacité de production de l'usine de la mine s'est accrue d'au moins 25 p. 100.

Le règlement proposé permettra tant aux nouvelles mines qu'aux mines existantes qui ont entrepris des programmes d'expansion importants, de réclamer les allocations accélérées de frais de premier établissement pour des types déterminés de «nouveaux avoirs amortissables», pourvu qu'ils aient été acquis avant l'entrée en production de la mine (ou, dans le cas d'expansions importantes, avant que l'entrée en production au niveau de capacité accrue). Le but de ce stimulant semble être d'encourager la mise en valeur de nouvelles mines et de mines plus importantes, plutôt que de favoriser l'achat d'équipements neufs plutôt que celui d'équipements usagés. VOTRE COMITÉ ESTIME que si une société décide qu'elle doit, pour des raisons économiques et commerciales, acheter un équipement usagé plutôt qu'un équipement neuf, le coût de celui-ci devrait être admissible aux allocations accélérées pour frais de premier établissement.

De plus votre Comité ne voit aucune raison de limiter ce stimulant à l'équipement acquis *avant* l'entrée en production. Cette restriction constitue un sérieux désavantage pour ces mines qui n'ont pas les fonds nécessaires pour retarder le début de la production jusqu'à ce que tout l'équipement autorisé par les statuts ait été acquis.

De même, beaucoup de «nouvelles» mines ne peuvent pas se permettre de construire d'emblée une fonderie ou une raffinerie. Si la fonderie ou la raffinerie était ajoutée après la création de la mine cette addition ne serait apparemment pas reconnue comme une «expansion importante», vu que ce terme tel qu'il est défini dans le règlement proposé signifie une augmentation de 25 p. 100 de la capacité productive de l'usine de la mine. Votre Comité est d'avis que l'équipement nécessaire à l'affinage et au raffinage qu'il soit neuf ou usagé, et quelle que soit la date de son acquisition, devrait être admissible aux fins des allocations accélérées pour frais de premier établissement. Cela aiderait à encourager le traitement des minerais au Canada.

Votre comité désire aussi vous signaler les articles suivants qui, malgré leur caractère technique, devraient être considérés attentivement:

a) Une dépense que le règlement proposé classe sous la rubrique «bâtiment» (sauf s'il s'agit d'un bâtiment destiné à des bureaux qui n'est pas situé sur la propriété de la mine) devrait être modifiée pour y inclure d'autres «structures» afin de mettre en évidence le fait que les barrages, les armatures de transporteurs, les réservoirs et les infrastructures seront admissibles aux allocations accélérées pour frais de premier établissement;

b) l'expression «machines et outillage miniers» devrait être modifiée et se lire «machines et outillage d'exploitation et de traitement minier» pour s'accorder avec le préambule du règlement proposé. Le préambule déclare que les différents équipements dont l'acquisition a été faite en vue de tirer un revenu de la mine, «y compris le revenu provenant du traitement du minerai jusqu'au stade de métal brut ou son équivalent» serait admissible au bénéfice d'un amortissement rapide;

c) la définition du capital social et des coûts de transport qui seraient admissibles aux allocations accélérées pour frais de premier établissement devrait être revisée; elle devrait préciser quelles sont les catégories générales de dépenses admissibles. Ce principe général devrait être suivi d'une énumération d'articles particuliers, sans étreindre pour autant le caractère général du principe directeur. Dans sa rédaction actuelle, le règlement proposé semble exclure, par exemple, les barrages, les installations électriques et les conduites d'eau;

d) Le capital social et les coûts de transport qu'implique une expansion importante d'une mine existante devraient logiquement être admissibles au bénéfice d'un amortissement rapide de la même façon que les bâtiments, les machines et l'outillage; et

e) la définition du terme «expansion importante d'une mine existante» devrait être révisée afin d'y inclure une augmentation de 25% de la capacité productive d'une mine ou d'une usine. A l'occasion, la production d'une mine pourrait augmenter de 25% sans avoir une augmentation correspondante de la capacité de l'usine (par exemple, là ou le minerai est traité sur commande). Il arrive très rarement que le minérai soit traité sur commande en dehors du Canada.

C. Transmissions d'avoirs miniers.

En vertu de la loi actuelle, les avoirs miniers et les intérêts des redevances sont considérés comme des immobilisations. C'est-à-dire que le coût de leur acquisition n'est pas déductible et qu'en cas de vente, le bénéfice de la vente n'est pas imposable. Toutefois, depuis 1962, les frais d'achat des droit pétroliers et des droits relatifs au gaz naturel sont déductibles et considérés comme des dépenses d'exploration et de mise en valeur, et en cas de vente, le produit de celle-ci est entièrement imposable.

Le projet de loi exigera, après une période de transition de huit ans, l'inclusion dans le revenu de tout le produit de la vente des avoirs miniers canadiens. À l'avenant, le coût d'acquisition de ces biens sera déductible du revenu.

VOTRE COMITÉ RECOMMANDE que le transfert d'avoirs miniers canadiens entre sociétés apparentées soit permis sans être soumis à l'impôt, mais que seuls les transferts directs soient admissibles aux allocations d'épuisement.

RECONNAISSANCE DIFFÉRÉE DE GAINS DE CAPITAL (ROULEMENT)

Étant donné l'instauration de l'impôt sur les gains de capital au Canada, il faudra prendre des dispositions pour différer l'application de l'impôt dans certains cas donnés, lorsque, par exemple il n'y a aucun changement dans les intérêts économiques. Le projet de loi à l'étude le reconnaît sans ambages et contient un certain nombre de dispositions permettant de différer l'impôt sur les gains. Voici les principales:

1. Disposition involontaire lorsque la propriété a été détruite ou expropriée et que l'indemnité reçue est utilisée avant la fin de l'année fiscale suivante pour remplacer la propriété.

2. Conversion d'obligations convertibles, de débentures et de bons pour des actions de la même société ou l'échange pur et simple d'obligations par le même débiteur.

3. Transfert d'avoirs à une société si le cédant (qui peut comprendre une association) était propriétaire

d'au moins 80% de chaque catégorie du capital-actions de la société immédiatement après le transfert. Ce report est soumis à un certain nombre de restrictions et de limites.

4. Transmission de biens immobiliers à un conjoint ou à des catégories déterminées de fidéicommis à l'intention d'un conjoint.

5. Transmission de propriété par un partenaire d'une association canadienne à ladite association. Ce report est aussi sujet à certaines restrictions et limites.

6. Transmission de propriété par une association à un membre de la dite association pourvu que le cessionnaire poursuive par la suite les activités officielles de l'association.

7. Liquidation d'une filiale d'appartenance entièrement canadienne au sein même de la société mère.

8. La cession d'actions lors de la réorganisation du capital action d'une société à condition que toutes les sommes d'argent ou tous les avoirs (autres que les actions de la société) reçus par l'actionnaire n'excèdent pas le coût de base ajusté des actions cédées au cours de la réorganisation.

9. La cession d'actions lors de la fusion de deux ou plusieurs sociétés à condition que:

a) dans le cas de cession d'actions privilégiées, les actions de la société remplaçante que l'actionnaire reçoit en échange de celles-ci aient approximativement les mêmes droits et se conforment aux mêmes conditions que les actions privilégiées qui ont été échangées, et

b) dans le cas de cession d'actions ordinaires, les actionnaires de la société précédente reçoivent au moins 25% des actions ordinaires émises par la société remplaçante.

Votre Comité est d'avis que les règlements susdits, qui prévoient la reconnaissance différée des gains de capital (roulements) sont utiles mais non suffisants. Un régime d'impôts ne devrait pas empêcher la transmission de biens, de bonne foi, à la suite de transactions légitimes. A la suite de sages décisions, prises par la direction il arrive souvent que le transfert de biens immobiliers soit fait entre des groupes associés de sociétés, par exemple, le transfert d'outillage non utilisé d'une filiale à une autre qui pourrait l'employer plus efficacement. Malheureusement, le projet de loi impose une barrière à de telles transactions sauf si la société consent à payer l'impôt sur un gain présumé ou à assumer une perte de capital non autorisée. Il n'y a aucune raison valable pour imposer des peines dans de telles circonstances lorsque le projet de loi prévoit des mesures propres à rejeter les pertes minimes et à éviter les transactions artificielles et les fraudes fiscales.

Le Comité ne comprend pas pourquoi le gouvernement n'a pas maintenu les règles fondamentales qu'il avait énoncées dans le Livre blanc sur la réforme fiscale, à la page 47, paragraphe 3:43:

«Le gouvernement est d'avis qu'il existe des situations où il serait injuste de percevoir un impôt sur les gains de capital, même lorsque le contribuable a vendu ou aliéné son actif en réalisant un bénéfice. Ces situations se divisent en deux grandes catégories: celles où il y a réalisation forcée, et celles où la vente n'entraîne pas nécessairement une mutation de propriété effective.»

Pourvu qu'il n'y ait pas changement de participation, aucune des réalisations supposées ne devrait avoir lieu quand, par exemple.

a) Il y a cession forcée;

b) Il y a réorganisation de la société;

c) Une propriété est cédée à une société par ceux qui l'ont constituée—le projet de loi ne permet l'ajournement que dans certaines situations, par exemple: quand le cédant (qui peut être une association) cède une propriété à une corporation contrôlée à 80 p. 100;

d) Il y a une cession d'actif à un trust commercial.

Le Comité pense que d'autres transactions peuvent également donner droit à un ajournement comme celles qui sont mentionnées dans le projet de loi et ci-dessus. Le Comité se trouve dans l'impossibilité de tenir compte de toutes les transactions qui devraient donner droit au privilège des gains reportés; c'est pourquoi:

LE COMITÉ RECOMMANDE que les dispositions concernant l'exemption d'impôt sur les gains reportés s'appliquant à tous les cas où il n'y a pas modification de la société. Personne ne peut prévoir toutes les circonstances où il faudrait autoriser l'ajournement. Par conséquent, il serait peut-être opportun d'autoriser le ministre du Revenu national à élargir le champ d'application des dispositions sur l'ajournement au moyen des Règlements quand cela s'avère nécessaire, en exigeant peut-être que chaque cas soit étudié avant d'accorder un ajournement exempt d'impôt.

SURPLUS DÉSIGNÉ

Le Comité a remarqué que le concept de «surplus désigné» sera conservé dans la loi proposée. Ce concept a d'abord été introduit dans la loi actuelle en 1950 afin d'empêcher les contribuables de distribuer leurs surplus des sociétés sans avoir à payer d'impôt. Avant la mise en vigueur de ces dispositions, il était possible de recevoir le revenu non réparti d'une corporation sous forme d'un gain de capital non imposable; il suffisait que la corporation vende le surplus de ses actions à une autre corporation qui pouvait les distribuer sans devoir payer d'impôt.

Des dispositions ont été mises en vigueur afin d'éviter qu'on puisse tirer profit de ce genre de transaction: quand une corporation prenait le contrôle d'une autre corporation, le surplus, ou gain acquis, de la corporation contrôlée à la fin de l'année d'imposition qui précède immédiatement la date d'acquisition du contrôle, était désigné et les dividendes provenant de ce surplus devenaient imposables pour la corporation qui les recevait.

Les événements ont démontré que la désignation du surplus des sociétés n'a pas été tout à fait satisfaisante et, en 1963, d'autres dispositions ont été mises en vigueur par l'article 138A grâce auquel la somme provenant de la vente d'actions devait être considérée comme un dividende et imposable en temps que tel. L'introduction de l'article 138A semble peut-être remettre en cause la nécessité de la désignation du surplus des sociétés, mais on l'a conservée.

Le Comité a étudié la nécessité de maintenir les dispositions concernant le surplus désigné; il s'est rendu compte qu'en l'absence des dispositions concernant le surplus désigné le gain fiscal pouvant être réalisé en vertu de la loi actuelle pouvait être de 60 p. 100 du surplus en cause (c'est à dire, împosition au taux maximum de 80 p. 100 du revenu personnel moins le dividende de 20 p. 100 du crédit d'impôt). La proposi-

tion d'inclure la moitié des gains de capital au revenu ordinaire, ajouté à la proposition de réduction du taux maximal de l'impôt sur le revenu des particuliers et au changement apporté au système du crédit d'impôt sur les dividendes, réduira sensiblement le montant des gains fiscaux qui pourraient être réalisés en transformant le surplus des sociétés en gain de capital. C'est pourquoi les dispositions sur le surplus désigné ne sont pas aussi nécessaires dans le projet de loi que dans la loi actuelle.

Malgré cela, différentes modifications ont été apportées à ces dispositions, ce qui incitera de nombreuses sociétés à ne pas procéder à des réorganisations qui seraient valables. Comme exemple du renforcement des dispositions sur le surplus désigné, on peut supposer qu'un dividende a été payé sur le surplus désigné dans le cas d'une fusion verticale, soit celle d'une société mère et de sa filiale.

Puisque les dispositions concernant le surplus désigné sont de moins en moins nécessaires et qu'elles constituent un obstacle à la réorganisation de sociétés qui sont de bonne foi, il faudrait les éliminer; il faut surtout tenir compte du fait que seront inclus dans le projet de loi les articles 137 (2) et 138A (1) de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu, grâce auxquels le ministère du Revenu National a attaqué avec succès les accords permettant de détourner des dividendes. Pour simplifier les choses, il serait également souhaitable que le Comité étudie la question de l'élimination du surplus désigné, puisque le projet de loi introduit un grand nombre de nouveaux types de surplus.

Il faudrait peut-être souligner aussi que, les dispositions du projet de loi concernant les dividendes supposés ne s'appliquant pas aux corporations étrangères, les Canadiens qui contrôlent ces corporations pourraient faire du surplus des sociétés un gain imposable. Le projet de loi crée donc un précédent permettant d'éliminer le concept du surplus désigné. Un tel traitement sera toutefois refusé aux corporations canadiennes correspondantes.

LE COMITÉ RECOMMANDE de supprimer les impôts spéciaux prélevés sur les dividendes versées ou reçus le surplus désigné d'une corporation.

L'élimination de l'impôt sur les dividendes provenant du surplus désigné exigera, de toute évidence, que l'on modifie éventuellement le projet de loi afin que ces dividendes réduisent le coût de base des actions destinées à d'éventuels gains de capital. Il faudra peut-être aussi prévoir qu'une corporation qui désire répartir des surplus désignés antérieurs à 1972 verse l'impôt spécial de 15% sur les revenus non-distribués de 1971.

On a récemment déposé des modifications à la définition du surplus désigné présenté dans le projet de loi. Une des répercussions de ces modifications serait de désigner le revenu non distribué qu'une corporation, dont le contrôle a changé avant la fin de l'année d'imposition 1972, a en main. Cela voudrait dire, semble-t-il, qu'une fusion réalisée avant 1972 aurait pour conséquence la désignation du surplus de toutes les corporations qui ont fusionné. Une telle désignation du surplus aurait pour effet d'entrainer un report sur les exercices postérieurs de la corporation fusionnée.

Le Comité pense que cette conséquence n'a certainement pas été prévue et désire souligner qu'il désapprouve le surplus désigné en général et cette modification en particulier.

DÉCLARATION COMBINÉE DE REVENU

La question de la déclaration de revenu combinée établi par les sociétés parentes n'est pas nouvelle du tout; on l'a soulevée à maintes reprises dans le passé. Pendant quelque vingt ans, entre les années 1932 et 1952, ce concept a fait partie de notre loi fiscale. Il semble que la raison pour laquelle on l'avait alors introduite dans la loi était motivée par l'absence de dispositions relatives au report des pertes de l'entreprise. C'est ainsi que certains groupes de sociétés purent combiner leurs revenus et ainsi absorber leurs pertes et cela de façon régulière. En effet, aux fins de l'impôt, ces sociétés étaient disposées à s'associer tout comme si elles avaient constitué une seule entité.

En 1952, à la suite de l'instauration de dispositions permettant aux contribuables de reporter les pertes de l'entreprise, on crut que les groupes de sociétés seraient moins enclins à faire des déclarations combinées de revenu et le concept en fut donc abandonné. On a également prétendu que la décision avait été motivée par des besoins d'ordre administratif.

Il est bon, lorsqu'on étudie cette question, de rappeler que pendant un certain temps la loi a accueilli le concept des sociétés associées. Afin de venir en aide aux petites entreprises, la Loi de l'impôt sur le revenu prévoyait deux taux d'impôt sur les sociétés: la société devait payer l'impôt selon un taux unique sur un montant déterminé de revenu imposable et selon un taux plus élevé sur tout revenu imposable en sus dudit montant. Il fut toutefois décidé que les sociétés faisant partie d'un groupe apparenté (tel que défini) devraient être considérées comme associées et qu'une seule société du groupe pourrait se réclamer du taux inférieur ou, au choix, que le montant admissible au taux inférieur devrait être redistribué au sein du groupe. Les règlements régissant les sociétés associées avaient été établis aux fins de déterminer le taux d'impôt applicable, mais on n'y prévoyait pas le transfert des pertes courantes d'une société à une autre au sein du groupe.

Au cours des années, des règles précises furent établies pour amener les sociétés à s'associer. Les dipositions actuelles, laissent à la discrétion du ministre du Revenu national le droit de considérer les sociétés comme étant associées. Ces dispositions visent donc à associer les sociétés qui sans cela n'y consentiraient pas.

De l'avis de votre Comité, il semble quelque peu incongru de voir que dans certains cas des sociétés apparentées souhaitent s'associer et alors que d'autres ne le veulent pas. A cet égard, l'idée de faire une déclaration de revenu consolidée servant de véhicule dans le cas des premières tandis que l'idée des sociétés associées en offrait un au ministre du Revenu national dans le cas des secondes. Le problème c'est à la suite de l'abandon des dispositions visant la déclaration de revenu consolidée, les sociétés du premier groupe demeurent des sociétés associées sans avoir la possibilité de transférer leurs pertes courantes d'une société à l'autre.

Votre Comité reconnait qu'il faut souvent créer des sociétés différentes pour atteindre des buts commerciaux différents. Dans certains cas, ce sont les lois fédérales ou provinciales qui exigeront l'établissement de sociétés différentes. Ces sociétés font quand même essentiellement partie de la même famille de sociétés et par conséquent, leur consolidation financière devrait être dûment reconnue.

Si d'une part les dispositions relatives au report des pertes permettent à chaque société de reporter ces pertes courantes à une autre année fiscale, l'application immédiate de ces pertes au revenu d'une autre société membre du groupe témoigne, d'autre part, d'un point de vue plus réaliste de la situation. Votre Comité reconnaît —et c'est là un principe fondamental—que les profits réalisés par un membre du groupe doivent servir à réduire les pertes d'un autre membre du groupe. Ce principe est dûment reconnu aux États-Unis.

A cause du nombre restreint, dans le projet de loi, de dispositions relatives au roulement, et aussi des difficultés qui en résulteront lorsqu'il s'agira de fusionner les opérations d'un groupe de sociétés apparentées, votre Comité croit indispensable d'autoriser les sociétés à déduire des déclarations de revenu consolidées si elles le jugent bon.

Le Comité a déjà fait cette proposition à d'autres occasions. Ce point de vue a été étayé par d'autres comités, commissions et organismes professionnels éminents, y compris le Comité des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre des communes, la Commission royale sur l'impôt (Carter), l'Association du barreau canadien et l'Institut canadien des comptables agréés.

VOTRE COMITÉ RECOMMANDE qu'une disposition soit insérée dans le projet de loi permettant aux sociétés qui sont membres d'un groupe qui remplit les conditions requises d'avoir le droit de produire des déclarations de revenu consolidées. S'il s'avère que cette disposition n'est pas pratique; VOTRE COMITÉ RECOMMANDE que l'on étudie l'instauration d'un régime de versements de subventions semblable à celui qui était anciennement appliqué dans le Royaume-Uni.

INDUSTRIE DU BÂTIMENT

Votre Comité a étudié le point de vue exposé par cette industrie et en est venu à la conclusion qu'il y a deux points majeurs à modifier dans le projet de loi.

Le premier point concerne la déclaration du revenu et provient du fait qu'il est extrêmement difficile de déterminer le revenu annuel d'après les contrats surtout lorsqu'il s'agit de contrats à forfait d'une durée de plus d'un an. C'est pourquoi l'industrie du bâtiment a toujours déclaré son revenu en se basant sur les contrats terminés et consentis pour une période inférieure à deux ans. Cette méthode a été approuvée par le ministre du Revenu national et adoptée dans la pratique administrative. Toutefois, cette méthode de déclaration d'impôt n'est pas légalement reconnue et par conséquent, le contribuable n'a aucun droit d'appel si le ministre refuse, dans une situation donnée, d'accepter cette méthode de déclaration.

Le deuxième problème provient du fait que la description des avoirs qui sont classés dans la catégorie 12(h) et dans la catégorie 22 de l'appendice B du présent Règlement de l'impôt sur le revenu est indûment restrictive en ce qui concerne les conditions précitées. Votre Comité estime que les conditions proposées dans ces catégories ne reflètent pas les prix actuels en ce qui concerne la catégorie 12(h) et qu'en ce qui concerne la catégorie 22, il faudrait donner une définition plus complète de l'équipement.

VOTRE COMITÉ RECOMMANDE

1. Que la méthode du contrat terminé dans le cas des contrats à forfait d'une durée de moins de deux ans, soit incorporée au projet de loi comme une méthode autorisée pour déterminer le revenu annuel imposable d'une entreprise en bâtiment.

2. Que l'on porte une attention toute spéciale aux règlements qui seront établis concernant la déduction pour amortissement relative à l'industrie du bâtiment. Il faudrait en éliminer toutes restrictions inutiles et en étendre l'application.

CAISSES POPULAIRES ET CAISSES DE CRÉDIT

En vertu du projet de loi, les caisses populaires et les caisses de crédit ne seront plus exemptes d'impôt. On propose au contraire que ces organismes soient imposables à peu près de la même façon que les autres sociétés privées. A ce titre, ils pourront bénéficier de la déduction aux petites entreprises dans la mesure où elle s'applique aux autres sociétés privées.

L'un des défauts des propositions exposées à l'origine par le gouvernement est que les dispositions concernant les déductions aux petites entreprises ne tenaient pas compte des contraintes imposées aux caisses populaires et aux caisses de crédit par la loi qui les régit. La loi oblige ces organismes à mettre de côté un fonds de réserve annuel obligatoire qui ne peut, en aucun cas, être distribué aux membres. En outre, elles peuvent mettre de côté un fonds de réserve supplémentaire s'ils le jugent nécessaire pour assurer leur stabilité financière. Pas plus que le fonds de réserve obligatoire, ce fonds de réserve volontaire ne peut être distribué aux membres.

Si l'on tient compte des répercussions des premières propositions fiscales pour ces organismes, on doit reconnaître que les sommes mises de côté comme fonds de réserve annuel conformément à la loi qui les régit, ne sont pas déductibles du revenu aux fins de l'impôt. Il ne faut pas confondre ces fonds de réserve avec les allocations que les caisses populaires et les caisses de crédit pourront, en vertu du projet de loi, déduire de leur revenu en ce qui concerne leurs prêts et leurs investissements à recouvrer.

Compte tenu de ces restrictions statutaires, ces organismes ne peuvent distribuer, sous forme de dividendes, leur revenu après imposition et, par conséquent, ne peuvent bénéficier de la déduction des petites entreprises de la même façon que les autres sociétés privées. Après avoir soigneusement étudié les opinions exprimées par ces organismes, le Comité recommande ce qui suit:

Que les caisses populaires et les caisses de crédit ne soient pas tenues d'inclure dans leur «compte de déductions cumulatif» (destiné à déterminer le solde disponible sur leur chiffre d'affaires limite de $400,000.) la partie de leur revenu imposable qui est mise de côté dans le fonds de réserve annuel, dans la mesure où ce fonds de réserve ne peut être distribué aux membres. Cette somme sera assujettie à la restriction supplémentaire qu'on ne reconnaîtra pas à ce fonds de réserve dans la mesure où la somme totale mise de côté excède, par exemple, 5% de l'ensemble des dépôts et du capital-actions de l'organisme au début de l'année.

Les amendements que le gouvernement a récemment déposés à ce sujet ont pour but d'alléger, du moins en partie, certains des problèmes auxquels ces organismes devaient faire face en vertu des propositions originales. Nous félicitons le gouvernement d'avoir présenté ces modifications. Toutefois, étant donné que les répercus-

sions de ces amendements sont sensiblement différentes de celles de la recommandation ci-dessus, LE COMITÉ RECOMMANDE que le gouvernement étudie cette question plus à fond.

APPLICATION ET EXÉCUTION DE LA LOI

Le Comité s'est vu renvoyer plusieurs dispositions relative à l'exécution du projet de loi. Le Comité approuve les efforts en vue de protéger les droits des contribuables qui font l'objet d'une enquête. Le Comité constate cependant avec inquiétude que ces tentatives sont de portée plutôt restreintes et, en outre, que les autres défauts existants n'ont pas été discutés.

Le projet de loi proroge le pouvoir de tenir une enquête conformément à la Loi sur les enquêtes. Néanmoins, les modifications proposés permettent:

a) à la commission de revision de l'impôt de nommer l'agent de révision sur demande du ministre du Revenu national,

b) à la personne qui fait l'objet d'une enquête d'être présente et d'être représentée par un conseiller, et

c) à la demande du ministre, l'agent de révision devra exclure la personne qui fait l'objet d'une enquête et son conseiller si leur présence devrait porter préjudice à la conduite de l'enquête.

Le Comité a également fait remarquer que dans les questions d'évasion fiscale, si le ministre du Revenu national a choisi d'engager des poursuites criminelles, aucune pénalité ne peut être imposée par le ministère à moins qu'elle n'ait été fixée antérieurement à l'ouverture de l'information ou au dépôt de la plainte.

En dernier lieu, la clause de sauvegarde permettant d'éviter la double pénalité imposée par le ministère, telle que stipulée à l'article 56, paragraphe 3, de la loi actuelle, n'est pas reprise dans la loi imposée.

LE COMITÉ FAIT LES RECOMMANDATIONS suivantes:

1. En ce qui concerne les enquêtes en vertu de la loi proposée:

a) que l'agent de révision nommé ne soit pas un représentant du ministère du Revenu national,

b) que le contribuable qui fait l'objet d'une enquête puisse, soit personnellement, soit par l'intermédiaire d'un avocat, interroger tous les témoins et puisse également recevoir copie de la transcription de tous les témoignages entendus à cette enquête, et

c) que tout ordre d'exclure le contribuable ou son avocat d'une enquête soit soumis à la révision immédiate d'un juge de la Cour fédérale du Canada,

2. que la clause de sauvegarde soit élargie de telle façon que si le ministre du Revenu national choisit d'intervenir contre un contribuable par information ou plainte criminelle, le ministre ne puisse aussi imposer une peine; ou vice-versa, si le ministre choisi d'intervenir contre un contribuable en lui imposant une pénalité, que le ministre ne puisse aussi entreprendre des poursuites criminelles par ouverture d'une information ou dépôt d'une plainte, et

3. que la clause de sauvegarde de l'article 56 paragraphe 3 de la loi actuelle soit incorporée à la législation proposée.

JOUR DE L'ÉVALUATION

Étant donné l'instauration au Canada de l'impôt sur les gains de capital, il importe que cet impôt ne s'applique pas à une fraction quelconque du produit final de la disposition d'un bien ce qui ne représente qu'un recouvrement du coût initial. C'était là l'erreur du Livre blanc qui, au début, proposait que les biens fonciers soient d'ordinaire évalués à leur juste valeur marchande au jour de l'évaluation.

L'introduction du concept dit des «zones d'impôt libres» a corrigé dans une certaine mesure l'erreur ci-haut mentionnée. Aux fins de l'impôt, on ne tiendra compte des gains que dans la mesure où les bénéfices sont en sus du coût réel et le plus élevé la valeur au jour de l'évaluation, tandis que les pertes ne seront déductibles que dans la mesure où les bénéfices seront inférieurs au coût réel le plus bas et à la valeur le jour de l'évaluation.

Votre Comité sait gré au Gouvernement d'avoir introduit ce concept dans la loi à l'étude. Il regrette toutefois que le Gouvernement n'ait pas cru bon de stipuler que les biens acquis par un contribuable antérieurement au 18 juin 1971, que ce soit sous forme de dons, de legs ou de biens légués par testament, soient considérés comme ayant été acquis à un coût équivalent à celui de la valeur marchande du bien au jour de l'acquisition. Pareille disposition serait inconciliable avec le traitement que l'on se propose d'appliquer au bien ainsi acquis après le 31 décembre 1971.

VOTRE COMITÉ RECOMMANDE que dans la nouvelle loi il soit stipulé que les biens acquis antérieurement au 18 juin 1971, que ce soit sous forme de dons, de legs ou de biens légués par testament, soient considérés comme ayant été acquis à un montant équivalent à leur juste valeur marchande le jour de l'acquisition, et cela aux fins du calcul des gains imposables mais non aux fins du calcul des pertes admissibles.

ÉPILOGUE

L'exposé qui précède constitue l'ensemble des observations, des opinions et des recommandations formulées par votre Comité relativement aux mémoires qui lui ont été présentés et aux témoins qui ont été entendus jusqu'au 27 octobre 1971 inclusivement. Il ne s'agit donc là que d'un exposé préliminaire.

Notre Comité se propose de présenter un deuxième rapport une fois terminées les auditions afférentes aux mémoires déposés après le 27 octobre 1971.

Voici quelques-uns des chapitres que votre Comité se propose de traiter dans son deuxième rapport:

1. la comptabilité d'exercice des travailleurs intellectuels,
2. les nouvelles règles applicables aux sociétés en nom collectif et aux sociétés de gestion et à leurs bénéficiaires,
3. le traitement des fonds mutuels, des sociétés et des clubs d'investissement,
4. les revenus d'investissement des sociétés privées,
5. les revenus touchés au Canada par les non-résidents, tels que la retenue fiscale, l'impôt des succursales, les sociétés d'investissements appartenant à des non-résidents, les gains de capital des non-résidents,
6. les répartitions des sociétés,
7. les ressources nationales (autres que celles dont il a déjà été fait mention) par exemple, l'industrie du papier et celle de la pâte à papier,

8. les fonds mutuels (régime d'épargne-retraite enregistré),

9. les revenus des compagnies d'assurance,

10. la faculté accordée à tout bénéficiaire de paiements forfaitaires, de quelque nature qu'ils soient, d'établir une moyenne générale anticipée, même s'il choisit l'équivalent de l'article 36 établissant une moyenne par rapport à la fraction de ces sommes calculée antérieurement à 1972,

11. les stimulants fiscaux concernant les valeurs à revenu fixe.

En dernier lieu, votre Comité constate avec satisfaction que la loi proposée a fait l'objet des discussions de la conférence tenue récemment entre le ministre des Finances et ses homologues des gouvernements provinciaux. Il y a lieu d'espérer que ces entretiens se poursuivront. Quant à la nécessité d'avoir de tels entretiens en vue de mettre au point un régime fiscal unifié, le Comité expose clairement ses vues dans son rapport sur les propositions du Livre blanc sur la réforme fiscale où il déclare:

«Votre Comité sait gré au Gouvernement de son désir de travailler en étroite collaboration avec les provinces en vue d'en arriver, avec le temps, à un régime d'impôt symétrique et il prie le gouvernement de poursuivre ses efforts en vue de la réalisation de cet objectif éminemment souhaitable.»

Respectueusement,

Le président
Salter A. Hayden.

Affaires de routine

Le mardi 9 novembre 1971

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

MOTION

Par l'honorable sénateur Martin, C.P.:

16 novembre—Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit chargé de faire une étude et, à l'occasion, un rapport sur la procédure de revision, par le Sénat, des actes établis en vertu d'une loi du Parlement du Canada, et d'étudier à cet égard tout document public qui s'y rapporte; et

Que les documents reçus et les témoignages recueillis à ce sujet au cours de la dernière session soient déférés au Comité.

Ordre du jour

Le mardi 9 novembre 1971

N° 1.

26 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Martin, C.P., attirant l'attention du Sénat sur l'Accord général d'échanges entre le Canada et l'URSS, fait à Ottawa, le 20 octobre 1971, et *déposé* au Sénat le mercredi 20 octobre 1971, et le communiqué Canado-Soviétique, en date du 26 octobre 1971, et *déposé* au Sénat aujourd'hui.—(*L'honorable sénateur Thompson*).

N° 2.

19 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux attirant l'attention du Sénat sur certains aspects du climat économique.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 3.

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 4.

25 février—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

Pour le jeudi 18 novembre 1971

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	LE MERCREDI 10 NOVEMBRE 1971	
256–S	Banques et commerce (*La législation de al réforme fiscale 1971: Consumers' Gas Company; Institute of Profit Sharing; Insurance Bureau of Canada; L'Institut Royal d'Architecture du Canada*)	9h. 30

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

20 Elizabeth II
A.D. 1971
Canada

Procès-Verbaux
du Sénat

N° 112

Le mardi 9 novembre 1971

Huit heures du soir.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,
Argue,
Basha,
Beaubien,
Bélisle,
Benidickson,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Buckwold,
Cameron,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Denis,
Deschatelets,
Eudes,
Everett,
Fergusson,
Flynn,
Forsey,
Fournier (*de Lanaudière*),
Gélinas,
Giguère,
Goldenberg,
Grosart,
Hayden,
Hays,
Inman,
Isnor,
Kinnear,
Lafond,
Laird,
Langlois,
Lefrançois,
Macdonald,
Macnaughton,
Manning,
Martin,
McGrand,
McNamara,
Michaud,
Molson,
Nichol,
O'Leary,
Paterson,
Petten,
Phillips,
Prowse,
Thompson,
van Roggen,
Walker,
White,
Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable Président informe le Sénat que le Greffier du Sénat a reçu du Registraire général du Canada des certificats établissant que:

H. Carl Goldenberg,

George Clifford van Roggen,

Sidney L. Buckwold,

respectivement, ont été appelés au Sénat.

L'honorable Président informe le Sénat que des sénateurs sont à la porte, attendant d'être présentés.

L'honorable sénateur Goldenberg est présenté, accompagné par l'honorable sénateur Martin, C.P., et par l'honorable sénateur Forsey, et il remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat.

Le Greffier adjoint donne alors lecture dudit bref, comme suit:

CANADA

ROLAND MICHENER
(G.S.)

ÉLIZABETH DEUX, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

À

notre fidèle et bien-aimé
H. CARL GOLDENBERG,

de la ville de Westmount, dans la province de Québec,

SALUT:

SACHEZ QUE, en raison de la confiance et de l'espoir particuliers que Nous avons mis en vous, autant que dans le dessein d'obtenir votre avis, et votre aide dans toutes les affaires importantes et ardues qui peuvent intéresser l'état et la défense du Canada, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat du Canada et Nous vous désignons pour la division électorale de Rigaud de Notre province de Québec,

ET NOUS vous ordonnons de passer outre à toute difficulté ou excuse et de vous trouver en personne, aux fins susmentionnées, au Sénat du Canada en tout temps et en tout lieu où Notre Parlement pourra être convoqué et réuni, au Canada, sans y manquer de quelque façon que ce soit.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada.

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé Conseiller, Roland Michener, Chancelier et Compagnon principal de Notre Ordre du Canada, à qui Nous avons décerné Notre Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

À NOTRE HÔTEL DU GOUVERNEMENT, en Notre ville d'Ottawa, ce quatrième jour de novembre, en l'an de grâce mil neuf cent soixante et onze, le vingtième de Notre règne.

PAR ORDRE,

RON BASFORD,
Registraire général du Canada.

Ordonné: Que ledit bref soit inscrit aux *Journaux*.

L'honorable sénateur Goldenberg s'approche du bureau, prête le serment prescrit par la loi, devant le Greffier du Sénat, commissaire nommé à cet effet, et il prend son siège comme membre du Sénat.

L'honorable Président informe le Sénat que l'honorable sénateur Goldenberg a fait et signé la Déclaration d'aptitude à lui prescrite par l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*, en présence du Greffier du Sénat, commissaire nommé pour recevoir et attester cette déclaration.

L'honorable sénateur van Roggen est présenté, accompagné par l'honorable sénateur Martin, C.P., et par l'honorable sénateur Nichol, et il remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat.

Le Greffier adjoint donne alors lecture dudit bref, comme suit:

CANADA

ROLAND MICHENER
(G.S.)

ÉLIZABETH DEUX, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

À

notre fidèle et bien-aimé
GEORGE CLIFFORD van ROGGEN,

de la ville de Vancouver, dans la province de la Colombie-Britannique,

SALUT:

SACHEZ QUE, en raison de la confiance et de l'espoir particuliers que Nous avons mis en vous, autant que dans le dessein d'obtenir votre avis et votre aide dans toutes les affaires importantes et ardues qui peuvent intéresser l'état et la défense du Canada, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat du Canada;

ET NOUS vous ordonnons de passer outre à toute difficulté ou excuse et de vous trouver en personne, aux fins susmentionnées, au Sénat du Canada en tout temps et en tout lieu où Notre Parlement pourra être convoqué et réuni, au Canada, sans y manquer de quelque façon que ce soit.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada.

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé Conseiller, Roland Michener, Chancelier et Compagnon principal de Notre Ordre du Canada, à qui Nous avons décerné Notre Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

À NOTRE HÔTEL DU GOUVERNEMENT, en Notre ville d'Ottawa, ce troisième jour de novembre, en l'an de grâce mil neuf cent soixante et onze, le vingtième de Notre règne.

PAR ORDRE,

RON BASFORD,
Registraire général du Canada.

Ordonné: Que le bref soit inscrit aux *Journaux*.

L'honorable sénateur van Roggen s'approche du bureau, prête le serment prescrit par la loi, devant le Greffier du Sénat, commissaire nommé à cet effet, et il prend son siège comme membre du Sénat.

L'honorable Président informe le Sénat que l'honorable sénateur van Roggen a fait et signé la Déclaration d'aptitude à lui prescrite par l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*, en présence du Greffier du Sénat, commissaire nommé pour recevoir et attester cette déclaration.

L'honorable sénateur Buckwold est présenté, accompagné par l'honorable sénateur Martin, C.P., et par l'honorable sénateur Croll, et il remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat.

Le Greffier adjoint donne alors lecture dudit bref, comme suit:

CANADA

ROLAND MICHENER
(G.S.)

ÉLIZABETH DEUX, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

À

notre fidèle et bien-aimé
SYDNEY L. BUCKWOLD,

de la ville de Saskatoon, dans la province de la Saskatchewan,

SALUT:

SACHEZ QUE, en raison de la confiance et de l'espoir particuliers que Nous avons mis en vous, autant que dans le dessein d'obtenir votre avis et votre aide dans toutes les affaires importantes et ardues qui peuvent intéresser l'état et la défense du Canada, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat du Canada;

ET NOUS vous ordonnons de passer outre à toute difficulté ou excuse et de vous trouver en personne, aux fins susmentionnées, au Sénat du Canada en tout temps et en tout lieu où Notre Parlement pourra être convoqué et réuni, au Canada, sans y manquer de quelque façon que ce soit.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada.

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé Conseiller, Roland Michener, Chancelier et Compagnon principal de Notre Ordre du Canada, à qui Nous avons décerné Notre Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

À NOTRE HÔTEL DU GOUVERNEMENT, en Notre ville d'Ottawa, ce quatrième jour de novembre, en l'an de grâce mil neuf cent soixante et onze, le vingtième de Notre règne.

PAR ORDRE,

RON BASFORD,
Registraire général du Canada.

Ordonné: Que le bref soit inscrit aux *Journaux*.

L'honorable sénateur Buckwold s'approche du bureau, prête le serment prescrit par la loi, devant le Greffier du Sénat, commissaire nommé à cet effet, et il prend son siège comme membre du Sénat.

L'honorable Président informe le Sénat que l'honorable sénateur Buckwold a fait et signé la Déclaration d'aptitude à lui prescrite par l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*, en présence du Greffier du Sénat, commissaire nommé pour recevoir et attester cette déclaration.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le jeudi 4 novembre 1971

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que les noms de MM. Hymmen, Deakon et Stewart (Cochrane) ont été substitués à ceux de MM. Caccia, Hymmen et Guay (Saint-Boniface) sur la liste des membres du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes
ALISTAIR FRASER

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le jeudi 4 novembre 1971

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que les noms de MM. Marchand (Kamloops-Cariboo) et Osler ont été substitués à ceux de MM. Gibson et Stewart (Cochrane) sur la liste des membres du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes
ALISTAIR FRASER

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Comptes publics du Canada, Volume II, pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 55(1) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Copies du Règlement concernant les substances nocives présentes dans les effluents des fabriques de pâtes et papiers.

Rapport de la Commission canadiene du lait, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 22 de la *Loi sur la Commission canadienne du lait,* chapitre C-7, S.R.C., 1970.

Copies du communiqué conjoint, en date du 7 novembre 1971, sur la visite au Canada du président de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, Son Excellence Josip Broz Tito.

Copies de la correspondance, en date du 3 novembre 1971, échangée entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada et le secrétaire fédéral aux Affaires étrangères de Yougoslavie, au sujet de récentes discussions entre les deux pays concernant des échanges dans les domaines de la science et de la technique.

Budget d'établissement de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 70(2) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre F-10, S.R.C., 1970 et copie du décret C.P. 1970-1850, en date du 27 octobre 1970, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

Budget d'établissement de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne pour l'année financière close le 31 mars 1972, en conformité de l'article 70(2) de la *Loi sur l'administration financière,* chapitre F-10, S.R.C., 1970 et copie du décret C.P. 1971-1511, en date du 23 juillet 1971. (Texte anglais).

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Macdonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Blais,

Que le nom de l'honorable sénateur O'Leary soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie du Comité mixte de la Bibliothèque du Parlement.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Ordonné: Que l'interpellation inscrite au nom de l'honorable sénateur Martin, C.P., soit retirée.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Martin, C.P., attirant l'attention du Sénat sur l'Accord général d'échanges entre le Canada et l'URSS, fait à Ottawa, le 20 octobre 1971, et *déposé* au Sénat le mercredi 20 octobre 1971, et le communiqué canado-soviétique, en date du 26 octobre 1971, et *déposé* au Sénat le mardi 26 octobre 1971.

Après débat,
L'honorable sénateur Phillips propose, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux attirant l'attention du Sénat sur certains aspects du climat économique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Affaires de routine

Le mercredi 10 novembre 1971

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

Ordre du jour

Le mercredi 10 novembre 1971

N° 1.

26 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Martin, C.P., attirant l'attention du Sénat sur l'Accord général d'échanges entre le Canada et l'URSS, fait à Ottawa, le 20 octobre 1971, et *déposé* au Sénat le mercredi 20 octobre 1971, et le communiqué Canado-Soviétique, en date du 26 octobre 1971, et déposé au Sénat le mardi 26 octobre 1971.—*L'honorable sénateur Phillips*).

N° 2.

19 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux attirant l'attention du Sénat sur certains aspects du climat économique.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 3.

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 4.

25 février—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

Pour le jeudi 18 novembre 1971

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	LE MERCREDI 10 NOVEMBRE 1971	
256–S	Banques et commerce (*La Législation de la réforme fiscale 1971: Institut de la Participation aux Bénéfices; Bureau d'Assurance du Canada; L'Institut Royal d'Architecture du Canada; The Teachers' Insurance and Annuity Association of America*).....	9 h. 30

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

20 Elizabeth II
A.D. 1971
Canada

Procès-Verbaux
du Sénat

Nº 113

Le mercredi 10 novembre 1971

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,
Argue,
Basha,
Beaubien,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Buckwold,
Cameron,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Denis,
Deschatelets,
Eudes,
Everett,
Fergusson,
Flynn,
Forsey,
Fournier (*de Lanaudière*),
Gélinas,
Giguère,
Goldenberg,
Grosart,
Hastings,
Hayden,
Inman,
Isnor,
Kinnear,
Lafond,
Laird,
Langlois,
Lefrançois,
Macdonald,
Macnaughton,
Manning,
Martin,
McDonald,
McGrand,
McNamara,
Michaud,
Molson,
O'Leary,
Paterson,
Petten,
Phillips,
Prowse,
Quart,
Thompson,
van Roggen,
Walker,
White,
Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copies d'un exposé sur l'effet que donnera l'addition de certains genres de chemises à la liste des marchandises d'importation contrôlée, conformément à l'article 5 de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*, chapitre E-17, S.R.C., 1970.

Copies du décret C.P. 1971-2274, en date du 2 novembre 1971, modifiant la Partie II de l'annexe de la *Loi sur les produits dangereux*, conformément à l'article 8(3) de ladite loi, chapitre H-3, S.R.C., 1970.

Copies du décret C.P. 1971-2275, en date du 2 novembre 1971, établissant le Règlement concernant l'annonce, la vente et l'importation de nécessaires d'expérience scientifique, conformément à l'article 7 de la *Loi sur les produits dangereux*, chapitre H-3, S.R.C., 1970.

Copies des décrets C.P. 1971-2276 et C.P. 1971-2277, en date du 2 novembre 1971, modifiant la Partie I de l'annexe de la *Loi sur les produits dangereux*, conformément à l'article 8(3) de ladite loi, chapitre H-3, S.R.C., 1970.

L'honorable sénateur Croll, du Comité spécial du Sénat nommé pour enquêter et faire rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada, dépose un rapport dudit comité, intitulé: «La pauvreté au Canada».

L'honorable sénateur Croll propose, appuyé par l'honorable sénateur Carter, que le rapport du Comité spécial du Sénat sur la pauvreté au Canada, déposé aujourd'hui, soit inscrit à l'Ordre du jour pour étude, mardi prochain le 16 novembre 1971.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Denis, C.P.,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain le 16 novembre 1971, à huit heures du soir.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Martin, C.P., attirant l'attention du Sénat sur l'Accord général d'échanges entre le Canada et l'URSS, fait à Ottawa, le 20 octobre 1971, et *déposé* au Sénat le mercredi 20 octobre 1971, et le communiqué Canado-Soviétique, en date du 26 octobre 1971, et *déposé* au Sénat le mardi 26 octobre 1971,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux attirant l'attention du Sénat sur certains aspects du climat économique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Langlois, propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*),

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Affaires de routine

Le mardi 16 novembre 1971

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

Ordre du jour

Le mardi 16 novembre 1971

N° 1.

10 novembre—Étude du rapport du Comité spécial du Sénat sur la pauvreté au Canada, déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971.—(*L'honorable sénateur Croll*).

N° 2.

26 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Martin, C.P., attirant l'attention du Sénat sur l'Accord général d'échanges entre le Canada et l'URSS, fait à Ottawa, le 20 octobre 1971, et *déposé* au Sénat le mercredi 20 octobre 1971, et le communiqué Canado-Soviétique, en date du 26 octobre 1971, et déposé au Sénat le mardi 26 octobre 1971.—*L'honorable sénateur Phillips*).

N° 3.

19 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux attirant l'attention du Sénat sur certains aspects du climat économique.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 4.

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 8.

25 février—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

Pour le jeudi 18 novembre 1971

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	LE MARDI 16 NOVEMBRE 1971	
356–S	Constitution du Canada (*A huis clos*) (*Étude d'un projet de rapport*).....	9 h. 30
	LE MERCREDI 17 NOVEMBRE 1971	
256–S	Banques et commerce (*A huis clos*) (*La législation de la réforme fiscale 1971*).....	10 h.
	LE JEUDI 18 NOVEMBRE 1971	
356–S	Constitution du Canada (*A huis clos*) (*Discussion d'un projet de rapport*).....	9 h. 30

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

20 Elizabeth II
A.D. 1971
Canada

Procès-Verbaux
du Sénat

N° 114

Le mardi 16 novembre 1971

Huit heures du soir.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,
Argue,
Basha,
Beaubien,
Bélisle,
Benidickson,
Blois,
Bonnell,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Buckwold,
Burchill,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Eudes,
Everett,
Flynn,
Forsey,
Fournier (*de Lanaudière*),
Giguère,
Goldenberg,
Grosart,
Hastings,
Hayden,
Heath,
Inman,
Isnor,
Kickham,
Kinnear,
Lafond,
Laird,
Lamontagne,
Lang,
Lawson,
Lefrançois,
Macdonald,
Macnaughton,
Manning,
Martin,
McElman,
McGrand,
McNamara,
Molgat,
Molson,
Nichol,
O'Leary,
Paterson,
Phillips,
Quart,
Rattenbury,
Smith,
Sparrow,
Sullivan,
Thompson,
Walker,
Welch,
White,
Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable Président informe le Sénat que le Greffier du Sénat a reçu du Registraire général du Canada un certificat établissant que l'honorable Mark Lorne Bonnell C.P., a été appelé au Sénat.

L'honorable Président informe le Sénat qu'un sénateur est à la porte, attendant d'être présenté.

L'honorable sénateur Bonnell C.P., est présenté, accompagné par l'honorable sénateur Martin, C.P., et par l'honorable sénateur Inman et il remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat, et le Greffier adjoint en donne alors lecture, comme suit:

CANADA

ROLAND MICHENER
(G.S.)

ÉLIZABETH DEUX, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

À

notre fidèle et bien-aimé

L'HONORABLE MARK LORNE BONNELL,

de la ville de Murray River, dans la province de l'Île du-Prince-Édouard,

SALUT:

SACHEZ QUE, en raison de la confiance et de l'espoir particuliers que Nous avons mis en vous, autant que dans le dessein d'obtenir votre avis et votre aide dans toutes les affaires importantes et ardues qui peuvent intéresser l'état et la défense du Canada, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat du Canada, votre nomination entrant en vigueur le quinzième jour de novembre, en l'an de grâce mil neuf cent soixante et onze.

ET NOUS vous ordonnons de passer outre à toute difficulté ou excuse et de vous trouver en personne, aux fins susmentionnées, au Sénat du Canada en tout temps et en tout lieu où Notre Parlement pourra être convoqué et réuni, au Canada, sans y manquer de quelque façon que ce soit.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada.

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé Conseiller, Roland Michener, Chancelier et Compagnon principal de Notre Ordre du Canada, à qui Nous avons décerné Notre Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

À NOTRE HÔTEL DU GOUVERNEMENT, en Notre ville d'Ottawa, ce quatrième jour de novembre, en l'an de grâce mil neuf cent soixante et onze, le vingtième de Notre règne.

PAR ORDRE,

RON BASFORD,
Registraire général du Canada.

Ordonné: Que le bref soit inscrit aux *Journaux*.

L'honorable sénateur Bonnell, C.P., s'approche du bureau, prête le serment prescrit par la loi, devant le Greffier du Sénat, commissaire nommé à cet effet, et il prend son siège comme membre du Sénat.

L'honorable Président informe le Sénat que l'honorable sénateur Bonnell, C.P., a fait et signé la Déclaration d'aptitude à lui prescrite par l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*, en présence du Greffier du Sénat, commissaire nommé pour recevoir et attester cette déclaration.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le MARDI 9 novembre 1971

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le nom de M. Watson a été substitué à celui de M. LeBlanc (Rimouski) sur la liste des membres du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes
ALISTAIR FRASER

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport concernant l'application de la *Loi sur les subventions au développement régional* et sur les subventions aux zones spéciales pour le mois d'octobre 1971, en conformité de l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission du tarif, en date du 20 juillet 1971, sur l'enquête par le ministre des Finances concernant le sucre, renvoi 146 (texte français et anglais) et copies du compte rendu des audiences publiques tenues au cours de l'enquête (texte anglais) en conformité de l'article 6 de la *Loi sur la Commission du tarif*, chapitre T-1, S.R.C., 1970.

Rapport du Surintendant des assurances au Canada, Volume I—Précis des états des Compagnies d'assurances au Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1970, en

conformité de l'article 8 de la *Loi sur le département des assurances,* chapitre I-17, S.R.C., 1970.

Rapport du Surintendant des assurances du Canada, Volume II, états annuels relatifs aux compagnies d'assurance-incendie et risques divers, et à l'assurance contre les accidents et contre la maladie, pratiquée par les compagnies d'assurance-vie au Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1970, en conformité de l'article 8 de la *Loi sur le département des assurances,* chapitre I-17, S.R.C., 1970.

Relevé concernant la classification des prêts des banques à charte du Canada, en monnaie canadienne, au 30 septembre 1971, en conformité de l'article 119(1) de la *Loi sur les banques,* chapitre B-1, S.R.C., 1970.

Décrets, Ordonnances et Règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 10 novembre 1971, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements,* chapitre R-5, S.R.C., 1970.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Cook,
Que le nom de l'honorable sénateur Inman soit substitué à celui de l'honorable sénateur Fergusson sur la liste des sénateurs faisant partie du Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada; et
Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat sur la pauvreté au Canada, déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971.

Après débat,
L'honorable sénateur Macdonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Blois, que la suite du débat sur l'étude du rapport soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Martin, C.P., attirant l'attention du Sénat sur l'Accord général d'échanges entre le Canada et l'URSS, fait à Ottawa, le 20 octobre 1971, et *déposé* au Sénat le mercredi 20 octobre 1971, et le communiqué canado-soviétique, en date du 26 octobre 1971, et *déposé* au Sénat le mardi 26 octobre 1971.

Après débat,
L'honorable sénateur Phillips propose, appuyé par l'honorable sénateur Bélisle, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux attirant l'attention du Sénat sur certains aspects du climat économique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Martin C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Affaires de routine

Le mercredi 17 novembre 1971

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

Ordre du jour

Le mercredi 17 novembre 1971

N° 1.

16 novembre—Reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat sur la pauvreté du Canada, déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971.—*L'honorable sénateur Macdonald*).

N° 2.

26 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Martin, C.P., attirant l'attention du Sénat sur l'Accord général d'échanges entre le Canada et l'URSS, fait à Ottawa, le 20 octobre 1971, et *déposé* au Sénat le mercredi 20 octobre 1971, et le communiqué Canado-Soviétique, en date du 26 octobre 1971, et déposé au Sénat le mardi 26 octobre 1971.—*L'honorable sénateur Phillips*).

N° 3.

19 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux attirant l'attention du Sénat sur certains aspects du climat économique.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 4.

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 5.

25 février—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

Pour le jeudi 18 novembre 1971

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	LE MERCREDI 17 NOVEMBRE 1971	
256–S	Banques et commerce (*A huis clos*) (*La législation de la réforme fiscale 1971*).....	10 h.
	LE JEUDI 18 NOVEMBRE 1971	
356–S	Constitution du Canada (*A huis clos*) (*Étude d'un projet de rapport*).....	9 h. 30

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

20 Elizabeth II
A.D. 1971
Canada

Procès-Verbaux
du Sénat

N° 115

Le mercredi 17 novembre 1971

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,
Argue,
Basha,
Beaubien,
Bélisle,
Benidickson,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Buckwold,
Burchill,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Eudes,
Everett,
Flynn,
Forsey,
Fournier (*de Lanaudière*)
Giguère,
Goldenberg,
Grosart,
Hastings,
Hayden,
Heath,
Inman,
Isnor,
Kickham,
Kinnear,
Lafond,
Laird,
Lamontagne,
Lang,
Lawson,
Lefrançois,
Macdonald,
Macnaughton,
Manning,
McElman,
McGrand,
McNamara,
Molgat,
Molson,
O'Leary,
Paterson,
Phillips,
Quart,
Rattenbury,
Smith,
Sparrow,
Sullivan,
Thompson,
Walker,
Welch,
White,
Yuzyk.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le MARDI 16 novembre 1971

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs,—

Que les noms de MM. Lachance et Hogarth ont été substitués à ceux de MM. Deakon et De Bané;

Que le nom de M. Gibson a été substitué à celui de M. Laflamme;

Que le nom de M. De Bané a été substitué à celui de M. Watson; et

Que le nom de M. Watson a été substitué à celui de M. Hogarth sur la liste des membres du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
ALISTAIR FRASER.

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat nommé pour enquêter et faire rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada, intitulé: «La pauvreté au Canada», déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971.

Après débat,
L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Denis, C.P., que la suite du débat sur l'étude du rapport soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Martin, C.P., attirant l'attention du Sénat sur l'Accord général d'échanges entre le Canada et l'URSS, fait à Ottawa, le 20 octobre 1971, et *déposé* au Sénat le mercredi 20 octobre 1971, et le communiqué canado-soviétique, en date du 26 octobre 1971, et *déposé* au Sénat le mardi 26 octobre 1971.

Après débat,
L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

A la lecture de l'Ordre du jour,
Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Beaubien reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux attirant l'attention du Sénat sur certains aspects du climat économique.

Après débat,
L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P., que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Smith, propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Affaires de routine

Le jeudi 18 novembre 1971

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

Ordre du jour

Le jeudi 18 novembre 1971

N° 1.

16 novembre—Reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat sur la pauvreté du Canada, déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971.—*L'honorable sénateur Smith*).

N° 2.

26 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Martin, C.P., attirant l'attention du Sénat sur l'Accord général d'échanges entre le Canada et l'URSS, fait à Ottawa, le 20 octobre 1971, et *déposé* au Sénat le mercredi 20 octobre 1971, et le communiqué Canado-Soviétique, en date du 26 octobre 1971, et déposé au Sénat le mardi 26 octobre 1971.—*L'honorable sénateur Smith*).

N° 3.

19 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux attirant l'attention du Sénat sur certains aspects du climat économique.—(*L'honorable sénateur Smith*).

N° 4.

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

N° 5.

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 6.

25 février—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	LE JEUDI 18 NOVEMBRE 1971	
356–S	Constitution du Canada (*A huis clos*) (*Étude d'un projet de rapport*).....	9 h. 30

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

20 Elizabeth II
A.D. 1971
Canada

Procès-Verbaux
du Sénat

N° 116

Le jeudi 18 novembre 1971

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,
Argue,
Basha,
Beaubien,
Bélisle,
Benidickson,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Buckwold,
Burchill,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Davey,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Eudes,
Everett,
Forsey,
Fournier (*de Lanaudière*),
Gélinas,
Goldenberg,
Grosart,
Hastings,
Heath,
Inman,
Isnor,
Kickham,
Kinnear,
Lafond,
Laird,
Lang,
Lapointe,
Lefrançois,
Macdonald,
Martin,
McElman,
McGrand,
McNamara,
Molgat,
Molson,
Nichol,
Paterson,
Petten,
Phillips,
Quart,
Smith,
Sparrow,
Thompson,
Walker,
Welch,
White,
Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable Président informe le Sénat que le Greffier du Sénat a reçu du Registraire général du Canada un certificat établissant que Mademoiselle Renaude Lapointe a été appelée au Sénat.

L'honorable Président informe le Sénat qu'un sénateur est à la porte, attendant d'être présenté.

L'honorable sénateur Lapointe est présentée, accompagnée par l'honorable sénateur Martin, C.P., et par l'honorable sénateur Bourget, C.P., et elle remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat, et le Greffier adjoint en donne alors lecture, comme suit:

CANADA

ROLAND MICHENER
(G.S.)

ÉLIZABETH DEUX, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

À

Notre fidèle et bien-aimée

MADEMOISELLE RENAUDE LAPOINTE,

de la cité de Montréal dans la province de Québec,

SALUT:

SACHEZ QUE, en raison de la confiance et de l'espoir particuliers que Nous avons mis en vous, autant que dans le dessein d'obtenir votre avis et votre aide dans toutes les affaires importantes et ardues qui peuvent intéresser l'état et la défense du Canada, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat du Canada et Nous vous désignons pour la division de Mille-Isles de Notre province de Québec, et Nous vous ordonnons de passer outre à toute difficulté ou excuse et de vous trouver en personne, aux fins susmentionnées, au Sénat du Canada en tout temps et en tout lieu où Notre Parlement pourra être convoqué et réuni au Canada, sans y manquer de quelque façon que ce soit.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada.

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé Conseiller, Roland Michener, Chancelier et Compagnon principal de Notre Ordre du Canada, à qui Nous avons décerné Notre Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

À NOTRE HÔTEL DU GOUVERNEMENT, en Notre ville d'Ottawa, ce dixième jour de novembre en l'an de grâce mil neuf cent soixante et onze et de Notre Règne le vingtième.

PAR ORDRE,

RON BASFORD,
Registraire Général du Canada.

Ordonné: Que ledit bref soit inscrit aux *Journaux.*

L'honorable sénateur Lapointe s'approche du bureau, prête le serment prescrit par la loi, devant le Greffier du Sénat, commissaire nommé à cet effet, et elle prend son siège comme membre du Sénat.

L'honorable Président informe le Sénat que l'honorable sénateur Lapointe a fait et signé la Déclaration d'aptitude à elle prescrite par l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867,* en présence du Greffier du Sénat, commissaire nommé pour recevoir et attester cette déclaration.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le MERCREDI 17 novembre 1971

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que les noms de MM. Dinsdale, LeBlanc (Rimouski), Laflamme et Smerchanski ont été substitués à ceux de MM. Schumacher, Marchand (Kamloops-Cariboo), Prud'homme et Osler sur la liste des membres du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
ALISTAIR FRASER.

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

Hommage est rendu à la mémoire de l'honorable sénateur Roebuck décédé le mercredi 17 novembre 1971.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copies du texte d'une déclaration sur la politique canadienne en matière de guerre chimique et biologique, énoncée le 16 novembre 1971 aux Nations unies.

Premier rapport annuel du Commissaire aux langues officielles pour l'année financière close le 31 mars 1971, conformément à l'article 34(2) de la *Loi sur les langues officielles,* chapitre O-2, S.R.C., 1970.

L'honorable sénateur Everett, du Comité sénatorial permanent des finances nationales, autorisé à examiner

et faire rapport sur les modes d'application de la politique fiscale et monétaire du Canada susceptibles d'assurer la croissance de l'économie et le plein emploi sans inflation, dépose un rapport dudit comité, intitulé: «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix».

L'honorable sénateur Everett propose, appuyé par l'honorable sénateur Nichol, que le rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, déposé aujourd'hui, soit inscrit à l'Ordre du jour pour fins d'étude à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Inman,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mercredi prochain le 24 novembre 1971, à deux heures de l'après-midi.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat nommé pour enquêter et faire rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada, intitulé: «La pauvreté au Canada», déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Martin, C.P., attirant l'attention du Sénat sur l'Accord général d'échanges entre le Canada et l'URSS, fait à Ottawa, le 20 octobre 1971, et *déposé* au Sénat le mercredi 20 octobre 1971, et le communiqué Canado-Soviétique, en date du 26 octobre 1971, et *déposé* au Sénat le mardi 26 octobre 1971,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux attirant l'attention du Sénat sur certains aspects du climat économique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé au jeudi 2 décembre 1971.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Affaires de routine

Le mercredi 24 novembre 1971

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

Ordre du jour

Le mercredi 24 novembre 1971

N° 1.

18 novembre—Étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, intitulé: «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», déposé au Sénat le jeudi 18 novembre 1971.—(*L'honorable sénateur Everett*).

N° 2.

16 novembre—Reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat sur la pauvreté du Canada, déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971.—*L'honorable sénateur Smith*).

N° 3.

26 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Martin, C.P., attirant l'attention du Sénat sur l'Accord général d'échanges entre le Canada et l'URSS, fait à Ottawa, le 20 octobre 1971, et *déposé* au Sénat le mercredi 20 octobre 1971, et le communiqué Canado-Soviétique, en date du 26 octobre 1971, et déposé au Sénat le mardi 26 octobre 1971.—*L'honorable sénateur Smith*).

N° 4.

19 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux attirant l'attention du Sénat sur certains aspects du climat économique.—(*L'honorable sénateur Smith*).

N° 5.

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 6.

25 février—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

Pour le jeudi 2 décembre 1971

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	LE MARDI 23 NOVEMBRE 1971	
356–S	Constitution du Canada (*A huis clos*) (*Étude d'un projet de rapport*).....	9 h. 30
	LE MERCREDI 24 NOVEMBRE 1971	
256–S	Banques et commerce (*A huis clos*) (*La Législation sur la réforme fiscale 1971*).....	9 h. 30

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

20 Elizabeth II
A.D. 1971
Canada

Procès-Verbaux
du Sénat

N° 117

Le mercredi 24 novembre 1971

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,
Basha,
Beaubien,
Bélisle,
Blois,
Bonnell,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Buckwold,
Burchill,
Cameron,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Denis,
Deschatelets,
Eudes,
Flynn,
Forsey,
Fournier (*de Lanaudière*),
Gélinas,
Goldenberg,
Grosart,
Haig,
Hastings,
Hayden,
Hays,
Inman,
Isnor,
Kickham,
Kinnear,
Lafond,
Laird,
Lamontagne,
Langlois,
Lefrançois,
Macdonald,
Macnaughton,
Martin,
McElman,
McGrand,
McNamara,
Molson,
Nichol,
O'Leary,
Paterson,
Petten,
Phillips,
Prowse,
Quart,
Rattenbury,
Smith,
Sparrow,
Thompson,
van Roggen,
Walker,
White,
Yuzyk.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le JEUDI 18 novembre 1971

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le nom de M. Goode a été substitué à celui de M. Smerchanski sur la liste des membres du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada.

Attesté

Le Greffier de la Chambre des communes
ALISTAIR FRASER

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le LUNDI 22 novembre 1971

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que les noms de MM. Osler et Marchand (Kamloops-Cariboo) ont été substitués à ceux de MM. Goode et Laflamme sur la liste des membres du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada.

Attesté

Le Greffier de la Chambre des communes
ALISTAIR FRASER

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le MARDI 23 novembre 1971

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le nom de M. Laflamme a été substitué à celui de M. Watson sur la liste des membres du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada.

Attesté

Le Greffier de la Chambre des communes
ALISTAIR FRASER

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport du ministère des Transports pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 34 de la *Loi sur le ministère des Transports,* chapitre T-15, S.R.C., 1970.

Copies d'un communiqué publié à la suite de la conférence fédérale-provinciale, tenue à Ottawa du 15 au 17 novembre 1971.

Budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1972.

Rapport du Surintendant des assurances du Canada sur les associations coopératives de crédit pour l'année terminée le 31 décembre 1970, en conformité de l'article 57 de la *Loi sur les associations coopératives de crédit,* chapitre C-29, S.R.C., 1970.

Rapport en date du mois de mai 1971, intitulé: «Évaluation de la sécurité des motoneiges», préparé pour le ministère des Transports dans le cadre d'un programme en vue de l'application de la *Loi sur la sécurité des véhicules automobiles,* chapitre 26 (1er supplément), S.R.C., 1970.

Copies d'un contrat entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Campbell River, Colombie-Britannique, pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale, en conformité de l'article 20(3) de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada,* chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais).

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Martin, C.P.,

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à examiner et faire rapport sur les dépenses proposées dans le Budget supplémentaire (A), déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1972.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales autorisé à examiner et faire rapport sur les modes d'application de la politique fiscale et monétaire du Canada susceptibles d'assurer la croissance de l'économie et le plein emploi sans inflation, intitulé: «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», déposé au Sénat le jeudi 18 novembre 1971.

Après débat,
L'honorable sénateur Grosart propose, appuyé par l'honorable sénateur O'Leary, que la suite du débat sur l'étude du rapport soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

A la lecture de l'Ordre du jour,
Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Inman reprend le débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat nommé pour enquêter et faire rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada, intitulé: «La pauvreté au Canada», déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971.

Après débat,
L'honorable sénateur Cook propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith, que la suite du débat sur l'étude du rapport soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Martin, C.P., attirant l'attention du Sénat sur l'Accord général d'échanges entre le Canada et l'URSS, fait à Ottawa, le 20 octobre 1971, et *déposé* au Sénat le mercredi 20 octobre 1971, et le communiqué Canado-Soviétique, en date du 26 octobre 1971, et *déposé* au Sénat le mardi 26 octobre 1971,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux attirant l'attention du Sénat sur certains aspects du climat économique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Affaires de routine

Le jeudi 25 novembre 1971

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

INTERPELLATIONS

Par l'honorable sénateur Desruisseaux:

24 novembre—Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la vingt-sixième réunion de l'Assemblée générale des Nations unies (1971), et, en particulier, sur les discussions et les procès-verbaux de l'Assemblée et la participation des observateurs du Parlement du Canada.

Pour le mercredi 1er décembre 1971

Par l'honorable sénateur Welch:

24 novembre—Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les points faibles de la politique de l'agriculture du Gouvernement fédéral.

Ordre du jour

Le jeudi 25 novembre 1971

N° 1.

24 novembre—Reprise du débat tendant à l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, intitulé: «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», déposé au Sénat le jeudi 18 novembre 1971.—(*L'honorable sénateur Grosart*).

N° 2.

16 novembre—Reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat sur la pauvreté du Canada, déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971.—*L'honorable sénateur Cook*).

N° 3.

26 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Martin, C.P., attirant l'attention du Sénat sur l'Accord général d'échanges entre le Canada et l'URSS, fait à Ottawa, le 20 octobre 1971, et *déposé* au Sénat le mercredi 20 octobre 1971, et le communiqué Canado-Soviétique, en date du 26 octobre 1971, et déposé au Sénat le mardi 26 octobre 1971.—*L'honorable sénateur Smith*).

N° 4.

19 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux attirant l'attention du Sénat sur certains aspects du climat économique.—(*L'honorable sénateur Smith*).

N° 5.

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 6.

25 février—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

Pour le jeudi 2 décembre 1971

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	LE JEUDI 25 NOVEMBRE 1971	
356–S	Constitution du Canada (*A huis clos*) (*Étude d'un projet de rapport*).....	9 h. 30 3 h. 30 8 h. du soir (si nécessaire)

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

20 Elizabeth II
A.D. 1971
Canada

Procès-Verbaux
du Sénat

N° 118

Le jeudi 25 novembre 1971

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,
Basha,
Beaubien,
Bélisle,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Buckwold,
Burchill,
Cameron,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Davey,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Eudes,
Flynn,
Forsey,
Fournier (*de Lanaudière*),
Gélinas,
Goldenberg,
Grosart,
Haig,
Hastings,
Hays,
Inman,
Isnor,
Kickham,
Kinnear,
Lafond,
Laird,
Langlois,
Lefrançois,
Macdonald,
Martin,
McElman,
McGrand,
McNamara,
Molgat,
Molson,
Nichol,
O'Leary,
Petten,
Phillips,
Prowse,
Quart,
Rattenbury,
Smith,
Sparrow,
Thompson,
van Roggen,
Walker,
White,
Yuzyk.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le MERCREDI 24 novembre 1971

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que les noms de MM. Weatherhead, Smith (*Saint-Jean*) et Gendron ont été substitués à ceux de MM. Lachance, Marchand (*Kamloops-Cariboo*) et De Bané sur la liste des membres du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada.

Attesté

Le Greffier de la Chambre des communes
ALISTAIR FRASER

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

L'honorable sénateur Prowse, président suppléant, du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles présente son premier rapport, comme suit:

Le MERCREDI 24 novembre 1971

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles autorisé à examiner et faire rapport sur tous les aspects du système de libération conditionnelle du Canada, présente son premier rapport en ce qui a trait audit examen, comme suit:

Votre comité recommande:

Que le comité soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique et administratif qu'il jugera nécessaire aux fins de ladite enquête; et

Que le comité, ou tout sous-comité ainsi autorisé par le comité, puisse se transporter d'un lieu à un autre au Canada ou à l'extérieur du Canada, dans le but de faire ladite enquête.

Le tout respectueusement soumis,

Le président suppléant,
J. HARPER PROWSE

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Prowse propose, appuyé par l'honorable sénateur Hastings, que le rapport soit adopté dès maintenant.

Après débat,
L'honorable sénateur Macdonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, que la suite du débat sur la motion soit différée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Martin, C.P.,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain le 30 novembre 1971, à huit heures du soir.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Martin, C.P.,

Que le nom de l'honorable sénateur Fergusson soit substitué à celui de l'honorable sénateur Inman sur la liste des sénateurs faisant partie du Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada, en vigueur le lundi 29 novembre 1971; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Desruisseaux attire l'attention du Sénat sur la vingt-sixième réunion de l'Assemblée générale des Nations Unies (1971), et, en particulier, sur les discussions et les procès-verbaux de l'Assemblée et la participation des observateurs du Parlement du Canada.

Débat terminé.

A la lecture de l'Ordre du jour,
Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Buckwold reprend le débat tendant à l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales autorisé à examiner et faire rapport sur les modes d'application de la politique fiscale et monétaire du Canada susceptibles d'assurer la croissance de l'économie et le plein emploi sans inflation, intitulé: «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», déposé au Sénat le jeudi 18 novembre 1971.

Après débat,
L'honorable sénateur Grosart propose, appuyé par l'honorable sénateur O'Leary, que la suite du débat sur l'étude du rapport soit différée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat nommé pour enquêter et faire rapport sur tous les aspects

de la pauvreté au Canada, intitulé: «La pauvreté au Canada», déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971.

Après débat,
L'honorable sénateur Macdonald pour l'honorable sénateur Quart propose, appuyé par l'honorable sénateur White, C.P., que la suite du débat sur l'étude du rapport soit différée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Martin, C.P., attirant l'attention du Sénat sur l'Accord général d'échanges entre le Canada et l'URSS, fait à Ottawa, le 20 octobre 1971, et *déposé* au Sénat le mercredi 20 octobre 1971, et le communiqué Canado-Soviétique, en date du 26 octobre 1971, et *déposé* au Sénat le mardi 26 octobre 1971,

Il est—
Ordonné:—Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux attirant l'attention du Sénat sur certains aspects du climat économique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Denis, C.P.,
Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Affaires de routine

Le mardi 30 novembre 1971

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

INTERPELLATION

Pour le mercredi 1er décembre 1971

Par l'honorable sénateur Welch:

24 novembre—Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les points faibles de la politique de l'agriculture du Gouvernement fédéral.

Ordre du jour

Le mardi 30 novembre 1971

N° 1.

24 novembre—Reprise du débat tendant à l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, intitulé: «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», déposé au Sénat le jeudi 18 novembre 1971.—(*L'honorable sénateur Grosart*).

N° 2.

16 novembre—Reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat sur la pauvreté du Canada, déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971.—*L'honorable sénateur Quart*).

N° 3.

25 novembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Prowse, appuyé par l'honorable sénateur Hastings, tendant à l'adoption du premier rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.—(*L'honorable sénateur Macdonald*).

N° 4.

26 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Martin, C.P., attirant l'attention du Sénat sur l'Accord général d'échanges entre le Canada et l'URSS, fait à Ottawa, le 20 octobre 1971, et *déposé* au Sénat le mercredi 20 octobre 1971, et le communiqué Canado-Soviétique, en date du 26 octobre 1971, et déposé au Sénat le mardi 26 octobre 1971.—*L'honorable sénateur Smith*).

N° 5.

19 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux attirant l'attention du Sénat sur certains aspects du climat économique.—(*L'honorable sénateur Smith*).

N° 6.

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 7.

25 février—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

Pour le jeudi 2 décembre 1971

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	LE JEUDI 2 DÉCEMBRE 1971	
356–S	Finances nationales (*Budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1972*)	10 h.

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

20 Elizabeth II
A.D. 1971
Canada

Procès-Verbaux
du Sénat

N° 119

Le mardi 30 novembre 1971

Huit heures du soir.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,
Basha,
Beaubien,
Bélisle,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Buckwold,
Cameron,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Duggan,
Eudes,
Fergusson,
Flynn,
Forsey,
Fournier (*de Lanaudière*),
Gélinas,
Goldenberg,
Gouin,
Grosart,
Haig,
Hastings,
Hays,
Inman,
Isnor,
Kickham,
Kinnear,
Lafond,
Lang,
Langlois,
Lefrançois,
Macdonald,
Macnaughton,
Manning,
Martin,
McGrand,
McNamara,
Michaud,
Molson,
O'Leary,
Petten,
Phillips,
Prowse,
Smith,
Sparrow,
Stanburry,
Thompson,
van Roggen,
Walker,
Welch,
White,
Willis,
Yuzyk.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le JEUDI 25 novembre 1971

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs,—

Que le nom de M. Noël a été substitué à celui de M. Gendron;

Que le nom de M. Lachance a été substitué à celui de M. Weatherhead;

Que le nom de M. Legault a été substitué à celui de M. Smith (Saint-Jean); et

Que les noms de MM. Dupras, Smith (Northumberland-Miramichi) et Stewart (Cochrane) ont été substitués à ceux de MM. Legault, Noël et Gibson sur la liste des membres du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes
ALISTAIR FRASER

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapports du ministère des Affaires des anciens combattants et de la Commission canadienne des pensions pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 8 de la *Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants*, chapitre V-1, et de l'article 4(2) de la *Loi sur les pensions*, chapitre P-7, S.R.C., 1970, ainsi que le rapport de la Commission des allocations aux anciens combattants pour la même période.

Décrets, Ordonnances et Règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 24 novembre 1971, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre R-5, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission des grains du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1970, en conformité de l'article 23 de la *Loi sur les grains du Canada*, chapitre G-16, S.R.C., 1970.

Copies d'un communiqué, en date du 23 novembre 1971, concernant un accord entre les ministres de l'Agriculture du fédéral et des provinces sur les principes et programmes visant à venir en aide aux régions rurales du Canada et à améliorer l'avenir des agriculteurs à faible revenu.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., pour l'honorable sénateur Hayden, du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, autorisé à examiner le résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971, déposé au Sénat le mardi 14 septembre 1971, et tous bills émanant des propositions budgétaires en anticipation desdits bills présentés au Sénat, et de toute autre question qui s'y rapporte, dépose le rapport préliminaire numéro 2 sur le Résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971.

Ordonné: Que le rapport soit imprimé en appendice aux Débats et aux Procès-verbaux du Sénat de ce jour et constitue partie intégrante des archives de cette chambre.

(*Voir appendice aux Journaux du Sénat de ce jour, après la page 465*).

L'honorable sénateur Connolly, C.P., pour l'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénaajouté à la liste des sénateurs faisant partie du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce sur le Résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971, soit inscrit à l'Ordre du jour pour étude à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Martin, C.P.,

Que le nom de l'honorable sénateur Lapointe soit ajouté à la liste des sénateurs faisant partie du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères;

Que le nom de l'honorable sénateur Bonnell soit ajouté à la liste des sénateurs faisant partie du Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences;

Que le nom de l'honorable sénateur Goldenberg soit ajouté à la liste des sénateurs faisant partie du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles;

Que le nom de l'honorable sénateur Buckwold soit ajouté à la liste des sénateurs faisant partie du Comité sénatorial permanent des finances nationales; et

Que les noms des honorables sénateurs Lawson et van Roggen soient ajoutés à la liste des sénateurs faisant partie du Comité sénatorial permanent des transports et des communications.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat tendant à l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales autorisé à examiner et faire rapport sur les modes d'application de la politique fiscale et monétaire du Canada susceptibles d'assurer la croissance de l'économie et le plein emploi sans inflation, intitulé: «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», déposé au Sénat le jeudi 18 novembre 1971.

Après débat,
L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P., que la suite du débat sur l'étude du rapport soit différée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat nommé pour enquêter et faire rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada, intitulé: «La pauvreté au Canada», déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Prowse, appuyé par l'honorable sénateur Hastings, tendant à l'adoption du premier rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles en ce qui a trait à l'examen du système de libération conditionnelle du Canada.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Martin, C.P., attirant l'attention du Sénat sur l'Accord général d'échanges entre le Canada et l'URSS, fait à Ottawa, le 20 octobre 1971, et *déposé* au Sénat le mercredi 20 octobre 1971, et le communiqué canado-soviétique, en date du 26 octobre 1971, et *déposé* au Sénat le mardi 26 octobre 1971.

Débat terminé.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux attirant l'attention du Sénat sur certains aspects du climat économique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

APPENDICE

Comité sénatorial permanent des banques et du commerce

Rapport préliminaire N° 2

sur

le résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971

L'honorable Salter A. Hayden, C.R., président

S 119—2½

COMPOSITION DU COMITÉ

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT
DES BANQUES ET DU COMMERCE

L'honorable Salter A. Hayden, *Président*

et

Les honorables sénateurs

Aird	Grosart
Beaubien	Haig
Benidickson	Hays
Blois	Isnor
Burchill	Lang
Carter	Macnaughton
Choquette	*Martin
Connolly (*Ottawa-Ouest*)	Molson
Cook	Smith
Croll	Sullivan
Desruisseaux	Walker
Everett	Welch
*Flynn	White
Gélinas	Willis
Giguère	

**Membres d'office*

(Quorum 7)

Ordre de renvoi

Extrait du comte rendu des délibérations du Sénat, le 14 septembre 1971:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Denis, C.P.,

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, soit autorisé à examiner le résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971, déposé aujourd'hui, et tous bills émanant des propositions budgétaires en anticipation desdits bills présentés au Sénat, et de toute autre question qui s'y rapporte, et

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin aux fins dudit examen.

Après débat,

La motion, mise aux voix est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Robert Fortier.

Le mercredi 24 novembre 1971

INTRODUCTION

Le 14 septembre 1971 a été déposé à la Chambre un document intitulé «RÉSUMÉ DU PROJET DE LOI SUR LA RÉFORME FISCALE 1971»; une résolution du Sénat adoptée le même jour a renvoyé l'examen de ce texte au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Dans le présent rapport, pour des raisons de clarté et de brièveté, le «RÉSUMÉ DU PROJET DE LOI SUR LA RÉFORME FISCALE 1971» sera désigné par, «projet de loi» et le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce sera «le Comité».

Le jeudi 4 novembre 1971, l'honorable Salter A. Hayden, président du Comité, a soumis un rapport préliminaire sur le projet de loi, comportant un certain nombre de recommandations.

Dans ce rapport, on trouve la déclaration suivante:

> Étant donné le caractère urgent de cette question et le manque de temps, le Comité soumet à votre approbation un nombre limité de recommandations tout en exprimant l'espoir d'être encore en mesure de faire d'autres recommandations avant que ce projet de loi ne parvienne au Sénat. Sinon, le Comité soumettra celles-ci lorsque ledit projet de loi nous parviendra, après avoir été adopté par l'autre Chambre.

Depuis la présentation du rapport préliminaire, le Comité a entendu d'autres témoignages et reçu d'autres mémoires sur le projet de loi. Ces mémoires et témoignages nous ont été présentés du 28 octobre au 10 novembre 1971, date de la dernière séance, et le Comité, après les avoir étudiés, en est arrivé à la conclusion qu'il est souhaitable de soumettre le plus vite possible au ministre des Finances d'autres recommandations sur le projet de loi, dont le Comité plénier de l'autre chambre est actuellement saisi. Nous espérons que, lorsque le ministre des Finances recevra ces nouvelles recommandations, il les accueillera comme étant encore valables et pertinentes et que, dans la mesure où il les considérera comme telles, il soumettra à l'autre Chambre des amendements pertinents pendant que le projet de loi en est encore au stade de l'étude en comité.

Dans le rapport soumis par le Comité le 4 novembre 1971, à la partie intitulée «ÉPILOGUE», le Comité annonçait son intention de présenter, une fois ses audiences terminées, un deuxième rapport sur les témoignages et mémoires qui allaient nous être présentés après le 27 octobre 1971. Dans cette conclusion, le Comité mentionnait certains des sujets qu'il entendait traiter dans son second rapport. Étant donné que le temps presse, le Comité n'a pu étudier que certains des points mentionnés dans la conclusion. On trouvera ci-après les recommandations que nous formulons sur ces points.

INDUSTRIE DES PÂTES ET PAPIERS

1. Considérations générales

L'industrie des pâtes et papiers joue un rôle essentiel dans l'économie du pays. C'est à cause de ce rôle prépondérant que le Comité a accordé une attention spéciale aux instances que nous a faites l'Association canadienne des pâtes et papiers.

Les sociétés qui font partie des industries extractives ont en commun les facteurs suivants:

a) exploitation et transformation des richesses naturelles;

b) investissement de capitaux considérables;

c) création d'un bon nombre d'emplois, et

d) ventes à l'échelle mondiale.

Les sociétés qui appartiennent aux industries extractives se caractérisent également par les risques élevés qu'elles assument. Pour l'industrie des pâtes et papiers, une partie de ces risques tient aux capitaux énormes qu'elle doit investir dans l'outillage et l'équipement requis.

Nous vous soumettons le résumé suivant, basé sur les données fournies au Comité:

> Durant l'année 1970, cette industrie a produit 12.54 p. 100 de toutes les exportations canadiennes; c'est l'une des plus grandes industries exportatrices du Canada. En 1970, elle employait 156,400 personnes, y compris les travailleurs permanents et saisonniers de la forêt. En outre, bon nombre de personnes sont employées dans les secteurs connexes. Les statistiques que les représentants de l'industrie nous ont présentées montrent que les cinq grands producteurs de pâtes et de papier-journal du monde sont le Canada, les États-Unis, la Scandinavie, le Japon et la Russie. Les États-Unis et la Scandinavie sont les principaux concurrents du Canada dans ce domaine.
>
> Le tableau suivant illustre l'évolution et la détérioration continuelle de la position du Canada dans ce domaine par rapport à ces grands concurrents depuis 20 ans.

	Pourcentage de production			
	Pâtes à papier		Papier-journal	
	1950	1970	1950	1970
Canada	28	23	72	58
États-Unis	49	53	14	22
Scandinavie	23	24	14	20
	100%	100%	100%	100%

> Les représentants de cette industrie ont exprimé l'avis que cette baisse tient, entre autres choses, aux désavantages fiscaux dont souffrent les corporations canadiennes par rapport à leurs grands concurrents étrangers. Ils ont préparé une analyse comparative de l'impôt sur le revenu payé par les sociétés américaines et les sociétés canadiennes pendant une période de

cinq années se terminant en 1969. Cette analyse montre que les impôts payés par les sociétés américaines s'élèvent en moyenne à 34 p. 100 de leurs revenus (compte tenu à la fois du capital et des revenus), tandis que les impôts des sociétés canadiennes, d'après la même base de comparaison, s'élèvent à 49 p. 100.

Quant au régime fiscal de la Suède, l'impôt sur le revenu que doivent actuellement payer les sociétés est d'environ 40 p. 100 comparativement à un taux variant entre 51 et 54 p. 100 au Canada. A cet avantage fiscal s'ajoute pour les sociétés suédoises une plus généreuse allocation pour amortissement (dépréciation et épuisement) et un mécanisme de réserves pour investissement. En Finlande, la dévaluation monétaire de 31 p. 100 survenue en 1967, jointe à la politique fiscale de ce pays, a accentué la position concurrentielle relativement avantageuse de son industrie des pâtes et papiers.

Il semble donc que l'industrie canadienne des pâtes et papiers soit très désavantagée par rapport à ses concurrents internationaux. Il est donc essentiel que l'on envisage d'une façon spéciale de venir en aide à l'industrie pour qu'elle maintienne et améliore sa position internationale.

Le fait que cette industrie compte sur les marchés mondiaux a aussi un effet direct notable sur l'emploi au Canada.

On admet généralement que les sociétés canadiennes qui vendent leurs produits sur les marchés internationaux peuvent difficilement soutenir la concurrence si leur fardeau fiscal est beaucoup plus considérable que celui de leurs concurrents. Il est manifeste que l'effet de l'impôt sur l'industrie des pâtes et papiers du Canada mérite d'être examiné attentivement et l'on devrait s'efforcer, dans la mesure du possible, de placer cette industrie dans une position raisonnablement équitable vis-à-vis de ses concurrents étrangers, si le Canada veut favoriser son commerce d'exportation et accroître les emplois dans cette industrie.

Au risque de se répéter, le Comité veut citer de nouveau une partie de ce que déclare le gouvernement dans le Livre blanc intitulé: «Propositions de réforme fiscale».

«6.9(. . .) Il arrive fréquemment que les entreprises canadiennes doivent se lancer sur le marché international pour que leur activité ait l'ampleur voulue, que ne peut donner le marché intérieur. Il serait difficile à ces compagnies de concurrencer les autres sur le plan international si elles devaient assumer un fardeau fiscal plus lourd que celui de leurs concurrents.(. . .)»

Le Comité endosse cette affirmation mais déplore le fait que le projet de loi ne reconnaîsse nullement ce problème en ce qui concerne l'industrie des pâtes et papiers.

Cette industrie doit investir beaucoup de capitaux. En conséquence, les frais fixes et les frais d'amortissement influent considérablement sur les coûts de production. C'est pourquoi le Comité est d'avis que toute mesure d'allégement devrait être reliée à ce facteur, et que la notion de «dépréciation gagnée» devrait par conséquent être envisagée dans le projet de loi.

La notion de «dépréciation gagnée» pourrait se formuler de la façon suivante: une société gagnerait le droit de réclamer une déduction spéciale calculée d'après les sommes affectées à toutes dépenses admises faites après l'entrée en vigueur du nouveau régime.

La dépréciation gagnée s'ajouterait aux déductions ordinaires pour amortissement. Elle ne réduirait pas le coût en capital non amorti et ne servirait pas à récupérer la déduction pour amortissement. La société aurait le droit de réclamer la totalité ou une partie de sa dépréciation gagnée durant l'année où elle fait ses immobilisations, ou de la reporter entièrement ou en partie sur une année subséquente. On pourrait inclure dans la loi des garanties convenables pour empêcher les abus.

Pour qu'il n'y ait pas de discrimination contre les sociétés qui se sont lancées dans un programme de modernisation ou d'expansion avant l'entrée en vigueur du nouveau régime, il serait nécessaire d'instituer une dépréciation gagnée présumée. Le montant de cette dépréciation pourrait représenter un certain pourcentage du coût en capital non amorti résultant de dépenses admissibles à l'entrée en vigueur du régime. Au besoin, on pourrait limiter à un maximum le montant déductible dans une année donnée.

2. Lutte contre la pollution

En plus des désavantages fiscaux mentionnés ci-dessus, un nouveau facteur s'est ajouté récemment aux frais d'exploitation de l'industrie. Il s'agit de l'obligation d'installer et d'améliorer l'équipement voulu pour lutter contre la pollution, et celle aussi de prendre les meilleures mesures à cette fin.

La lutte contre la pollution n'est pas un problème simplement local: c'est d'abord et avant tout un problème national. On ne saurait toutefois trop insister sur la nécessité de mesures antipollution. A l'heure où le Canada s'efforce d'améliorer l'environnement en général pour tous les Canadiens, ce serait faire preuve de courte vue que de surcharger certaines de nos industries d'exportation qui sont en concurrence sur les marchés internationaux.

Indépendamment de l'efficacité ou du bien-fondé des stimulants fiscaux destinés à enrayer la pollution, l'industrie des pâtes et papiers, de par sa nature, doit se situer près de grands cours d'eau pour produire et aussi pour disposer d'un moyen de transport direct et peu coûteux. Mise à part la nécessité d'une énergie hydro-électrique suffisante, ces endroits sont habituellement assez éloignés des grands centres, sauf lorsqu'il y a concentration de gens et d'entreprises auxiliaires dans cette région. L'importance de l'apport de cette industrie à la prospérité nationale semble clairement justifier que les frais ne soient pas absorbés uniquement par les collectivités immédiates et l'industrie des pâtes et papiers.

Si l'on veut établir un lien entre les objectifs nationaux et locaux concernant la lutte contre la pollution et assurer un juste partage des frais, il semble souhaitable de compléter les programmes actuels de subventions et de stimulants fiscaux par l'établissement d'un programme spécial de prêts pour l'industrie des pâtes et papiers. Il pourrait s'agir des prêts fédéraux à long terme et sans intérêt ou garantis.

En revanche, si l'on exigeait un intérêt, on pourrait annuler d'une année à l'autre une partie ou la totalité de cet intérêt en accordant une déduction annuelle supplémentaire pour amortissement; le coût en capital d'origine pourrait être accru d'un pourcentage suffisant pour qu'après le calcul des impôts la société obtienne la diminution d'intérêt désirée.

Le Comité estime que cette mesure éviterait aux producteurs une surcharge excessive en laissant à l'ensemble du pays une partie du fardeau.

On ne saurait prétendre que les programmes de prêts, la remise de prêts et la diminution d'intérêt soient partie intégrante de la politique fiscale, mais le Comité estime qu'on pourrait obtenir des résultats équivalents, après déduction des impôts, en prévoyant dans le projet de loi des mesures et des taux spéciaux d'amortissement.

La loi actuelle prévoit de telles mesures. De fait, dans le budget déposé par le gouvernement, le 3 décembre 1970, on a prévu des déductions supplémentaires pour amortissement de façon que les entreprises de fabrication et de transformation puissent évaluer les nouveaux capitaux investis dans l'outillage et les installations au taux de 115 p. 100 de leur coût effectif pour le calcul de l'amortissement. Cette disposition s'applique aux immobilisations réalisées au cours de la période allant du 4 décembre 1970 au 31 mars 1972.

Compte tenu des facteurs susmentionnés et des difficultés particulières de cette industrie *LE COMITÉ RECOMMANDE:*

1. Qu'on insère dans le projet de loi le principe de la «dépréciation gagnée» ou qu'on permette des déductions supplémentaires pour amortissement selon une des méthodes suivantes:

   a) en augmentant le taux d'amortissement actuel;

   b) en accordant une déduction annuelle supplémentaire en permettant qu'on évalue à plus de 100 p. 100, au début du nouveau régime, le coût en capital d'origine ou non amorti, ou

   c) en permettant un amortissement accéléré.

2. Que les dépenses faites par les sociétés de pâtes et papier pour la lutte contre la pollution soient financées et subventionnées d'une des façons suivantes:

   a) par des subventions gouvernementales ou des prêts à long terme sans intérêt, ou

   b) par des déductions spéciales pour amortissement comme celles mentionnées plus haut.

3. *Crédit d'impôt sur les opérations forestières*

On a signalé au Comité que certaines sociétés sont frappées d'une double imposition, car le dégrèvement d'impôt provincial sur les opérations forestières n'est pas de 100 p. 100. Cette situation découle du fait que le dégrèvement d'impôt fédéral n'est pas calculé sur la même base que le crédit d'impôt sur les opérations forestières. Cette anomalie à laquelle n'a pas remédié le projet de loi a été amplifiée par une autre restriction imposée quant au calcul du crédit d'impôt sur les opérations forestières, savoir la nécessité d'inclure les gains en capital imposables dans l'assiette fiscale, gains qui doivent être exclus du revenu imposable aux fins du crédit d'impôt sur les opérations forestières (même si l'on peut inclure ces gains dans le calcul de cet impôt). Cette double imposition devient très grave lorsque l'industrie forestière ou les industries auxiliaires subissent des pertes.

De plus, certaines provinces n'imposent pas les opérations forestières comme telles, mais lèvent d'autres impôts correspondant aux impôts sur les opérations forestières d'autres provinces. Le gouvernement devrait examiner les divers impôts qui frappent l'industrie des pâtes et papiers dans les provinces qui n'imposent pas officiellement les opérations forestières afin de déterminer si certaines provinces ou municipalités lèvent des impôts qui sont semblables, en substance, aux impôts sur les opérations forestières, mais qui ne sont pas déductibles de l'impôt sur le revenu exigible.

LE COMITÉ RECOMMANDE:

1. Que le montant de l'impôt provincial payé sur les opérations forestières soit porté au crédit de l'impôt fédéral sur le revenu exigible dans des conditions précises et selon les dispositions supplémentaires suivantes:

   a) La base du calcul du crédit d'impôt sur les opérations forestières devrait être la même au niveau fédéral qu'au niveau provincial, et

   b) Tout montant d'impôt sur des opérations forestières non créditable mais déductible au cours d'une année financière devrait pouvoir être reporté et déduit de l'impôt fédéral exigible par la suite.

2. Que le gouvernement envisage la possibilité d'accorder un dégrèvement semblable aux sociétés qui paient des impôts provinciaux ou municipaux sur leurs opérations forestières, impôts qui ne sont pas levés précisément à ce titre mais qui ressemblent, en substance, à un impôt sur les opérations forestières (et qui ne bénéficient pas d'un dégrèvement d'impôt fédéral).

LES INVESTISSEURS NON RÉSIDENTS EXONÉRÉS D'IMPÔT

La Loi actuelle de l'impôt sur le revenu permet au ministre du Revenu national de délivrer un «certificat d'exemption» à tout non résident qui peut prouver qu'il réside dans un pays prélevant un impôt sur le revenu et qu'il est exonéré de cet impôt en vertu des lois du pays. En obtenant un certificat de ce genre, le non-résident est exonéré de la retenue fiscale canadienne imposée aux non-résidents sur les intérêts des obligations ou toute autre reconnaissance de dette semblable émise en son nom après le 13 juin 1963.

Cette disposition comme nous le remarquons plus loin, visait évidemment à encourager la vente d'obligations canadiennes aux non-résidents exonérés d'impôt en supprimant le désavantage fiscal que subiraient autrement ces personnes si elles investissaient de nouveau au Canada plutôt que dans leur pays de résidence. Le non-résident est assujetti à l'impôt dans son pays de résidence et, en général, peut récupérer une partie, si non la totalité, de l'impôt canadien sur les revenus provenant du Canada grâce à un dégrèvement de l'impôt sur le revenu qu'il devrait autrement payer. Au contraire, le non-résident exonéré d'impôt ne peut récupérer aucune partie de l'impôt canadien sur le revenu qu'on peut lui demander de payer. Par conséquent, s'il n'existait pas de dispositions relatives au «certificat d'exemption», un non-résident exonéré d'impôt subirait un désavantage fiscal en investissant dans des obligations canadiennes plutôt que dans des valeurs émises par des personnes qui résident dans son pays de résidence et dont le revenu serait exonéré d'impôt).

Afin d'obtenir un certificat d'exemption aux termes du projet de loi, le non-résident doit non seulement bénéficier d'une exonération d'impôt dans le pays où il réside, mais il faut également:

1. que, s'il résidait au Canada, il soit admissible à une exonération d'impôt sur le revenu aux termes des dispositions relatives à l'exonération que contient le projet de loi, ou

2. qu'il soit une fiducie ou une société constituée uniquement pour l'administration d'une caisse ou d'un régime de retraite ou de pension destiné à des employés.

Tout non-résident qui n'est pas admissible à ce certificat compte tenu des nouvelles dispositions mais qui procède un certificat d'exemption délivré aux termes de la Loi actuelle de l'impôt sur le revenu, en vigueur jusqu'au 31 décembre 1971, sera encore exonéré de la retenue fiscale canadienne imposée aux non-résidents sur l'intérêt qu'on lui aura versé le 31 décembre 1974 ou avant, à condition qu'il soit toujours exonéré d'impôt dans son pays de résidence. Les intérêts qu'il recevra après cette période seront assujettis aux dispositions ordinaires concernant la retenue fiscale à moins qu'il ne puisse se conformer aux nouvelles conditions du projet de loi.

A propos des répercussions de ces nouvelles dispositions, le Comité a entendu le témoignage présenté au nom d'un important investisseur non-résident qui détient actuellement un certificat d'exemption, mais qui ne pourra plus en bénéficier d'après le projet de loi. Cette entreprise a investi des sommes importantes dans des obligations canadiennes à long terme et s'est engagée à en acheter d'autres, car elle supposait qu'elle serait toujours exonérée de la retenue fiscale canadienne imposée aux non-résidents tant qu'elle serait exonorée d'impôt dans son pays de résidence. Compte tenu des sommes investies au Canada et des nombreuses obligations achetées en privé, des valeurs qui n'ont pas été annoncées au public, cette entreprise privée a, semble-t-il, de bonnes raisons de croire qu'il lui sera extrêmement difficile de vendre ses valeurs canadiennes et d'échapper ainsi au désavantage fiscal qu'elle subirait si elle possédait encore ces titres après le 31 décembre 1974.

Ce cas particulier ne constitue vraisemblablement pas une exception, et le Comité trouve injuste qu'on retire cette exemption relative aux investissements ou aux engagements déjà existants, surtout dans un si bref délai. De fait, le Comité croit qu'il faudrait encourager la vente des obligations canadiennes (qui diffèrent des titres) aux non-résidents en étendant la portée de l'exemption actuelle relative aux dispositions sur la retenue fiscale au lieu de la réduire.

Lorsqu'on a, pour la première fois, introduit l'exemption accordée actuellement aux non-résidents, le ministre des Finances de l'époque, M. W. Gordon, a déclaré ce qui suit:

«Cette décision vise, bien entendu, à rendre plus facile et plus attrayant pour les fonds de pension de l'étranger les investissements en obligations canadiennes. Vous savez tous que ce qui nous intéresse en premier lieu, c'est l'afflux des capitaux. Cependant, dans l'ensemble, nous nous préoccupons avant tout de la vente à l'étranger des obligations canadiennes plutôt que des titres.»

Le Comité pense que la situation ci-dessus n'a pas changé et qu'en réalité, ces mesures sont peut-être encore plus nécessaires que jamais.

LE COMITÉ RECOMMANDE que le projet de loi maintienne l'exemption accordée aux non-résidents par la Loi actuelle de l'impôt sur le revenu.

MINES ET PÉTROLES (NON-EXPLOITANTS)

Dans son rapport provisoire du 4 novembre 1971, le comité a déclaré que la déduction automatique de 33 1/3 p. 100 accordée en vertu de la loi actuelle à l'exploitant d'avoirs miniers sera abolie en vertu du projet de loi à la fin d'une période de transition de cinq ans (c'est-à-dire après 1976); elle sera remplacée par la suite par une déduction gagnée pour épuisement équivalent à un dollar par tranche de trois dollars de dépenses admissibles engagées pour la prospection et le développement après le 7 novembre 1969. A ce sujet, le Comité a recommandé que la période transitoire s'étende jusqu'à la fin de 1980 ou bien que les contribuables aient la possibilité «d'accumuler», aux fins de l'épuisement gagné, un montant égal à tous les frais déductibles engagés avant ou après le 7 novembre 1969. Cependant, toute déduction accordée antérieurement serait déduite dans le calcul du solde de la déduction gagnée pour épuisement.

A la suite de son étude sur le projet de réforme fiscale, le Comité a remarqué qu'à la fin de 1976 , la nouvelle loi supprimerait les 25 p. 100 de déduction automatique auxquels ont droit les non-exploitants sur un revenu comme les redevances provenant d'avoirs miniers. Les revenus de redevances perçues après 1976 devront être considérés comme un revenu de production et par conséquent seront admissibles à la déduction gagnée de 33 1/3 p. 100 pour épuisement.

Le Comité pense qu'il est également important que la période transitoire de 5 ans relative à l'abolition de la déduction automatique pour épuisement soit accordée aux non-exploitants, au moins dans le cas des revenus de redevances ou d'autres intérêts de même nature dans des avoirs miniers que le contribuable aurait achetés avant le 18 juin 1971 ou qu'il était tenu d'acheter à cette date. L'autre solution que propose le Comité dans son rapport préliminaire quant à la façon de calculer la déduction gagnée pour épuisement dans le cas d'exploitants de ressources n'apportera pas vraisemblablement beaucoup d'allègement aux non-exploitants pour les intérêts acquis avant le 18 juin 1971. En effet, ces contribuables n'auront pas eu des frais de prospection et de développement aussi importants que les exploitants. Par conséquent, si la solution proposée par le Comité était appliquée, les non-exploitants ne seraient pas admissibles à la même déduction gagnée pour épuisement que les exploitants.

LE COMITÉ RECOMMANDE que la déduction automatique de 25 p. 100 actuellement accordée aux non-exploitants pour les revenus de redevances ou autres intérêts similaires dans des avoirs miniers soit maintenue pour les redevances perçues avant 1981 dans le cas des intérêts que le contribuable détenait le 18 juin 1971 ou qu'il était tenu d'acquérir à cette date.

RÉGIME DE PENSION ET DE PARTICIPATION DIFFÉRÉE AUX BÉNÉFICES: RETRAIT GLOBAL ET DISPOSITIONS PROVISOIRES SUR L'ÉTALEMENT

Tout retrait global effectué dans le cadre d'un régime de pension ou de participation différée aux bénéfices après 1973, dans la mesure où il s'agit de montants acquis, jusqu'au 1er janvier 1972, tombera sous le coup de l'article 36 de la Loi de l'impôt sur le revenu dont les dispositions sur l'étalement sont actuellement relativement généreuses. La

nouvelle loi limiterait le droit à un tel étalement dans la mesure où après avoir choisi d'utiliser l'étalement prévu à l'article 36 pour les montants acquis jusqu'au 1er janvier 1972, un contribuable n'aurait pas le droit de se prévaloir la même année de l'étalement général et anticipé prévu par la nouvelle loi en ce qui concerne des montants acquis après 1971. L'article 36 se limite donc à la portion du montant global accumulé jusqu'au 1er janvier 1972.

Apparamment, comme les bénéfices qui, dans le cadre des régimes de pension ou de participation différée aux bénéfices, vont s'accumuler, après 1971 augmenteront proportionnellement à ceux qui ont été acquis avant 1972, l'avantage de l'étalement concédé par l'article 36 diminuera quant au retrait global effectué après 1973 jusqu'au moment où il n'aura plus aucun intérêt.

En conséquence, *LE COMITÉ RECOMMANDE:*

a) que l'étalement concédé par l'article 36 s'applique à la portion du montant global perçue après 1973 dans le cadre d'un régime de pension ou de participation différée aux bénéfices et que le contribuable aurait perçue conformément à un tel régime s'il s'en était retiré le 1er janvier 1972;

b) que les dispositions du projet de loi concernant l'étalement général et anticipé s'appliquent à la portion des montants acquis après 1971.

Tout retrait global effectué dans le cadre d'un régime de pension ou de participation différée aux bénéfices au cours d'une année d'imposition se terminant après 1971 et avant 1974 devrait totalement bénéficier de l'étalement concédé par l'article 36. Le comité estime qu'il s'agirait d'une mesure équitable.

SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT APPARTENANT À DES NON-RÉSIDENTS

Aux termes de l'article 70 de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu qui porte sur les sociétés d'investissement appartement à des non-résidents, les non-résidents, qui possèdent indirectement des investissements canadiens par le truchement de sociétés canadiennes de portefeuile sont imposés de la même manière que s'ils les possédaient directement pourvu, bien sûr, que la société canadienne réponde aux critères qui déterminent les sociétés d'investissement appartenant à des non-résidents.

La loi actuelle de l'impôt sur le revenu comporte certaines exceptions. A titre d'exemple:

1. Un non-résident possédant des actions d'une société en partie canadienne (définie à l'article 139A de la Loi) est assujetti à une retenue fiscale de 10 p. 100 sur les dividendes reçus de cette société tandis que tous les dividendes provenant d'une société étrangère d'investissements sont grevés d'un impôt de 15 p. 100 en vertu de l'article 70.
2. L'intérêt payable à des non-résidents sur certains types d'obligations canadiennes (certaines obligations fédérales et provinciales) est maintenant exempt de la retenue fiscale canadienne qui s'applique aux non-résidents mais est grevé de l'impôt de 15 p. 100 qui s'applique aux sociétés étrangères d'investissement si l'intérêt est versé à une société de ce genre.
3. Tout revenu d'investissement qu'une société d'investissement appartenant à des non-residents peut tirer de sources étrangères est ces assujetti à l'impôt canadien en vertu des dispositions sur les sociétés d'investissement aux mains de non-résidents alors qu'il ne le serait pas s'il était versé directement à des non-résidents.

Toutefois, ces exceptions ainsi que plusieurs autres qui figurent dans la loi actuelle ont été jugées relativement insignifiantes et n'ont pas empêché les non-résidents d'investir au Canada par le truchement de sociétés d'investissement aux mains de non-résidents.

A la page 58 du «Résumé du projet de loi sur la réforme fiscale de 1971», on déclare que cette neutralité en ce qui concerne l'imposition des investisseurs non résidants, qu'ils investissent directement au Canada ou indirectement par le truchement de sociétés aux mains de non-résidents, sera maintenue en vertu de la nouvelle loi; en particulier, les actionnaires non résidants d'une telle société ne seront pas assujettis à l'impôt canadien sur le revenu pour les gains de capital qui ne seraient pas imposables au Canada s'ils étaient réalisés personnellement par l'investisseur non résidant. Contrairement à ce qu'affirme le Résumé, la position fiscale d'un actionnaire non résidant d'une société d'investissement appartenant à des non-résidents n'est pas analoque à celle d'un non-résident qui investit directement. A titre d'exemple:

1. Les gains de capital réalisés par une société d'investissement appartenant à des non-résidents sur la vente de biens d'investissements qui ne sont pas «canadiens» seront assujettis à la retenue fiscale qui s'applique aux non-résidents lorsque ces gains seront ultérieurement redistribués sous forme de dividendes aux actionnaires non résidants d'une telle société. C'est une anomalie manifeste et le projet de loi devrait être amendé afin que tous les gains nets réalisés sur la vente d'un bien non canadien fassent partie du «compte de dividendes provenant des gains de capital» qui, dans le cadre d'une société d'investissement appartenant à des non-résidents, seraient éventuellement distribués aux actionnaires sans la retenue fiscale qui s'applique aux non-résidents.

2. Tout gain de capital réalisé par un non-résident qui vend les actions d'une société d'investissement appartenant à des non-résidents (y compris un gain réalisé à la suite d'un décès) sera soumis à l'impôt canadien sur le revenu en vertu du projet de loi. Cette manière de traiter les non-résidents est injuste et peut aboutir à une double imposition ou à l'imposition de montants qui ne devraient pas être assujettis à l'impôt canadien sur le revenu. Ainsi, les gains réalisés par des actionnaires non-résidents pourraient partiellement ou en totalité être imputables aux gains réalisés par une société de placement appartenant à des non-résidents lors de la vente d'un bien canadien imposable qui n'avait pas été distribué aux actionnaires à la date ou l'actionnaire en cause a cédé ses actions de la société. L'impôt sur ces gains aurait été payé par la société d'investissement et, par conséquent, ces gains pourraient être distribués sous forme de dividendes exempts d'impôt sous le couvert du «compte de dividendes provenant des gains de capital» de la société. Par conséquent, un actionnaire non résidant ne devrait pas être assujetti à l'impôt canadien sur le revenu lorsqu'il s'agit d'un gain réalisé lorsqu'il cède ses actions de la société d'investissement et que ce gain est imputable aux gains antérieurement réalisés par ladite société lors de la vente d'un bien canadien imposable.

Des problèmes analogues surgissent lorsque le gain réalisé par l'actionnaire non résidant est imputable:

a) aux gains de capital non distribués et antérieurement réalisés par une société d'investissement aux mains de non-résidents lors de la vente de n'importe quel type de biens d'investissement,

b) à toute évaluation non réalisée des biens d'investissements d'une société d'investissement appartenant à des non-résidents, et

c) à tout revenu accumulé ayant déjà été imposé au nom d'une société d'investissement appartenant à des non-résidents.

Il s'ensuit qu'à moins d'amender convenablement le projet de loi afin que les sociétés d'investissement appartenant à des non-résidents et leurs actionnaires soient traités de la même manière que les non-résidents qui investissent directement au Canada, les investisseurs non résidants se passeront de ces sociétés qui péricliteront dans bien des cas. Par voie de conséquence, on perdra une grande partie des capitaux actuellement investis au Canada par l'intermédiaire de ces sociétés. Ces conséquences seraient désastreuses vu l'importance de ces sociétés comme source de capital pour le Canada et vu l'apport de ces sociétés à l'économie canadienne.

LE COMITÉ RECOMMANDE que l'on étudie plus à fond les dispositions du projet de loi portant sur les sociétés d'investissement appartenant à des non-résidents et que des amendements appropriés lui soient apportés en vue d'assurer la neutralité (similarité) dans la manière de traiter les non-résidents qui investissent directement au Canada et ceux qui investissent par l'entremise de ces sociétés d'investissement, particulièrement en ce qui concerne l'imposition des gains de capital.

COMPAGNIES D'ASSURANCE

A. Compagnies d'assurance-vie

Le Comité a été saisi d'un problème qui ne découle pas directement du projet de loi mais illustre plutôt une difficulté qui existe en vertu de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu et qui continuera d'exister dans le cadre du projet de loi. Étant donné que cette question continuera de susciter des problèmes avec la nouvelle loi, le Comité considère qu'il est opportun et normal d'en parler sans plus attendre.

Le problème soulevé se rattache au traitement fiscal des dividendes reçus par les compagnies d'assurance-vie par rapport aux investissements en actions d'autres sociétés canadiennes imposables, qui ont été acquises sur des fonds non réservés. Ces fonds (que pour simplifier nous désignerons maintenant par «fonds généraux» d'une société d'assurance-vie) sont investis et gérés au profit des catégories de personnes suivantes:

1. les détenteurs de polices exonérés d'impôt, c'est-à-dire toute personne qui possède une police enregistrée au ministère du Revenu national comme régime d'épargne-retraite enregistré ou émise en vertu d'un régime de pension enregistré;
2. les autres détenteurs de polices (à l'exclusion des personnes qui détiennent des polices, dont les réserves sont investies dans des «fonds réservés»), et
3. La société elle-même ou, dans le cas de sociétés autres que les sociétés mutuelles d'assurance-vie, les actionnaires de la société.

Afin de déterminer l'assujettissement de la société à l'impôt sur le revenu, il est nécessaire de répartir le revenu global des investissements de la société entre ces diverses catégories conformément à une formule établie dans la loi et les règlements relatifs à l'impôt sur le revenu.

Quand il examinerait cette question, le Comité a appris que le montant global des revenus d'investissement attribué à chaque catégorie en vertu des dispositions de la loi actuelle est raisonnable dans ces circonstances et que l'utilisation d'une formule règlementaire à cette fin ne soulève aucune objection. Le problème réside dans le fait que, d'après la formule de répartition, chaque catégorie est censée avoir une participation proportionnelle à chaque type de revenus d'investissement gagnés par le fonds général (y compris les dividendes reçus des sociétés canadiennes imposables, même si ce sont des filiales de la société d'assurance-vie en question). De ce fait, une partie de ces dividendes est attribuée à des détenteurs de police exonérés d'impôt, ce qui a pour conséquence de réduire le montant de la déduction admissible lors du calcul du revenu imposable de la société en ce qui a trait aux dividendes reçus d'autres sociétés canadiennes imposables. C'est également vrai en vertu du projet de loi.

Comme c'est souvent le cas, les suppositions à partir desquelles sont élaborées les formules réglementaires de ce genre peuvent conduire à des erreurs. Dans le cas des sociétés d'assurance-vie, les fonds des détenteurs de polices doivent être investis de manière à assurer le respect des dispositions de la police et les obligations en seront honorées à l'échéance. C'est pourquoi, les fonds des détenteurs de polices sont généralement investis dans des valeurs à intérêt fixe plutôt que dans des actions d'autres sociétés. La plupart, sinon tous les investissements dans des actions de sociétés sont acquis sur les fonds de la société ou (des actionnaires) et il s'ensuit que toute répartition des revenus de dividendes qui va à l'encontre de ce fait aura pour conséquence de priver effectivement le détenteur d'une police d'assurance-vie de toutes les déductions de dividendes auxquelles il aurait normalement droit. C'est un problème qui n'existe certainement pas pour d'autres sociétés comme les banques, les sociétés de fiducie et autres institutions financières semblables.

LE COMITÉ RECOMMANDE que les revenus de dividendes d'une société qui proviennent et découlent de l'investissement, par une société d'assurance-vie, de ses fonds non réservés dans des actions de sociétés ne soient pas visés par la formule établie dans le projet de loi à propos de l'attribution des revenus d'investissements.

CORPORATIONS PRIVÉES D'ASSURANCES GÉNÉRALES

D'après le projet de loi, il existe, au moins dans deux cas, une distinction entre une société privée et une société publique. Autrement dit, le traitement fiscal diffère selon que le contribuable est une société publique ou privée. Ces différences peuvent se résumer ainsi:

1. Une société publique peut recevoir des dividendes d'autres sociétés sans être imposée, alors qu'une société privée qui reçoit un dividende d'une société non contrôlée, est assujettie à un impôt de 33 1/3 p. 100. Toutefois, cet impôt peut être remboursé à la société lorsqu'elle verse un dividende supplémentaire à ses actionnaires.
2. Une société publique ne sera admissible à aucun régime fiscal de faveur à l'égard de son revenu commercial

imposable; toutefois, une petite entreprise commerciale privée pourra prétendre à un traitement fiscal préférentiel sur la première tranche de $50,000 de son revenu commercial imposable. Ce traitement préférentiel est soumis à un certain nombre de restrictions. Entre autres les revenus après imposition de cette société ne doivent pas être consacrés à des «Investissements non-admissibles» sinon, la corporation devra payer un impôt.

Le Comité désire tout d'abord féliciter le Gouvernement d'avoir conservé le principe du traitement fiscal préférentiel pour la petite entreprise commerciale. Cependant, comme vous pourrez le constater, le Comité juge que, tout d'abord, les conditions sont exceptionnellement restrictives et peuvent aller à l'encontre du but recherché par cette disposition d'allégement; ensuite il ne semble pas que l'on ait suffisamment tenu compte des autres dispositions réglementaires, tant fédérales que provinciales, relatives à la gestion des sociétés, dispositions qui risquent de contrecarrer l'effet des restrictions établies dans les dispositions d'allégement. Les sociétés privées d'assurances générales en sont un exemple.

En outre, une société privée d'assurances générales peut être en défaut par rapport au projet de loi en ce qui concerne les «investissements non admissibles», à cause des autres lois qui la régissent; cependant, elle peut aussi se trouver pour la même raison dans l'impossibilité de respecter la règle relative à «l'impôt remboursable de 33 1/3 p. 100 que l'on propose. Ces deux questions seront traitées ci-après.

Le Comité étudierait tout d'abord la question de la règle concernant la «remise de 33 1/3 p. 100» et son application à une corporation privée. Dans le cas de sociétés privées d'aussurances générales, le Comité a constaté qu'en vertu de la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques (S.R.C., 1970, chap. I-15), une société pourra difficilement appliquer cette règle, en sa faveur, et cela, pour deux raisons:

1. Aux termes de l'article 105 de cette loi, il est interdit à une compagnie d'assurance canadienne à charte fédérale de déclarer des dividendes payables à ses actionnaires pour un montant excédant 75 p. 100 de ses bénéfices annuels moyens pour les trois années précédentes.
2. En outre, aux termes de l'article 103 de cette loi, une compagnie d'assurance canadienne à charte fédérale doit constamment maintenir l'actif à une valeur 15 p. 100 en excédent du total de ses engagements comme garantie de sa solvabilité, cette garantie conditionnant également le versement des dividendes. Malheureusement, «l'impôt remboursable» ne serait pas considéré comme un actif admissible aux fins de la garantie de solvabilité prévue par cette loi.

Le Comité estime à ce propos, qu'il s'agit d'un exemple presque classique où la théorie fiscale va à l'encontre de la pratique habituelle du monde des affaires.

En outre, comme on l'a déjà souligné, un résultat analogue risque de se produire en ce qui concerne les sociétés privées d'assurance générale et l'Impôt à percevoir lorsqu'une corporation a fait un «investissement non admissible». Aux termes de l'article 63 de la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques (S.R.C., 1970, chap. I-15), une compagnie d'assurance est obligée d'investir dans des valeurs qui seraient autrement considérées comme non admissibles aux fins du projet de loi. A ce sujet, il y a peut-être contradiction ou incompatibilité entre le projet de loi et une autre loi fédérale, la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques (S.R.C., 1970, chap. I-15). Il en sera de même en ce qui concerne les diverses lois provinciales.

LE COMITÉ RECOMMANDE que des dispositions spéciales soient prévues pour atténuer les difficultés des corporations privées qui ne peuvent bénéficier de «l'impôt remboursable» parce que le droit écrit qui gouverne leur ligne de conduite est contradictoire ou inconséquent.

Il recommande en outre qu'on prévoie des dispositions spéciales afin que, dans le cas d'une corporation privée d'assurance générale, l'observance des lois fédérales ou provinciales concernant les investissements ne puisse donner lieu à «des investissements non admissibles».

Respectueusement soumis,

le président,

Salter A. Hayden.

Affaires de routine

Le mercredi 1er décembre 1971

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

INTERPELLATION

Par l'honorable sénateur Welch:

24 novembre—Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les points faibles de la politique de l'agriculture du Gouvernement fédéral.

Ordre du jour

Le mercredi 1er décembre 1971

N° 1.

24 novembre—Reprise du débat tendant à l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, intitulé: «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», déposé au Sénat le jeudi 18 novembre 1971.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 2.

30 novembre—Étude du rapport préliminaire n° 2 du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce sur le Résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971, déposé au Sénat le mardi 30 novembre 1971. —(*L'honorable sénateur Hayden*).

N° 3.

16 novembre—Reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat sur la pauvreté du Canada, déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971.—*L'honorable sénateur Quart*)

N° 4.

19 octobre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux attirant l'attention du Sénat sur certains aspects du climat économique.—(*L'honorable sénateur Smith*).

N° 5.

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 6.

25 février—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

Pour le jeudi 2 décembre 1971

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	LE MERCREDI 1 DÉCEMBRE 1971	
356–S	Affaires juridiques et constitutionnelles (*Libérations conditionnelles au Canada*).....	10 h.
	LE JEUDI 2 DÉCEMBRE 1971	
260–N	Politique scientifique (*Pour discuter du Volume II du Rapport—A huis clos*).....	11 h. 30
356–S	Finances Nationales (*Budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1972: M. G. Osbaldeston, Sous-secrétaire (Division des programmes) Conseil du trésor; M. B. A. MacDonald, Directeur général (Coordination des budgets) Conseil du trésor*).....	10 h.

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

20 Elizabeth II
A.D. 1971
Canada

Procès-Verbaux
du Sénat

N° 120

Le mercredi 1er décembre 1971

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,
Basha,
Beaubien,
Bélisle,
Benidickson,
Blois,
Bonnell,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Buckwold,
Cameron,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Denis,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Duggan,
Eudes,
Fergusson,
Flynn,
Forsey,
Fournier (*de Lanaudière*),
Gélinas,
Goldenberg,
Gouin,
Grosart,
Haig,
Hastings,
Hayden,
Hays,
Inman,
Isnor,
Kickham,
Kinnear,
Lafond,
Lamontagne,
Lang,
Langlois,
Lefrançois,
Macdonald,
Macnaughton,
Manning,
Martin,
McDonald,
McGrand,
McNamara,
Michaud,
Molson,
O'Leary,
Paterson,
Petten,
Phillips,
Prowse,
Quart,
Smith,
Sparrow,
Thompson,
van Roggen,
Walker,
Welch,
White,
Willis,
Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copies d'une liste d'administrateurs et de hauts fonctionnaires de la Corporation de développement du Canada.

Ordonné: Que l'ordre du jour pour l'étude du rapport préliminaire n° 2 du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce sur le Résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971, déposé au Sénat le mardi 30 novembre 1971, soit avancé.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'étude du rapport préliminaire n° 2 du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce sur le Résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971, déposé au Sénat le mardi 30 novembre 1971.

Après débat,
L'honorable sénateur Flynn, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, que la suite du débat sur l'étude du rapport soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Welch attire l'attention du Sénat sur les points faibles de la politique de l'agriculture du Gouvernement fédéral.

Après débat,
L'honorable sénateur Hays, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Denis, C.P., que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copies d'un Livre blanc présenté au Parlement britannique par le secrétaire d'État aux Affaires étrangères et du Commonwealth, établissant des propositions en vue d'un accord avec la Rhodésie. (Texte anglais).

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat tendant à l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, autorisé à examiner et faire rapport sur les modes d'application de la politique fiscale et monétaire du Canada susceptibles d'assurer la croissance de l'économie et le plein emploi sans inflation, intitulé: «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», déposé au Sénat le jeudi 18 novembre 1971,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat nommé pour enquêter et faire rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada, intitulé: «La pauvreté au Canada», déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971.

Après débat,
L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Kinnear, que la suite du débat sur l'étude du rapport soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux attirant l'attention du Sénat sur certains aspects du climat économique.

Débat terminé.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant le région du Pacifique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Desruisseaux, attirant l'attention du Sénat sur l'industrie canadienne du film.

Débat terminé.

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Affaires de routine

Le jeudi 2 décembre 1971

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

INTERPELLATION

Par l'honorable sénateur Haig:

1er décembre—Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la vingt-sixième réunion de l'Assemblée générale des Nations unies (1971), et, en particulier, sur les discussions et les procès-verbaux de l'Assemblée et la participation des observateurs du Parlement du Canada.

Ordre du jour

Le jeudi 2 décembre 1971

N° 1.

1er décembre—Reprise du débat sur l'étude du rapport préliminaire n° 2 du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce sur le Résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971, déposé au Sénat le mardi 30 novembre 1971.—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

N° 2.

16 novembre—Reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat sur la pauvreté du Canada, déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971.—*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 3.

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

N° 4.

1er décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Welch attirant l'attention du Sénat sur les points faibles de la politique de l'agriculture du Gouvernement fédéral.—(*L'honorable sénateur Hays, C.P.*).

N° 5.

24 novembre—Reprise du débat tendant à l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, intitulé: «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», déposé au Sénat le jeudi 18 novembre 1971.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 6.

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	LE JEUDI 2 DÉCEMBRE 1971	
253–D	Bibliothèque du Parlement	9. h. 30
356–S	Finances nationales (*Budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1972: M. G. Osbaldeston, Sous-secrétaire (Division des programmes), Conseil du Trésor; M. B. A. MacDonald, Directeur général (Coordination des budgets), Conseil du Trésor*)	10 h.
260–N	Politique scientifique (*Pour discuter du Volume II du Rapport*) (*A huis clos*)	11 h. 30
263–S	Régie intérieure, Budgets et administration	midi

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

20 Elizabeth II
A.D. 1971
Canada

Procès-Verbaux
du Sénat

N° 121

Le jeudi 2 décembre 1971

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,
Basha,
Beaubien,
Bélisle,
Benidickson,
Blois,
Bonnell,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Buckwold,
Cameron,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Davey,
Denis,
Deschatelets,
Duggan,
Eudes,
Everett,
Fergusson,
Flynn,
Forsey,
Fournier (*de Lanaudière*),
Gélinas,
Goldenberg,
Grosart,
Haig,
Hastings,
Hays,
Isnor,
Kickham,
Kinnear,
Lafond,
Langlois,
Lefrançois,
Macdonald,
Macnaughton,
Martin,
McDonald,
McGrand,
McNamara,
Michaud,
Molson,
O'Leary,
Paterson,
Petten,
Phillips,
Prowse,
Quart,
Smith,
Sparrow,
Stanbury,
Thompson,
van Roggen,
Walker,
White,
Willis,
Yuzyk.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message conçu dans les termes suivants:

Le MARDI 30 novembre 1971

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que les noms de MM. Gibson, Hogarth, Marchand (Kamloops-Cariboo), Prud'homme et De Bané ont été substitués à ceux de MM. Dupras, LeBlanc (Rimouski), Smith (Northumberland-Miramichi), Stewart (Cochrane) et Laflamme sur la liste des membres du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada.

Attesté.

Le Greffier de la Chambre des communes,
ALISTAIR FRASER.

Ordonné: Que le message soit déposé sur le bureau.

L'honorable sénateur Everett, du Comité sénatorial permanent des finances nationales, autorisé à examiner les dépenses proposées dans le Budget supplémentaire (A) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1972, et à faire rapport à ce sujet, présente au Sénat le rapport dudit comité sur ledit Budget supplémentaire.

Ordonné: Que le rapport soit imprimé en appendice aux Débats et aux Procès-verbaux du Sénat de ce jour et constitue partie intégrante des archives de cette Chambre.

(*Voir appendice aux Journaux du Sénat de ce jour, après la page 471*).

L'honorable sénateur Everett propose, appuyé par l'honorable sénateur Kinnear, que le rapport soit mis à l'étude à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Martin, C.P.,
Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain le 7 décembre 1971, à huit heures du soir.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Haig attire l'atention du Sénat sur la vingt-sixième réunion de l'Assemblée générale des Nations Unies (1971), et, en particulier, sur les discussions et les procès-verbaux de l'Assemblée et la participation des observateurs du Parlement du Canada.

Débat terminé.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'étude du rapport préliminaire n° 2 du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce sur le Résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971, déposé au Sénat le mardi 30 novembre 1971,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A la lecture de l'Ordre du jour,
Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Bonnell reprend le débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat nommé pour enquêter et faire rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada, intitulé: «La pauvreté au Canada», déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971.

Après débat,
L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Fergusson, que la suite du débat sur l'étude du rapport soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Welch attirant l'attention du Sénat sur les points faibles de la politique de l'agriculture du Gouvernement fédéral,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A la lecture de l'Ordre du jour,
Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Forsey reprend le débat tendant à l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales autorisé à examiner et faire rapport sur les modes d'application de la politique fiscale et monétaire du Canada susceptibles d'assurer la croissance de l'économie et le plein emploi sans inflation, intitulé: «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», déposé au Sénat le jeudi 18 novembre 1971.

Après débat,
L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Everett, que la suite du débat sur l'étude du rapport soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé au mercredi 15 décembre 1971.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

APPENDICE

Le jeudi 2 décembre 1971

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales, chargé d'étudier le Budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1972, conformément à l'ordre de renvoi du 24 novembre 1971, a examiné le Budget supplémentaire et fait part des points suivants:

1. Le Comité a examiné le Budget supplémentaire (A) et a entendu à ce sujet les témoignages de M. G. Osbaldeston, sous-secrétaire à la Direction des programmes et M. B. A. MacDonald, directeur général de la coordination budgétaire, tous deux du Conseil du Trésor.

2. Le Budget supplémentaire (A) prévoit des dépenses totales de $361,925,284 pour lesquelles le Parlement sera appelé à affecter des fonds; des dépenses statutaires de $198,111,500, ainsi que des prêts, placements et avances se chiffrant à $311,985,001. Le total des Budgets principal et supplémentaire pour l'année financière en cours s'établit à $16,212,940,921. Le Budget principal prévoit des dépenses de $15,340,919,136 tandis que le Budget supplémentaire (A) se chiffre à $872,021,785.

3. Sont compris dans le Budget supplémentaire (A) dix-huit postes de $1 qu'explique une déclaration du Conseil du Trésor annexée au présent rapport.

4. Les dépenses budgétaires se chiffrent à $361,925,284 et comprennent les principaux postes suivants:

21 millions de dollars pour l'application de la première des deux phases du programme relatif à la parité de traitements dans les Forces armées;

10 millions de dollars pour couvrir les pertes de l'exploitation houillère encourues par la Société de développement du Cap-Breton;

22 millions pour l'aide accordée aux réfugiés pakistanais;

25 millions pour couvrir les frais du Programme Perspectives-Jeunesse de l'été dernier;

7 millions pour d'autres postes relatifs à l'emploi des étudiants l'été dernier;

100 millions pour le Programme des initiatives locales du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration;

20 millions pour le Programme de formation en cours d'emploi du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration;

15 millions pour supplément au programme régulier de formation de la main-d'œuvre; et

80 millions pour des programmes fédéraux intensifs de la main-d'œuvre.

Un montant de $198,111,500 est prévu pour des dépenses budgétaires statutaires dont les principaux postes sont:

80 millions pour les prévisions statutaires relatives aux subventions en vertu de la Loi de soutien de l'emploi; et

62 millions pour les frais relatifs à la Loi sur les soins médicaux et à la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

Les prêts, placements et avances se chiffrent à $311,985,001, et les principaux postes sont:

Des prêts de 95 millions de dollars accordés à l'Énergie atomique du Canada en vue de financer la remise en état de l'usine d'eau lourde de Glace Bay; des prêts de 32 millions de dollars en vertu du Programme d'aide à l'adaptation dans le cadre de l'accord de l'automobile.

On constate qu'environ 60 p. 100 de tous les postes budgétaires, statutaires et non statutaires, concernant des mesures relatives au chômage.

5. Le Comité a demandé au Conseil du Trésor de lui fournir des renseignements relatifs aux modalités, aux conditions et au régime actuel des prêts en vertu du Programme d'aide à l'adaptation dans le cadre de l'accord de l'automobile.

6. Le Comité a félicité le Conseil du Trésor de la publication de l'excellente brochure intitulée «Où va l'argent de vos impôts?» et il a suggéré qu'on pourrait l'améliorer en fournissant des renseignements supplémentaires sur les prêts, placements et avances.

7. Le Comité a demandé des renseignements sur la situation actuelle des 80 millions de dollars prévus à titre de subventions en vertu de la Loi de soutien de l'emploi, et plus précisément, du montant des engagements actuels, des perspectives jusqu'à la fin de 1972, de la classification des engagements par industrie et par province ainsi que de la main-d'œuvre totale visée par ces engagements.

8. Le Comité a demandé au Conseil du Trésor d'examiner sa façon de rédiger le Budget afin de voir si l'on ne pourrait pas fournir des renseignements supplémentaires sur les modalités, les conditions et la situation des prêts, placements et avances mentionnés dans les Budgets principal et supplémentaire. Le Conseil du Trésor a entrepris d'examiner cette question et de faire rapport sur la possibilité de fournir ces renseignements.

9. Le Comité a demandé au Conseil du Trésor de fournir, en même temps que les Budgets principal et supplémentaire, le programme total de dépenses du gouvernement fédéral, y compris tous les prêts, placements et avances déjà approuvés, en les comparant d'une année à l'autre en termes de dollars et de pourcentage par rapport au produit national brut. Le Conseil du Trésor a entrepris d'examiner cette question et de faire rapport sur la possibilité de fournir ces renseignements.

Respectueusement soumis,

Le président,
D. D. EVERETT

EXPLICATION DES POSTES D'UN DOLLAR
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A), 1971-1972

Résumé

Les postes d'un dollar compris dans le présent budget ont été groupés ci-après par objet:

A Postes d'un dollar autorisant des virements d'un crédit à un autre au sein d'un ministère pour faire face à certaines augmentations de coûts ou à des dépenses supplémentaires devant être engagées ou pour réadjuger certains fonds (3 postes).

B Postes d'un dollar qui doivent être énumérés au budget afin d'obtenir l'approbation de certaines subventions et contributions (10 postes—dont le poste 10a de l'Industrie et du Commerce et le poste 15a de la Santé nationale et du Bien-être social qui apparaissent également à la partie A)

C Postes d'un dollar qui sont de nature législative (7 postes dont deux pour autoriser la suppression des dettes dues à la Couronne).

PARTIE A

POSTES D'UN DOLLAR AUTORISANT DES VIREMENTS D'UN CRÉDIT À UN AUTRE AU SEIN D'UN MINISTÈRE POUR FAIRE FACE À CERTAINES AUGMENTATIONS DE COÛTS OU À DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES DEVANT ÊTRE ENGAGÉES OU POUR RÉAFFECTER CERTAINS FONDS. (3 POSTES).

Industrie et Commerce

Crédit 10a (aussi énuméré à la partie B):—Montant du virement à ce crédit $2,299,999.

Objet—Ce montant supplémentaire sera employé pour acquitter le paiement:

a) des contributions pour favoriser et maintenir l'accroissement des exportations de biens et services canadiens	$ 250,000
b) une autre contribution pour aider l'industrie manufacturière canadienne à financer des travaux d'esthétique industrielle	$ 250,000
c) des contributions supplémentaires pour faire progresser les moyens techniques de l'industrie manufacturière canadienne en appuyant certains programmes de perfectionnement dans le domaine civil (et non pas de la défense)	$ 1,800,000

Source des fonds—crédit 35 ($2,299,999)—Des fonds sont disponibles car les besoins ont été inférieurs à ce qui avait été prévu pour appliquer le programme de 1971-1972.

Santé nationale et Bien-être social

Crédit 15a (aussi énuméré à la partie B)—Montant du transfert à ce crédit $899,999.

Objet—Prévoir des contributions à de nouveaux programmes de santé portant sur l'usage des drogues à des fins non-médicales (comme les cliniques ambulantes).

Source des fonds—Crédit 35—($899,999)—Des fonds ont été prévus en vertu du crédit 35 dans le budget principal des dépenses pour tous les nouveaux programmes de santé portant sur l'usage des drogues à des fins non médicales. Des fonds sont par conséquent virés au crédit 15 pour couvrir le coût des nouveaux programmes de santé dans le cadre du programme de l'assurance-santé et des ressources.

Anciens combattants

Crédit 24a—Montant du virement à ce crédit $1,076,999.

Objet—Prévoir le virement des fonds de fonctionnement nécessaires par suite de la création prévue par la loi du nouveau Bureau de services juridiques des pensions.

Source des fonds—Crédit 1 ($1,076,999)—Les fonds nécessaires au fonctionnement de ce programme ont été prévus à l'origine en vertu du crédit d'administration dans le budget principal des dépenses pour 1971-1972.

PARTIE B

POSTES D'UN DOLLAR QUI DOIVENT ÊTRE ÉNUMÉRÉS AU BUDGET AFIN D'OBTENIR L'APPROBATION DE CERTAINES SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS (10 POSTES—COMPRENANT LE POSTE 10a DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE ET LE POSTE 15a DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL QUI APPARAISSENT ÉGALEMENT À LA PARTIE A)

Affaires indiennes et Nord canadien

Crédit 5a—autorisation d'une subvention de 40,000 dollars

Explication—La subvention à la Fraternité des Indiens du Manitoba est destinée à aider à supporter les dépenses causées par la célébration du centenaire de la signature du traité de paix.

Source des fonds—Crédit 5—les fonds nécessaires proviendront des fonds primitivement destinés aux dépenses de fonctionnement.

Industrie et commerce

Crédit 10a—(énuméré dans la partie A)—Autoriser les contributions s'élevant à 3,050,000 dollars.

Explication—Cette somme supplémentaire servira au versement:

a) des contributions visant à favoriser et à maintenir l'accroissement des exportations de biens et services canadiens	$250,000
b) des contributions visant à augmenter la participation industrielle du Canada à des travaux d'équipement à l'étranger	$750,000
c) Une contribution supplémentaire visant à aider l'industrie manufacturière canadienne à financer des travaux d'esthétique industrielle	$250,000
d) Des contributions supplémentaires visant à faire progresser les moyens techniques de l'industrie manufacturière canadienne en appuyant certains projets de perfectionnement dans le domaine civil (et non pas de la défense)	$1,800,000

Source des fonds—Crédit 35—Il y a des fonds disponibles parce que le coût d'application du programme de 1971-1972 a été moins élevé qu'on ne l'avait prévu.

Justice

Crédit 1a—Autoriser le versement de trois subventions s'élevant à $21,500

Explication—les trois subventions se composent de:

(1) Une subvention de 10,000 dollars à l'Association des professeurs de droit du Canada (Section du droit des pauvres) pour aider à assumer les frais de la Conférence nationale sur le droit et la pauvreté. Les fonds nécessaires proviennent du crédit des éventualités du Conseil du Trésor.

(2) Une subvention de 10,000 dollars à la Commission internationale des juristes.

(3) Une subvention de 1,500 dollars à l'Institut international de droit d'expression française (I.D.E.F.).

Source des fonds—Crédit 1—On prévoit utiliser les fonds affectés aux dépenses de fonctionnement.

Travail

Crédit 1a—Autoriser une subvention de $500,000 dollars

Explication—Cette somme supplémentaire est nécessaire pour payer les prestations d'aide de transition aux travailleurs des industries de fabrication d'automobiles et de pièces qui sont sans emplois. Ces prestations ont déjà été versées par l'entremise du crédit des éventualités du Conseil du Trésor.

Source des fonds—Les fonds nécessaires proviennent des prestations d'aide à l'adaptation basées sur les prévisions de la Commission des textiles et du vêtement.

Main-d'œuvre et immigration

Crédit 15a—Autoriser des subventions de $110,000.

Explication—On propose d'accorder des subventions supplémentaires à des organismes s'occupant du bien-être des immigrants pour aider à leur orientation et à leur établissement.

Source des fonds—Crédit 15. Des fonds sont disponibles grâce à certaines réductions des frais de fonctionnement.

Crédit 20a—Autoriser des subventions de $50,000

Explication—On propose d'accorder une somme supplémentaire de $50,000 à des groupes publics et privés pour aider à la recherche et au perfectionnement de la main-d'œuvre.

Source des fonds—Crédit 20—Des fonds sont disponibles grâce à une certaine réduction des frais de fonctionnement.

Défense nationale

Crédit 1a—Autoriser le versement d'une nouvelle subvention et l'augmentation d'autres subventions, soit au total $122,876.00.

Explication—On propose d'accorder une nouvelle subvention et d'augmenter certaines subventions à divers organismes comme suit:

a) Une nouvelle subvention est proposée à l'intention de la Ligue des cadets de l'armée du Canada (cette subvention a déjà été payée par l'entremise du crédit des éventualités du Conseil du trésor $60,000)	$	60,000
b) L'augmentation des subventions pour aider à l'établissement et au maintien de l'étude de la science militaire dans les universités canadiennes, y compris le paiement des diplômes d'associés	$	35,000
c) Des augmentations s'élevant à $20,000 sont proposées pour les subventions versées à la Ligue navale du Canada et à la Ligue des cadets de l'Air du Canada	$	20,000
d) La subvention à la Conférence des associations de défense sera accrue	$	6,100
e) Les subventions à plusieurs instituts militaires et Instituts des services unis seront légèrement rectifiées.	$	1,776

Source des fonds—Crédit 1—Les fonds pour ces subventions sont disponibles grâce à des vacances du personnel civil du programme.

Santé nationale et Bien-être social

Crédit 15a (Inclus aussi dans la partie A)—Autoriser le paiement de contributions de $900,000.

Explication—Ces subventions sont nécessaires pour aider à la mise en application de projets innovateurs d'aide à la santé (tels les cliniques pour drogués) touchant l'emploi non-médical des drogues.

Source des fonds—Crédit 35—Le budget principal prévoyait des fonds pour l'utilisation de services innovateurs concernant l'emploi non-médical des drogues. Les fonds sont cependant virés au crédit 15 pour permettre de défrayer le coût de projets d'hygiène touchant les services innovateurs qui ont été reportés au programme d'assurance maladie et d'aide à la santé.

Crédit 35a—Autoriser des subventions et contributions s'élevant à $565,000.

Explication—On propose les subventions et contributions suivantes:

(1) On prévoit d'accorder des subventions aux offices provinciaux et bénévoles de planification familiale pour aider à la mise en application de certains projets spéciaux dans ce domaine	$300,000
(2) Accorder une subvention supplémentaire au Conseil canadien du développement social (auparavant le Conseil canadien du bien-être)	$115,000
(3) Accorder d'autres contributions pour l'application du Programme de subventions pour le bien-être national	$150,000

Source des fonds—Crédit 35—Les fonds sont disponibles en vertu du programme d'assistance familiale, car l'immigration en 1971 a été moins importante qu'on ne l'anticipait.

Solliciteur général—Gendarmerie royale du Canada

Crédit 20a—Autoriser une subvention de $24,000

Explication—On a accordé une subvention supplémentaire de $24,000 à l'Association canadienne des chefs de police. Cette subvention a été accordée sur le crédit des éventualités du Conseil du trésor.

Source des fonds—Crédit 20—On se propose d'utiliser les fonds affectés tout d'abord aux dépenses de fonctionnement.

PARTIE C

POSTES D'UN DOLLAR QUI SONT DE NATURE LÉGISLATIVE (SEPT POSTES, NOTAMMENT DEUX POUR PERMETTRE L'ACQUITTEMENT DE DETTES CONTRACTÉES PAR L'ÉTAT).

Affaires indiennes et Nord canadien

Crédit L16a—Autoriser une augmentation de subvention afin de permettre de faire certains prêts et avances aux Indiens et aux Esquimaux.

Explication—Cette augmentation est proposée afin d'autoriser des prêts et des avances à des Indiens et à des Esquimaux pour la réparation ou l'amélioration qu'il leur faut apporter aux maisons qu'ils achètent à l'extérieur des réserves. Actuellement, le coût de ces améliorations ou de ces réparations ne peut être inclus en définissant le montant du prêt.

Industrie et commerce

Crédit 11a—Autoriser une augmentation de crédit afin d'augmenter non seulement le montant de l'assurance-prêt octroyée en vertu du programme d'aide générale de transition, mais aussi pour prolonger la durée de l'admissibilité et pour fournir, à un niveau déterminé par le Conseil du Trésor, une assurance-prêt sur les biens ainsi garantis pour protéger les intérêts de l'État.

Explication—Cette augmentation est proposée pour permettre au gouvernement du Canada de fournir une assurance-prêt à un industriel qui a été gravement touché par l'imposition d'une surtaxe temporaire à l'importation ou toute autre mesure semblable prise par un gouvernement étranger. Ce crédit autorise aussi d'augmenter non seulement le montant global de l'assurance-prêt, à verser jusqu'à concurrence de 250 millions de dollars, mais aussi à prolonger la période pendant laquelle on a droit à cette assurance jusqu'au premier janvier 1976. En outre, est jointe l'autorisation de permettre à la Commission d'aide générale de transition d'assurer les prêts afin de protéger les intérêts de l'État sous la forme de prêts garantis contractés auparavant aux termes de ce programme. Le montant de l'assurance-prêt qui pourra être contractée pour protéger les intérêts de l'État sera limité à un niveau déterminé par le Conseil du Trésor.

Santé nationale et bien-être social

Crédit 40a—Autoriser une augmentation de 1 million de dollars du montant global des paiements qui peuvent être effectués en vertu de la Loi sur la santé et le sport amateur.

Explication—L'augmentation de la disposition légale aux termes du programme de la santé et du sport amateur est nécessaire pour permettre le paiement de bourses d'études accordées à des athlètes jusqu'à concurrence de 1 million de dollars. Ces bourses d'études sont attribuées à des étudiants fréquentant à plein temps les écoles secondaires, collèges ou universités du Canada.

Secrétariat d'État—Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne

Crédit 63a—Permettre une augmentation du crédit légal affecté au compte d'avance de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne.

Explication—Cette augmentation du maximum légal permettra à la Société de prendre de nouveaux engagements pour encourager le développement de l'industrie du film à long métrage canadien grâce à des prêts, des subventions, des récompenses et des investissements.

Conseil du trésor

Crédit 10a—Réviser le libellé du crédit afin d'autoriser des subventions pour permettre le paiement des contributions de l'employeur pour tous les fonctionnaires publics, à partir du 2 janvier 1972.

Explication—Le libellé actuel limite le paiement des contributions de l'employeur à celles qui sont faites au nom des employés payés par le Bureau central de paie. Le libellé révisé permettra que les contributions soient faites au nom de tous les employés, qu'ils soient payés par le Bureau central de paie ou par les bureaux régionaux. Cette révision est nécessaire à cause de la modification de la loi de l'assurance-chômage le 7 juin 1971.

Affaires des anciens combattants

Crédit 5a—Autorisation pour radier des comptes certaines créances exigibles représentant un montant de $43,460.46.

Explication—On se propose de radier le trop-payé des allocations aux anciens combattants. Ces créances ont trait à des créanciers morts sans succession ou en laissant une succession contre laquelle, selon le ministère de la Justice, le ministère n'a aucun recours pour recouvrer la dette.

Crédit 25a—Pour radier des comptes certaines créances exigibles représentant un montant de $18,653.52.

Explication—On se propose de radier des comptes une créance exigible d'une veuve âgée qui ne possède rien et qui vit actuellement aux États-Unis grâce au bien-être social. Cette dette a pour origine le paiement pendant de nombreuses années d'une pension à laquelle elle n'était pas admissible.

Affaires de routine

Le mardi 7 décembre 1971

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

Ordre du jour

Le mardi 7 décembre 1971

N° 1.

16 novembre—Reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat sur la pauvreté du Canada, déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971.—*L'honorable sénateur Martin, C.P.).*

N° 2.

24 novembre—Reprise du débat tendant à l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, intitulé: «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», déposé au Sénat le jeudi 18 novembre 1971.—(*L'honorable sénateur Martin, C.P.*).

N° 3.

2 décembre—Étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, autorisé à examiner les dépenses proposées dans le Budget supplémentaire (A), déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1972, et à faire rapport à ce sujet.—(*L'honorable sénateur Everett*).

N° 4.

1er décembre—Reprise du débat sur l'étude du rapport préliminaire n° 2 du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce sur le Résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971, déposé au Sénat le mardi 30 novembre 1971.—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

N° 5.

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

N° 6.

1er décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Welch attirant l'attention du Sénat sur les points faibles de la politique de l'agriculture du Gouvernement fédéral.—(*L'honorable sénateur Hays, C.P.*).

Pour le mercredi 15 décembre 1971

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

20 Elizabeth II
A.D. 1971
Canada

Procès-Verbaux
du Sénat

N° 122

Le mardi 7 décembre 1971

Huit heures du soir.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,
Basha,
Beaubien,
Bélisle,
Benidickson,
Blois,
Bonnell,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Buckwold,
Burchill,
Cameron,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Davey,
Deschatelets,
Duggan,
Eudes,
Fergusson,
Flynn,
Forsey,
Goldenberg,
Grosart,
Haig,
Hastings,
Hayden,
Hays,
Heath,
Inman,
Isnor,
Kirkham,
Kinnear,
Lafond,
Laird,
Langlois,
Lawson,
Lefrançois,
Macdonald,
Macnaughton,
Manning,
Martin,
McElman,
McGrand,
McNamara,
Michaud,
Molson,
Nichol,
O'Leary,
Paterson,
Petten,
Prowse,
Quart,
Rattenbury,
Smith,
Sparrow,
Stanbury,
Thompson,
van Roggen,
Walker,
Welch,
Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copies d'un accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Norvège sur la chasse aux phoques et la conservation des réserves de phoques dans l'Atlantique Nord-Ouest. Fait à Ottawa le 15 juillet 1971.

Copies d'un échange de notes, en date du 15 juillet 1971, constituant un accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Norvège relatif à la pratique norvégienne de la pêche au large de la côte Atlantique du Canada. En vigueur le 15 juillet 1971.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Macdonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Blois,
Que le nom de l'honorable sénateur Quart soit substitué à celui de l'honorable sénateur Méthot sur la liste des sénateurs faisant partie du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

A la lecture de l'Ordre du jour,
Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur McGrand reprend le débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat nommé pour enquêter et faire rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada, intitulé: «La pauvreté au Canada», déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971.

Après débat,
L'honorable sénateur Langlois, propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll, que la suite du débat sur l'étude du rapport soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat tendant à l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, autorisé à examiner et faire rapport sur les modes d'application de la politique fiscale et monétaire du Canada susceptibles d'assurer la croissance de l'économie et le plein emploi sans inflation, intitulé: «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», déposé au Sénat le jeudi 18 novembre 1971,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour tendant à l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, autorisé à examiner les dépenses proposées dans le Budget supplémentaires (A), déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1972, et à faire rapport à ce sujet.

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'étude du rapport préliminaire n° 2 du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce sur le Résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971, déposé au Sénat le mardi 30 novembre 1971.

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé au mardi 21 décembre 1971.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Welch attirant l'attention du Sénat sur les points faibles de la politique de l'agriculture du Gouvernement fédéral.

Après débat,
L'honorable sénateur Langlois pour l'honorable sénateur Argue propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P., que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Langlois, propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Affaires de routine

Le mercredi 8 décembre 1971

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

MOTION

Par l'honorable sénateur Langlois:

7 décembre—Que pour le reste de la session en cours, les articles 44, 45 et 78 du Règlement soient suspendus en ce qui a trait aux bills d'intérêt public.

Ordre du jour

Le mercredi 8 décembre 1971

N° 1.

16 novembre—Reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat sur la pauvreté du Canada, déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971.—*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 2.

1er décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Welch attirant l'attention du Sénat sur les points faibles de la politique de l'agriculture du Gouvernement fédéral.—(*L'honorable sénateur Argue*).

N° 3.

24 novembre—Reprise du débat tendant à l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, intitulé: «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», déposé au Sénat le jeudi 18 novembre 1971.—(*L'honorable sénateur Martin, C.P.*).

N° 4.

2 décembre—Étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, autorisé à examiner les dépenses proposées dans le Budget supplémentaire (A), déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1972, et à faire rapport à ce sujet.—(*L'honorable sénateur Everett*).

N° 5.

1er décembre—Reprise du débat sur l'étude du rapport préliminaire n° 2 du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce sur le Résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971, déposé au Sénat le mardi 30 novembre 1971.—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

Pour le mercredi 15 décembre 1971

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

Pour le mardi 21 décembre 1971

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	LE MERCREDI 8 DÉCEMBRE 1971	
256–S	Banques et du Commerce (*A huis clos*) (*La Législation de la réforme fiscale 1971*).....	10 h.
356–S	Affaires juridiques et constitutionnelles (*A huis clos*) (*Discussion des libérations conditionnelles au Canada*).....	11 h.

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

20 Elizabeth II
A.D. 1971
Canada

Procès-Verbaux
du Sénat

N° 123

Le mercredi 8 décembre 1971

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,
Argue,
Basha,
Beaubien,
Bélisle,
Blois,
Bonnell,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Buckwold,
Burchill,
Cameron,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Davey,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Duggan,
Eudes,
Fergusson,
Flynn,
Forsey,
Goldenberg,
Grosart,
Haig,
Hastings,
Hayden,
Heath,
Inman,
Isnor,
Kickham,
Kinnear,
Lafond,
Laird,
Lang,
Langlois,
Lawson,
Lefrançois,
Macdonald,
Macnaughton,
Manning,
Martin,
McElman,
McGrand,
McNamara,
Michaud,
Molson,
Nichol,
O'Leary,
Paterson,
Petten,
Phillips,
Prowse,
Quart,
Rattenbury,
Smith,
Sparrow,
Thompson,
van Roggen,
Walker,
Welch.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copies d'un document intitulé: «Évaluation du programme Perspective-Jeunesse de 1971», en date de décembre 1971, publié par le Secrétariat d'État.

Rapport du Bureau de la statistique pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 4(3) de la *Loi sur la statistique*, chapitre 15, Statuts du Canada, 1970-1971.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat nommé pour enquêter et faire rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada, intitulé: «La pauvreté au Canada», déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Welch attirant l'attention du Sénat sur les points faibles de la politique de l'agriculture du Gouvernement fédéral,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à plus tard ce jour.

A la lecture de l'Ordre du jour,
Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Manning, C.P., reprend le débat tendant à l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales autorisé à examiner et faire rapport sur les modes d'application de la politique fiscale et monétaire du Canada susceptibles d'assurer la croissance de l'économie et le plein emploi sans inflation, intitulé: «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», déposé au Sénat le jeudi 18 novembre 1971.

Après débat,
L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Fergusson, que la suite du débat sur l'étude du rapport soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, autorisé à examiner les dépenses proposées dans le Budget supplémentaire (A), déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1972, et à faire rapport à ce sujet.

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith, que le rapport soit adopté dès maintenant.

Après débat,
Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Grosart propose, appuyé par l'honorable sénateur Blois, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

A la lecture de l'Ordre du jour,
Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Burchill reprend le débat sur l'étude du rapport préliminaire n° 2 du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce sur le Résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971, déposé au Sénat le mardi 30 novembre 1971.

Après débat,
L'honorable sénateur Flynn, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Grosart, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Au nouvel appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Welch attirant l'attention du Sénat sur les points faibles de la politique de l'agriculture du Gouvernement fédéral,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé au mardi 14 décembre 1971.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Affaires de routine

Le jeudi 9 décembre 1971

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

MOTION

Par l'honorable sénateur Langlois:

7 décembre—Que pour le reste de la session en cours, les articles 44, 45 et 78 du Règlement soient suspendus en ce qui a trait aux bills d'intérêt public.

Ordre du jour

Le jeudi 9 décembre 1971

N° 1.

24 novembre—Reprise du débat tendant à l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, intitulé: «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», déposé au Sénat le jeudi 18 novembre 1971.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 2.

8 décembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Langlois, appuyé par l'honorable sénateur Smith, tendant à l'adoption du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, autorisé à examiner les dépenses proposées dans le Budget supplémentaire (A), déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1972, et à faire rapport à ce sujet.—(*L'honorable sénateur Grosart*).

N° 3.

1er décembre—Reprise du débat sur l'étude du rapport préliminaire n° 2 du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce sur le Résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971, déposé au Sénat le mardi 30 novembre 1971.—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

N° 4.

16 novembre—Reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat sur la pauvreté du Canada, déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971.—*L'honorable sénateur Langlois*).

Pour le mardi 14 décembre 1971

1er décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Welch attirant l'attention du Sénat sur les points faibles de la politique de l'agriculture du Gouvernement fédéral.—(*L'honorable sénateur Argue*).

Pour le mercredi 15 décembre 1971

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

Pour le mardi 21 décembre 1971

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	LE JEUDI 9 DÉCEMBRE 1971	
256–S	Banques et Commerce (*A huis clos*) (*La Législation de la réforme fiscale 1971*).....	10 h.

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

20 Elizabeth II
A.D. 1971
Canada

Procès-Verbaux
du Sénat

N° 124

Le jeudi 9 décembre 1971

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,
Basha,
Beaubien,
Bélisle,
Blois,
Boucher,
Buckwold,
Burchill,
Cameron,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Davey,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Duggan,
Eudes,
Fergusson,
Flynn,
Forsey,
Fournier (*de Lanaudière*),
Giguère,
Goldenberg,
Grosart,
Haig,
Hastings,
Heath,
Inman,
Isnor,
Kickham,
Kinnear,
Lafond,
Laird,
Lang,
Langlois,
Lawson,
Lefrançois,
Macdonald,
Manning,
Martin,
McGrand,
McNamara,
Michaud,
Molgat,
Molson,
Nichol,
O'Leary,
Paterson,
Petten,
Phillips,
Quart,
Rattenbury,
Smith,
Sparrow,
Thompson,
van Roggen,
Walker,
Yuzyk.

PRIÈRE.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Honorables sénateurs,

Au cours du débat du jeudi 25 novembre 1971, sur le rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, concernant l'examen du système de libération conditionnelle au Canada, le Leader de l'Opposition a suggéré qu'à la lumière de la discussion, la voie à suivre serait d'ajourner le débat.

L'honorable sénateur Grosart a alors déclaré «que notre Règlement ne prévoit absolument rien pour l'ajournement d'un débat».

Il a alors cité les articles 36(1) et 46c) du Règlement à l'appui de sa déclaration et a ajouté:

> «Si nous voulons rester fidèles à notre Règlement, le moment serait peut-être venu de proposer que nous remettions à un jour déterminé la suite du débat au lieu de tenter de l'ajourner. J'estime que, de cette manière, nous respecterions le Règlement comme le souhaite, je crois, le Sénat.»

J'ai étudié à fond la question soulevée par l'honorable sénateur Grosart. Toutes les règles précitées existent depuis 1906, et, selon l'usage établi au Sénat, et fondée sur l'article 46*h*) du Règlement, aucun préavis n'est requis pour l'ajournement d'un débat. L'article 46*h*) du Règlement existe et, comme il s'agit d'une pratique établie au Sénat, je n'hésite pas à déclarer qu'il est tout à fait recevable de procéder suivant l'article 46*h*) du Règlement.

L'honorable sénateur Grosart a laissé entendre que les articles 36(1) et 46c) du Règlement où les termes renvoi et ajournement sont employés, seront interprétés d'une manière restrictive. C'est une opinion que je ne peux admettre.

A mon avis, ces règles doivent être interprétées à la lumière de la procédure continuellement suivie au Sénat; par conséquent, je déclare que la motion tendant à l'ajournement d'un débat est conforme au Règlement du Sénat.

La question soulevée est intéressante et j'estime qu'à une occasion appropriée, le Comité permanent du Règlement et de la procédure aimerait examiner ce conflit apparent qui semble exister dans les termes des articles 36(1), 46c) et 46*h*) du Règlement.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copies des Ordonnances édictées par le Conseil du Territoire du Yukon lors de la troisième session de 1971, en conformité de l'article 20(1) de la *Loi sur le Yukon*, chapitre Y-2, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1971-2654, en date du 30 novembre 1971, approuvant lesdites Ordonnances. (Texte anglais).

Rapport du président et relevé des comptes de la Banque d'expansion industrielle pour l'année financière terminée le 30 septembre 1971, en conformité de l'article 30(4) de la *Loi sur la Banque d'expansion industrielle*, chapitre I-9, S.R.C., 1970.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Martin, C.P.,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à lundi prochain le 13 décembre 1971, à huit heures du soir.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Martin, C.P.,

Que le nom de l'honorable sénateur Thompson soit substitué à celui de l'honorable sénateur Petten sur la liste des sénateurs faisant partie du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Ordonné: Que l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Welch attirant l'attention du Sénat sur les points faibles de la politique de l'agriculture du Gouvernement fédéral, tel qu'inscrit pour le mercredi 8 décembre 1971, soit avancé et inséré sur l'agenda de ce jour.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat tendant à l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, autorisé à examiner et faire rapport sur les modes d'application de la politique fiscale et monétaire du Canada susceptibles d'assurer la croissance de l'économie et le plein emploi sans inflation, intitulé: «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», déposé au Sénat le jeudi 18 novembre 1971,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Langlois, appuyé par l'honorable sénateur Smith, tendant à l'adoption du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, autorisé à examiner les dépenses proposées dans le Budget supplémentaire (A), déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1972, et à faire rapport à ce sujet.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'étude du rapport préliminaire n° 2 du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce sur le Résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971, déposé au Sénat le mardi 30 novembre 1971,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A la lecture de l'Ordre du jour,
Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur O'Leary reprend le débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat nommé pour enquêter et faire rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada, intitulé: «La pauvreté au Canada», déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971.

Après débat,
L'honorable sénateur O'Leary propose, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien, que la suite du débat sur l'étude du rapport soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Welch attirant l'attention du Sénat sur les points faibles de la politique de l'agriculture du Gouvernement fédéral.

Après débat,
L'honorable sénateur Argue propose, appuyé par l'honorable sénateur Molgat, que la suite du débat sur l'interpellation soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith,
Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Affaires de routine

Le lundi 13 décembre 1971

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

MOTION

Par l'honorable sénateur Langlois:

7 décembre—Que pour le reste de la session en cours, les articles 44, 45 et 78 du Règlement soient suspendus en ce qui a trait aux bills d'intérêt public.

Ordre du jour

Le lundi 13 décembre 1971

N° 1.

16 novembre—Reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat sur la pauvreté du Canada, déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971.—*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 2.

1er décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Welch attirant l'attention du Sénat sur les points faibles de la politique de l'agriculture du Gouvernement fédéral.—(*L'honorable sénateur Argue*).

N° 3.

24 novembre—Reprise du débat tendant à l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, intitulé: «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», déposé au Sénat le jeudi 18 novembre 1971.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 4.

1er décembre—Reprise du débat sur l'étude du rapport préliminaire n° 2 du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce sur le Résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971, déposé au Sénat le mardi 30 novembre 1971.—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

Pour le mercredi 15 décembre 1971

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

Pour le mardi 21 décembre 1971

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	LE LUNDI 13 DÉCEMBRE 1971	
256–S	Banques et commerce (*La Législation de la réforme fiscale 1971*).....	2 h. 30
	LE MERCREDI 15 DÉCEMBRE 1971	
356–S	Affaires juridiques et constitutionnelles (*Étude des libérations conditionnelles au Canada*)....	2 h. 30
	LE JEUDI 16 DÉCEMBRE 1971	
356–S	Affaires juridiques et constitutionnelles (*Étude des libérations conditionnelles au Canada*)....	10 h.

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

20 Elizabeth II
A.D. 1971
Canada

Procès-Verbaux
du Sénat

N° 125

Le lundi 13 décembre 1971

Huit heures du soir.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,
Basha,
Beaubien,
Bélisle,
Benidickson,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Burchill,
Carter,
Choquette,
Connolly
(*Ottawa-Ouest*),
Croll,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Duggan,
Eudes,
Fergusson,
Flynn,
Forsey,
Fournier
(*de Lanaudière*),
Gélinas,
Giguère,
Gouin,
Grosart,
Haig,
Hayden,
Inman,
Isnor,
Kinnear,
Lafond
Laird,
Lang,
Langlois,
Macdonald,
Macnaughton,
Manning,
Martin,
McGrand,
McNamara,
O'Leary,
Paterson,
Petten,
Phillips,
Quart,
Smith,
Sparrow,
Thompson,
Welch,
Yuzyk.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-273, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1972», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Langlois, propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll, que le bill soit lu pour la deuxième fois plus tard ce jour.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport du Surintendant des assurances du Canada concernant les sociétés de prêts et de fiducie pour l'année terminée le 31 décembre 1970, en conformité de l'article 8 de la *Loi sur le département des assurances,* chapitre I-17, S.R.C., 1970.

Copies d'un contrat entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Spruce Grove, en Alberta, pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada,* chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais).

Rapport de la Commission royale d'enquête sur le pilotage (Président, l'honorable juge Yves Bernier), Titre V-Étude sur le pilotage au Canada, les grands Lacs —en date du 5 août 1971.

Rapport sur l'application de la *Loi sur les subventions au développement régional* et sur les subventions aux zones spéciales pour le mois de novembre 1971, en conformité de l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Décrets, Ordonnances et Règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 8 décembre 1971, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements,* chapitre R-5, S.R.C., 1970.

L'honorable sénateur Hayden, du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, autorisé à examiner le résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971, déposé au Sénat le mardi 14 septembre 1971, et tous bills émanant des propositions budgétaires en anticipation desdits bills présentés au Sénat, et de toute autre question qui s'y rapporte, dépose le rapport final du résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971.

Ordoné: Que le rapport soit imprimé en appendice aux débats et aux Procès-verbaux du Sénat de ce jour et constitue partie intégrante des archives de cette Chambre.

(Ce rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce paraîtra sous peu dans les Procès-verbaux du Sénat).

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (de Lanaudière), que le rapport soit adopté dès maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le Sénat aborde l'étude du rapport final du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce sur le résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971, déposé aujourd'hui.

Après débat,
L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Burchill, que la suite du débat sur l'étude soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Suivant l'Ordre adopté, l'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P., que le bill C-273, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1972», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Grosart propose, appuyé par l'honorable sénateur Haig, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat nommé pour enquêter et faire rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada, intitulé: «La pauvreté au Canada», déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Welch atti-

rant l'attention du Sénat sur les points faibles de la politique de l'agriculture du Gouvernement fédéral,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat tendant à l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, autorisé à examiner et faire rapport sur les modes d'application de la politique fiscale et monétaire du Canada susceptibles d'assurer la croissance de l'économie et le plein emploi sans inflation, intitulé: «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», déposé au Sénat le jeudi 18 novembre 1971,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'étude du rapport préliminaire n° 2 du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce sur le Résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971, déposé au Sénat le mardi 30 novembre 1971.

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Affaires de routine

Le mardi 14 décembre 1971

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

MOTION

Par l'honorable sénateur Langlois:

7 décembre—Que pour le reste de la session en cours, les articles 44, 45 et 78 du Règlement soient suspendus en ce qui a trait aux bills d'intérêt public.

Ordre du jour

Le mardi 14 décembre 1971

N° 1.

13 décembre—Reprise du débat sur l'étude du rapport final du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce sur le résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971, déposé au Sénat le lundi 13 décembre 1971.—(*L'honorable sénateur Connolly, C.P.*)

N° 2.

13 décembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Langlois, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill C-273, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1972».—(*L'honorable sénateur Grosart*).

N° 3.

16 novembre—Reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat sur la pauvreté du Canada, déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971.—*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 4.

1er décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Welch attirant l'attention du Sénat sur les points faibles de la politique de l'agriculture du Gouvernement fédéral.—(*L'honorable sénateur Argue*).

N° 5.

24 novembre—Reprise du débat tendant à l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, intitulé: «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», déposé au Sénat le jeudi 18 novembre 1971.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 6.

1er décembre—Reprise du débat sur l'étude du rapport préliminaire n° 2 du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce sur le Résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971, déposé au Sénat le mardi 30 novembre 1971.—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

Pour le mercredi 15 décembre 1971

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

Pour le mardi 21 décembre 1971

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	LE MERCREDI 15 DÉCEMBRE 1971	
356–S	Affaires juridiques et constitutionnelles (*Étude des libérations conditionnelles au Canada*)....	2 h. 30
	LE JEUDI 16 DÉCEMBRE 1971	
356–S	Affaires juridiques et constitutionnelles (*Étude des libérations conditionnelles au Canada*)....	10 h.

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

20 Elizabeth II
A.D. 1971
Canada

Procès-Verbaux
du Sénat

Nº 126

Le mardi 14 décembre 1971

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,
Basha,
Beaubien,
Bélisle,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Burchill,
Cameron,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Duggan,
Eudes,
Fergusson,
Flynn,
Forsey,
Fournier (*de Lanaudière*),
Gélinas,
Gouin,
Grosart,
Haig,
Inman,
Isnor,
Kickham,
Kinnear,
Lafond,
Laird,
Lang,
Langlois,
Lefrançois,
Macdonald,
McElman,
McGrand,
McNamara,
Michaud,
Molgat,
Nichol,
O'Leary,
Petten,
Phillips,
Prowse,
Quart,
Smith,
Sparrow,
Stanbury,
Thompson,
Welch,
Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Langlois dépose sur le bureau ce qui suit:

Copies d'un communiqué final publié à la suite de la Session ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord, tenue à Bruxelles les 9 et 10 décembre 1971.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*),

Que le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles ait le pouvoir de siéger durant la séance du Sénat de demain mercredi, le 15 décembre 1971, et que l'article 76(4) du Règlement soit suspendu à cet égard.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'étude du rapport final du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce sur le résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971, déposé au Sénat le lundi 13 décembre 1971.

Après débat,
L'honorable sénateur Beaubien propose, appuyé par l'honorable sénateur Welch, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Langlois, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill C-273, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1972».

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat nommé pour enquêter et faire rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada, intitulé: «La pauvreté au Canada», déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971.

Après débat,
L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P., que la suite du débat sur l'étude du rapport soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Welch attirant l'attention du Sénat sur les points faibles de la politique de l'agriculture du Gouvernement fédéral,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat tendant à l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, autorisé à examiner et faire rapport sur les modes d'application de la politique fiscale et monétaire du Canada susceptibles d'assurer la croissance de l'économie et le plein emploi sans inflation, intitulé: «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», déposé au Sénat le jeudi 18 novembre 1971,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'étude du rapport préliminaire n° 2 du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce sur le Résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971, déposé au Sénat le mardi 30 novembre 1971.

Débat terminé.

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Croll,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

APPENDICE

Comité sénatorial permanent des banques et du commerce

Rapport définitif sur le résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971

L'honorable Salter A. Hayden, C.R., président

COMPOSITION DU COMITÉ

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT
DES BANQUES ET DU COMMERCE

L'honorable Salter A. Hayden, *Président*

et

Les honorables sénateurs

Aird	Grosart
Beaubien	Haig
Benidickson	Hays
Blois	Isnor
Burchill	Lang
Carter	Macnaughton
Choquette	Molson
Connolly (*Ottawa-Ouest*)	Smith
Cook	Sullivan
Croll	Walker
Desruisseaux	Welch
Everett	White
Gélinas	Willis
Giguère	

**Membres d'office:* Flynn et Martin

(Quorum 7)

Ordre de renvoi

Extrait du comte rendu des délibérations du Sénat, le 14 septembre 1971:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Hayden propose, appuyé par l'honorable sénateur Denis, C.P.,

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, soit autorisé à examiner le résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971, déposé aujourd'hui et tous bills émanant des propositions budgétaires en anticipation desdits bills présentés au Sénat, et de toute autre question qui s'y rapporte, et

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin aux fins dudit examen.

Après débat,

La motion, mise aux voix est adoptée.

Le greffier du Sénat,
Robert Fortier.

Le lundi 13 décembre 1971

Le Comité sénatorial permanent des Banques et du Commerce a terminé son étude du «Résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971» et des projets de loi émanant des propositions budgétaires, conformément à son ordre de renvoi du 14 septembre 1971 et il présente maintenant son rapport final qui se lit comme suit:

Les deux rapports précédents intitulés Rapport préliminaire et Rapport préliminaire numéro 2 ont été déposés au Sénat le 4 novembre 1971 et le 30 novembre 1971 respectivement.

Au présent rapport est jointe une déclaration rédigée par nos conseillers soulignant les modifications d'ordre technique à apporter au bill C-259 afin de préciser ou de rectifier le libellé de nombreuses dispositions dudit projet de loi.

Est également jointe la liste des personnes qui ont présenté des mémoires et qui sont venues témoigner devant notre Comité afin de formuler les modifications à apporter au projet de loi pour remédier aux difficultés rencontrées dans l'application de la loi. On a établi ainsi la liste des personnes qui ont présenté des mémoires, mais qui n'ont pas comparu devant le Comité.

Dans le courant de la journée, le Comité a tenu sa dernière réunion conformément à l'ordre de renvoi reçu du Sénat. Sur l'invitation du Comité, le ministre des Finances a assisté à cette réunion. Auparavant, avec l'approbation du Comité, le président s'est entretenu à plusieurs reprises avec le ministre des Finances afin d'étudier les recommandations faites par le Comité dans les rapports présentés au Sénat et de connaître, dans la mesure du possible, les vues du ministre à ce sujet.

Avec l'approbation du Comité, nous avons présenté au ministre la liste des points prioritaires contenus dans les recommandations formulées dans nos deux rapports ainsi que les modifications qui, de l'avis de nos conseillers et des membres du Comité, découleraient des recommandations les plus importantes formulées dans les rapports de notre Comité. Cette liste est également annexée au présent rapport. En s'adressant au Sénat, pour lui fournir des explications, le président du Comité étudiera ces points indiquant combien d'entre eux ont déjà été examinés et en faisant connaître les réactions du ministre à propos d'autres questions soulevées à la Chambre des communes le 10 décembre 1971 et devant le Comité un peu plus tôt aujourd'hui.

Le ministre des Finances a déclaré à la Chambre des communes et devant notre Comité qu'on présentera un projet de loi modifié au cours de la prochaine session. Il a déclaré à la Chambre des communes:

> «Le Gouvernement étudie en ce moment un certain nombre de questions, et je tiens à donner à la Chambre une idée de nos vues actuelles... sans aucun doute, on présentera l'anée prochaine un certain nombre de modifications importantes, et à mon avis, il est parfaitement juste que les gens soient au courant de l'orientation de notre politique.»

Au sein du Comité, le ministre a répété ce qu'il avait dit à la Chambre des communes et il a étudié de façon particulière l'objet des recommandations formulées dans les rapports du Comité. Il en sera question dans les explications fournies par le président et elles figureront dans le compte rendu des délibérations du Comité d'aujourd'hui.

Le Comité attire votre attention sur le compte rendu des délibérations, notamment les fascicules 35 et 39. On y retrouvera des explications claires sur les principales questions exposées dans le bill C-259, notamment:

(1) Modifications de l'impôt sur le revenu des particuliers	Rapport p. 35-5 à p. 35-16
(2) Gains en capital (résumé à la page 35-16)	Rapport p. 35-16 à p. 35-42
(3) Évaluation et fourchette d'exonération	Rapport p. 35-39 à p. 35-40
(4) Sociétés de personnes et revenus professionnels	Rapport p. 35-43 à 35-51
(5) Corporations et distributions aux actionnaires	Rapport p. 35-51 à 35-61
(6) Crédit d'impôt pour dividendes	Rapport p. 35-52
(7) Petites entreprises	Rapport p. 35-54
(8) Dividendes versés entre corporations	Rapport p. 35-54
(9) Excédent désigné	Rapport p. 35-54 à 35-55
(10) Revenus de placements des sociétés privées	Rapport p. 35-55
(11) Complexité	Rapport p. 35-56 et 35-57
(12) Revenu international	Rapport p. 35-17 à 25
(13) Imposition avec résumé	Rapport p. 39-17
(14) Droits successoraux (Sommaire p. 39-5) et fiducies	Rapport p. 39-5 à 16

Les références mentionnées ci-dessus se rapportent à une série de cours ou d'explications sur les diverses dispositions du projet de loi C-259. Le Comité tient à rendre hommage à M. Arthur R. A. Scace et Stephen Smith pour leurs travaux et leur assistance. Il est à remarquer que les services de M. Scace et Smith sont bénévoles ainsi qu'il a été expressément stipulé.

A bien des égards, le projet de loi C-259 est très avantageux pour les contribuables canadiens. En voici certains aspects intéressants: l'élimination d'environ 750,000 personnes* actuellement imposables des rôles, hausse des exemptions personnelles de tous les contribuables, meilleures déductions pour les salariés, encouragements fiscaux aux petites entreprises, déduction de l'intérêt sur des prêts effectués par une société pour acheter des actions d'une autre société, possibilité pour une société de distribuer le revenu non distribué de 1971 dont elle dispose en versant un impôt spécial de 15% et par la suite, de distribuer sans payer d'impôts l'excédent de capital dont elle dispose en 1971, suppression d'impôts sur les dons et sur les successions, continuation du crédit d'impôts pour dividendes sous une autre forme tout aussi avantageuse.

*Source: Rapport du Sénat sur le Livre blanc de la réforme fiscale.

Outre les sources de renseignements précitées mises à la disposition des sénateurs, les numéros du Hansard du Sénat en date du 24 novembre et du 1er décembre renferment des déclarations sous forme d'exposés sur la signification, la portée et les effets des diverses dispositions du bill C-259 dont plusieurs rapports du Comité font mention.

Il y a encore le rapport du Comité au Sénat sur les propositions de réformes fiscales du Livre blanc en date de septembre 1970. Vous trouverez ici toutes les questions qui font l'objet des propositions du Livre blanc. Plusieurs des rubriques sont les mêmes que celles du résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971 et du bill C-259.

Le Comité tient à remercier tout particulièrement l'honorable Lazarus Phillips, conseiller principal du Comité, pour sa participation à notre étude de la loi sur la réforme fiscale et du bill C-259. M. Phillips était vice-président du Comité lorsque celui-ci a étudié les propositions du Livre blanc. Ses conseils et ses directives ont été inestimables lors de la rédaction du rapport du Sénat ainsi que de celle de plusieurs rapports du Comité à la suite de son étude du bill C-259.

M. Alan Irving et M. Douglas Ewens faisaient aussi partie de notre équipe de conseillers juridiques. Nous avons eu de la chance de nous procurer les services de M. Irving car il a travaillé avec le Comité sur l'étude des propositions du Livre blanc. Les services de M. Ewen ont été précieux au Comité lors de l'analyse des mémoires reçus et par les conseils qu'il a prodigués au président. Ces deux hommes ont collaboré à la rédaction de nos diflérents rapports et à celle des amendements. Nous tenons à faire l'éloge de la compétence et du jugement dont ils ont fait preuve dans l'étude de ces questions.

Le Comité a eu recours aux services de MM. Albert Poissant et Charles B. Mitchell, associés principaux de le firme de comptabilité Thorne, Gunn, Helliwell et Christenson. Leurs services ont été inestimables à chaque phase du travail du Comité.

Le travail qui a été fait, ainsi que les renseignements mis à la disposition des sénateurs, devraient largement faciliter l'étude de ce bill. La déclaration du Ministre semble indiquer que l'an prochain sera présenté un projet de modification de la loi, ce qui permettra au Sénat de proposer à cette occasion d'autres amendements dont la nature et l'étendue dépendront des modifications que proposera ce nouveau projet de loi.

Respectueusement soumis.

Le président,
SALTER A. HAYDEN.

APPENDICE «A»

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

SUJET: Résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971

MÉMOIRES PRÉSENTÉS ET LUS DEVANT LE COMITÉ

Date	Numéro du fascicule	
6 octobre 1971	36	La Chambre de commerce du Canada
13 octobre 1971	40 (A.M.)	Fédération canadienne de l'agriculture
13 octobre 1971	40 (P.M.)	Association des constructeurs canadiens
14 octobre 1971	41	*National Association of Canadian Credit Unions* Union des coopératives du Canada *Allstate Insurance Company of Canada*
20 octobre 1971	42 (A.M.)	*Massey-Ferguson* Congrès juif canadien
20 octobre 1971	42 (P.M.)	Aluminium du Canada Limitée
21 octobre 1971	43 (A.M.)	Association du Barreau canadien
21 octobre 1971	43 (P.M.)	*Simpson Sears Ltd. and Simpsons Limited* Association pétrolière indépendante du Canada
27 octobre 1971	44 (A.M.)	*Noranda Mines Limited* *Bethlehem Copper Corporation Ltd.* Association canadienne du gaz
27 octobre 1971	44 (P.M.)	Comité ad hoc des organismes bénévoles
28 octobre 1971	45 (A.M.)	Association canadienne du pétrole *Mining Association of Canada* *The Canadian Mutual Funds Association*
28 octobre 1971	45 (P.M.)	Association canadienne des pâtes et papiers
3 novembre 1971	46 (A.M.)	*Hollinger Mines Limited* Association des assureurs-vie du Canada *Dominion Foundries and Steel Limited*
3 novembre 1971	46 (P.M.)	L'Institut canadien des comptables agréés
3 novembre 1971	8:00 (P.M.)	*Séance à huis clos*
10 novembre 1971	49	*Institute of Profit Sharing* *Insurance Bureau of Canada* Institut royal d'architecture du Canada *Teachers Insurance and Annuity Association of America* *Mining Association of British Columbia* *Texaco Canada Limited*

MÉMOIRES PRÉSENTÉS MAIS N'AYANT PAS ÉTÉ LUS DEVANT LE COMITÉ

Investment Dealers Association of Canada
Canadian International Power Company Limited
Trans Canada PipeLine Limited
Trust Companies Association of Canada
Vancouver Board of Trade
John Labatt Limited.

29 septembre 1971 et 30 septembre 1971	Séances d'étude sur le bill C-259 en compagnie de MM. Scace et Smith.

APPENDICE «B»

RECOMMANDATIONS DE LA PLUS HAUTE IMPORTANCE PRÉSENTÉES PAR LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE DANS SON ÉTNUDE DU RÉSUMÉ DU PROJET DE LOI SUR LA RÉFORME FISCALE 1971.

1. Dons, legs et dons aux organismes de charité (1er rapport du Sénat page 47-10)
2. Régime de participation différée aux bénéfices (1er rapport du Sénat page 47-8)
3. Régime de participation différée aux bénéfices (1er rapport du Sénat page 47-8)
4. Revenu de placement (1er rapport du Sénat page 47-5)
5. Règle des minima (1er rapport du Sénat page 47-7)
6. Les investisseurs non-résidents exonérés d'impôt (2e rapport du Sénat page 50-7)
7. Sociétés d'investissement appartenant à des non-résidents (2e rapport du Sénat page 50-9)
8. Corporations privées d'assurance générale (2e rapport du Sénat page 50-10)
9. Disposition réputée des biens des personnes qui cessent de résider au Canada (1er rapport du Sénat page 47-9)

Deuxièmement—Assurance que l'on tiendra compte des déclarations combinées (1er rapport du Sénat page mais qui ne font pas partie de la liste des recommandations de la plus haute importance, spécialement pour ce qui est du roulement (1er rapport du Sénat page 47-14) des déclarations combinées (1er raport du Sénat page 47-15) des mines et du pétrole (1er rapport du Sénat page 47-10) (2e rapport du Sénat page 50-8).

APPENDICE «C»

IMPOSITION DES PARTICULIERS

1. Article 6(1)*e*) et 15(5): Frais pour droit d'usage d'une automobile.

L'article 15(6) stipule que la formule énoncée à l'article 6(2) pour le calcul du montant qui constituerait des frais raisonnables pour droit d'usage d'une automobile mise à la disposition d'un employé par son employeur s'appliquera ausi lorsqu'une voiture de la compagnie est mise à la disposition d'un actionnaire. Ces paragraphes négligent de prévoir le cas où une voiture est mise à la disposition de plusieurs actionnaires et/ou d'employés et il faudrait leur apporter les amendements voulus.

2. Article 62(3): Frais de déménagement (I.C.C.A.)

Le paragraphe (3) de l'article 62 stipule que les frais subis par un particulier pour la résiliation du bail de sa résidence sont des frais de déménagement admissibles pour le calcul du montant déductible aux termes de l'article 62(1), au titre des frais qu'entraîne le déménagement dans un nouveau lieu de travail. Il n'y a pas de disposition similaire pour les frais faits de bonne foi relativement à la cession d'un tel bail. Comme tous les propriétaires ne sont peut-être pas disposés à résilier le bail d'un contribuable et que ce dernier peut, par conséquent, être forcé de sous-louer (avec les frais que cela entraîne), la définition de l'expression «frais de déménagement» devrait être élargie par une modification de l'alinéa *d*) de l'article 62(3), qui serait alors libellé de la façon suivante:

> «*d*) de frais de réalisation du bail ou de frais de liquidation du bail autrement, si bail il y a, en vertu duquel il était le locataire de son ancienne résidence.»

3. Article 63: Frais de garde d'enfants (C.B.A.)

Si un contribuable est employé par son conjoint, la rémunération que tire le contribuable de cet emploi doit être incluse dans le revenu du conjoint pour fins d'imposition, aux termes de l'article 74(3) du bill C-259, et soustraite du revenu du contribuable pour fins d'imposition. A cause de cela, et parce que l'une des restrictions frappant le montant admis à être déduit aux termes de l'article 63 en ce qui concerne les frais de garde d'enfants porte que la déduction ne peut pas dépasser les deux tiers du revenu gagné par le contribuable durant l'année, il pourra arriver qu'une femme mariée employée par son époux ne puisse pas profiter de la déduction des frais de garde d'enfants. En outre, l'époux n'aura droit à aucune déduction en l'occurence car il ne satisfairera pas aux conditions de l'alinéa *b*) de l'article 63(1), vu que son épouse n'est ni invalide ni en prison. La loi devrait permettre à l'époux une déduction en l'occurence, au moins dans le cas où l'on peut prouver que son épouse était véritablement employée à plein temps pendant la période sur laquelle portent les frais.

Un problème similaire se pose par suite des règles d'attribution de l'article 74(4), lorsqu'une femme mariée est employée dans une société dont son époux est un associé.

De plus, si un époux et son épouse sont associés dans une entreprise et que le ministre du Revenu national, exerçant le pouvoir discrétionnaire que lui confère les dispositions de l'article 74(5), attribue tout le revenu de l'entreprise à l'époux, l'un des effet de cette décision pourrait être la suppression de toute déduction pour les frais de garde d'enfants, même si ces frais ont été faits pour permettre à l'épouse du contribuable de consacrer son temps et ses énergies aux affaires de la société.

APPENDICE «D»

GAINS EN CAPITAL

1. Article 2(3)c): impôt payable par les non-résidents (C.A.B.)

L'article 2(3)c) est le premier du bill C-259 qui traite des dispositions de biens par lesquelles les non-résidents pourraient réaliser un gain en capital imposable. Cet alinéa semble définir les personnes non résidentes au Canada qui peuvent entrer dans les catégories énoncées dans la section D du bill et elle implique que toute personne qui, par le passé, a liquidé des «biens canadiens imposables» (tels que définis à l'alinéa 115(1)b)) est assujettie aux dispositions de la section D, même s'il se peut qu'elle n'aie pas de revenu imposable aux fins de la section D et, par conséquent, ne soit pas assujettie à l'impôt de toute façon. Il semble qu'il n'y ait aucune nécessité évidente de jeter le filet si loin.

2. Article 13(4): produits de polices d'assurance et autres indemnités relatives à la perte ou à la destruction de biens (C.I.C.A.)

L'article 13(4) du bill C-259 a le même défaut technique que son prédécesseur dans la loi actuelle de l'impôt sur le revenu (à savoir: l'article 20(5)*a*)).

Ce paragraphe a pour objet d'allouer aux contribuables une période supplémentaire de grâce pendant laquelle ils peuvent dépenser le produit d'une police d'assurance ou une autre indemnité reçue au titre de la perte ou de la destruction de biens amortissables, sans être assujettis à l'impôt sur l'amortissement récupéré du coût en capital. D'ordinaire, si une catégorie de biens amortissables se situe dans un solde créditeur à la fin d'une année d'imposition, parce que le contribuable a liquidé des biens pour un montant excédant la fraction non amortie du coût en capital des biens de cette catégorie et qu'il n'a pas dépensé une portion suffisante du produit durant cette même année de façon à amener les biens de cette catégorie dans la colonne du solde débiteur à la fin de l'année en acquérant d'autres biens amortissables de cette catégorie, le montant du solde créditeur est inclus dans le revenu à titre d'amortissement récupéré du coût en capital. Cependant, si le solde créditeur est causé par le produit d'une police d'assurance ou par d'autres indemnités payables au titre de la perte ou de la destruction de biens amortissables, alors, aux termes de l'article 13(4), le montant du solde créditeur ne sera pas traité comme amortissement récupéré du coût en capital dans la mesure où le contribuable, durant l'année d'imposition qui suit immédiatement, le dépense pour acquérir des biens amortissables de la même catégorie que les biens perdus ou détruits.

Si le bien détruit est un immeuble, le contribuable jouira de cette disposition d'allègement dans la mesure où un solde créditeur, dans la catégorie pertinente d'immeubles, à la fin de l'année d'imposition durant laquelle le produit d'une police d'assurance ou d'autres indemnités deviennent payables, est dépensé par le contribuable, durant l'année d'imposition immédiatement subséquente, pour l'acquisition d'un immeuble de cette catégorie, qu'il soit ou non de la même catégorie que l'immeuble détruit. Cependant, à cause d'une anomalie du bill (et de la loi actuelle), si un contribuable choisit de remplacer un immeuble détruit par un immeuble d'une autre catégorie et qu'il le fait en acquérant cet autre immeuble durant l'année d'imposition où le produit de la police d'assurance ou d'autres indemnités deviennent payables (plutôt que durant l'année d'imposition immédiatement subséquente), il sera, par une interprétation de pure forme, assujetti à l'impôt au moment de la récupération.

Pour supprimer cette anomalie, on recommande que l'alinéa c) de l'article 13(4) soit modifié pour être libellé de la façon suivante:

> «*c*) la somme est, dans la mesure où elle a été dépensée par le contribuable
>
> (i) dans l'année d'imposition suivant immédiatement l'année initiale pour acquérir des biens de la même catégorie,
>
> (ii) dans l'année initiale ou dans l'année d'imposition suivant immédiatement l'année initiale pour acquérir un bâtiment d'une catégorie prescrite, si le bien ainsi perdu, détruit, pris ou vendu était un bâtiment, ou
>
> (iii) .....»

3. Article 44—Report d'un gain résultant de dispositions involontaires (C.C.C.)

L'article 44 prévoit le report d'un gain résultant de dispositions involontaires de biens en immobilisation si le gain provient du fait que le contribuable a reçu (ou a droit de recevoir)

> *a*) le produit d'une police d'assurance ou d'autres indemnités au titre de la perte ou de la destruction de biens en immobilisation,
>
> *b*) une indemnité pour des biens en immobilisation pris en vertu d'un pouvoir statutaire, ou
>
> *c*) le produit de la vente de biens en immobilisation vendus à une personne ayant donné avis de son intention de prendre ce bien en vertu d'un pouvoir statutaire,

et que le contribuable a dépensé un montant au moins égal au gain avant la fin de l'année d'imposition immédiatement subséquente pour acquérir un bien remplaçant l'ancien bien.

On recommande que ces dispositions de report soient élargies pour qu'elles s'appliquent à un gain réalisé si les biens en immobilisation sont pris illégalement et que le contribuable devient de ce fait admissible à recevoir une indemnité. On pourrait faire cette modification en changeant l'article 44 de façon à ce qu'il soit libellé ainsi:

> «Lorsque, dans une année d'imposition, un contribuable a reçu le produit d'une disposition, visée au sous-alinéa 54*h*) (ii), (iii) ou (iv), d'un bien quelconque...»

4. Article 53(2)*a*) (i): rajustement du prix de base des biens en immobilisation (C.C.C.)

Le sous-alinéa (i) de l'article 53(2)*a*) stipule que toute somme reçue par un contribuable après 1971 comme dividende (autre qu'un dividende imposable ou un dividende en capital) sur une action du capital-actions d'une corporation résidant au Canada est déduc-

tible dans le calcul du prix de base rajusté pour le contribuable possédant cette action. Tout dividende reçu d'une corporation de fonds mutuels, réputé aux termes de l'article 131(1) être un dividende sur les gains en capital, devrait aussi être exclu, de même que les dividendes imposables et les dividendes en capital, des montants qui doivent être déduits aux termes de l'article 53(2)*a*)(i) dans le calcul du prix de base rajusté des actions pour le contribuable. Un dividende sur les gains en capital est réputé être un gain en capital réalisé durant l'année où il a été reçu et il est imposé en conséquence. Il ne devrait donc pas réduire le prix de base rajusté des actions puisque un tel redressement entraînerait une double imposition.

5. Article 53(2)*m*): Rajustements du prix de base de biens en immobilisation (C.B.A.)

L'article 53(2)*m*) stipule qu'en calculant pour un contribuable le prix de base rajusté des biens en immobilisation, à n'importe quel moment, on doit déduire

> «le prix que le bien a coûté au contribuable dans la mesure où il est déductible (autrement qu'en vertu de la présente sous-section) lors du calcul du revenu du contribuable pour une année d'imposition commençant avant cette date.»

On doit noter que la déduction pouvant être faite selon cet alinéa est fondée sur la déductibilité de la somme mentionnée dans l'alinéa, peu importe le montant réellement déduit dans le calcul du revenu. On recommande que l'alinéa soit amendé de façon à être libellé ainsi:

> «*m*) le prix que le bien a coûté au contribuable
> (i) dans la mesure où il a été déduit (autrement qu'en vertu de la présente sous-section) lors du calcul du revenu du contribuable pour une année d'imposition terminée à ce moment-là ou avant ce moment-là, ou
> (ii) si le prix de base rajusté est calculé comme commençant à une date autre que la fin d'une année d'imposition, dans la mesure où il est déductible (autrement qu'en vertu de la présente sous-section) lors du calcul du revenu du contribuable pour la première année d'imposition prenant fin après cette date».

6. Article 54*g*): Résidence principale (C.B.A.)

On recommande que la définition du terme «résidence principale» soit expressément modifiée de façon à inclure

a) une habitation possédée en co-propriété (que n'implique peut-être pas la définition actuelle), et

b) une résidence située sur un terrain que le contribuable détient selon un bail à long terme au lieu de le posséder.

7. Article 74: Revenu ou gain provenant de biens transférés au conjoint.

Les paragraphes (1) et (2) de l'article 74 stipulent qu'un contribuable doit inclure dans son revenu, pour fins d'imposition, tout revenu et tous gains en capital nets imposables (c'est-à-dire les gains en capital imposables moins les pertes en capital déductibles) que lui ou son conjoint peut tirer des biens transférés au conjoint par le contribuable (ou de biens y substitués). Cette disposition a pour objet d'empêcher un contribuable de réduire son revenu pour fins d'imposition en transférant à son conjoint des biens produisant un revenu.

On a suggéré que le bill C-259 soit modifié expressément de façon à stipuler que ces règles d'attribution ne s'appliqueront pas en ce qui concerne les biens transférés à un conjoint plus d'un an avant la date où l'auteur du transfert est devenu pour la première fois résident canadien. Cette suggestion semble fondée, et on recommande de procéder à la modification suivante:

Article 74 (6)

> «Les paragraphes (1) et (2) du présent article ne s'appliquent pas dans le cas des biens transférés à un conjoint plus d'un an avant la date où l'auteur du transfert est devenu pour la première fois résident canadien ni dans le cas des biens substitués à ces biens transférés.»

On devrait apporter une modification similaire aux règles d'attribution de l'article 15 qui portent sur les biens transférés

a) à une personne de moins de 18 ans, et

b) à certaines fiducies non testamentaires.

APPENDICE «E»

LES CORPORATIONS ET LEURS ACTIONNAIRES

1. Article 83(2), Dividendes en capital (C.B.A.)

L'article 83(2) prévoit

> *a*) qu'une corporation privée peut choisir, sous réserve de conditions précisées, de traiter un dividende qu'il doit verser à ses détenteurs d'actions après 1971 comme un dividende en capital si le montant n'excède pas le compte de dividendes en capital de la corporation immédiatement avant la date à laquelle le dividende doit être payé et
>
> *b*) qu'aucune partie de ce dividende ne doit être incluse dans les revenus du détenteur d'actions qui le reçoit.

En vertu de l'article 89(1)(*b*), le compte de dividendes en capital d'une corporation, à une date donnée, doit n'inclure que les montants attribués à ce compte au cours des années d'imposition se terminant avant cette date. En conséquence, si une corporation a versé un dividende en nature en distribuant une partie de ses immobilisations et que la juste valeur marchande de la propriété distribuée dépasse le prix de base ra-

justé des immobilisations de la corporation, les gains ne pourraient être accumulés que lors du paiement du dividende et la corporation ne pourrait décider de considérer le dividende en nature comme un dividende en capital provenant de la demi-portion non imposable de ce gain en capital. On recomande de prévoir une disposition qui permettrait à une corporation privée de traiter la demi-portion non imposable de tout gain en capital provenant du versement d'un dividende en nature comme faisant partie de son compte de dividendes en capital à la date à laquelle le dividende est devenu exigible.

2. L'article 87(1)—Fusion (C.C.C.)

La définition du mot «fusion», telle qu'elle apparaît à l'article 87(1) du bill C-259, est semblable à celle de l'article 85(1) de la présente loi du fait que pour être admis à agir conformément à l'article 87 du projet de loi (antérieurement article 85(1), il faudra toujours que tout l'actif et le passif des corporations qui veulent fusionner deviennent l'actif et le passif de la nouvelle corporation. Cette exigence cause souvent aux contribuables des corporations des soucis et des dépenses inutiles quand ils essaient de fixer les sommes que les corporation qui fusionnent se doivent réciproquement immédiatement avant la fusion afin de s'assurer que celle-ci sera, en fait, considérée comme telle aux fins de l'impôt sur le revenu.

On recommande donc que les alinéas *a*) et *b*) de l'article 87 soient modifiés et se lisent comme il suit:

«*a*) tous les biens appartenant aux corporations remplacées immédiatement avant l'unification (autre que les sommes à recevoir de l'une quelconque des corporations remplacées ou les sommes investies en valeurs du capital-actions de ces corporations) deviennent bien de la nouvelle corporation en vertu de l'unification, que

b) tous les engagements des corporations remplacées, existant immédiatement avant l'unification (autre que les sommes qu'une corporation remplacée doit à une autre) deviennent des engagements de la nouvelle corporation en vertu de l'unification, et que»

3. L'article 87(2)*r*) Surplus de capital des corporations fusionnées en 1971

4. L'article 87(2)*s*) en main ou insuffisance du capital versé (C.C.C.)

L'alinéa *r*) de l'article 87(2) prévoit que, lors du calcul du montant du surplus de capital d'une corporation fusionnée en 1971, à tout surplus de capital que la corporation fusionnée peut avoir en main en 1971 doit s'ajouter, s'il y a lieu, le montant,

a) du total du surplus de capital en main en 1971, s'il y en a un, détenu immédiatement avant la fusion par chacune des corporations fusionnées
qui dépasse

b) Total de l'insuffisance du capital versé, si insuffisance il y a, par chacune des corporations remplacées immédiatement avant la fusion.

Aucune disposition ne prévoit le fait que, lorsque le montant mentionné à l'alinéa *b*) excède celui mentionné à l'alinéa *a*), l'excès doit être déduit du montant pouvant être déterminé lors du calcul du surplus de capital en main des corporations remplacées en 1971. A moins d'adopter une telle disposition, il sera possible d'éliminer l'insuffisance du capital versé par une corporation par voie de fusionnement sans retrancher de ce même montant le surplus de capital d'une corporation remplacée en 1971. On recommande donc d'ajouter à l'article 87 (2) un nouvel alinéa qui se lira comme suit:

«*r*.1) quand le montant mentionné au sous-alinéa *r*) (ii) excède du montant mentionné au sous-alinéa *r*) (i), il faudra déduire du total du montant déterminé en vertu des sous-paragraphes 89 (I) (1) (i) à (iv) aux fins du calcul du surplus de capital en main en 1971 de la nouvelle corporation un montant égal à l'excédent.»

Le même genre de problème se pose par rapport au sous-alinéa (*s*) de l'article 87 (2) qui a trait au calcul de l'insuffisance du capital versé par une corporation remplacée.

5. Article 87 (2) *aa*)—Impôt en main d'une corporation remplacée, remboursable au titre de dividendes, pour déterminer le compte de ses déductions cumulatives (C.C.C.)

L'article 87 (2) *aa*) prévoit le transfert à une corporation remplacée de tout impôt, remboursable au titre de dividendes, que chacune des corporations précédentes pouvaient avoir en main immédiatement avant la fusion. On ne précise toutefois pas si la corporation remplacée sera considérée comme ayant droit à un tel montant dès la fin de l'année d'imposition précédent immédiatement cette première année d'imposition ou si de tels montants ne seront inclus dans le calcul de son impôt en main, remboursable au titre de dividendes, qu'à la fin de sa première année d'imposition (celle qui suit la fusion). Si cette dernière interprétation est exacte et que la corporation remplacée n'a pas le droit de déduire l'impôt en main, remboursable au titre de dividendes de la corporation précédente aux fins du calcul de son compte des déductions cumulatives immédiatement avant la fusion (voir article 87 (2) *y*)), et qu'elle réponde aux exigences de la corporation privée dont le contrôle est canadien (voir la définition donnée à l'article 125 (6) *a*)) elle pourrait être privée d'une petite déduction commerciale au cours de sa première année d'imposition même si elle devrait, en toute justice, y avoir droit.

Afin d'assurer qu'il n'y ait pas d'anomalie à ce sujet, on recommande de modifier l'article 87 (2) *aa*) qui se lira comme il suit:

«*aa*) dans le cas d'une nouvelle corporation qui est une corporation privée, aux fins du calcul de l'impôt en main, remboursable au titre de dividendes, (au sens que lui donne le paragraphe 129 (3)) de la nouvelle corporation à la fin d'une année d'imposition précédant immédiatement sa première année d'imposition ou à la fin de toute année d'imposition subséquente lorsqu'une corporation remplacée avait un impôt en main, remboursable au titre de dividendes, immédiatement avant la fusion, le montant de celui-ci

doit être ajouté au total déterminé en vertu du paragraphe 129 (3), dont les remboursements de la nouvelle corporation au titre de dividendes doivent être soustraits;

6. Article 129 (3) *a*)—Impôt en main, remboursable au titre de dividendes (C.C.C.)

L'article 129 prévoit—que le revenu de placements au Canada et le revenu de placements à l'étranger d'une corporation doivent être calculés séparément, mais ne prévoit pas qu'une perte provenant de l'une ou l'autre de ces sources doit être déduite du revenu dérivé de l'autre source lors du calcul du montant décrit à l'alinéa *a*) de l'article 129 *a*). Le résultat est que l'impôt remboursable au titre de dividendes qui peut être porté au compte de l'impôt remboursable au titre de dividendes d'une corporation privée relativement à une année d'imposition précise pourrait être plus élevé que celui qui devrait ordinairement être porté à son compte.

On croit qu'il serait possible d'éliminer cette anomalie en adoptant les amendements suivants:

a) L'alinéa *a*) de l'article 129(3) serait modifié et se lirait comme il suit:

«*a*) 25% de la fraction, si fraction il y a, du revenu total de placements pour l'année, ainsi que le défini le paragraphe (4) *c*), qui est en sus de la somme déductible, en vertu de l'alinéa 111(1)*b*), du revenu de la corporation pour l'année,»

b) On pourrait modifier l'alinéa *h*) de l'article 129 en y ajoutant l'alinéa suivant:

«*c*) «le revenu total de placements» d'une corporation pour une année d'imposition signifie la fraction, si fraction il y a, du total

(i) de l'ensemble des sommes décrites aux sous-alinéas (a) (i) à (iii) relativement à la corporation pour l'année et

(ii) de la somme qui pourrait être déterminée en vertu des sous alinéas (a) (i) à (iii) relativement à la corporation pour l'année si «dans les sous-alinéas (a) (i) à (iii), la mention «au Canada» était remplacée par «à l'extérieur du Canada»,

est en sus du total

(iii) des sommes dont chacune est une perte subie par la corporation pour l'année, provenant d'un bien, ou d'une entreprise autre qu'une entreprise activement exploitée, située au Canada; et

(iv) du total de tous les montants déductibles en vertu de l'article 113 lors du calcul du revenu de la corporation pour l'année.»

7. Article 129(3)*b*)—Impôt en main, remboursable au titre de dividende (C.C.C.)

Tout revenu d'entreprises non activement exploitées de sources étrangères fera partie du «revenu de placements à l'étranger» aux fins des dispositions sur l'impôt remboursable au titre de dividendes mais tout dégrèvement étranger relatif à un tel revenu (puisqu'il s'agit d'un dégrèvement permis en vertu de l'article 126(2)) ne sera pas pris en compte lorsqu'il s'agira de déterminer si la limite fixée à l'article 129(3)*b*) est applicable. Ainsi, bien qu'on n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu au Canada quand il s'agit du revenu d'entreprises non activement exploitées de sources étrangères après avoir déduit le dégrèvement provincial et le dégrèvement étranger, une somme égale à 25% pourrait être portée au compte de l'impôt remboursable au titre de dividendes.

8. Article 189(4)*b*)—Placements non-admissibles (C.C.C.)

Le projet de loi devrait être plus explicite afin de réduire au minimum le nombre de problèmes pouvant se présenter lors de la détermination du coût des placements non-admissibles en main. Par exemple:

1. Si l'usage qu'on fait d'immobilisations vient à changer, est-ce que son ancien usage prévaudra pour sa classification aux fins de l'article 189(4)*b*) pour toutes les années à venir?

2. Si un élément d'actif, comme un édifice, est utilisé en partie aux fins d'une entreprise activement exploitée et en partie aux fins de location, est-ce que le coût total sera considéré comme ne répondant pas aux exigences de la catégorie non admissible?

3. Si, par exemple, une corporation privée dont le contrôle est canadien avait une participation minoritaire dans une autre société au 31 décembre 1971 et acquérait 100 nouvelles actions de cette société mais disposait de cette dernière partie avant la fin de l'année 1972 ne devrait-on pas considérer la chose comme un placement non admissible?

APPENDICE «F»

REVENU D'ENTREPRISES ET DE BIENS

1. Article 16—Reconnaissances de dette émises au rabais (ICCA)

Les paragraphes (2) et (3) de l'article 16 stipulent que si une reconnaissance de dette a été émise au rabais par une personne exonérée d'impôt, par une personne qui ne réside pas au Canada et qui n'y exploite pas d'entreprise, par un gouvernement ou certains autres organismes publics, le montant du rabais doit, en certaines circonstances, être inclus dans le revenu de l'investisseur pour fin d'imposition. Le paragraphe (2) porte sur les reconnaissances de dette émises avant le 18 juin 1971 et le paragraphe (3) sur les reconnaissances de dette émises après cette date. Ni l'un ni l'autre ne porte sur les reconnaissances de dette émises le 18 juin 1971. Le paragraphe (2) devrait donc être modifié de façon à s'appliquer aux reconnaissances de dette émises ce jour-là autant qu'à celles émises avant ce jour.

2. Article 24: Déduction relative aux biens en immobilisation admissibles (clientèle et autres «éléments incorporels»), à la cessation de l'exploitation d'une entreprise (C.C.C.)

L'effet combiné des paragraphes (1) et (2) de l'article 24, dans le cas où un individu cesse d'exploiter une entreprise et que l'entreprise est ensuite exploitée par son conjoint ou par une corporation contrôlée par lui, semble empêcher toute déduction aux termes de l'article 20(1)*b*) (portant sur l'amortissement du capital-clientèle et des autres «éléments incorporels») pour le particulier, son conjoint ou la corporation contrôlée, pour l'année au cours de laquelle l'entreprise est transférée, si tant l'auteur du transfert que le bénéficiaire du transfert ont une année fiscale se terminant à la même date ou si l'année fiscale de l'auteur du transfert prend fin à une date postérieure à celle du bénéficiaire du transfert, durant l'année.

Pour corriger cette injustice, on recommande que le paragraphe (2) de l'article 24 soit modifié de façon à ce que son libellé soit le suivant:

Article 24

«(2) Nonobstant les dispositions du paragraphe (1), lorsqu'un particulier a cessé d'exploiter une entreprise et que, par la suite, son conjoint ou une corporation contrôlée par lui, directement ou indirectement de quelque façon que ce soit, a exploité ensuite l'entreprise,

a) dans le calcul du revenu du particulier pour sa période fiscale au cours de laquelle il a ainsi cessé d'exploiter l'entreprise, les règles suivantes s'appliquent:

(i) les dispositions du paragraphe (1) doivent s'interpréter comme faisant abstraction des alinéas (1) *a*) et *b*) et comme si la mention qui figure à l'alinéa (1)*c*) «la date à laquelle il a ainsi cessé d'exploiter l'entreprise», devait être interprétée comme se référant à «la fin de la période fiscale au cours de laquelle il a ainsi cessé d'exploiter l'entreprise»; et

(ii) le montant admis à être déduit aux termes de l'alinéa 20(1)*b*) au titre de l'entreprise, ne doit pas dépasser la fraction du montant maximum par ailleurs admissible que

(A) le nombre de jours de la période, depuis le commencement de la période fiscale jusqu'à la date où il a cessé d'exploiter l'entreprise,

représente par rapport à

(B) 365;

b) dans le calcul du montant admissible des immobilisations cumulatives au titre de l'entreprise du conjoint ou de la corporation, selon le cas, effectué à une date quelconque après la fin de la période fiscale au cours de laquelle le particulier a ainsi cessé d'exploiter l'entreprise, doit être inclus le montant admissible des immobilisations cumulatives du particulier au titre de cette entreprise, existant à la fin de cette période fiscale; et

c) dans le calcul du revenu du conjoint ou de la corporation, selon le cas, pour la période fiscale au cours de laquelle le conjoint ou la corporation a commencé d'exploiter l'entreprise, le montant admis à être déduit aux termes de l'alinéa 20(1)*b*) au titre du montant inclus dans le montant admissible des immobilisations cumulatives du conjoint ou de la corporation aux termes de l'alinéa *b*) ne doit pas dépasser la fraction du montant maximum par ailleurs admissible au titre de cette entreprise que

(A) le nombre de jours de la période, depuis la date où le conjoint ou la Société a commencé à exploiter l'entreprise jusqu'à la fin de la période fiscale,

représente par rapport à

(B) 365.»

APPENDICE «G»

Certaines des propositions faites par l'Association du Barreau canadien.

Sous-section K—Les fiducies et leurs bénéficiaires.

Article 104. Allusion à la fiducie ou à la succession.

(1) Dans la présente loi, fiducie ou succession, (appelées toutes deux «fiducie» dans la présente sous-section,) signifie également le fiduciaire ou l'exécuteur testamentaire, l'administrateur successoral, l'héritier ou tous autres représentants légaux ayant la propriété ou le contrôle des biens de la fiducie.

Article 104(2)

(2) Impôt à titre de particulier. Aux fins de la présente loi, et sans que l'assujettissement du fiduciaire ou des représentants légaux à leur propre impôt sur le revenu en soit atteint, une fiducie est réputée être un particulier relativement aux biens de la fiducie; mais lorsqu'il existe plus d'une fiducie et que

a) dans l'ensemble, tous les biens des diverses fiducies proviennent d'une seule personne, et que

b) les diverses fiducies sont telles que le revenu en découlant revient ou reviendra finalement au même bénéficiaire ou groupe ou catégorie de bénéficiaires, ceux des fiduciaires que le ministre peut désigner sont réputés être, aux fins de la présente loi, relativement à toutes fiducies, un particulier dont les biens sont les biens de toutes les fiducies et dont le revenu est le revenu de toutes les fiducies.

(Voir aussi A. 128(1); A. 248(1) Partie II.)

Article 104(3)

(3) Déductions non autorisées. Nulle déduction ne peut être opérée en vertu de l'article 109 ou de l'alinéa 110(1)*d*) du revenu d'une fiducie.

(Voir aussi A. 109(1); A. 110(1)*d*).)

Article 104(4)

(4) Disposition présumée de biens en fiducie. Toute fiducie est réputée avoir disposé, à chacun des jours spécifiés ci-dessous, de chacun des biens en immobilisations de la fiducie, à l'exception des biens amortissables, contre un produit égal à la juste valeur marchande du bien ce jour-là, et avoir acquis ce bien de nouveau immédiatement après pour une somme égale à cette juste valeur marchande; et, aux fins de la présente loi, ces jours sont:

a) lorsque la fiducie est une fiducie créée par un contribuable durant sa vie ou par son testament en vertu de laquelle, à compter du jour de son décès,

(i) son conjoint, sa vie durant, a droit à tous les revenus de la fiducie, et,

(ii) nulle autre personne que le conjoint ne peut, avant le décès du conjoint, recevoir ou obtenir de toute autre façon l'usage de toute partie du revenu ou du capital de la fiducie,

aa) Lorsque la fiducie est une fiducie classée, le jour prescrit par le règlement.

Commentaire: On veut, en vertu de cette modification, autoriser le ministre à prescrire des règles optionnelles pour les fiducies, comme les fiducies de protection, qui méritent d'être traitées d'une façon toute particulière.

b) le jour qui tombe 21 ans après la dernière des dates suivantes

(i) le 1er janvier 1972,

(ii) le jour où la fiducie a été créée, et,

(iii) le cas échéant, le jour mentionné à l'alinéa *a*); et

c) le jour qui tombe 21 ans après tout jour qui est, du fait de ce paragraphe, un jour où la fiducie est réputée avoir disposé de chacun des biens de ce genre.

Article 104(5)

(5) Idem. Toute fiducie est réputée, à chaque jour mentionné dans le paragraphe (4), avoir disposé de tous les biens amortissables d'une catégorie prescrite de la fiducie et en avoir tiré un profit égal,

a) lorsque la juste valeur marchande de ces biens ce jour-là dépasse la fraction non amortie du coût en capital de ces biens, pour la fiducie, ce jour-là, au montant de la fraction non amortie du coût en capital plus la moitié du montant de l'excédent, et

b) dans tout autre cas, à la juste valeur marchande de ces biens ce jour-là plus la moitié de la fraction, si fraction il y a, de la fraction non amortie du coût en capital de ces biens, pour la fiducie, ce jour-là, qui est en sus de cette juste valeur marchande,

et avoir acquis de nouveau chaque bien amortissable de cette catégorie, immédiatement après, pour un coût en capital (appelé ci-après au présent paragraphe «coût en capital présumé») égal à la fraction du produit déterminé aux termes des alinéas *a*) ou *b*) selon le cas, que le montant de la juste valeur marchande de ce bien, ce jour-là, représente par rapport au total des justes valeurs marchandes de tous les biens de cette catégorie, ce jour-là, sauf que

c) lorsque le montant du coût en capital supporté par la fiducie pour un bien donné de cette catégorie est plus élevé que le coût en capital présumé supporté par la fiducie pour le bien, aux fins des articles 13 et 20 de tous règlements établis aux termes de l'alinéa 20(1)*a*), tel qu'ils s'appliquent au bien à toute époque subséquente,

(i) le coût en capital supporté par la fiducie pour le bien est réputé être le montant du coût en capital supporté par la fiducie pour le bien, et

(ii) l'excédent est réputé avoir été alloué à la fiducie relativement au bien aux termes de l'alinéa 20(1)*a*) dans le calcul du revenu pour les années d'imposition antérieures à la nouvelle acquisition du bien pour la fiducie et tout autre montant alloué, à la fiducie relativement à ce bien, aux termes de cet alinéa, dans le calcul du revenu pour ces années, est réputé être nul, et

d) Le paragraphe 13 (2) ne s'applique à aucune de ces nouvelles acquisitions.

Article 104(6)

(6) Déduction lors du calcul du revenu d'une fiducie. Pour l'application de la présente Partie, il peut être déduit lors du calcul du revenu d'une fiducie, pour une année d'imposition, la partie de la somme qui aurait constitué, sans le présent paragraphe, le paragraphe (12) et le paragraphe 105(2), son revenu pour l'année, partie qui était payable dans l'année à un bénéficiaire.

Article 104(7)

(7) Bénéficiaire non résident. Aucune déduction ne peut être opérée en vertu du paragraphe (6) lors du calcul du revenu d'une fiducie, pour une année d'imposition, relativement à la partie d'une somme qui constituerait par ailleurs son revenu d'une année, partie qui était payable dans l'année à une personne qui, à la date où cette partie est devenue ainsi payable, ne résidait pas au Canada, à moins que la fiducie n'ait alors résidé au Canada.

(Voir aussi A. 104(6).)

Article 104(8)

(8) Restrictions visant les déductions. Aucune déduction ne peut être faite en vertu du paragraphe (6) lors du calcul du revenu, pour une année d'imposition, d'une fiducie non testamentaire, qui tire, pour l'année, un revenu d'une entreprise qu'elle exploite au Canada, relativement à la partie d'une somme qui, sans les paragraphes (6) et (12), constituerait son revenu pour l'année, partie payable dans l'année à une personne qui, à l'époque où cette somme est ainsi devenue payable, était

a) un non-résident;

b) une corporation de placement appartenant à des non-résidents; ou

c) une fiducie résidant au Canada, à l'exception

(i) d'une fiducie testamentaire, ou

(ii) d'une fiducie qui, au cours de toute la période commençant le 26 avril 1965 et se terminant à l'époque où une somme est devenue ainsi payable, était un bénéficiaire de la fiducie, devenu redevable de la somme, laquelle fiducie n'a cessé d'exploiter au cours de cette période une entreprise au Canada.

(Voir aussi A. 2(1); A. 104(6).)

Article 104(9)

(9) Idem. Aucune déduction ne peut être faite en vertu du paragraphe (6) lors du calcul du revenu pour une année d'imposition d'une fiducie autre qu'un fonds mutuel, relativement à une somme qui est réputée, en vertu du paragraphe (21), constituer un gain en capital imposable, pour l'année, d'une personne non résidante ou d'une corporation de placement appartenant à des non-résidents, tiré de la disposition de biens en immobilisation.

Article 104(10)

(10) Biens détenus pour des non-résidents. Lorsque la propriété de l'ensemble des biens d'une fiducie est détenue par le fiduciaire qui les administre au profit de personnes non résidantes ou de leurs descendants futurs, il peut être déduit, en plus de la somme déductible en vertu du paragraphe (6), lors du calcul du revenu de la fiducie, pour une année d'imposition, aux fins de la présente Partie, ceux des dividendes et des intérêts reçus par la fiducie, en une année, d'une corporation de placements appartenant à des non-résidents, qui ne sont pas déductibles en vertu du paragraphe (6) lors du calcul du revenu de la fiducie pour l'année.

(Voir aussi A. 106(1)b).)

Article 104(11)

(11) Dividende reçu d'une corporation d'investissement appartenant à des non-résidents. Lorsqu'une partie des dividendes reçus dans une année d'imposition par une fiducie visée au paragraphe (10), d'une corporation d'investissement appartenant à des non-résidents, est déductible en vertu du paragraphe (10) lors du calcul du revenu de la fiducie pour l'année, la fiducie est réputée, aux fins de la Partie XIII, avoir payé à une personne non résidante le dernier jour de l'année une somme égale à cette partie à titre de revenu de la personne non résidante, provenant de la fiducie.

Article 104(12)

(12) Déduction d'une partie du revenu accumulé compris dans le revenu d'un bénéficiaire privilégié. Aux fins de la présente Partie, il peut être déduit, lors du calcul du revenu d'une fiducie pour une année d'imposition, la partie de son revenu accumulé pour l'année, qui, selon le paragraphe (14), devrait être incluse dans le calcul du revenu d'un bénéficiaire privilégié.

Article 104(13)

(13) La partie de la somme qui constituerait le revenu d'une fiducie pour une année d'imposition si aucune déduction n'était faite en vertu du paragraphe (6) ou des règlements établis en application de l'alinéa 20(1)*a*), qui était payable dans l'année à un bénéficiaire, doit être incluse dans le calcul du revenu de la personne à qui elle est devenue ainsi payable, qu'elle lui ait été versée ou non au cours de cette année, et ne doit pas être incluse dans le calcul de son revenu d'une année postérieure dans laquelle elle a été versée.

Commentaire: Ce paragraphe a pour but de rendre un montant déductible du fait qu'il a été alloué à un bénéficiaire, imposable lorsque le bénéficiaire l'a en main. Les mots «ou (12)» supprimés dans la version ci-dessus, sont superflus vu que le paragraphe (14) prévoit l'inclusion du montant déduit en vertu de l'article (12) dans le revenu du bénéficiaire privilégié concerné.

Article 104(14)

(14) Lorsqu'une fiducie et une personne qui en est un bénéficiaire privilégié en font ensemble le choix, pour une année d'imposition, dans la forme et les délais prescrits, la partie du revenu accumulé de la fiducie pour l'année, qui est indiquée dans le choix et qui ne dépasse pas la part du bénéficiaire privilégié dans cette fiducie, doit être incluse dans le calcul du revenu du bénéficiaire privilégié pour l'année et ne doit pas être incluse dans le calcul du revenu de tout contribuable dans une année postérieure dans laquelle elle a été versée.

Commentaire: «Le revenu de tout contribuable» remplace les mots «son revenu», vu que le revenu accumulé peut, au cours d'une année ultérieure, être payé à une personne autre que celle qui en fait le choix.

Article 104(15)

(15) Part du bénéficiaire privilégié. La part d'un bénéficiaire privilégié d'une fiducie, dans le revenu accumulé de la fiducie pour une année d'imposition, est,

a) lorsque la fiducie est une fiducie visée à l'alinéa (4)*a*) et que le jonjoint du contribuable qui est mentionné à cet alinéa est vivant à la fin de l'année, une somme égale

(i) si le bénéficiaire privilégié particulier est le conjoint du contribuable, au revenu accumulé de la fiducie pour l'année, et

(ii) dans tout autre cas, à zéro;

b) dans tous les cas non visés à l'alinéa *a*), lorsque les parts du revenu accumulé de la fiducie, attribuables aux bénéficiaires en vertu de cette fiducie, ne dépendent pas de l'exercice ou de l'absence d'exercice d'un pouvoir discrétionnaire par une personne,

(i) si à la fin de l'année le bénéficiaire particulier appartenait à une catégorie de bénéficiaires de la fiducie, dont chacun avait droit dans l'avenir, comme faisant partie de cette catégorie, à une part égale de tout revenu accumulé de la fiducie,

la partie du revenu accumulé de la fiducie pour l'année, qui peut raisonnablement être considérée comme ayant été gagnée au profit des bénéficiaires (autres que des œuvres de charité canadiennes enregistrées) de cette catégorie, existant à la fin de l'année.

Commentaire: Le présent paragraphe apporte un code destiné à établir la somme à l'égard de laquelle un bénéficiaire privilégié particulier peut établir son choix aux fins de l'article 104(14). Tout le contexte renvoit donc à un revenu qui n'est pas effectivement payé, mais qui peut être dans l'avenir alloué à un bénéficiaire privilégié particulier. En conséquence, à l'alinéa *b*) et tout particulièrement au sous-alinéa (i) y afférant, les mots portant que toute personne «a droit» à une part du revenu doit être modifié. En outre, le droit au choix ne se présente qu'en rapport avec le revenu accumulé de sorte que chaque fois qu'il est question de revenu, il faut le faire suivre de l'adjectif «accumulé».

(ii) dans tous les autres cas, la partie du revenu accumulé de la fiducie pour l'année, qui peut être raisonnablement considérée comme ayant été gagnée au profit du bénéficiaire privilégié particulier;

c) dans tous les cas non mentionnés à l'alinéa *a*) ou *b*), lorsque chaque bénéficiaire, en vertu de la fiducie, dont la part du revenu accumulé de la fiducie dépend de l'exercice ou de l'absence d'exercice d'un pouvoir discrétionnaire par une personne, est un bénéficiaire privilégié ou une œuvre de charité canadienne enregistrée, la partie du revenu accumulé de la fiducie pour l'année, peut raisonnablement être considérée comme ayant été gagnée au profit du bénéficiaire particulier, n'excédant pas le montant déterminé de la manière prescrite comme étant sa part ou la part de l'œuvre de charité, établie d'une façon discrétionnaire, du revenu accumulé de la fiducie pour l'année; et

ca) dans le cas d'une fiducie classée, la somme prescrite.

d) dans tous les cas non mentionnés à l'alinéa *a*), *b*), *c*) ou *ca*), nulle.

Commentaire: Ces modifications visent à permettre au ministre d'établir des règlements d'échange à l'intention des fiducies, telles que les fiducies de protection qui méritent un traitement particulier.

Article 104(16)

(16) Amortissement permis du coût en capital. Le bénéficiaire d'une fiducie peut déduire du montant qui, par ailleurs, constituerait son revenu de la fiducie, en vertu du paragraphe (13) ou (14), selon le cas, la partie du montant qui serait par ailleurs déductible du revenu de la fiducie pour l'année, selon les règlements établis en vertu de l'alinéa 20(1)*a*), que la fiducie peut déterminer; et toute somme déductible en vertu du présent paragraphe pour une année d'imposition doit être déduite du montant que la fiducie pourrait par ailleurs déduire d'après ces règlements, mais est réputée, aux fins de l'article 13, avoir été permise à la fiducie, selon ces règlements, lors du calcul de son revenu pour l'année.

(Voir également article 20(1)*a*).)

Article 104(17)

(17) Déduction pour épuisement. Lorsqu'une somme est, dans une année d'imposition, payable par une fiducie à un bénéficiaire de la fiducie, aucune partie de cette somme n'est réputée, aux fins des paragraphes (6) et (13), être payable sur un montant déductible lors du calcul du revenu de la fiducie pour l'année, d'après les règlements établis en vertu du paragraphe 65(1), sauf la partie de ce montant que la fiducie désigne comme étant ainsi payable.

Article 104 (18)

(18) Lorsque le revenu d'une fiducie pour une année d'imposition, ou toute partie de ce revenu, n'était pas payable dans l'année, mais était détenu en fiducie pour le compte d'un enfant ou d'un mineur y ayant un droit acquis et que la seule raison pour laquelle il n'était pas payable dans l'année résidait dans le fait que le bénéficiaire était un enfant ou un mineur, il est, aux fins des paragraphes (6) et (13), considéré comme lui ayant été payable dans l'année.

(Voir aussi article 65 (1).)

Article 104 (19)

(19) La partie de

a) l'ensemble des dividendes imposables, payés sur des actions du capital-actions de corporations canadiennes imposables, et reçus par une fiducie, dans une année d'imposition,

qui

b) peut raisonnablement être considérée (compte tenu de toutes les circonstances, y compris les modalités du contrat de fiducie) comme faisant partie de la somme qui, en vertu du paragraphe (13) ou (14) ou de l'article 105, selon le cas, a été incluse dans le calcul du revenu, pour l'année, d'un bénéficiaire particulier de la fiducie, et

c) n'a été attribuée par la fiducie à aucun autre de ses bénéficiaires,

doit, si la fiducie l'a ainsi attribuée au bénéficiaire particulier, dans la déclaration de son revenu pour l'année en vertu de la présente Partie, être réputée, aux fins de l'article 82 et du présent paragraphe, constituer un dividende imposable reçu par le bénéficiaire particulier, dans l'année, d'une corporation canadienne imposable, et ne pas être un dividende imposable reçu par la fiducie, dans l'année, d'une corporation canadienne imposable.

Article 104 (20)

(20) Lorsqu'une somme est devenue, dans une année d'imposition, payable par une fiducie à un bénéficiaire particulier de cette fiducie, la partie de cette somme qui

a) peut raisonnablement être considérée (eu égard à toutes les circonstances, y compris les modalités de la fiducie), comme ayant été tirée d'une somme reçue par la fiducie dans l'année, au titre ou en paiement intégral ou partiel d'un dividende sur une action du capital-actions d'une corporation qui réside au Canada, autre qu'un dividende imposable, et

b) n'a pas été attribuée par la fiducie à aucun autre bénéficiaire de celle-ci,

ne doit pas, si elle est ainsi attribuée par la fiducie au bénéficiaire particulier dans sa déclaration de revenu pour l'année, en vertu de la présente Partie, être incluse dans le calcul du revenu du bénéficiaire particulier pour l'année.

Article 104 (21)

(21) La partie

a) de la fraction, si fraction il y a, de la totalité des gains en capital imposables d'une fiducie pour une année d'imposition qui est en sus du total

(i) de ses pertes en capital déductibles pour l'année, et

(ii) de la somme, si somme il y a, déductible en vertu de l'alinéa 111(1)*b*) de son revenu pour l'année

qui

b) peut raisonnablement être considérée (compte tenu de toutes les circonstances, y compris les modalités du contrat de fiducie) comme faisant partie de la somme qui, en vertu du paragraphe (13) ou (14) ou de l'article 105, selon le cas, a été incluse dans le calcul du revenu, pour l'année d'imposition, d'un bénéficiaire particulier de la fiducie, et

c) n'a été attribuée par la fiducie à aucun autre de ses bénéficiaires,

doit, si la fiducie l'a ainsi attribuée au bénéficiaire particulier, dans la déclaration de son revenu pour l'année en vertu de la présente Partie, être réputée, aux fins des articles 3 et 111, constituer un gain en capital imposable, pour l'année, du bénéficiaire particulier, tiré de la disposition d'un bien en immobilisations.

Article 104(22)

(22) Déduction au titre des impôts étrangers. Aux fins de l'article 126, les règles suivantes s'appliquent:

a) la partie du revenu d'une fiducie, pour une année d'imposition, tiré, (avant toute déduction en vertu du paragraphe (6) ou (12) de sources situées dans un pays étranger qui

(i) peut raisonnablement être considérée (compte tenu de toutes les circonstances, y compris les modalités du contrat de fiducie) comme faisant partie du revenu qui, en vertu du paragraphe (13) ou (14), selon le cas, a été inclus dans le calcul du revenu, pour l'année d'imposition, d'un bénéficiaire particulier de la fiducie, et

(ii) n'a été attribuée par la fiducie à aucun autre de ses bénéficiaires,

doit, si la fiducie l'a ainsi attribuée au bénéficiaire particulier, dans sa déclaration de revenu pour l'année, en vertu de la présente Partie, être réputée constituer le revenu du bénéficiaire particulier, pour l'année d'imposition, tiré de sources situées dans ce pays:

b) le bénéficiaire d'une fiducie est réputé avoir versé à titre d'impôt sur le revenu pour une année d'imposition sur le revenu qu'il est réputé, en vertu de l'alinéa *a*), avoir tiré, pour l'année, de sources situées dans un pays étranger, au gouvernement de ce pays une somme égale à la fraction de l'impôt sur le revenu ou sur les bénéfices payé par la fiducie pour l'année, au gouvernement de ce pays ou au gouvernement d'un État, d'une province ou de toute autre subdivision politique de ce pays (sauf la partie de cet impôt qui était déductible en vertu du paragraphe 20(11) ou (12) lors du calcul de son revenu pour l'année), représentée par le rapport entre

(i) la partie de la somme incluse dans le calcul de son revenu pour l'année en vertu du paragraphe (13) ou (14), selon le cas qui est réputée, en vertu de l'alinéa *a*), constituer un revenu, pour l'année, tiré de sources situées dans ce pays,

et

(ii) le revenu de la fiducie, pour l'année, tiré de sources situées dans ce pays (avant toute déduction en vertu du paragraphe (6) et (12));

c) le revenu d'une fiducie, pour une année d'imposition, tiré de sources situées dans un pays étranger, est réputé être le revenu qu'elle en a effectivement tiré pour l'année, moins la totalité des sommes réputées, en vertu de l'alinéa *a*), constituer le revenu que tous les bénéficiaires de la fiducie en ont tiré pour l'année; et

d) une fiducie est réputée avoir payé à titre d'impôt sur le revenu au gouvernement d'un pays étranger, pour une année d'imposition, une somme égale à l'impôt sur le revenu ou sur les bénéfices qu'elle a effectivement payé, pour l'année, au gouvernement de ce pays ou au gouvernement d'un État, d'une province ou de toute autre subdivision politique de ce pays sauf la partie de cet impôt qui était déductible en vertu du paragraphe 20(11) ou (12) lors du calcul de son revenu pour l'année), diminuée de la totalité des sommes réputées, selon l'alinéa *b*), avoir été payées au gouvernement de ce pays pour l'année, par tous les bénéficiaires de la fiducie.

Article 104(23)

(23) Fiducies testamentaires. Nonobstant toute disposition contraire de la présente loi, les règles suivantes s'appliquent à la fiducie testamentaire:

a) l'année d'imposition de la fiducie est la période pour laquelle les comptes de la fiducie ont été normalement arrêtés et acceptés aux fins de l'établissement d'une cotisation en vertu de la présente loi, et, à défaut d'une pratique établie, la période fixée par la fiducie à cette fin (mais la période ne doit pas se prolonger au-delà de 12 mois et, aux fins de la présente loi, aucun changement ne peut être apporté à la période normale et acceptée sans l'assentiment du Ministre);

b) lorsqu'il est fait mention d'une année d'imposition par rapport à une année civile, cette mention vise l'année ou les années qui coïncident avec cette année civile ou qui se terminent au cours de celle-ci;

c) le revenu d'une personne, pour une année d'imposition, tiré d'une fiducie, est réputé être le bénéfice qu'elle en retire pour l'année d'imposition ou les années d'imposition de la fiducie qui se sont terminées au cours de cette année, déterminé en vertu des dispositions du présent article et de l'article 105;

d) lorsqu'un particulier ayant un revenu tiré d'une fiducie est décédé après la fin d'une année d'imposition de la fiducie, mais avant la fin de l'année civile au cours de laquelle cette année d'imposition s'est terminée, une déclaration distincte du revenu qu'il a tiré de la fiducie pendant la période allant de la fin de l'année d'imposition de la fiducie à la date du décès doit être produite et l'impôt exigible

en vertu de la présente Partie doit être payé relativement à ce revenu comme s'il était le revenu d'une autre personne; et

e) au lieu d'effecteur les versements exigés par l'article 156, la fiducie doit verser au Receveur général du Canada, dans un délai de 90 jours à compter de la fin de chaque année d'imposition, l'impôt pour l'année calculé aux termes de l'article 151.

(voir également les articles 70(2), 105(1), 150(4), 151, 156, 249(1).)

Article 104 (24)

(24) «Somme payable». Aux fins des paragraphes (6), (7), (8), (13) et (20), une somme doit être considérée comme étant payable dans une année d'imposition sauf si elle a été versée, dans l'année, à la personne à laquelle elle était payable ou si cette personne avait le droit d'en exiger le paiement dans cette année.

(Voir également l'art. 104(6), (7), (8), (13).

Article 104 (25)

(25) En vertu du paragraphe (14), un choix au nom d'un bénéficiaire privilégié frappé d'incapacité peut être fait par la personne désignée dans la fiducie comme apte à faire ce choix, sinon par un parent ou un tuteur de ce bénéficiaire, ou encore par le bénéficiaire.

Commentaire: On a exprimé des doutes au sujet de la capacité des personnes de faire un choix lorsqu'elles y ont droit en qualité de bénéficiaires privilégiés en ce qui concerne le revenu accumulé. On prétend que le ministère de la Justice a signifié au ministère des Finances que ces choix ne soulevaient aucun problème dans le cadre de la législation provinciale. De plus, le ministère du Revenu national a informé le ministère des Finances qu'aucun problème ne se présentait quant aux droits actuels de faire un choix du moins en ce qui concerne les personnes frappées d'incapacité. L'Association du Barreau ne conteste pas les conseils formulés par les deux ministères, mais dans le contexte particulier à l'étude, elle n'estime pas que ces conseils répondent au problème. Il est absolument vrai que toutes les provinces comptent des institutions juridiques en vertu desquelles une personne peut être habilitée à faire un choix au nom d'un mineur, mais elles entraînent souvent des procédures fastidieuses et des dépenses considérables étant donné qu'elles sont conçues nécessairement en vue de surmonter les problèmes délicats que pose la possession de biens par une personne frappée d'incapacité. L'incapacité la plus fréquente en ce qui concerne le droit d'un bénéficiaire privilégié de faire un choix sera celle des mineurs. L'incapacité mentale ou l'absentéisme sont peu courants ou même étrangers au domaine, et la possibilité de recourir à une procédure adéquate qui permettrait la nomination d'un représentant personnel attitré est ouverte. Toutefois, fort peu de parents se donnent la peine d'assurer la tutelle de leurs propres enfants. On estime que la Loi devrait donner à un parent le droit de faire le choix, ce qui ne contrecarrerait pas le droit pour les provinces de déterminer la tutelle, mais on stipulerait simplement qu'une catégorie particulière de personnes pourraient faire un choix au niveau fédéral.

Article 105. Avantages tirés de fiducies, contrats, etc.

(1) La valeur de tous les avantages (autres qu'une attribution ou un paiement de capital) qu'un contribuable a reçus, pendant une année d'imposition, d'une fiducie ou en exécution d'une fiducie, d'un contrat, d'une entente ou d'un pouvoir de désignation, indépendamment de la date à laquelle ils ont été faits ou créés, est incluse dans le calcul de son revenu pour l'année, sous réserve des dispositions du paragraphe (2).

(Voir aussi art. 56(2) et 76(1).)

Article 105 (2)

(2) Impenses, etc. La partie d'une somme versée par une fiducie sur les propres revenus, pour impenses, pour entretien de biens ou pour impôts concernant ces biens qui, en vertu du contrat de fiducie, doivent être entretenus pour l'usage d'une personne ayant la jouissance de ces biens sa vie durant ou d'un bénéficiaire, selon ce qui est raisonnable eu égard aux circonstances, est incluse dans le calcul du revenu de ces derniers, tiré de la fiducie, pour l'année d'imposition relativement à laquelle elle a été versée.

(Voir aussi art. 12(1)*m*), 104(6) et (13) et 248(1).)

Article 106. Participation au revenu d'une fiducie.

(1) Lorsqu'une somme relative à la participation d'un contribuable au revenu d'une fiducie a été incluse dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition en vertu du paragraphe 104(13) ou du paragraphe (2) du présent article, il peut être déduit du revenu de celui-ci, pour l'année, le moins élevé des deux montants suivants:

a) la somme ainsi incluse dans le calcul de son revenu pour l'année, ou

b) la fraction, si fraction il y a, du prix que le contribuable a payé en contrepartie du droit de participer au revenu, qui est en sus du total des sommes qui étaient déductibles au titre de cette participation, en vertu du présent paragraphe lors du calcul de son revenu pour les années d'imposition antérieures.

Article 106(2)

(2) Disposition par un contribuable d'une participation au revenu. Lorsque, dans une année d'imposition, un contribuable dispose d'une participation au revenu d'une fiducie,

a) sauf dans les cas où le paragraphe (3) s'applique, le produit de la disposition doit être inclus dans le calcul de son revenu pour l'année;

b) le montant de tout gain en capital imposable et de toute perte en capital déductible, du contribuable, provenant de la disposition, est réputé nul; et

c) pour plus de précision, le coût supporté par le contribuable pour chaque bien qu'il a reçu en contrepartie de la disposition est la juste valeur marchande de chaque bien au moment de la disposition.

Article 106(3)

(3) Produits de la disposition d'une participation au revenu. Pour plus de précision, lorsque, à une date quelconque, un bien appartenant à une fiducie a été attribué par celle-ci à un contribuable qui était bénéficiaire

de cette fiducie, à titre de contrepartie totale ou partielle de sa participation au revenu de la fiducie, la fiducie est réputée avoir disposé du bien moyennant un produit égal à la juste valeur marchande du bien à cette date.

Article 107. Disposition par un contribuable d'une participation au capital.

(1) Lorsqu'un contribuable a disposé d'une participation au capital d'une fiducie,

a) pour calculer son gain en capital imposable, si gain il y a, réalisé en disposant de la participation, le prix de base rajusté de cette participation du contribuable, immédiatement avant la disposition, est réputé égal au plus élevé des deux montants suivants: le prix de base rajusté de cette participation, pour lui, déterminé par ailleurs, immédiatement avant cette date ou le coût indiqué de sa participation immédiatement avant cette date, et

b) pour plus de précision, afin de calculer la perte en capital admissible, si perte il y a, qu'il a subie en disposant de la participation, le prix de base rajusté de cette participation du contribuable, immédiatement avant la disposition, est celui qui est déterminé en vertu de la présente loi en faisant abstraction de l'alinéa *a*), immédiatement avant cette date,

Sauf que lorsque la participation était une participation dans une fiducie non testamentaire ne résidant pas au Canada, qui a été achetée par le contribuable, l'alinéa *a*) ne s'applique pas à la disposition de cette participation sauf lorsque le paragraphe (2) s'applique dans le cas d'une attribution de biens faite par la fiducie en sa faveur, en acquittement total ou partiel, de sa participation.

Article 107(1)

(1) Lorsqu'un contribuable a disposé d'une participation au capital d'une fiducie,

a) pour calculer son gain en capital imposable, si gain il y a, réalisé en disposant de la participation, le prix de base rajusté de cette participation du contribuable, immédiatement avant la disposition, est réputé égal, au plus élevé des deux montants suivants: le prix de base rajusté de cette participation, pour lui, déterminé par ailleurs, immédiatement avant cette date ou le coût indiqué de sa participation immédiatement avant cette date, et

b) pour plus de précision, afin de calculer la perte en capital admissible, si perte il y a, qu'il a subie en disposant de la participation, le prix de base rajusté de cette participation du contribuable, immédiatement avant la disposition, est celui qui est déterminé en vertu de la présente loi en faisant abstraction de l'alinéa (2),

sauf que lorsque la participation était une participation dans une fiducie non testamentaire ne résidant pas au Canada, qui a été achetée par le contribuable, l'alinéa *a*) ne s'applique pas à la disposition de cette participation sauf lorsque le paragraphe (2) s'applique dans le cas d'une attribution de biens faite par la fiducie en sa faveur, comme faisant partie totale ou partielle, de sa participation ou au titre de sa participation.

Article 107(2)

(2) Lorsque, à une date quelconque, des biens d'une fiducie ont été attribués par cette dernière à un contribuable, qui en était un bénéficiaire, au titre de ou comme totalité ou partie de sa participation au capital de la fiducie.

Commentaire: On s'est demandé si une attribution de biens par une fiducie en faveur d'un bénéficiaire ne constitue pas une usurpation de biens. Le terme «en acquittement» semble susciter cette difficulté. Des écrivains comme David Ward ont exprimé ce doute par écrit et l'Association du Barreau s'est préoccupée de cette question lors de la rédaction du mémoire. Il nous semble que la meilleure solution serait de substituer dans les deux alinéas la locution «en acquittement» par «comme faisant partie de ou au titre de».

Article 107(3)

(3) Détermination du coût des biens autres que des biens en immobilisations non amortissables. Lorsque les biens, mentionnés au paragraphe (2), qu'une fiducie a attribués à un contribuable étaient des biens autres que des biens en immobilisations non amortissables, il faut, pour déterminer le coût de ces biens supporté par le contribuable en vertu de l'alinéa (2)*b*) (sauf lorsqu'il s'agit d'appliquer l'alinéa (2)*b*) à la détermination du produit que tire le contribuable de la disposition de sa participation au capital en vertu de l'alinéa (2)*c*)), lire, à l'alinéa (2)*b*), «la moitié de la fraction» au lieu de «la fraction»,

Article 107(4)

(4) Fiducie en faveur du conjoint. Lorsque la fiducie mentionnée au paragraphe (2) était une fiducie visée à l'alinéa 104(4)*a*), et que

a) les biens ainsi attribués par la fiducie étaient des biens en immobilisations autres que des biens amortissables,

b) le contribuable qui a reçu les biens ainsi attribués n'était pas le conjoint, et

c) le conjoint était vivant à la date de l'attribution des biens,

les règles suivantes s'appliquent nonobstant celles des alinéas (2)*a*) à *d*):

d) la fiducie est réputée avoir disposé de ces biens et en avoir tiré un produit égal à leur juste valeur marchande à cette date;

e) le contribuable est réputé avoir acquis ces biens à un prix égal à leur juste valeur marchande, et

f) le contribuable est réputé avoir disposé de la totalité ou d'une partie, selon le cas, de sa participation dans la fiducie et en avoir tiré un produit égal à cette juste valeur marchande.

Article 107(5)

(5) Attribution à un bénéficiaire non résidant. Lorsque le paragraphe (2) s'applique à des biens d'une fiducie, attribués par cette dernière à un contribuable non résidant, bénéficiaire en vertu de cette fiducie, et

que les biens n'étaient pas des biens canadiens imposables, ou des biens qui seraient des biens canadiens imposables si la fiducie n'avait, à aucun moment de l'année d'imposition de la fiducie durant laquelle les biens furent ainsi attribués, résidé au Canada, nonobstant les alinéas (2)*a*) à *c*), les dispositions des alinéas (4)*d*) à *f*) s'appliquent à des biens comme si la mention à l'alinéa (4)*f*) de «cette juste valeur marchande» était interprétée comme une mention du «prix de base rajusté supporté par lui pour l'intérêt ou la participation dans la fiducie, selon le cas, immédiatement avant l'attribution des biens».

Article 108. Definitions.

(1) Dans la présente sous-section,

Article 108(1)*a*)

a) «Revenu accumulé».—«revenu accumulé» d'une fiducie pour une année d'imposition signifie la somme qui, sans le paragraphe 104 (12), représenterait son revenu pour l'année;

Commentaire: Les termes «104 (6)» semblent avoir été omis par inadvertance.

Article 108(1)*b*)

b) «Bénéficiaire».—«bénéficiaire» d'une fiducie comprend une personne ayant un droit sur celle-ci;

Article 108(1)*c*)

c) «Participation au capital».—«participation au capital» d'un contribuable dans une fiducie signifie un droit (actuel ou éventuel, avec ou sans réserve) que possède le contribuable, en sa qualité de bénéficiaire de la fiducie, sur la totalité ou une partie du capital de la fiducie ou un droit de recevoir la totalité ou une partie de ce capital;

Article 108(1)*d*)

d) «Coût indiqué d'une participation au capital».—«coût indiqué d'une participation au capital» d'une fiducie pour un contribuable, à une date quelconque, signifie,

(i) dans tous les cas où tout argent ou tous biens de la fiducie ont été attribués au contribuable, par la fiducie, à titre de règlement final de la totalité de sa participation au capital (lors de la liquidation de la fiducie ou autrement), le total de l'argent ainsi attribué et des sommes dont chacune représente le coût indiqué, pour la fiducie, immédiatement avant l'attribution, de chacun de ces biens ainsi attribués au contribuable, et

(ii) dans tous les autres cas, la fraction du montant, si montant il y a, de la totalité de l'argent en main de la fiducie immédiatement avant cette date et des sommes dont chacune constitue le coût indiqué, pour la fiducie, immédiatement avant cette date, de chaque bien de la fiducie, qui est en sus de la totalité des sommes dont chacune représente le montant de toute dette de la fiducie, ou la valeur de toute autre obligation qu'a la fiducie de verser une somme quelconque, qui était due immédiatement avant cette date, représentée par le rapport entre

(A) la juste valeur marchande, à cette date, de la participation au capital de la fiducie,

et

(B) la juste valeur marchande, à cette date, de toutes les participations au capital de la fiducie;

Article 108 (1)*e*)

e) «participation au revenu»—«participation au revenu» d'un contribuable dans une fiducie signifie un droit (actuel ou éventuel, avec ou sans réserve) que possède le contribuable, en sa qualité de bénéficiaire de la fiducie, sur la totalité ou une partie du revenu de la fiducie, ou un droit de recevoir la totalité ou une partie de ce revenu;

Article 108 (1)*f*)

f) «fiducie non testamentaire»—«fiducie non testamentaire» signifie une fiducie autre qu'une fiducie créée par testament;

Article 108 (1)*g*)

g) «bénéficiaire privilégié»—«bénéficiaire privilégié» d'une fiducie signifie un particulier résidant au Canada, qui est un bénéficiaire de la fiducie et qui est

(i) l'auteur de la fiducie,

(ii) le conjoint ou ancien conjoint de l'auteur de la fiducie, ou

(iii) un enfant, petit-enfant ou arrière-petit-enfant de l'auteur de la fiducie, ou le conjoint de l'une de ces personnes;

Article 108 (1)*h*)

h) «auteur ou disposant»—«auteur ou disposant»,

(i) relativement à une fiducie testamentaire, signifie le particulier mentionné à l'alinéa *i*), et

(ii) relativement à une fiducie non testamentaire,

(A) si la fiducie a été créée par transfert, cession ou autre disposition de biens en sa faveur (appelés dans le présent alinéa les biens «remis») par un seul particulier et si la juste valeur marchande des biens de la fiducie qui ont été remis par lui à la date de la création de la fiducie ou à une date postérieure, est supérieure à la juste valeur marchande des biens de la fiducie qui ont été remis par une autre ou d'autres personnes à une date postérieure (ces justes valeurs marchandes étant déterminées à la date de cette remise), signifie ce particulier, et

(B) si la fiducie a été créée par la remise de biens à celle-ci, par un particulier et son conjoint, et par nulle autre personne, et que la juste valeur marchande des biens de la fiducie qui ont été remis par eux à la date de la création de la fiducie ou à une date postérieure est supérieure à la juste valeur marchande des biens de la fiducie qui ont été remis par une autre ou

d'autres personnes à une date postérieure (ces justes valeurs marchandes étant déterminées à la date de cette remise), signifie ce particulier et son conjoint;

Article 108 (1)*i*)

i) «fiducie testamentaire»—«fiducie testamentaire» signifie une fiducie ou succession qui a commencé à exister au décès d'un particulier et par suite de son décès, mais, pour plus de précision, ne comprend aucune fiducie semblable qui a été créée par toute personne autre que ce particulier; et

Article 108 (1)*j*)

j) «fiducie»—«fiducie» comprend une fiducie non testamentaire et une fiducie testamentaire, mais, aux paragraphes 104(4), (5), (12), (14) et (15), et aux articles 105 à 107, ne comprend pas

(i) une fiducie d'investissement à participation unitaire, ou

(ii) une fiducie régie par une caisse ou un régime enregistré de pensions, un régime de participation des employés aux bénéfices, un régime enregistré de prestations supplémentaires de chômage, un régime enregistré d'épargne-retraite ou un régime de participation différée aux bénéfices.

Article 108 (1)*k*)

k) «Fiducie classifiée»—«Fiducie classifiée» signifie une fiducie dont l'inclusion dans une classe prescrite par le règlement a été acceptée par le Ministre.

Commentaire: Cet amendement a été conçu pour permettre au Ministre de prescrire d'autres règlements pour des fiducies comme les fiducies de protection qui justifient un traitement spécial.

Article 108 (2)

(2) Sens de l'expression «fiducie d'investissement à participation unitaire». Aux fins de la présente loi, une fiducie est une fiducie d'investissement à participation unitaire à une date donnée si, à cette date, elle était une fiducie non testamentaire dans laquelle chaque bénéficiaire possède une participation qui est définie par rapport aux unités de la fiducie, et si

a) les unités émises de la fiducie comprenaient

(i) des unités qui comportaient des conditions, entre autres celles exigeant que la fiducie accepte, à la demande du détenteur de ces unités et à un prix déterminé et payable conformément aux conditions posées, de racheter les unités, en totalité ou en partie, qui sont entièrement libérées, ou

(ii) des unités qui satisfaisaient à certaines conditions prescrites relatives au rachat des unités par la fiducie,

et si la juste valeur marchande des unités qui comportaient certaines conditions, entre autres celles qui sont mentionnées ci-dessus ou qui satisfaisaient aux conditions susmentionnées, selon le cas, n'était pas inférieure à 95% de la juste valeur marchande de toutes les unités émises de la fiducie (cette juste valeur marchande étant déterminée sans tenir compte des droits de vote afférents aux unités de la fiducie), ou

b) pendant toute l'année d'imposition comprenant la date donnée, elle a répondu aux conditions suivantes:

(i) elle résidait au Canada,

(ii) sa seule entreprise consistait à investir des fonds de la fiducie,

(iii) pendant toute l'année, au moins 80% de ses biens consistaient en actions, obligations, *mortgages*, hypothèques, valeurs négociables ou argent comptant, ou en droits sur toute valeur locative ou redevance, calculée par rapport à la somme ou à la valeur représentée par la production de pétrole ou de gaz, ou un avoir minier, situés au Canada,

(iv) au moins 95% de ses revenus pour l'année étaient tirés des investissements visés au sous-alinéa (iii) ou de la disposition de ceux-ci,

(v) plus de 10% de ses biens n'ont consisté, à aucun moment dans l'année, en actions, obligations ou valeurs de toute corporation ou débiteur autre que Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province, ou d'une municipalité canadienne, et

(vi) tout avoir en ses unités et tout mouvement de ses unités sont conformes

aux conditions prescrites, relativement au nombre des détenteurs de ses unités, à la répartition de ses unités et à la négociation de ses unités dans le public.

Article 108(3)

(3) Aux fins de l'alinéa 70(6)*b*), des alinéas 73(1)*a*) et *b*), de l'alinéa 104(4)*a*) (ci-nommées dispositions de roulement:) et de l'alinéa 108(1)*e*)

a) le revenu d'une fiducie est son revenu calculé sans égard aux dispositions de la présente loi.

b) lorsque la fiducie ordonne l'affectation du revenu de la fiducie au bénéfice du conjoint, ce dernier, aux fins de la loi, est censé avoir le droit de recevoir le revenu dont l'affectation a été ainsi ordonnée.

c) le fait que les dettes du contribuable ou les impôts exigibles à la suite de son décès ou les frais administratifs de la fiducie sont payables sur l'actif de la fiducie ne doit pas, pour cette raison seule, empêcher l'application des dispositions de roulement.

Commentaire: L'Association du Barreau exprime son inquiétude sur deux points qui se rapportent à l'exclusion d'une fiducie pour un conjoint. En premier lieu, si l'argent est dépensé pour le bénéfice d'un conjoint plutôt que de lui être versé il devrait être traité de la même manière. On craint qu'il n'en soit pas ainsi et que la possibilité de dépenser le revenu pour le bénéfice du conjoint exclut la fiducie. De même, on craint l'exclusion de la fiducie si celle-ci doit verser un impôt à une province ou à une municipalité ou payer les dettes de la personne décédée. Il serait nécessaire d'insérer un article comme l'article 7 (4) de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès ainsi que son interprétation; l'Association est satisfaite de l'énoncé qui a été proposé à cette fin.

Autres articles à modifier

110 (2) *a*) Lorsqu'un particulier a été, au cours de l'année d'imposition, membre d'un ordre religieux et a, comme tel, prononcé des vœux de pauvreté perpétuelle, il peut, en remplacement de la déduction permise par l'alinéa (1)*a*), déduire de son revenu pour l'année une somme égale au revenu qu'il a gagné pour l'année, au sens de l'article 63, si cette somme a été versée à l'ordre sur son revenu.

Article 110

b) Lorsqu'un contribuable décède au cours d'une année d'imposition, son revenu imposable pour cette année-là est calculé conformément aux dispositions de l'alinéa (1)*a*) sans toutefois tenir compte de l'expression «sans dépasser 20%».

Commentaire: Le projet de loi à l'heure actuelle limite les déductions des dons de charité à un montant équivalent à 20% du revenu imposable dans la période finale. En fait, il n'est pas rare de voir un contribuable faire don de tous ses biens ou de tous ses biens sous réserve d'une rente viagère au profit de son épouse (et peut-être à d'autres personnes à charge) à des œuvres de charité. Les dispositions actuelles du bill auraient pour effet de rendre imposable la tranche du don de charité qui dépasse la limite de 20%. On considère donc qu'une déduction de 100 p. 100 pour dons de charité devrait être accordée au cours de l'année du décès. Il faut noter qu'il ne s'agit pas là d'une proposition tout à fait inédite. La loi de l'impôt sur les biens transmis par décès prévoit une déduction de 100 p. 100 à l'heure actuelle et cette même déduction est accordée en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu lorsqu'il s'agit d'un don qui est fait à cette œuvre de charité si connue qu'est la Couronne. L'Association du Barreau demande que la déduction de 100 p. 100 soit généralement appliquable à tous les dons de charité faits au cours de l'année du décès.

54 *e*) «biens personnels désignés» d'un contribuable signifie des biens réservés à son usage personnel constitués par l'un ou plusieurs des biens suivants qui lui appartiennent en totalité ou en partie ou sur lesquels il détient un droit:

(i) estampes, gravures, dessins, tableaux, sculptures, ou autres œuvres d'art de même nature,

(ii) bijoux,

(iii) in-folios rares, manuscrits rares ou livres rares,

(iv) timbres, ou

(v) pièce de monnaie,

(vi) meubles anciens,

(vii) or, argent, vaisselle plate ou assiettes anciennes,

(viii) porcelaine ancienne ou rare.

Commentaire: Selon les explications fournies par le ministre au sujet du Bill, les catégories relatives aux biens personnels désignés comportaient des articles qui d'ordinaire ne perdaient pas de leur valeur à l'usage et qui dès lors, pourraient rapporter si l'on en disposait. Cependant on comprend bien que la technique dans la loi consistait à établir une liste précise des biens personnels désignés, liste qui contient certaines omissions. On sait que le mobilier ordinaire se déprécie alors que les pièces anciennes authentiques ne perdent pas de leur valeur. La difficulté qui se pose pour déterminer ce que l'on entend par ancien peut se résoudre et elle l'est pour ce qui est des règlements douaniers. La liste actuelle comprend les pièces de monnaie, les bijoux et les œuvres d'art. Ces catégories n'englobent pas la vaisselle en or ou en argent massif. Des articles de ce genre ne se déprécient pas à l'usage et plus ils vieillissent plus ils acquièrent de la valeur. D'autres articles du même genre à base de métaux moins fins tels que l'étain, le cuivre jaune ou rouge, bien que rentrant d'ordinaire dans la catégorie d'articles qui se déprécient à l'usage peuvent, s'ils sont très vieux, passer à la catégorie d'objets anciens et comme c'est le cas des meubles prendre de la valeur au fil des années, qu'on s'en serve ou non. Enfin, par porcelaine ancienne ou rare, on désigne deux catégories de potterie qui ne se déprécient pas à l'usage. Il importe que chaque sénateur connaisse certains articles qui, utilisés ou non, sont plus précieux maintenant qu'ils ne l'étaient au moment de l'achat. Ce qui importe le plus ici, c'est le caractère ancien de l'objet. Normalement, le cas de la porcelaine rare qui n'est pas ancienne ne se posera pas. Toutefois, certains artistes de la porcelaine fine ont l'habitude de fabriquer un nombre restreint de pièces qui commencent aussitôt à prendre de la valeur.

40(2)*k*) Aux fins de l'alinéa 69(1)*b*) et des sous-alinéas 70(5) et 104(4) on peut déduire du produit de la disposition autrement déterminés de la propriété (autres que les biens amortissables) un montant équivalent aux dépenses jugées raisonnables que le contribuable aurait pu débourser en disposant des biens dont il aurait pu censément se défaire s'il en avait effectivement disposé.

Commentaire: La Commission sur la vente des biens et autres dépenses du même genre est déductible en calculant le gain de capital que doit verser le contribuable. Il est juste que l'on tienne compte de ce genre de dépenses étant donné que les biens sont réputés être réalisés plutôt qu'effectivement réalisés.

122 (2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas dans le cas d'une année d'imposition d'une fiducie non testamentaire, autre qu'une fiducie de fonds mutuels, si elle

a) a été établie avant le 18 juin 1971,

b) résidait au Canada le 18 juin 1971 et y a résidé jusqu'à la fin de l'année sans interruption,

c) n'a exploité activement une entreprise dans l'année,

d) n'a pas reçu aucun bien sous forme de don depuis la date de la sanction royale de la présente loi, et

e) n'a, après la date de la sanction royale de la présente loi, contracté

(i) aucune dette envers une personne, ni aucune dette garantie par une personne, avec laquelle un bénéficiaire de la fiducie avait un lien de dépendance, ni

(ii) aucune autre obligation de verser une somme à une personne ou une somme garantie par une personne avec laquelle un bénéficiaire de la fiducie avait un lien de dépendance.

Commentaire: De nombreuses fiducies ont été involontairement placées dans la catégorie fiscale minimale de 50 p. 100 à cause de dons supplémentaires ou d'emprunts depuis le 18 juin 1971. Les auteurs du bill ont à l'œil les contribuables retords qui passent leur temps à planifier leurs impôts. Pour ceux-là la règle du 18 juin est incontestablement équitable. Tous ces gens ont entendu parler de cette disposition au cours de la fin de semaine des 19 et 20 juin 1971. Cependant, les petites fiducies, au nom d'enfants souvent, sont légion et ne se préoccupent pas des formalités; d'autre part, elles ne sont pas toujours et même presque jamais créées par des contribuables retords. La mère qui place l'argent de ses allocations au nom de ses enfants, le grand-père qui achète chaque année une obligation d'épargne du Canada de $50 au profit de ses petits-enfants en sont des exemples. On pourrait sauver ces fiducies en créant une nouvelle catégorie pour enfants mais, en attendant, il serait plus équitable de laisser plus de temps aux contribuables pour se familiariser avec cette règle. Au moment de la dernière modification, l'article 13(4) de la loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, 1968-1969, autorisait les contribuables à prévoir des changements post mortem à leur testament afin de devenir admissibles aux termes de la définition de la fiducie au nom du conjoint, exonérée d'impôt créée par l'article 7(1)b) de la loi de l'impôt sur le revenu. Une telle modification était permise jusqu'au 1er août 1969 et avait pour but d'accorder une période suffisamment longue pour éviter de faire tomber sous le coup de la loi ceux qui n'aurait pas eu une occasion raisonnable de modifier leur testament. Le même principe s'applique ici.

Commentaires sur la classification des fiducies: A l'heure actuelle, le bill reconnaît les catégories de fiducies suivantes:

Fiducies d'investissement à participation unitaire;

Fiducies testamentaires;

a) fiducie au nom exclusif du conjoint;

b) autres fiducies;

Fiducies non testamentaires:

a) fiducie au nom exclusif du conjoint;

b) autres fiducies créées avant le 18 juin 1971 et qui n'ont pas fait de dons ou d'emprunts depuis cette date;

c) autres fiducies non testamentaires.

Le bill a pour effet de traiter généreusement les fiducies au nom du conjoint, les fiducies testamentaires ainsi que les fiducies créées antérieurement au 18 juin; cependant toutes les fiducies nées après cette date sont sanctionnées comme s'il n'y avait jamais eu d'autre raison d'en créer que la fraude fiscale. L'Association du Barreau canadien trouve regrettable de devoir ressasser toujours les mêmes arguments avec les responsables de cette politique au niveau fédéral et de leur redire qu'il y a bien d'autres raisons de créer une fiducie que la fraude fiscale et que c'est tous les jours qu'on en a de le faire. Les modifications de 1968-1969 reconnaissaient que les fiducies au nom d'enfants étaient une institution légitime. On reconnaissait également, dans le cadre de l'impôt sur les biens transmis par décès, la légitimité des fiducies au nom des personnes handicapées. A notre avis, le fisc n'a rien à craindre de la création de nouveaux types de fiducies qui seraient moins sanctionnées quant au moment de la réalisation présumée de leurs immobilisations et quant au taux d'imposition applicable à leurs revenus accumulés. L'Association du Barreau canadien estime que les deux catégories les plus nécessaires dans l'immédiat sont les fiducies au nom d'enfants et les fiducies de protection. Dans chacun de ces deux cas, il faudrait établir des conditions destinées à protéger le fisc tout en fixant des critères auxquels il serait aisé de se conformer dans les cas ordinaires. Notre Association est d'avis qu'on pourrait obtenir une certaine souplesse dans ce domaine en prévoyant la possibilité de prescrire certaines catégories de fiducies au moyen de règlements et en prenant à l'avenir des dispositions relatives non seulement aux deux catégories susmentionnées mais à d'autres également. L'amendement nécessaire est extrêmement simple.

Affaires de routine

Le mercredi 15 décembre 1971

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

MOTIONS

Par l'honorable sénateur Langlois:

7 décembre—Que pour le reste de la session en cours, les articles 44, 45 et 78 du Règlement soient suspendus en ce qui a trait aux bills d'intérêt public.

Pour le jeudi 16 décembre 1971

Par l'honorable sénateur Flynn, C.P.:

14 décembre—Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au lundi 10 janvier 1972, à deux heures de l'après-midi.

Ordre du jour

Le mercredi 15 décembre 1971

N° 1.

14 décembre—Troisième lecture du Bill C-273, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1972».—(*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 2.

13 décembre—Reprise du débat sur l'étude du rapport final du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce sur le résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971, déposé au Sénat le lundi 13 décembre 1971.—(*L'honorable sénateur Beaubien*).

N° 3.

16 novembre—Reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat sur la pauvreté du Canada, déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971.—*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 4.

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 5.

1er décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Welch attirant l'attention du Sénat sur les points faibles de la politique de l'agriculture du Gouvernement fédéral.—(*L'honorable sénateur Argue*).

N° 6.

24 novembre—Reprise du débat tendant à l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, intitulé: «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», déposé au Sénat le jeudi 18 novembre 1971.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

Pour le mardi 21 décembre 1971

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	LE MERCREDI 15 DÉCEMBRE 1971	
La présidence	Régie intérieure, budgets et administration.....	10 h.
356–S	Affaires juridiques et constitutionnelles (*Étude des libérations conditionnelles au Canada*).....	2 h. 30
	LE JEUDI 16 DÉCEMBRE 1971	
356–S	Affaires juridiques et constitutionnelles (*Étude des libérations conditionnelles au Canada*).....	10 h.

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

20 Elizabeth II
A.D. 1971
Canada

Procès-Verbaux
du Sénat

N° 127

Le mercredi 15 décembre 1971

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,
Basha,
Beaubien,
Bélisle,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Buckwold,
Burchill,
Cameron,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Davey,
Deschatelets,
Desruisseaux,
Duggan,
Eudes,
Fergusson,
Flynn,
Forsey,
Fournier (*de Lanaudière*),
Gélinas,
Goldenberg,
Grosart,
Haig,
Hastings,
Hays,
Inman,
Isnor,
Kickham,
Kinnear,
Lafond,
Laird,
Langlois,
Lefrançois,
Macdonald,
Manning,
Martin,
McElman,
McGrand,
McNamara,
Michaud,
Molgat,
O'Leary,
Paterson,
Petten,
Phillips,
Prowse,
Quart,
Rowe,
Smith,
Sparrow,
Stanbury,
Thompson,
Welch,
Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable Président informe le Sénat que le Greffier du Sénat a reçu du Registraire général du Canada un certificat établissant que Frederick William Rowe, a été appelé au Sénat.

L'honorable Président informe le Sénat qu'un sénateur est à la porte, attendant d'être présenté.

L'honorable sénateur Rowe est présenté, accompagné par l'honorable sénateur Martin, C.P., et par l'honorable sénateur Basha, et il remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat, et le Greffier adjoint en donne alors lecture, comme suit:

CANADA

ROLAND MICHENER
(G.S.)

ÉLIZABETH DEUX, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Loi.

À

notre fidèle et bien-aimé

FREDERICK WILLIAM ROWE,

de la ville de Saint-Jean, dans la province de Terre-Neuve,

SALUT:

SACHEZ QUE, en raison de la confiance et de l'espoir particuliers que Nous avons mis en vous, autant que dans le dessein d'obtenir votre avis, et votre aide dans toutes les affaires importantes et ardues qui peuvent intéresser l'état et la défense du Canada, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat du Canada;

ET NOUS vous ordonnons de passer outre à toute difficulté ou excuse et de vous trouver en personne, aux fins susmentionnées, au Sénat du Canada en tout temps et en tout lieu où Notre Parlement pourra être convoqué et réuni, au Canada, sans y manquer de quelque façon que ce soit.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada.

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé Conseiller, Roland Michener, Chancelier et Compagnon principal de Notre Ordre du Canada, à qui Nous avons décerné Notre Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

À NOTRE HÔTEL DU GOUVERNEMENT, en Notre ville d'Ottawa, ce neuvième jour de décembre, en l'an de grâce mil neuf cent soixante et onze, le vingtième de Notre règne.

PAR ORDRE,

RON BASFORD,
Registraire général du Canada.

Ordonné: Que le bref soit inscrit aux *Journaux*.

L'honorable sénateur Rowe s'approche du bureau, prête le serment prescrit par la loi, devant le Greffier du Sénat, commissaire nommé à cet effet, et il prend son siège comme membre du Sénat.

L'honorable Président informe le Sénat que l'honorable sénateur Rowe a fait et signé la Déclaration d'aptitude à lui prescrite par l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*, en présence du Greffier du Sénat, commissaire nommé pour recevoir et attester cette déclaration.

L'honorable sénateur Smith, du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration dépose le rapport suivant:

Le MERCREDI 15 décembre 1971.

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a examiné et approuvé le budget présenté par le président suppléant du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour les dépenses proposées dudit comité concernant l'examen du système de libération conditionnelle du Canada, autorisé par le Sénat le 19 octobre 1971, avec pouvoir d'engager du personnel et de se transporter d'un lieu à un autre au Canada ou à l'extérieur du Canada, autorisé par le Sénat le 30 novembre 1971. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et spéciaux (Traitements)	$15,600
Impression des délibérations du Comité et de rapport	54,000
Dépenses des témoins	5,000
Frais de voyage	5,000
Autres dépenses et frais imprévus	2,000
	$81,600

Le tout respectueusement soumis,

Le président,
DONALD SMITH.

L'honorable sénateur Smith, du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration présente son troisième rapport, comme suit:

Le MERCREDI 15 décembre 1971.

Le Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration présente son troisième rapport, comme suit:

Votre comité recommande que, conformément au paragraphe (1) de l'article 44 de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, les sénateurs aient droit au remboursement des dépenses suivantes:

a) (i) sous réserve du sous-alinéa (v), les dépenses engagées par les sénateurs à l'occasion de leurs déplacements entre la localité où ils habitent ou leur circonscription et Ottawa, par moyen de transport public, à raison d'un voyage aller-retour par semaine et jusqu'à concurrence du prix d'avion, classe économique (première classe dans des cas exceptionnels), moyennant production des récépissés, ainsi que les frais de transport en surface depuis le point de départ habituel de la limousine jusqu'à l'aéroport, à Ottawa, dans la localité où ils habitent ou dans leur circonscription;

ou

(ii) les dépenses engagées par les sénateurs à l'occasion de leurs déplacements en automobile entre la localité où ils habitent ou leur circonscription et Ottawa, à raison d'un voyage aller-retour par semaine, selon le moins élevé des deux montants suivants: prix du trajet en avion entre ces deux endroits, en classe économique, ou seize cents le mille;

(iii) les dépenses engagées par les sénateurs à l'occasion de leurs déplacements entre Ottawa ou leur circonscription ou la localité où ils habitent, d'une part, et tout lieu du Canada, d'autre part, à raison de dix voyages aller-retour par période de douze mois consécutifs, par moyen de transport public, jusqu'à concurrence du prix du billet d'avion, classe économique (première classe dans des cas exceptionnels), moyennant production des récépissés, ainsi que les frais de transport en surface depuis le point habituel de la limousine jusqu'à l'aéroport, à Ottawa, dans la localité où ils habitent ou dans leur circonscription dans les limites dudit lieu du Canada, selon le cas;

(iv) les dépenses engagées par les sénateurs pour les déplacements de leur conjoint, entre la localité où ils habitent ou leur circonscription et Ottawa, à raison de six voyages aller-retour par période de douze mois consécutifs, par moyen de transport public, et jusqu'à concurrence du prix du billet d'avion, classe économique (première classe dans des cas exceptionnels), moyennant production de récépissés, ainsi que les frais de transport en surface depuis le point de départ habituel de la limousine jusqu'à l'aéroport, à Ottawa et dans la localité où ils habitent ou dans leur circonscription; et

(v) les voyages mentionnés aux sous-alinéas (iii) et (iv) ne doivent pas être ajoutés aux voyages des sénateurs prévus au sous-alinéas (i) mais chaque voyage fait en vertu du sous-alinéa (iii) et du sous-alinéa (iv) est considéré comme un voyage aller-retour hebdomadaire d'un sénateur que prévoit le sous-alinéa (i).

Les dépenses mentionnées plus haut remplacent celles qui sont prévues à l'alinéa a) du rapport de ce comité, adopté par le Sénat le 26 juin 1970.

Ces dépenses entreront en vigueur à l'adoption de ce rapport par le Sénat.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,
DONALD SMITH.

L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Fergusson, que le rapport soit mis à l'étude à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith, que le Bill C-273, intitulé: «Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1972», soit lu pour la troisième fois.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'étude du rapport final du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce sur le résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971, déposé au Sénat le lundi 13 décembre 1971.

Après débat,
L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur.

L'honorable Président donne alors lecture de la communication comme suit:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

OTTAWA

le 15 décembre 1971.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable W. F. Spence, juge puiné de la Cour suprême du Canada, en

sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 15 décembre 1971, à 5h.45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général,
LOUIS-FRÉMONT TRUDEAU
Brigadier Général.

L'honorable

Le Président du Sénat,

Ottawa.

Ordonné: Que la communication soit déposée sur le bureau.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat nommé pour enquêter et faire rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada, intitulé: «La pauvreté au Canada», déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Welch attirant l'attention du Sénat sur les points faibles de la politique de l'agriculture du Gouvernement fédéral,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat tendant à l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, autorisé à examiner et faire rapport sur les modes d'application de la politique fiscale et monétaire du Canada susceptibles d'assurer la croissance de l'économie et le plein emploi sans inflation, intitulé: «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», déposé au Sénat le jeudi 18 novembre 1971,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se rassembler de nouveau au son du timbre vers cinq heures quarante de l'après-midi, elle est—

Résolue par l'affirmative. 3 h. 00 p.m.

Le Sénat reprend sa séance. 5 h. 40 p.m.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour attendre l'arrivée de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Quelque temps après, l'honorable Wishart F. Spence, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, arrive et occupe le fauteuil au pied du Trône—

L'honorable Président ordonne au Gentilhomme huissier de la Verge noire de se rendre auprès de la Chambre des communes et de l'informer que—

«C'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.»

Les Communes étant arrivées,

Le Greffier adjoint lit les titres des bills à sanctionner, comme suit:

Loi concernant la Central-Del Rio Oils Limited

Loi concernant l'hôpital Royal Victoria

Loi prévoyant l'obtention de renseignements relatifs aux activités visant à modifier le temps.

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ces bills ont reçu la Sanction royale:

«Au nom de Sa Majesté, l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills.»

L'honorable Président de la Chambre des communes adresse la parole à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général, comme il suit:

«QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR:

Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face à certaines dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1972.

Je prie humblement Votre Honneur de bien vouloir sanctionner ce bill.»

Le Greffier adjoint ayant donné lecture du titre du bill,

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que le bill a reçu la sanction royale:

«Au nom de Sa Majesté, l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.»

Les Communes se retirent.

Après quoi, il plaît à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'honorable sénateur Langlois, propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Affaires de routine

Le jeudi 16 décembre 1971

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

MOTIONS

N° 1.

Par l'honorable sénateur Langlois:

7 décembre—Que pour le reste de la session en cours, les articles 44, 45 et 78 du Règlement soient suspendus en ce qui a trait aux bills d'intérêt public.

N° 2.

Par l'honorable sénateur Flynn, C.P.:

14 décembre—Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au lundi 10 janvier 1972, à deux heures de l'après-midi.

Ordre du jour

Le jeudi 16 décembre 1971

N° 1.

13 décembre—Reprise du débat sur l'étude du rapport final du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce sur le résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971, déposé au Sénat le lundi 13 décembre 1971.—(*L'honorable sénateur Martin, C.P.*).

N° 2.

15 décembre—Examen du troisième rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.—(*L'honorable sénateur Smith*).

N° 3.

16 novembre—Reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat sur la pauvreté du Canada, déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971.—*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 4.

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 5.

1er décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Welch attirant l'attention du Sénat sur les points faibles de la politique de l'agriculture du Gouvernement fédéral.—(*L'honorable sénateur Argue*).

N° 6.

24 novembre—Reprise du débat tendant à l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, intitulé: «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», déposé au Sénat le jeudi 18 novembre 1971.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

Pour le mardi 21 décembre 1971

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	LE JEUDI 16 DÉCEMBRE 1971	
356–S	Affaires juridiques et constitutionnelles (*Étude des libérations conditionnelles au Canada*).....	10 h.

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

20 Elizabeth II
A.D. 1971
Canada

Procès-Verbaux du Sénat

N° 128

Le jeudi 16 décembre 1971

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,
Argue,
Basha,
Beaubien,
Bélisle,
Benidickson,
Blois,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Buckwold,
Burchill,
Cameron,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Davey,
Deschatelets,
Duggan,
Eudes,
Fergusson,
Flynn,
Forsey,
Fournier (*de Lanaudière*),
Fournier (*Restigouche-Gloucester*),
Gélinas
Goldenberg,
Grosart,
Haig,
Hastings,
Heath,
Inman,
Isnor,
Kickham,
Kinnear,
Lafond,
Laird,
Lang,
Langlois,
Lawson,
Lefrançois,
Macdonald,
Martin,
McElman,
McNamara,
Michaud,
Molgat,
Nichol,
O'Leary,
Paterson,
Petten,
Phillips,
Prowse,
Quart,
Rowe,
Smith,
Sparrow,
Stanbury,
Thompson,
van Roggen,
Welch,
Williams.

PRIÈRE.

L'honorable Président informe le Sénat que le Greffier du Sénat a reçu du Registraire général du Canada des certificats établissant que:

Michel Fournier, et
Guy Williams,

respectivement, ont été appelés au Sénat.

L'honorable Président informe le Sénat que des sénateurs sont à la porte, attendant d'être présentés.

L'honorable sénateur Williams est présenté, accompagné par l'honorable sénateur Martin, C.P., et par l'honorable sénateur Nichol, et il remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat, et le Greffier adjoint en donne alors lecture, comme suit:

CANADA

ROLAND MICHENER
(G.S.)

ÉLIZABETH DEUX, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

À

notre fidèle et bien-aimé

MONSIEUR GUY WILLIAMS,

de Richmond, dans la province de la Colombie-Britannique,

SALUT:

SACHEZ QUE, en raison de la confiance et de l'espoir particuliers que Nous avons mis en vous, autant que dans le dessein d'obtenir votre avis, et votre aide dans toutes les affaires importantes et ardues qui peuvent intéresser l'état et la défense du Canada, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat du Canada;

ET NOUS vous ordonnons de passer outre à toute difficulté ou excuse et de vous trouver en personne, aux fins susmentionnées, au Sénat du Canada en tout temps et en tout lieu où Notre Parlement pourra être convoqué et réuni, au Canada, sans y manquer de quelque façon que ce soit.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada.

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé Conseiller, Roland Michener, Chancelier et Compagnon principal de Notre Ordre du Canada, à qui Nous avons décerné Notre Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

À NOTRE HÔTEL DU GOUVERNEMENT, en Notre ville d'Ottawa, ce neuvième jour de décembre, en l'an de grâce mil neuf cent soixante et onze, le vingtième de Notre règne.

PAR ORDRE,

RON BASFORD,
Registraire général du Canada.

Ordonné: Que le bref soit inscrit aux *Journaux*.

L'honorable sénateur Williams s'aproche du bureau, prête le serment prescrit par la loi, devant le Greffier du Sénat, commissaire nommé à cet effet, et il prend son siège comme membre du Sénat.

L'honorable Président informe le Sénat que l'honorable sénateur Williams a fait et signé la Déclaration d'aptitude à lui prescrite par l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*, en présence du Greffier du Sénat, commissaire nommé pour recevoir et attester cette déclaration.

L'honorable sénateur Fournier est présenté, accompagné par l'honorable sénateur Martin, C.P., et par l'honorable sénateur Michaud et il remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat, et le Greffier adjoint en donne alors lecture, comme suit:

CANADA

ROLAND MICHENER
(G.S.)

ÉLIZABETH DEUX, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

À

notre fidèle et bien-aimé

MONSIEUR MICHEL FOURNIER,

de Pointe-Verte, comté Gloucester, province du Nouveau-Brunswick,

SALUT:

SACHEZ QUE, en raison de la confiance et de l'espoir particuliers que Nous avons mis en vous, autant que dans le dessein d'obtenir votre avis, et votre aide dans toutes les affaires importantes et ardues qui peuvent intéresser l'état et la défense du Canada, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat du Canada;

ET NOUS vous ordonnons de passer outre à toute difficulté ou excuse et de vous trouver en personne, aux fins susmentionnées, au Sénat du Canada en tout temps

et en tout lieu où Notre Parlement pourra être convoqué et réuni, au Canada, sans y manquer de quelque façon que ce soit.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada.

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé Conseiller, Roland Michener, Chancelier et Compagnon principal de Notre Ordre du Canada, à qui Nous avons décerné Notre Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

À NOTRE HÔTEL DU GOUVERNEMENT, en Notre ville d'Ottawa, ce neuvième jour de décembre, en l'an de grâce mil neuf cent soixante et onze, le vingtième de Notre règne.

PAR ORDRE,

RON BASFORD,
Registraire général du Canada.

Ordonné: Que le bref soit inscrit aux *Journaux*.

L'honorable sénateur Fournier s'approche du bureau, prête le serment prescrit par la loi, devant le Greffier du Sénat, commissaire nommé à cet effet, et il prend son siège comme membre du Sénat.

L'honorable Président informe le Sénat que l'honorable sénateur Fournier a fait et signé la Déclaration d'aptitude à lui prescrite par l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*, en présence du Greffier du Sénat, commissaire nommé pour recevoir et attester cette déclaration.

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*),

Que pour le reste de la session en cours, les articles 44, 45 et 78 du Règlement soient suspendus en ce qui a trait aux bills d'intérêt public.

Après débat,

La motion, mise aux voix,

Le Sénat se divise, les noms sont appelés et inscrits comme suit:

POUR

Les honorables sénateurs

Aird,	Connolly (*Ottawa-Ouest*),	Fournier (*Restigouche-Gloucester*),	Lafond,	Nichol,
Argue,	Cook,	Gélinas,	Laird,	Paterson,
Basha,	Davey,	Goldenberg,	Lang,	Petten,
Benidickson,	Duggan,	Hastings,	Langlois,	Prowse,
Boucher,	Eudes,	Heath,	Lawson,	Rowe,
Bourque,	Fergusson,	Inman,	Lefrançois,	Smith,
Buckwold,	Forsey,	Isnor,	Martin,	Sparrow,
Burchill,	Fournier (*de Lanaudière*),	Kickham,	McElman,	Stanbury,
Cameron,		Kinnear,	McNamara,	Thompson,
Carter,			Michaud,	van Roggen,
			Molgat,	Williams—49.

CONTRE

Les honorables sénateurs

Beaubien,	Blois,	Flynn,	Haig,	Phillips,
Bélisle,	Choquette,	Grosart,	Macdonald,	Quart,
			O'Leary,	Welch—12.

En conséquence, la motion est résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Flynn, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Choquette,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au lundi 10 janvier 1972, à deux heures de l'après-midi.

Après débat,

La motion, mise aux voix,

Le Sénat se divise, les noms sont appelés et inscrits comme suit:

POUR

Les honorables sénateurs

Bélisle,	Choquette,	Haig,	Macdonald,	Phillips,
Blois,	Flynn,	Heath,	O'Leary,	Quart,
		Lang,	Paterson,	Welch—13.

CONTRE

Les honorables sénateurs

Aird,	Connolly (*Ottawa-Ouest*),	Fournier (*Restigouche-Gloucester*),	Lafond,	Molgat,
Basha,	Cook,	Gélinas,	Laird,	Nichol,
Benidickson,	Davey,	Goldenberg,	Langlois,	Petten,
Boucher,	Duggan,	Hastings,	Lawson,	Prowse,
Bourget,	Eudes,	Inman,	Lefrançois,	Rowe,
Bourque,	Fergusson,	Isnor,	Martin,	Smith,
Buckwold,	Forsey,	Kinnear,	McElman,	Stanbury,
Burchill,	Fournier (*de Lanaudière*),		McNamara,	Thompson,
Carter,			Michaud,	van Roggen,
				Williams—43.

En conséquence, la motion est résolue par la négative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copies d'un échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique, relativement à une participation commune au projet d'essai de vol d'un avion muni d'un augmentateur alaire. Ottawa, le 19 octobre et le 10 novembre 1970. Entré en vigueur le 10 novembre 1970.

Copies d'un échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Barbade, constituant un accord relatif aux investissements du gouvernement canadien à la Barbade par l'intermédiaire de son mandataire, la Société pour l'expansion des exportations. Port of Spain, les 26 octobre et 17 novembre 1970. Entré en vigueur le 17 novembre 1970.

Copies d'un échange de Notes entre le gouvernement de Sainte-Lucie, constituant un accord relatif aux investissements canadiens à Sainte-Lucie et aux garanties de ces investissements de la part du gouvernement canadien par l'intermédiaire de son mandataire, la Société pour l'expansion des exportations. Port of Spain, les 18 et 25 novembre 1970. En vigueur le 25 novembre 1970.

Copies d'un échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique, concernant l'utilisation conjointe, le fonctionnement et l'entretien du polygone de recherche Churchill (avec annexe). Ottawa, les 16 novembre et 18 décembre 1970. En vigueur le 18 décembre 1970 (avec effet rétroactif au 1er juillet 1970).

Copies de l'Accord entre le Canada et la Jamaïque, en matière d'impôt sur le revenu. Signé à Kingston, Jamaïque, le 4 janvier 1971. En vigueur le 19 mai 1971.

Copies d'un Accord entre le gouvernement du Canada et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Fait à Rome, le 22 janvier 1971. En vigueur le 22 janvier 1971.

Copies de l'Accord de contribution entre la Banque de développement des Caraïbes et le gouvernement du Canada portant sur l'utilisation de fonds canadiens spéciaux. Bridgetown, Barbades, le 17 février 1971. En vigueur le 17 février 1971.

Copies d'un échange de Notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, modifiant l'Accord relatif aux certificats de navigabilité pour l'exportation qui a été conclu par un échange de Notes en date du 28 juillet 1938. Ottawa, le 12 août 1970 et le 18 février 1971. En vigueur le 18 février 1971.

Copies d'un Accord international sur le blé de 1971 comprenant une convention sur le commerce du blé de 1971 et une convention relative à l'aide alimentaire de 1971. Washington, du 29 mars au 3 mai 1971.

Copies d'un échange de Notes entre le Canada et l'Organisation de l'aviation civile internationale, constituant un accord supplémentaire relatif aux locaux de siège de l'organisation. Ottawa, le 7 avril 1971. En vigueur le 3 mai 1971.

Copies d'un échange de Notes entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, relatives à la construction et l'entretien par le Canada d'une station Loran-A, à Gray Point, en Colombie-Britannique. Ottawa, le 8 avril 1971. En vigueur le 8 avril 1971.

Copies d'un Accord sur la coopération scientifique, industrielle et technologique entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume de Belgique. Fait à Bruxelles, le 21 avril 1971. En vigueur le 21 avril 1971.

Copies d'un échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique, constituant un accord de coopération pour l'exécution d'un projet expérimental de satellite de technologie des communications (avec memorandum d'entente en date du 20 avril 1971). Washington, les 21 et 27 avril 1971. En vigueur le 27 avril 1971.

Copies d'un échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique, constituant un accord relatif à la cession de l'installation de communications Redcliff au gouvernement du Canada. Ottawa, le 10 mai 1971. En vigueur le 10 mai 1971.

Copies d'un échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique, constituant un accord relatif à un programme commun dans le domaine de la télédétection expérimentale à partir de satellites et d'aéronefs. Signé à Washington, le 14 mai 1971. En vigueur le 14 mai 1971.

Copies d'un échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique, concernant la coopération mutuelle entre les deux pays pour la détection et la suppression des incendies de forêt dans une zone tampon le long de la frontière entre le territoire du Yukon et l'État de l'Alaska. Washington, le 1er juin 1971. En vigueur le 1er juin 1971.

Copies d'un échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique, concernant la mise hors de service de la station de radar de Stephenville et la prise en charge par le Canada de la dotation en personnel militaire de la station de Melville et des dépenses relatives à ce personnel. Washington, les 15 avril et 30 juin 1971. En vigueur le 30 juin 1971.

Copies d'un échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique, concernant de nouveaux arrangements financiers régissant le fonctionnement et l'entretien des stations de radar Pinetree, situées au Canada qui font partie du Réseau continental de défense par radar. Ottawa, le 16 août 1971. En vigueur le 1er août 1971.

Copies d'un Accord et d'un Accord d'exploitation relatifs à l'Organisation internationale de télécommunications par satellites «INTELSAT». Signés à Washington, le 20 août 1971.

Copies d'un Accord entre l'Agence internationale de l'énergie atomique, le gouvernement indien concernant des dispositions relatives aux garanties. Vienne, le 30 septembre 1971. En vigueur le 30 septembre 1971.

Copies d'un échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Malaysie, constituant un accord relatif aux investissements canadiens en Malaysie et aux garanties de ces investissements de la part du gouvernement canadien par l'intermédiaire de son mandataire, la Société pour l'expansion des exportations. Kuala Lumpur le 30 juillet et le 1er octobre 1971. En vigueur le 1er octobre 1971.

Copies d'un Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République populaire de Pologne, concernant le règlement de questions financières. Ottawa, le 15 octobre 1971. En vigueur le 15 octobre 1971.

Copies d'un échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume des Pays-Bas, constituant un accord relatif au transport des aéronefs NF-5 de la Force aérienne royale néerlandaise du Canada jusqu'aux Pays-Bas. Ottawa, le 1er novembre 1971. En vigueur le 1er novembre 1971.

Copies d'un échange de Notes entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Jamaïque, constituant un accord relatif aux investissements canadiens à la Jamaïque et aux garanties de ces investissements de la part du gouvernement canadien par l'intermédiaire de son mandataire, la Société pour l'expansion des exportations. Kingston, Jamaïque, le 2 novembre 1971. En vigueur le 2 novembre 1971.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'étude du rapport final du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce sur le résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971, déposé au Sénat le lundi 13 décembre 1971,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'examen du troisième rapport du Comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

L'honorable sénateur Smith propose, appuyé par l'honorable sénateur Cook, que le rapport soit adopté dès maintenant.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat nommé pour enquêter et faire rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada, intitulé: «La pauvreté au Canada», déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Welch attirant l'attention du Sénat sur les points faibles de la politique de l'agriculture du Gouvernement fédéral,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat tendant à l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, autorisé à examiner et faire rapport sur les modes d'application de la politique fiscale et monétaire du Canada susceptibles d'assurer la croissance de l'économie et le plein emploi sans inflation,

intitulé: «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», déposé au Sénat le jeudi 18 novembre 1971,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Affaires de routine

Le vendredi 17 décembre 1971

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

MOTIONS

N° 1.

Par l'honorable sénateur Langlois:

16 décembre—Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain samedi, le 18 décembre 1971, à onze heures de l'avant-midi.

N° 2.

Par l'honorable sénateur Langlois:

16 décembre—Que les noms des honorables sénateurs Buckwold, Goldenberg, Lafond et McElman soient substitués à ceux des honorables sénateurs Carter, Croll, Macnaughton et Smith sur la liste des sénateurs faisant partie du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Ordre du jour

Le vendredi 17 décembre 1971

N° 1.

13 décembre—Reprise du débat sur l'étude du rapport final du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce sur le résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971, déposé au Sénat le lundi 13 décembre 1971.—(*L'honorable sénateur Martin, C.P.*).

N° 2.

16 novembre—Reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat sur la pauvreté du Canada, déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971.—*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 3.

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 4.

1er décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Welch attirant l'attention du Sénat sur les points faibles de la politique de l'agriculture du Gouvernement fédéral.—(*L'honorable sénateur Argue*).

N° 5.

24 novembre—Reprise du débat tendant à l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, intitulé: «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», déposé au Sénat le jeudi 18 novembre 1971.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

Pour le mardi 21 décembre 1971

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	LE VENDREDI 17 DÉCEMBRE 1971	
356-S	Affaires juridiques et constitutionnelles (*Étude du système des libérations conditionnelles au Canada*).....	10 h.

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

20 Elizabeth II
A.D. 1971
Canada

Procès-Verbaux
du Sénat

N° 129

Le vendredi 17 décembre 1971

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird
Basha
Bélisle
Benidickson
Blois
Bonnell
Boucher
Bourget
Bourque
Buckwold
Burchill
Cameron
Carter
Choquette
Connolly (*Ottawa-Ouest*)
Cook
Davey
Deschatelets
Duggan
Eudes
Fergusson
Flynn
Forsey
Fournier (*de Lanaudière*)
Fournier (*Restigouche-Gloucester*)
Gélinas
Goldenberg
Gouin
Grosart
Haig
Hastings
Inman
Isnor
Kinnear
Lafond
Laird
Lang
Langlois
Lawson
Lefrançois
Macdonald
Macnaughton
Manning
Martin
McElman
McNamara
Michaud
Molgat
Nichol
O'Leary
Paterson
Petten
Phillips
Prowse
Quart
Rowe
Sparrow
Stanbury
Thompson
van Roggen
Williams

PRIÈRE

Ordonné: Que, dans la deuxième liste de division apparaissant aux procès-verbaux du Sénat du 16 décembre 1971, le Greffier fasse les corrections suivantes aux pages 499 et 500:

1. Au bas de la page 499, dans la liste des sénateurs qui ont voté POUR, immédiatement après le nom de l'honorable sénateur Flynn, C.P., insérer le nom de l'honorable sénateur Grosart, et en conséquence faire la correction du total des POUR.

2. Au haut de la page 500, dans la liste des sénateurs qui ont voté CONTRE, immédiatement après le nom de l'honorable sénateur Smith, insérer le nom de l'honorable sénateur Sparrow, et en conséquence faire la correction du total des CONTRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copies d'un rapport du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration sur les résultats du programme de formation de la main-d'œuvre du Canada, pour la période allant de janvier à décembre 1970.

Rapport du ministère des Postes pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur les postes*, chapitre P-14, S.R.C., 1970.

L'honorable sénateur Cameron, vice-président du Comité spécial du Sénat sur la politique scientifique présente le rapport de ce comité, comme suit:

Le JEUDI 9 décembre 1971.

Le Comité spécial du Sénat sur la politique scientifique nommé le 8 octobre 1970, pour enquêter et faire rapport sur la politique scientifique du gouvernement fédéral présente son rapport, comme suit:

Le 17 décembre 1970, l'honorable sénateur Maurice Lamontagne C.P., président, a déposé le Volume I du rapport dudit comité, préparé selon les termes de référence du comité et intitulé: «*Une politique scientifique canadienne—Une analyse critique: le passé et le présent*», ainsi qu'un résumé à ce sujet.

Le Volume II du rapport est rendu chez l'imprimeur et votre Comité demande la permission du Sénat de publier et de distribuer ledit Volume II dès qu'il sera prêt, même si le Sénat ne siège pas à ce moment-là.

Le tout respectueusement soumis,

Le président suppléant,
DONALD CAMERON.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Cameron propose, appuyé par l'honorable sénateur O'Leary, que le rapport soit adopté dès maintenant.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Macdonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Blois,

Que les noms des honorables sénateurs Bélisle, O'Leary, Phillips et Quart soient substitués à ceux des honorables sénateurs Blois, Haig, Welch et White sur la liste des sénateurs faisant partie du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Martin, C.P.,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain samedi, le 18 décembre 1971, à onze heures de l'avant-midi.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P.,

Que la motion inscrite à son nom soit modifiée en y ajoutant ce qui suit:

«et que les noms des honorables sénateurs Bourget et Langlois soient ajoutés à la liste des sénateurs faisant partie de ce comité.»

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Avec permission,
Le Sénat se reporte aux Avis de motions.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Martin, C.P.,

Que les noms des honorables sénateurs Buckwold et Williams soient ajoutés à la liste des sénateurs faisant partie du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le Sénat se reporte aux Motions.

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Martin, C.P.,

Que les noms des honorables sénateurs Buckwold, Goldenberg, Lafond et McElman soient substitués à ceux des honorables sénateurs Carter, Croll, Macnaughton et Smith sur la liste des sénateurs faisant partie du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, et que les noms des honorables sénateurs Bourget et Langlois soient ajoutés à la liste des sénateurs faisant partie dudit comité.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

A la lecture de l'Ordre du jour,

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Paterson reprend le débat sur l'étude du rapport final du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce sur le résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971, déposé au Sénat le lundi 13 décembre 1971.

Débat terminé.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat nommé pour enquêter et faire rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada, intitulé: «La pauvreté au Canada», déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Welch attirant l'attention du Sénat sur les points faibles de la politique de l'agriculture du Gouvernement fédéral,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat tendant à l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, autorisé à examiner et faire rapport sur les modes d'application de la politique fiscale et monétaire du Canada susceptibles d'assurer la croissance de l'économie et le plein emploi sans inflation, intitulé: «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», déposé au Sénat le jeudi 18 novembre 1971.

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se rassembler de nouveau au son du timbre vers quatre heures quarante-cinq de l'après-midi, elle est—

Résolue par l'affirmative. 3 h. 20 p.m.

Le Sénat reprend sa séance. 4 h. 45 p.m.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-259, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le bill soit lu pour la deuxième fois plus tard ce jour.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se rassembler de nouveau au son du timbre vers huit heures du soir, elle est—

Résolue par l'affirmative. 4 h. 55 p.m.

Le Sénat reprend sa séance. 8 h. 00 p.m.

Suivant l'Ordre adopté, l'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le Bill C-259, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi», soit lu pour la deuxième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Bélisle propose, appuyé par l'honorable sénateur Lawson, que la suite du débat sur la motion soit renvoyée à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Affaires de routine

Le samedi 18 décembre 1971

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

Ordre du jour

Le samedi 18 décembre 1971

N° 1.

17 décembre—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Langlois, tendant à la deuxième lecture du Bill C-259, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi».—(*L'honorable sénateur Bélisle*).

N° 2.

16 novembre—Reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat sur la pauvreté du Canada, déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971.—*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 3.

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 4.

1er décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Welch attirant l'attention du Sénat sur les points faibles de la politique de l'agriculture du Gouvernement fédéral.—(*L'honorable sénateur Argue*).

N° 5.

24 novembre—Reprise du débat tendant à l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, intitulé: «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», déposé au Sénat le jeudi 18 novembre 1971.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

Pour le mardi 21 décembre 1971

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	LE LUNDI 20 DÉCEMBRE 1971	
356–S	Affaires juridiques et constitutionnelles (*Étude du système des libérations conditionnelles au Canada*)	9 h. 30

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

20 Elizabeth II
A.D. 1971
Canada

Procès-Verbaux
du Sénat

N° 130

Le samedi 18 décembre 1971

Onze heures de l'avant-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,
Basha,
Beaubien,
Bélisle,
Benidickson,
Bonnell,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Buckwold,
Cameron,
Carter,
Choquette,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Davey,
Deschatelets,
Duggan,
Eudes,
Fergusson,
Flynn,
Forsey,
Fournier (*de Lanaudière*),
Fournier (*Restigouche-Gloucester*),
Gélinas,
Goldenberg,
Gouin,
Grosart,
Hastings,
Inman,
Isnor,
Kinnear,
Lafond,
Laird,
Langlois,
Lawson,
Lefrançois,
Macdonald,
Manning,
Martin,
McElman,
McGrand,
McNamara,
Michaud,
Molgat,
Nichol,
O'Leary,
Paterson,
Petten,
Phillips,
Prowse,
Quart,
Rowe,
Sparrow,
Stanbury,
Thompson,
van Roggen,
Williams.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport du Surintendant des assurances du Canada-Compagnies de petits prêts et prêteurs d'argent détenant des permis en vertu de la *Loi sur les petits prêts* pour l'année terminée le 31 décembre 1970.

Rapport sur l'application de la *Loi stimulant la recherche et le développement scientifiques* pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 17 de ladite loi, chapitre I-10, S.R.C., 1970.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Langlois, tendant à la deuxième lecture du Bill C-259, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi».

Le débat est interrompu.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se rassembler de nouveau au son du timbre vers deux heures trente de l'après-midi, elle est—

Résolue par l'affirmative. 12 h. 55 p.m.

Le Sénat reprend sa séance. 2 h. 30 p.m.

Après plus ample débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée, sur division.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois, sur division.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le bill soit déféré au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Après débat,
En amendement, l'honorable sénateur Grosart propose, appuyé par l'honorable sénateur O'Leary, qu'on ajoute à la fin de la motion:

«et que le comité soit chargé de présenter au Sénat un rapport comprenant les amendements au Bill C-259, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi» rédigés par le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce et ceux que l'on a recommandés au Sénat comme changements de «haute priorité» et qui s'imposent pour corriger les défauts du bill selon le rapport fait au Sénat par le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

DÉCISION DE L'HONORABLE PRÉSIDENT

Honorables sénateurs,

J'ai maintenant eu le loisir d'étudier les autorités concernant de tels amendements où des instructions devaient avoir été données à un comité. De fait, même si je ne me rappelle pas les circonstances exactes, nous avons eu un cas semblable, il y a un an ou deux. De toute façon, j'aimerais maintenant vous lire un extrait de «*Bourinot's Parliamentary Procedure*», quatrième édition, page 513. Cela se lit comme suit:

«On semble se méprendre beaucoup sur le sens de l'expression: «une instruction». Une instruction est donnée à un comité afin de lui conférer un pouvoir que, sans ladite instruction, il n'aurait pas. Si le sujet d'une instruction est pertinent à l'objet d'un bill et conforme à la portée et au titre dudit bill, ladite instruction est irrégulière, puisque le comité est déjà revêtu du pouvoir de faire la modification requise».

En conséquence, honorables sénateurs, puisque le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a tous les pouvoirs de faire ce qui est le but de cette motion en amendement, je dois la jugée irrégulière.

Le débat est repris sur la motion de l'honorable sénateur Martin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Langlois, à l'effet que le Bill C-259, intitulé «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi», soit déféré au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Flynn, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald,

Que si le Bill C-259, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi», revient au Sénat avant le 10 janvier 1972, qu'il ne soit pas étudié avant cette date.

Après débat,
Comme il est six heures, l'honorable Président quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures.

8 h. 00

Le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Macdonald,

Que si le Bill C-259, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements

et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi», revient au Sénat avant le 10 janvier 1972, qu'il ne soit pas étudié avant cette date.

Après plus ample débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée, sur division.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat nommé pour enquêter et faire rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada, intitulé: «La pauvreté au Canada», déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Welch attirant l'attention du Sénat sur les points faibles de la politique de l'agriculture du Gouvernement fédéral,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat tendant à l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, autorisé à examiner et faire rapport sur les modes d'application de la politique fiscale et monétaire du Canada susceptibles d'assurer la croissance de l'économie et le plein emploi sans inflation, intitulé: «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», déposé au Sénat le jeudi 18 novembre 1971.

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Langlois, propose, appuyé par l'honorable sénateur Martin, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Affaires de routine

Le lundi 20 décembre 1971

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

Ordre du jour

Le lundi 20 décembre 1971

N° 1.

16 novembre—Reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat sur la pauvreté du Canada, déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971.—*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 2.

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 3.

1er décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Welch attirant l'attention du Sénat sur les points faibles de la politique de l'agriculture du Gouvernement fédéral.—(*L'honorable sénateur Argue*).

N° 4.

24 novembre—Reprise du débat tendant à l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, intitulé: «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», déposé au Sénat le jeudi 18 novembre 1971.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

Pour le mardi 21 décembre 1971

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	LE LUNDI 20 DÉCEMBRE 1971	
356–S	Banques et commerce (*Bill C–259 «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi»*)	10 h.
	LE MARDI 21 DÉCEMBRE 1971	
356–S	Constitution du Canada (*À huis clos*) (*Discussion d'un projet de rapport*)	10 h.

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

20 Elizabeth II
A.D. 1971
Canada

Procès-Verbaux
du Sénat

N° 131

Le lundi 20 décembre 1971

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,
Basha,
Beaubien,
Bélisle,
Benidickson,
Bonnell,
Boucher,
Bourget,
Buckwold,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Deschatelets,
Duggan,
Eudes,
Everett,
Fergusson,
Forsey,
Fournier (*de Lanaudière*),
Fournier (*Restigouche-Gloucester*),
Gélinas,
Goldenberg,
Grosart,
Hastings,
Hays,
Inman,
Isnor,
Kinnear,
Lafond,
Laird,
Langlois,
Lawson
Lefrançois,
Manning,
Martin,
McElman,
McGrand,
McNamara,
Michaud,
Nichol,
O'Leary,
Paterson,
Petten,
Phillips,
Prowse,
Quart,
Rowe,
Stanbury,
van Roggen,
Williams.

PRIÈRE.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se rassembler de nouveau au son du timbre vers cinq heures trente du soir, elle est—

Résolue par l'affirmative. 2 h. 05 p.m.

Le Sénat reprend sa séance. 6 h. 15 p.m.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain mardi, le 21 décembre 1971, à onze heures de l'avant-midi.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Affaires de routine

Le mardi 21 décembre 1971

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

Ordre du jour

Le mardi 21 décembre 1971

N° 1.

16 novembre—Reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat sur la pauvreté du Canada, déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971.—*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 2.

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 3.

1er décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Welch attirant l'attention du Sénat sur les points faibles de la politique de l'agriculture du Gouvernement fédéral.—(*L'honorable sénateur Argue*).

N° 4.

24 novembre—Reprise du débat tendant à l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, intitulé: «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», déposé au Sénat le jeudi 18 novembre 1971.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 5.

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

20 Elizabeth II
A.D. 1971
Canada

Procès-Verbaux
du Sénat

N° 132

Le mardi 21 décembre 1971

Onze heures de l'avant-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,
Argue,
Basha,
Beaubien,
Bélisle,
Benidickson,
Bonnell,
Boucher,
Bourget,
Buckwold,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Davey,
Deschatelets,
Duggan,
Eudes,
Everett,
Fergusson,
Forsey,
Fournier (*de Lanaudière*),
Fournier (*Restigouche-Gloucester*),
Géiinas,
Goldenberg,
Grosart,
Hastings,
Hays,
Inman,
Isnor,
Kickham,
Kinnear,
Lafond,
Laird,
Langlois,
Lawson,
Lefrançois,
Manning,
Martin,
McElman,
McGrand,
McNamara,
Michaud,
Molgat,
Nichol,
O'Leary,
Paterson,
Petten,
Phillips,
Prowse,
Quart,
Rowe,
Sparrow,
Stanbury,
van Roggen,
Williams.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copies d'un rapport intitulé: «Concentration dans les industries manufacturières du Canada», publié en vertu de l'autorisation du ministre de la Consommation et des Corporations, ainsi que copies de la déclaration du ministre et un communiqué à ce sujet.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., président suppléant, du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-259, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi», présente le rapport suivant:

Le LUNDI 20 décembre 1971.

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, qui a été saisi du Bill C-259, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, a, conformément à son Ordre de renvoi du 18 décembre 1971, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport sans proposition d'amendement.

Votre Comité juge cependant urgent de faire les observations suivantes.

Le Sénat en ayant fait la demande au Comité le 14 septembre 1971, ce dernier a étudié le Résumé du projet de loi sur la réforme fiscale 1971 et le bill dont il est tiré, soit le Bill C-259, qui a reçu la première lecture à la Chambre des communes au mois de juin. Le Bill C-259, bien que modifié en partie, est en substance, le même que celui qui a été lu pour la première fois en juin à la Chambre des communes.

Ainsi que nous le déclarions dans notre premier rapport, «le Comité a entendu un certain nombre de témoignages et a reçu un certain nombre de documents sur le projet de loi». A la suite de ses délibérations et de son étude, votre Comité a soumis au Sénat son premier rapport préliminaire le 4 novembre 1971, le deuxième le 30 novembre 1971 et enfin un troisième, son rapport final, le 13 décembre 1971.

Ces rapports contiennent une série de recommandations visant à modifier le Bill C-259. En approuvant ce bill aujourd'hui, votre Comité répète avec insistance que les changements que nous proposons dans ces rapports ont toujours la même valeur et sont toujours aussi pertinents.

Votre Comité recommande d'autre part aux ministres des Finances et du Revenu national ce qui suit:

(1) Que, pour régler la question des revenus non distribués des sociétés, accumulés après le 31 décembre 1971, on établisse une méthode semblable à celle que propose le Bill C-259 dans le cas des revenus non distribués accumulés avant le 1er janvier 1972; et

(2) Que le ministre du Revenu national donne des garanties écrites sur les points suivants:

(a) l'exercice du pouvoir discrétionnaire conféré au ministre par la Loi de l'impôt sur le revenu;

(b) une recette constituera-t-elle un revenu ou un capital aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu?

Selon votre Comité cependant, vu la teneur du bill et le contexte dans lequel il est présenté, il est urgent d'y apporter une série de modifications pour éclaircir et simplifier certains articles et en supprimer d'autres.

Compte tenu des déclarations que le ministre des Finances a faites à votre Comité le 13 décembre 1971 et aujourd'hui, nous pensons que le gouvernement tiendra réellement compte des recommandations du Comité à propos du Bill C-259 lorsqu'il présentera à la Chambre des communes une mesure législative pour le modifier dès que possible en 1972.

Nous nous attendons donc à ce que le gouvernement étudie avec attention et sérieux les opinions que nous exprimons ici, étant donné le rôle important que le Sénat du Canada a joué et joue encore dans le gouvernement de notre pays en sa qualité de Chambre du Parlement.

Le tout respectueusement soumis,

Le président suppléant,
JOHN CONNOLLY.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., attire l'attention du Sénat sur le rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, concernant le Bill C-259, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi».

Le débat est interrompu, et—

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se rassembler de nouveau au son du timbre vers deux heures trente de l'après-midi, elle est—

Résolue par l'affirmative. 12 h. 45 p.m.

Le Sénat reprend sa séance. 2 h. 30 p.m.

Après plus ample débat,
L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, que le Bill C-259, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi», soit lu pour la troisième fois.

La motion, mise aux voix,

Le Sénat se divise, les noms sont appelés et inscrits comme suit:

ONT VOTÉ POUR

Les honorables sénateurs

Argue,	Cook,	Gélinas,	Laird,	Michaud,
Basha,	Davey,	Goldenberg,	Langlois,	Molgat,
Beaubien,	Duggan,	Hastings,	Lawson,	Nichol,
Benidickson,	Eudes,	Hays,	Lefrançois,	Petten,
Bonnell,	Everett,	Inman,	Manning,	Prowse,
Boucher,	Fournier	Isnor,	Martin,	Rowe,
Bourget,	(*de Lanaudière*),	Kickham,	McElman,	Sparrow,
Buckwold,	Fournier (*Restigouche-*	Kinnear,	McGrand,	Stanbury,
Connolly	*Gloucester*),	Lafond,	McNamara,	van Roggen—43.
(*Ottawa-Ouest*),				

ONT VOTÉ CONTRE

Les honorables sénateurs

Bélisle,	Grosart,	O'Leary,	Quart—4.

En conséquence, la motion est adoptée.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté, sur division.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat nommé pour enquêter et faire rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada, intitulé: «La pauvreté au Canada», déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Welch attirant l'attention du Sénat sur les points faibles de la politique de l'agriculture du Gouvernement fédéral,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat tendant à l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, autorisé à examiner et faire rapport sur les modes d'application de la politique fiscale et monétaire du Canada susceptibles d'assurer la croissance de l'économie et le plein emploi sans inflation, intitulé: «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», déposé au Sénat le jeudi 18 novembre 1971,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé au mardi 8 février 1972.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se rassembler de nouveau au son du timbre vers huit heures du soir, elle est—

Résolue par l'affirmative. 3 h. 50 p.m.

Le Sénat reprend sa séance. 5 h. 15 p.m.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se rassembler de nouveau au son du timbre vers huit heures trente du soir, elle est—

Résolue par l'affirmative. 5 h. 20 p.m.

Le Sénat reprend sa séance. 8 h. 30 p.m.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-260, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur la sécurité de la vieillesse», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Stanbury propose, appuyé par l'honorable sénateur Michaud, que le bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Stanbury propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*) que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Benidickson, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant jusqu'à demain mercredi le 22 décembre 1971, à onze heures de l'avant-midi.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Affaires de routine

Le mercredi 22 décembre 1971

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

Ordre du jour

Le mercredi 22 décembre 1971

N° 1.

21 décembre—Troisième lecture du Bill C-260, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur la sécurité de la vieillesse».—(*L'honorable sénateur Stanbury*).

N° 2.

16 novembre—Reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat sur la pauvreté du Canada, déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971.—*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 3.

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 4.

1er décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Welch attirant l'attention du Sénat sur les points faibles de la politique de l'agriculture du Gouvernement fédéral.—(*L'honorable sénateur Argue*).

N° 5.

24 novembre—Reprise du débat tendant à l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, intitulé: «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», déposé au Sénat le jeudi 18 novembre 1971.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

Pour le mardi 8 février 1972.

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

20 Elizabeth II
A.D. 1971
Canada

Procès-Verbaux
du Sénat

N° 133

Le mercredi 22 décembre 1971

Onze heures de l'avant-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,
Argue,
Basha,
Beaubien,
Bélisle,
Benidickson,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Cameron,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Davey,
Deschatelets,
Duggan,
Eudes,
Forsey,
Fournier (*de Lanaudière*),
Fournier (*Restigouche-Gloucester*),
Goldenberg,
Grosart,
Hays,
Inman,
Isnor,
Kickham,
Kinnear,
Lafond,
Laird,
Langlois,
Lefrançois,
Martin,
McElman,
McGrand,
Michaud,
Molgat,
Paterson,
Petten,
Phillips,
Prowse,
Sparrow,
Stanbury.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Copies du rapport de 1971 de la Commission mixte internationale intitulé: «Environmental and Ecological Consequences in Canada of Raising Ross Lake in the Skagit Valley to Elevation 1725». (Texte anglais).

Copies d'un communiqué publié à la suite de la réunion ministérielle du Groupe des Dix, tenue à Washington, D.C., les 17 et 18 décembre 1971. (Texte anglais).

Copies d'un contrat entre le gouvernement du Canada et la ville de Grand Centre, en Alberta, pour l'emploi ou l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada, en conformité de l'article 20(3) de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada,* chapitre R-9, S.R.C., 1970. (Texte anglais).

Rapport de l'Office national du film du Canada, y compris les comptes et états financiers certifiés par l'Auditeur général, pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 20(2) de la *Loi nationale sur le film,* chapitre N-7, S.R.C., 1970.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Stanbury propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (de Lanaudière) que le Bill C-260, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur la sécurité de la vieillesse», soit lu pour la troisième fois.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat nommé pour enquêter et faire rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada, intitulé: «La pauvreté au Canada», déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Welch attirant l'attention du Sénat sur les points faibles de la politique de l'agriculture du Gouvernement fédéral,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat tendant à l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, autorisé à examiner et faire rapport sur les modes d'application de la politique fiscale et monétaire du Canada susceptibles d'assurer la croissance de l'économie et le plein emploi sans inflation, intitulé: «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», déposé au Sénat le jeudi 18 novembre 1971,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se rassembler de nouveau au son du timbre vers cinq heures du soir, elle est—

Résolue par l'affirmative. 11 h. 50 a.m.

Le Sénat reprend sa séance. 5 h. 10 p.m.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill S-9, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur»,

Et informe le Sénat que les Communes ont adopté ce bill sans amendement.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-261, intitulé: «Loi modifiant le Tarif des douanes», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Goldenberg propose, appuyé par l'honorable sénateur McElman, que le bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Goldenberg propose, appuyé par l'honorable sénateur McElman, que le bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Ordonné: Que le tableau énonçant les taux de droits que prévoit le Bill C-261, intitulé: «Loi modifiant le Tarif des douanes», ainsi que les taux correspondants en vigueur avant le budget de 1971, soit imprimé en appendice aux Procès-verbaux du Sénat de ce jour.

(*Voir appendice aux Journaux du Sénat de ce jour, pages 520-525*)

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant jusqu'à demain jeudi le 23 décembre 1971, à onze heures de l'avant-midi.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

APPENDICE

TARIF DES DOUANES CANADIENNES

TABLEAU ÉNONÇANT LES TAUX DE DROITS QUE PRÉVOIT LE BILL C-261, INTITULÉ: «LOI MODIFIANT LE TARIF DES DOUANES», AINSI QUE LES TAUX CORRESPONDANTS EN VIGUEUR AVANT LE BUDGET DE 1971.

ANNEXE A

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
7801–1	Palmes, fougères, caoutchoutiers (ficus), balisiers, dahlias, pivoines, rhododendrons *y compris les azalées*, lilas en pots, araucarias et lauriers.....	En fr.	En fr.	20 p.c.	En fr. En fr.	En fr. 12½ p.c.	20 p.c. 20 p.c.
7802–1	Glaïeuls, sous forme de *tiges souterraines bulbeuses*..	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
7803–1	Hydrangées et autres plantes en pots, n.d.; plants de rosiers et autres plants pour la greffe ordinaire ou pour la greffe par œil détaché, n.d.; bulbes, tiges souterraines bulbeuses, tubercules, rhizomes et racines dormantes, n.d.....	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.	En fr.	12½ p.c.	20 p.c.
7804–1	*Hydrangées et autres plantes en pots, n.d.; plants de rosiers et autres plants pour la greffe ordinaire ou pour la greffe par œil détaché, n.d.; bulbes, tiges souterraines bulbeuses, tubercules, rhizomes et racines dormantes, n.d.; rosiers nains polyantha;* *Tout ce qui précède lorsque importé ou acheté en entrepôt au Canada par des fleuristes ou pépiniéristes aux fins de forçage régulier ou pour en continuer la croissance avant de s'en défaire*.....	En fr.	En fr.	20 p.c.	En fr. En fr.	En fr. 12½ p.c.	30 p.c. 20 p.c.
7915–1	Fleurs et feuillage, naturels, coupés, en motifs ou bouquets ou non *et colorés ou non par osmose, n.d.*.	En fr.	12½ p.c.	40 p.c.	En fr.	12½ p.c.	40 p.c.
16700–1	Malt, entier, broyé ou moulu, n.d.....la livre	⅓ c.	⅓ c.	¾ c.	⅓ c.	⅓ c.	¾ c.
16705–1	Malt en farine, n.d.....la livre	⅓ c.	½ c.	¾ c.	⅓ c.	½ c.	¾ c.
19947–1	*Coussinets de papier macéré devant servir exclusivement à l'emballage des fruits frais*.....	En fr.	En fr.	35 p.c.	15 p.c.	17½ p.c.	35 p.c.
20605–1	Sérums et antisérums, toxoïdes, virus, toxines et antitoxines; virus vaccinaux et vaccins bactériens; bactériophages et lysats bactériens; allergéniques, extraits de foie, extraits hypophysaires, épinéphrine et ses solutions; insuline avec ou sans zinc, globine ou protamine; tous les produits qui précèdent, lorsqu'ils sont importés pour administration parentérale dans le diagnostic, la *prévention* ou le traitement des maladies de l'homme.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
20610–1	Produits biologiques, animaux ou végéraux, n.d., pour administration parentérale dans le diagnostic, la *prévention* ou le traitement des maladies des animaux ou de la volaille, lorsque ces produits sont importés avec l'autorisation du directeur vétérinaire général.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
23800–1	*Téguments de riz*.....	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	En fr.	25 p.c.
26906–1	*Fuel-oil de pétrole d'une densité de .9200 ou plus à 60 degrés Fahrenheit*.....le gallon *à compter du 1er juillet 1973*.....le gallon	En fr. ¼c.	En fr. ¼c.	1c. 1c.	¼c.	¼c.	1c.
26910–1	*Fractions de pétrole décrites au numéro tarifaire 26901–1, devant servir de matières premières dans la fabrication des marchandises décrites dans les positions tarifaires 92901 ou 92904*.....le gallon	¼c.	¼c.	1c.	¼c.	1c.	2c.

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
28805–1	Poterie de grès *concue pour usages chimiques*, composée d'un corps vitrifié non absorbant spécialement composé pour résister aux acides ou à d'autres réactifs corrosifs	En fr.	10 p.c.	35 p.c.	En fr.	10 p.c.	35 p.c.
40918–1	Pulvérisateurs et saupoudroirs mécaniques et leurs accessoires, y compris les pulvérisateurs à main, pour usage agricole ou horticole; appareils pour la destruction des bêtes de proie par la décharge de cartouches chargées d'éléments toxiques et cartouches chargées d'éléments toxiques pour lesdits appareils; appareils explosifs automatiques pour épouvanter les oiseaux; appareils spécialement étudiés pour la stérilisation des bulbes; appareils d'essai à pression pour déterminer la maturité des fruits; serpettes; sécateurs; instruments à écorner les bestiaux; aimants pour usage vétérinaire; *dispositifs électriques pour épouvanter les oiseaux, non compris les enregistreurs ou les reproducteurs utilisant un ruban magnétisable comme moyen d'enregistrement, devant servir exclusivement à effrayer les oiseaux par la production de sons imitant leurs cris d'alarme;* pièces de ce qui précède	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 15 p.c.	En fr. 17½ p.c.	En fr. 30 p.c.
41024–1	*Éléments chauffants électriques de carbure de silicium et leurs pièces*	En fr.	En fr.	30 p.c.	En fr. 15 p.c.	En fr. 17½ p.c.	30 p.c. 30 p.c.
41100–1	Machines devant servir dans les scieries jusqu'au travail des planeuses exclusivement, et leurs pièces, à l'exclusion du matériel de commande des machines de la scierie, lorsqu'elles doivent servir exclusivement dans les scieries;						
	Machines, et leurs pièces, devant servir exclusivement à l'exploitation forestière, ces opérations devant comprendre le transport des billes de la souche à la voie de glissement, au dépôt de billes, ou au voiturier public ou autre	10 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.
	Toutefois, lorsqu'il s'agit de l'importation au Canada des marchandises énumérées dans ce numéro, le gouverneur en conseil, sur l'avis du ministre de l'Industrie et du Commerce, peut, s'il juge qu'il y va de l'intérêt public et qu'il n'est pas possible de se procurer ces marchandises en s'adressant à l'industrie canadienne, remettre les droits spécifiés dans ce numéro à l'égard desdites marchandises, et les paragraphes (2), (3), (4), (5) et (8) de l'article 22 de la Loi sur l'administration financière s'appliquent dans le cas d'une remise accordée en vertu de cette clause.						
41105–1	*Camions automobiles, à l'exclusion des machines pour l'abattage, le débardage, l'empilage, le chargement, le groupement ou le traitement des arbres ou des billes, qui ont été modifiées afin de pouvoir transporter une charge;* chariots; ballons captifs; palans et poulies; cordages métalliques, à l'exclusion des cordages métalliques servant d'étais ou pour freiner les billes descendant une pente; pièces de tout ce qui précède; tout ce qui précède devant servir exclusivement à l'exploitation forestière, ces opérations devant comprendre le transport des billes de la souche à la voie de glissement, au dépôt de billes, ou au voiturier public ou autre	10 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.
42000–1	Machines et leurs pièces, d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada, devant servir exclusivement à tanner ou repousser le cuir	En fr.	En fr.	10 p.c.	En fr.	5 p.c.	10 p.c.
	Coutellerie de fer ou d'acier, plaquée ou non:						
42902–1	Cuillers, couteaux de table et fourchettes de table, *importés séparément ou par jeux*	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
43132–1	*Pièces pour les trépieds mentionnés dans le numéro tarifaire 43130–1*	En fr.	5 p.c.	20 p.c.	10 p.c.	17½ p.c.	35 p.c.
	Aéronefs, à l'exclusion des moteurs, selon les règlements que peut établir le Ministre:						
44043–1	De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada à compter du 1er juillet *1974*	En fr. En fr.	En fr. 7½ p.c.	27½ p.c. 27½ p.c.	En fr. En fr.	En fr. 7½ p.c. (à compter du 1er juillet 1971)	27½ p.c. 27½ p.c.
	Moteurs d'aéronefs, importés pour être installés sur des aéronefs:						
44047–1	De modèles ou grosseurs non fabriqués au Canada à compter du 1er juillet *1974*	En fr. En fr.	En fr. 7½ p.c.	27½ p.c. 27½ p.c.	En fr. En fr.	En fr. 7½ p.c. (à compter du 1er juillet 1971)	27½ p.c. 27½ p.c.
44210–1	*Rotors, couronnes d'aubes, disques pour arbres, arbres et aubes, entièrement ou en majeure partie de métal, d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada, lorsqu'ils sont importés pour servir à des fabricants de turbines à la réparation ou la remise à neuf des turbines à gaz ou à vapeur et leurs pièces pouvant entrer sous le régime du numéro tarifaire 42805–1*	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.
46900–1	Garnitures de *cordes* mécaniques	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr. 10 p.c.	10 p.c. 20 p.c.	25 p.c. 25 p.c.
	Chaises d'invalides, chaises percées, dispositifs pour faciliter la marche et toutes autres aides de locomotion, avec ou sans roues; moteurs et assemblages de roues pour ces articles; *dispositifs de structuration fonctionnelle*; sièges de toilette, de baignoire et de douche; le tout spécialement conçu pour les invalides; accessoires et dispositifs de tout ce qui précède:						
47825–1	D'une classe ou d'une espèce faite au Canada; pièces pour ces articles	En fr.	10 p.c.	15 p.c.	En fr.	10 p.c.	15 p.c.
47826–1	D'une classe ou d'une espèce non faite au Canada; pièces pour ces articles	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 2½ p.c.	En fr. 15 p.c.	En fr. 35 p.c.
48205–1	*Articles ou* matières employés à la fabrication ou à la réparation d'appareils de correction auditive, et leurs pièces désignées dans le numéro tarifaire 48200–1	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 7½ p.c. En fr.	En fr. 7½ p.c. 15 p.c.	En fr. 25 p.c. 25 p.c.
59745–1	Accordéons *et leurs pièces*	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr. 15 p.c. 15 p.c. 15 p.c. 10 p.c.	En fr. 17½ p.c. 15 p.c. 17½ p.c. 17½ p.c.	30 p.c. 25 p.c. 25 p.c. 30 p.c. 35 p.c.
59755–1	Instruments de musique, savoir: Autoharps, clavicordes, clavecins, harpes; Violes, altos, violons, violoncelles, *et leurs archets;* Cordes pour ce qui précède; *Carillons ou cloches d'orchestre ou de concert, vibraphones, marimbas,* xylophones, *et leurs maillets;* *Clochettes accordées, n.d.;* Bassons, clarinettes, cors anglais, fifres, flûtes, hautbois, piccolos, chalumeaux d'exercice, flûtes à bec, saxophones; Pièces de ce qui précède	En fr.	En fr.	30 p.c.	En fr. 15 p.c. 17½ p.c.	En fr. 15 p.c. 17½ p.c.	30 p.c. 30 p.c. 30 p.c.
65820–1	*Films cinématographiques d'une largeur de 16 millimètres ou plus, enregistrements sur ruban magnétoscopique et enregistrements sonores sous forme de rubans, non compris les annonces publicitaires sur film ou sur ruban magnétoscopique destinées à la télévision ou les enregistrements sonores de ces annonces, devant servir exclusivement au doublage de pistes sonores de films cinématographiques ou d'enregistrements sur ruban magnétoscopique, à condition que*						

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
	les originaux des films, des enregistrements sur ruban magnétoscopique ou des enregistrements sonores soient réexportés dans les six mois de la date d'importation, conformément aux règlements que le Ministre peut prescrire	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr. En fr. 15 p.c.	1½c. le pied linéaire 1½c. le pied linéaire mais n'excédant pas 20 p.c. 20 p.c.	3c. 3c. 30 p.c. 25 p.c.
69200–1	Pièces de monnaie ou médailles *pour* collections; timbres-poste; médailles et autres articles offerts comme trophées ou prix, et reçus et acceptés à titre de distinction honorifique, ou offerts à de telles fins par des personnes ou des organismes d'autres pays; coupes-trophées et autres objets constituant des prix (autres que des articles commerciaux de vente courante) gagnés dans d'autres pays à l'occasion de compétitions authentiques, ou donnés par des personnes ou des organismes d'autres pays à de telles fins au Canada. Ne sont pas compris dans ce qui précède les médailles, trophées ou prix que des organismes ou des sociétés commerciales offrent régulièrement à leurs membres, à leurs employés ou à leurs représentants	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. Divers	En fr. Divers	En fr. Divers
	Sculptures et statues originales, y compris les douze premières répliques d'une œuvre ou d'un modèle original; *assemblages*:						
69515–1	La production professionnelle *d'artistes* seulement, et dont la valeur individuelle est d'au moins soixante-quinze dollars	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. Divers	En fr. Divers	En fr. Divers
69516–1	La production d'artistes domiciliés au Canada mais résidant temporairement à l'étranger, sous réserve des règlements établis par le Ministre	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. Divers	En fr. Divers	En fr. Divers
69520–1	Peintures, dessins, *collages* et pastels *originaux* faits par des artistes; Gravures, eaux-fortes, lithographies, gravures sur bois, cartes et graphiques, imprimés avant le 1er janvier 1900; Gravures, eaux-fortes, lithographies, gravures sur bois, originales, non reliées, imprimées à la main avec des plaques ou des blocs exécutés entièrement à la main, et signées par l'artiste *ou, sous réserve des règlements établis par le Ministre, authentifiées par l'artiste ou en son nom;* *Représentations sérigraphiques et photographiques ou photomécaniques, numérotées et signées par l'artiste ou, sous réserve des règlements établis par le Ministre, authentifiées par l'artiste ou en son nom;* *Toute combinaison des moyens d'expression qui précèdent, numérotés et signés par l'artiste ou, sous réserve des règlements établis par le Ministre, authentifiés par l'artiste ou en son nom*	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 12½ p.c. 15 p.c.	En fr. 20 p.c. 22½ p.c.	En fr. 22½ p.c. 25 p.c.
69525–1	Tapisseries tissées à la main *ou applications faites à la main*, pouvant servir seulement de tentures, et évaluées à au moins vingt dollars le pied carré	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 12½ p.c.	En fr. 20 p.c.	En fr. 22½ p.c.
69526–1	*Tapisseries tissées à la main ou applications faites à la main, pouvant servir seulement de tentures, produites par des artistes domiciliés au Canada mais résidant temporairement à l'étranger, sous réserve des règlements établis par le Ministre*	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 12½ p.c.	En fr. 20 p.c.	En fr. 22½ p.c.

Numéro tarifaire	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget: Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
69805–1	*Perles de verre pour articles faits à la main*.....	En fr.	En fr.	22½ p.c.	10 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.
71115–1	*Pots ou boulettes comprimées, composés en tout ou en majeure partie de tourbe, devant servir exclusivement pour la culture de plantes aux fins de repiquage, ou pour la protection des plantes au cours de leur croissance*.....	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	10 p.c. 15 p.c.	10 p.c. 17½ p.c.	25 p.c. 25 p.c.
	92804—Hydrogène, gaz rares et autres métalloïdes:						
92804–3	Phosphore.....	En fr.	5 p.c.	25 p.c.	En fr.	15 p.c.	25 p.c.
	93902—Produits de polymérisation et copolymérisation (polyéthylène, polytétrahaloéthylènes, polyisobutylène, polystyrène, chlorure de polyvinyle, acétate de polyvinyle, chloracétate de polyvinyle et autres dérivés polyvinyliques, dérivés polyacryliques et polyméthacryliques, résines de coumarone-indène, etc.); a) Sans introduction de substances autres qu'une substance antimassante, y compris les déchets et les débris d'ouvrages; émulsions aqueuses, dispersions aqueuses ou solutions aqueuses, sans introduction d'autres substances:						
93902–3	Type polyéthylène..... c) Compositions à mouler, n.d., y compris les déchets et les débris d'ouvrages, complètement formulées ou non; ces compositions présentées sous forme d'articles préformés non entièrement polymérisés pour moulage par compression:	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.	20 p.c.
93902–42	Type polyéthylène..... g) Plaques, feuilles, pellicules, feuilles en rouleaux ou en bandes; tubes plats ou autres, blocs, barres, joncs, bâtons, monofils non destinés au tissage et autres profilés importés en longueurs, tous de section transversale uniforme:	12½ pc.	12½ p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.
93902–82	Type polyéthylène.....	17½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.

ANNEXE B

Numéro	Produits	Admis au bénéfice du drawback	Partie du droit payable à titre de drawback
97008–1	Etoffes tissées, tricotées, liaisonnées, galonnées ou feutrées, même plissées, pliées ou cousues, *y compris les rubans coupés ou non à la longueur voulue.*	Lorsqu'elles sont employées par des fabricants de chapeaux à fabriquer des bourdalous ou à garnir les bords de chapeaux d'hommes.....	99 p.c.
97045–1	*Brique réfractaire.*	*Lorsqu'elle est utilisée à la construction ou la réparation de fours à coke*.....	99 p.c.

ANNEXE C

99208–1	Jetons de commerce, en métal, de forme circulaire, *à moins que dans un cas particulier ou une catégorie particulière de cas ils soient exemptés des dispositions de ce numéro par un règlement du gouverneur en conseil.*

Affaires de routine

Le jeudi 23 décembre 1971

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

Ordre du jour

Le jeudi 23 décembre 1971

N° 1.

16 novembre—Reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat sur la pauvreté du Canada, déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971.—*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 2.

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 3.

1er décembre—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Welch attirant l'attention du Sénat sur les points faibles de la politique de l'agriculture du Gouvernement fédéral.—(*L'honorable sénateur Argue*).

N° 4.

24 novembre—Reprise du débat tendant à l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, intitulé: «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», déposé au Sénat le jeudi 18 novembre 1971.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

Pour le mardi 8 février 1972.

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

20 Elizabeth II
A.D. 1971
Canada

Procès-Verbaux
du Sénat

N° 134

Le jeudi 23 décembre 1971

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Argue,
Basha,
Bélisle,
Benidickson,
Bourget,
Bourque,
Cameron,
Connolly
(*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Deschatelets,
Duggan,
Eudes,
Forsey,
Fournier
(*de Lanaudière*),
Fournier
(*Restigouche-Gloucester*),
Goldenberg,
Grosart,
Inman,
Isnor,
Kickham,
Lafond,
Laird,
Langlois,
Lapointe,
Lefrançois,
Martin,
McElman,
McGrand,
Michaud,
Molgat,
Paterson,
Petten,
Phillips,
Prowse,
Sparrow,
Stanbury.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour l'année financière close le 31 mars 1970, en conformité de l'article 5 de la *Loi sur le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources*, chapitre E-6, S.R.C., 1970.

Copies d'un rapport publié par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration sur l'enquête au sujet des postes vacants, et effectuée par Statistique Canada.

Budgets d'établissement et d'exploitation des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année se terminant le 31 décembre 1971, en conformité de l'article 37(2) de la *Loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada*, chapitre C-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie de l'arrêté en conseil C.P. 1971-2066, en date du 30 septembre 1971, approuvant lesdits budgets. (Texte anglais).

Budget d'établissement d'Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1971, en conformité de l'article 70(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1971-2065, en date du 30 septembre 1971, approuvant ledit budget. (Texte anglais).

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat nommé pour enquêter et faire rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada, intitulé: «La pauvreté au Canada», déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Welch attirant l'attention du Sénat sur les points faibles de la politique de l'agriculture du Gouvernement fédéral.

Débat terminé.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat tendant à l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, autorisé à examiner et faire rapport sur les modes d'application de la politique fiscale et monétaire du Canada susceptibles d'assurer la croissance de l'économie et le plein emploi sans inflation, intitulé: «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», déposé au Sénat le jeudi 18 novembre 1971.

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se rassembler de nouveau au son du timbre, elle est—

Résolue par l'affirmative. 3 h. 40 p.m.

Le Sénat reprend sa séance. 6 h. 40 p.m.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-275, intitulé: «Loi modifiant la législation relative à l'impôt sur le revenu», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Martin, C.P., que le bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée, sur division.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P., que le bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée, sur division.

Le bill est alors lu pour la troisième fois, et adopté, sur division.

Ordonné: Que le message soit transmis à la Crambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général.

L'honorable Président donne alors lecture de la communication comme suit:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 23 décembre 1971

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Roland A. Ritchie, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence de Gou-

verneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 23 décembre 1971, à 7h. 30 du soir, afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général,
LOUIS-FRÉMONT TRUDEAU,
Brigadier Général.

L'honorable
Le Président du Sénat,
Ottawa.

Ordonné: Que la communication soit déposée sur le bureau.

Avec permission,
Le Sénat se reporte aux Avis de motions.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Martin, C.P.,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au mercredi le 16 février 1972, à huit heures du soir.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour attendre l'arrivée de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Quelque temps après, l'honorable Roland A. Ritchie, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, arrive et occupe le fauteuil au pied du Trône—

L'honorable Président ordonne au Gentilhomme huissier de la Verge noire de se rendre auprès de la Chambre des communes et de l'informer que—

«C'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.»

Les Communes étant arrivées,

Le Greffier adjoint lit les titres des bills à sanctionner, comme suit:

Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur

Loi modifiant le Tarif des douanes

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur la sécurité de vieillesse

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi

Loi modifiant la législation relative à l'impôt sur le revenu.

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ces bills ont reçu la Sanction royale:

«Au nom de Sa Majesté, l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills.»

Les Communes se retirent.

Après quoi, il plaît à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Lapointe,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Affaires de routine

Le mercredi 16 février 1972

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

Ordre du jour

Le mercredi 16 février 1972

N° 1.

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

N° 2.

16 novembre—Reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat sur la pauvreté du Canada, déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971.—*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 3.

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 4.

24 novembre—Reprise du débat tendant à l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, intitulé: «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», déposé au Sénat le jeudi 18 novembre 1971.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

20 Elizabeth II
A.D. 1971
Canada

Procès-Verbaux
du Sénat

N° 135

Le vendredi 31 décembre 1971

Onze heures de l'avant-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,
Argue,
Basha,
Bélisle,
Benidickson,
Bourget,
Bourque,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Davey,
Deschatelets,
Duggan,
Eudes,
Fergusson,
Forsey,
Fournier (*de Lanaudière*),
Fournier (*Restigouche-Gloucester*),
Goldenberg,
Grosart,
Hastings,
Hays,
Lafond,
Langlois,
Lapointe,
Lefrançois,
Martin,
McElman,
McGrand,
McNamara,
Michaud,
Molgat,
Paterson,
Petten,
Phillips,
Sparrow,
Stanbury.

PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-176, intitulé: «Loi créant le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Hays, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*) que le bill soit lu pour la deuxième fois maintenant.

Après débat,
L'honorable sénateur Sparrow propose, appuyé par l'honorable sénateur Molgat, que la suite du débat sur la motion soit ajournée jusqu'au mardi le 11 janvier 1972.

La motion, mise aux voix,

Le Sénat se divise, les noms sont appelés et inscrits comme suit:

POUR

Les honorables sénateurs

Argue,	Benidickson,	Forsey,	McGrand,	Phillips,
Bélisle,	Fergusson,	Grosart,	Molgat,	Sparrow—10.

CONTRE

Les honorables sénateurs

Aird,	Connolly (*Ottawa-Ouest*),	Fournier (*de Lanaudière*),	Lafond,	McElman,
Basha,	Davey,	Goldenberg,	Langlois,	McNamara,
Bourget,	Duggan,	Hastings,	Lapointe,	Michaud,
Bourque,		Hays,	Lefrançois,	Petten,
			Martin,	Stanbury—21.

En conséquence, la motion est rejetée.

Le débat reprend sur la motion de l'honorable sénateur Hays, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*), tendant à la deuxième lecture du Bill C-176, intitulé: «Loi créant le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme».

Le débat est interrompu, et—

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se rassembler de nouveau au son du timbre vers deux heures l'après-midi, elle est—

Résolue par l'affimative. 1 h. 15 p.m.

Le Sénat reprend sa séance. 2 h. 05 p.m.

Après plus ample débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Hays, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Fournier (*de Lanaudière*) que le bill soit déféré au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Avec permission,
Le Sénat se reporte aux Avis de motions.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P.,

Que les noms des honorables sénateurs Argue, Hastings et Molgat soient substitués à ceux des honorables sénateurs Burchill, Gélinas et Giguère sur la liste des sénateurs faisant partie du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour se rassembler de nouveau au son du timbre vers huit heures du soir, elle est—

Résolue par l'affirmative. 4 h. 40 p.m.

Le Sénat reprend sa séance. 6 h. 40 p.m.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Martin, C.P.,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au mercredi le 16 février 1972, à huit heures du soir.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions»,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat nommé pour enquêter et faire rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada, intitulé: «La pauvreté au Canada», déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat tendant à l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, autorisé à examiner et faire rapport sur les modes d'application de la politique fiscale et monétaire du Canada susceptibles d'assurer la croissance de l'économie et le plein emploi sans inflation, intitulé: «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», déposé au Sénat le jeudi 18 novembre 1971.

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Bourget, C.P.,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Affaires de routine

Le mercredi 16 février 1972

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

INTERPELLATIONS

N° 1.

Par l'honorable sénateur Hastings:

31 décembre—Qu'il adressera la demande de renseignements suivante au Gouvernement:

Au 30 novembre 1971, combien de détenus avaient été autorisés, en vertu de la *Loi sur les pénitenciers*, à s'absenter temporairement de façon régulière de chacune des institutions fédérales pour les raisons suivantes:

a) emploi avant la libération
b) emploi régulier
c) fins éducatives
d) autres.

N° 2.

Par l'honorable sénateur Hastings:

31 décembre—Qu'il adressera la demande de renseignements suivante au Gouvernement:

Pour la période de trois ans se terminant le 31 décembre 1971, concernant le décès de chaque détenu dans les institutions fédérales en vertu de la *Loi sur les pénitenciers:*

a) le nom et le numéro du détenu
b) la date du décès du détenu
c) l'âge du détenu
d) la cause du décès du détenu
e) la peine à purger par le détenu, et
f) l'institution où le décès est survenu.

Ordre du jour

Le mercredi 16 février 1972

N° 1.

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

N° 2.

16 novembre—Reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat sur la pauvreté du Canada, déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971.—*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 3.

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 4.

24 novembre—Reprise du débat tendant à l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, intitulé: «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», déposé au Sénat le jeudi 18 novembre 1971.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	LE JEUDI 6 JANVIER 1972	
356–S	Banques et commerce (*Bill C–176, loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme*)	11 h.

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

20 Elizabeth II
A.D. 1972
Canada

Procès-Verbaux
du Sénat

N° 136

Le mardi 11 janvier 1972

Huit heures du soir.

L'honorable MAURICE BOURGET, C.P., Président intérimaire.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Bélisle,
Benidickson,
Blois,
Bourget,
Bourque,
Burchill,
Cameron,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Eudes,
Forsey,
Fournier (*de Lanaudière*),
Fournier (*Madawaska-Gloucester*),
Gélinas,
Goldenberg,
Gouin,
Haig,
Kickham,
Lafond,
Laird,
Lamontagne,
Langlois,
Lapointe,
Lawson
Lefrançois,
Macdonald,
Macnaughton,
Martin,
McElman,
McGrand,
McNamara,
Michaud,
Molgat,
Molson,
Paterson,
Petten,
Phillips,
Quart,
Stanbury,
Williams,
Yuzyk.

Le Greffier au bureau informe le Sénat que l'honorable Président est absent pour raison majeure.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Haig,

Que, durant l'absence de l'honorable Président, l'honorable sénateur Bourget, C.P., préside le Sénat.

La motion d'agrément à ce propos étant mise aux voix le Greffier déclare qu'elle est adoptée.

En conséquence, l'honorable sénateur Bourget, C.P., prend le fauteuil.

PRIÈRE.

L'honorable sénateur Martin, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Rapport du ministère de l'Agriculture pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 6 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture*, chapitre A-10, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission d'assurance-chômage pour l'année financière close le 31 mars 1971, en conformité de l'article 95(2) de la *Loi sur l'assurance-chômage*, chapitre U-2, S.R.C., 1970.

Copies d'un document intitulé: «Le bilinguisme et la capitale nationale».

Décrets, Ordonnances et Règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 22 décembre 1971, en conformité de l'article 7 de la *Loi sur les règlements*, chapitre R-5, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission du textile et du vêtement, en date du 18 novembre 1971, au sujet d'une enquête relative aux chandails, cardigans et pullovers, exigée par le ministre de l'Industrie et du Commerce, en conformité de l'article 9 de la *Loi sur la commission du textile et du vêtement*, chapitre 39, Statuts du Canada, 1970-1971.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., président suppléant, du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré le Bill C-176, intitulé: «Loi créant le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme», rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Connolly, C.P., que le bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée, sur division.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté, sur division.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

L'honorable Président intérimaire informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général.

L'honorable Président intérimaire donne alors lecture de la communication comme suit:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 11 janvier 1972

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Ronald Martland, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat demain, le 12 janvier à 11:00 a.m., afin de donner la sanction royale à un bill.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-Chef du Cabinet du Gouverneur général,

LOUIS-FRÉMONT TRUDEAU,
Brigadier Général.

L'honorable
Le Président du Sénat,
Ottawa.

Ordonné: Que la communication soit déposée sur le bureau.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Martin, C.P.,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain mercredi le 12 janvier 1972, à dix heures cinquante de l'avant-midi.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat nommé pour enquêter et faire rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada, intitulé: «La pauvreté au Canada», déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat tendant à l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, autorisé à examiner et faire rapport sur les modes d'application de la politique fiscale et monétaire du Canada susceptibles d'assurer la croissance de l'économie et le plein emploi sans inflation, intitulé: «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», déposé au Sénat le jeudi 18 novembre 1971,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Affaires de routine

Le mercredi 12 janvier 1972

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

INTERPELLATIONS

N° 1.

Par l'honorable sénateur Hastings:

31 décembre—Qu'il adressera la demande de renseignements suivante au Gouvernement:

Au 30 novembre 1971, combien de détenus avaient été autorisés, en vertu de la *Loi sur les pénitenciers*, à s'absenter temporairement de façon régulière de chacune des institutions fédérales pour les raisons suivantes:

a) emploi avant la libération
b) emploi régulier
c) fins éducatives
d) autres.

N° 2.

Par l'honorable sénateur Hastings:

31 décembre—Qu'il adressera la demande de renseignements suivante au Gouvernement:

Pour la période de trois ans se terminant le 31 décembre 1971, concernant le décès de chaque détenu dans les institutions fédérales en vertu de la *Loi sur les pénitenciers:*

a) le nom et le numéro du détenu
b) la date du décès du détenu
c) l'âge du détenu
d) la cause du décès du détenu
e) la peine à purger par le détenu, et
f) l'institution où le décès est survenu.

Ordre du jour

Le mercredi 12 janvier 1972

N° 1.

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

N° 2.

16 novembre—Reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat sur la pauvreté du Canada, déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971.—*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 3.

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 4.

24 novembre—Reprise du débat tendant à l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, intitulé: «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», déposé au Sénat le jeudi 18 novembre 1971.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	POUR LE MERCREDI 26 JANVIER 1972	
356–S	Comité mixte spécial sur la Constitution (*A huis clos*) (*Étude du rapport*).....	9 h. 2 h. 8 h.

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

20 Elizabeth II
A.D. 1972
Canada

Procès-Verbaux
du Sénat

N° 137

Le mercredi 12 janvier 1972

Dix heures cinquante de l'avant-midi.

L'honorable MAURICE BOURGET, C.P., Président intérimaire.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Benidickson,
Blois,
Bourget,
Bourque,
Burchill
Cameron,
Connolly
(*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Davey,
Eudes,
Forsey,
Fournier
(*de Lanaudière*),
Gélinas,
Goldenberg,
Gouin,
Haig,
Kickham,
Lafond,
Laird,
Lamontagne,
Langlois,
Lapointe,
Lefrançois,
Macdonald,
Macnaughton,
Martin,
McElman,
McGrand,
Michaud,
Molgat,
Molson,
Paterson,
Petten,
Quart,
Stanbury,
Williams,
Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable Président intérimaire ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour attendre l'arrivée de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Quelque temps après, l'honorable Ronald Martland, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, arrive et occupe le fauteuil au pied du Trône—

L'honorable Président intérimaire ordonne au Gentilhomme huissier de la Verge noire de se rendre auprès de la Chambre des communes et de l'informer que—

«C'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.»

Les Communes étant arrivées,

Le Greffier adjoint lit le titre du bill à sanctionner, comme suit:

Loi créant le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme.

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ce bill a reçu la Sanction royale:

«Au nom de Sa Majesté, l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ce bill.»

Les Communes se retirent.

Après quoi, il plaît à l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Benidickson, C.P.,

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au mercredi le 23 février 1972, à deux heures de l'après-midi.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions»,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat nommé pour enquêter et faire rapport sur tous les aspects de la pauvreté au Canada, intitulé: «La pauvreté au Canada», déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat tendant à l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, autorisé à examiner et faire rapport sur les modes d'application de la politique fiscale et monétaire du Canada susceptibles d'assurer la croissance de l'économie et le plein emploi sans inflation, intitulé: «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», déposé au Sénat le jeudi 18 novembre 1971,

Il est—
Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable sénateur Langlois propose, appuyé par l'honorable sénateur Gouin,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Affaires de routine

Le mercredi 23 février 1972

1. Présentation des pétitions.
2. Lecture des pétitions.
3. Rapports des comités.
4. Avis d'interpellations.
5. Avis de motions.
6. Interpellations.
7. Motions.
8. Période de questions.

INTERPELLATIONS

N° 1.

Par l'honorable sénateur Hastings:

31 décembre—Qu'il adressera la demande de renseignements suivante au Gouvernement:

Au 30 novembre 1971, combien de détenus avaient été autorisés, en vertu de la *Loi sur les pénitenciers*, à s'absenter temporairement de façon régulière de chacune des institutions fédérales pour les raisons suivantes:

a) emploi avant la libération
b) emploi régulier
c) fins éducatives
d) autres.

N° 2.

Par l'honorable sénateur Hastings:

31 décembre—Qu'il adressera la demande de renseignements suivante au Gouvernement:

Pour la période de trois ans se terminant le 31 décembre 1971, concernant le décès de chaque détenu dans les institutions fédérales en vertu de la *Loi sur les pénitenciers:*

a) le nom et le numéro du détenu
b) la date du décès du détenu
c) l'âge du détenu
d) la cause du décès du détenu
e) la peine à purger par le détenu, et
f) l'institution où le décès est survenu.

Ordre du jour

Le mercredi 23 février 1972

N° 1.

5 mai—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Benidickson, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17, intitulé: «Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions».—(*L'honorable sénateur Benidickson, C.P.*).

N° 2.

16 novembre—Reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat sur la pauvreté du Canada, déposé au Sénat le mercredi 10 novembre 1971.—*L'honorable sénateur Langlois*).

N° 3.

22 avril—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Aird attirant l'attention du Sénat sur les récentes activités du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères concernant la région du Pacifique.—(*L'honorable sénateur McDonald*).

N° 4.

24 novembre—Reprise du débat tendant à l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales, intitulé: «La croissance, l'emploi et la stabilité des prix», déposé au Sénat le jeudi 18 novembre 1971.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

CONVOCATION DES COMITÉS

Salle	Comité	Heure
	POUR LE MERCREDI 26 JANVIER 1972	
356–S	Comité mixte spécial sur la Constitution (*Étude du rapport*) (*A huis clos*).....	9 h. 2 h. 8 h.

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.

21 Elizabeth II
A.D. 1972
Canada

Procès-Verbaux
du Sénat

N° 138

Le mercredi 16 février 1972

Deux heures de l'après-midi.

L'honorable JEAN-PAUL DESCHATELETS, C.P., Président.

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Aird,
Argue,
Basha,
Bélisle,
Blois,
Bonnell,
Boucher,
Bourget,
Bourque,
Buckwold,
Burchill,
Cameron,
Carter,
Connolly (*Ottawa-Ouest*),
Cook,
Croll,
Deschatelets,
Eudes,
Everett,
Fergusson,
Flynn,
Forsey,
Fournier (*de Lanaudière*),
Fournier (*Restigouche-Gloucester*),
Gélinas,
Giguère,
Goldenberg,
Gouin,
Grosart,
Haig,
Hastings,
Hayden,
Heath,
Inman,
Isnor,
Kinnear,
Lafond,
Lapointe,
Lawson,
Lefrançois,
Macdonald,
Macnaughton,
Manning,
Martin,
McDonald,
McElman,
McGrand,
McNamara,
Michaud,
Molgat,
Nichol,
O'Leary,
Paterson,
Petten,
Phillips,
Rowe,
Smith,
Sparrow,
van Roggen,
Williams,
Willis,
Yuzyk.

PRIÈRE.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Chef du Cabinet du Gouverneur général.

La communication est alors lue par l'honorable Président, comme suit:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 14 février 1972.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Gérald Fauteux, C.P., le Juge en chef du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat à deux heures de l'après-midi le mercredi 16 février dans le but de proroger la troisième session du vingt-huitième Parlement du Canada.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Chef du Cabinet du Gouverneur général,
ESMOND BUTLER.

L'honorable

Le Président du Sénat,
Ottawa.

Ordonné: Que la communication soit déposée sur le bureau.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, pour attendre l'arrivée du très honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Quelque temps après, le très honorable Joseph-Honoré-Gérald Fauteux, C.P., Juge en Chef de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, arrive et occupe le fauteuil au pied du Trône—

L'honorable Président ordonne au Gentilhomme huissier de la Verge noire de se rendre auprès de la Chambre des communes et de l'informer que—

«C'est le désir du très honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général, que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.»

Les Communes étant arrivées,

Après quoi, il plaît au très honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général de clore la Troisième session de la Vingt-huitième Législature du Canada, par le discours suivant:

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

La troisième session de la vingt-huitième Législature s'est ouverte le 8 octobre 1970. Les 496 jours qui se sont écoulés depuis constituent l'intervalle le plus long jamais enregistré entre l'ouverture et la prorogation d'une session du Parlement du Canada. Au cours de cette période, le Sénat a tenu 138 séances, soit plus que durant toute autre session, et la Chambre des communes en a tenu 244. Vous avez voté maintes lois importantes et adopté nombre de mesures gouvernementales de grand intérêt pour les Canadiens.

Au cours de cette session, le Canada a eu l'honneur de recevoir la visite de Sa Majesté la reine, du duc d'Edimbourg et de la princesse Anne, qui ont tous trois participé aux fêtes du centenaire de la province de Colombie-Britannique.

La session a débuté à un moment où l'ordre et la paix dans notre pays étaient menacés. Les mesures que vous avez approuvées pour parer à ces dangers ont eu pour résultat de décourager le recours à la violence dans la poursuite d'objectifs illégaux, et de maintenir le respect de la loi.

En matière de relations extérieures, le gouvernement a continué de chercher à nouer de nouvelles amitiés et à resserrer les liens de longue date qui l'unissent à d'autres pays. Le Canada a procédé à un échange d'ambassadeurs avec la République populaire de Chine et voté, aux Nations unies, en faveur de l'accession du gouvernement de Pékin au siège réservé à la Chine. Le Premier ministre s'est rendu en Union soviétique et, en retour, le Premier ministre soviétique. Monsieur Kossyguine, est venu au Canada. Le Premier ministre et ses collègues ont en outre accueilli les présidents de la Yougoslavie, du Nauru et du Niger; les premiers ministres du Royaume-Uni, de Ceylan, du Ghana, de la Malaysia, de Fiji, du Sénégal et d'Israël; les ministres des Affaires étrangères de France, d'Irlande, de Trinité et Tobago, et de Pologne, ainsi que le secrétaire général de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord. Le Premier ministre a été reçu par le Président des États-Unis, qui a exprimé son intention de venir lui-même à Ottawa, cette année.

Suite aux efforts du Canada pour nouer des relations plus étroites avec les pays de l'Amérique latine, et conformément à sa résolution de jouer un rôle plus positif à l'intérieur de l'hémisphère occidental, le gouvernement a demandé et obtenu le statut d'observateur permanent au sein de l'Organisation des États américains.

Conscients de l'importance que représente l'élargissement de la Communauté économique européenne pour tous les pays du monde et pour le Canada en particulier, les ministres ont eu de fréquentes consultations avec la Commission économique pour l'Europe, le gouvernement du Royaume-Uni et les gouvernements des pays membres. Le Premier ministre et ses collègues ont en outre reçu le président de la Commission économique pour l'Europe.

Le gouvernement a signé un protocole sur les consultations avec l'Union soviétique et conclu des accords d'échanges scientifiques et techniques avec la Belgique, la République fédérale d'Allemagne et l'Union soviétique.

Conformément à l'esprit qui a poussé les Canadiens à accorder la priorité au désarmement et à la limitation des armements en vue du maintien de la sécurité mondiale, le gouvernement a continué de participer activement aux travaux du Comité de la Conférence du désarmement, particulièrement en ce qui a trait aux efforts tendant à l'interdiction totale des essais nucléaires dans l'atmosphère, les océans et le sous-sol.

Afin d'aider les pays en voie de développement partout dans le monde, vous avez augmenté le budget total d'aide à l'étranger. Lors des événements tragiques qui se sont déroulés récemment en Inde et au Pakistan, le gouvernement s'est employé, sans délai et d'une façon efficace, à secourir les réfugiés en Inde et à aider au relèvement des régions dévastées par la guerre.

Soucieux d'expliquer aux Canadiens l'évolution de notre politique de défense et nos intentions pour l'avenir à cet égard, le gouvernement a déposé à la Chambre des communes un Livre blanc sur la Défense.

L'année dernière, le taux de croissance du produit national brut réel a dépassé celui de tout autre pays industrialisé. Le taux d'augmentation de la main-d'œuvre canadienne a été également le plus élevé du monde industrialisé. Nous regrettons tous le fait que cet accroissement rapide de la population active, malgré la création d'un nombre imposant de nouveaux emplois, ait laissé plusieurs Canadiens sans travail. Toutefois, cette augmentation de la production et de l'emploi n'a nullement compromis nos réalisations inégalées en ce qui touche la stabilité des prix.

Vous avez dû faire face à des problèmes d'une complexité inhabituelle, dont une crise majeure du système monétaire international. Vous avez voté la Loi de soutien de l'emploi pour venir en aide aux sociétés frappées par la surtaxe temporaire américaine sur les importations. Afin de maintenir la croissance économique, de combattre le chômage et d'accroître l'emploi, le gouvernement a eu recours à diverses mesures, notamment au dégrèvement de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés. Dans le dessein de répondre aux besoins précis de certaines couches de la population, de promouvoir l'emploi et d'encourager l'initiative au niveau des localités, on a mis en œuvre les programmes d'initiatives locales et Perspectives-Jeunesse.

En vue de soutenir davantage le développement de l'industrie canadienne, vous avez adopté la Loi sur la Commission du textile et du vêtement et modifié la Loi sur l'expansion des exportations, la Loi antidumping et la Loi sur l'accord commercial avec la Nouvelle-Zélande.

Vous avez adopté les amendements à la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, à la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche et à la Loi sur les prêts aux petites entreprises, afin que les pêcheurs, les agriculteurs et les propriétaires de petites entreprises puissent plus facilement obtenir des banques à charte et d'autres prêteurs désignés, des prêts à terme fixe garantis par le gouvernement.

Vous avez adopté la Loi sur les sociétés d'investissement et la Loi sur les associations coopératives du Canada afin de favoriser la conduite ordonnée des affaires.

Fidèles à la ligne de conduite du gouvernement relativement au développement économique des régions moins favorisées du Canada, vous avez modifié la Loi sur les subventions au développement régional.

Vous avez approuvé la création de la Corporation de développement du Canada, dont l'objectif est d'encourager la croissance et la prospérité des sociétés privées contrôlées et administrées par des Canadiens, permettant ainsi aux citoyens du Canada, par leur participation et leurs investissements, de mieux contribuer au développement économique du pays.

La question de la fiscalité a occupé une grande partie de la session. Vous avez adopté huit lois touchant toutes les formes d'imposition au Canada, ainsi qu'un certain nombre d'accords fiscaux internationaux. L'adoption d'une de ces lois a entraîné une révision complète du système canadien d'imposition et une répartition plus équitable du fardeau fiscal entre tous les Canadiens.

Vous avez aussi pris des mesures pour répondre aux besoins des citoyens dans le domaine des services sociaux. Vous avez modifié la Loi sur la sécurité de la vieillesse pour assurer un revenu plus convenable aux citoyens âgés dont les ressources sont modestes. Vous avez également amélioré les dispositions prévues à l'intention de ceux qui ont servi leur patrie en temps de guerre, en modifiant la Loi sur les pensions et allocations pour les anciens combattants, la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la Loi sur les allocations aux anciens combattants et la Loi sur les pensions. Vous avez contribué à améliorer les conditions d'emploi des travailleurs en adoptant des modifications au Code canadien du travail (Normes), et vous avez assuré aux travailleurs canadiens une meilleure sécurité de revenu en modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur l'indemnisation des marins marchands.

Conscients de la nécessité d'accroître la protection offerte au consommateur canadien, vous avez voté la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits, ainsi que les modifications de la Loi sur les poids et mesures.

C'est votre respect du principe de l'égalité devant la loi, de même que votre désir de protéger les Canadiens face à la loi, qui sont à l'origine de la Loi sur la réforme du cautionnement.

Pour protéger la diversité des cultures au Canada et encourager les Canadiens de toute origine culturelle à faire profiter notre société de leurs valeurs et de leurs traditions, le gouvernement a mis au point une politique de multiculturalisme.

Au cours de cette session, vous vous êtes penchés sur les besoins de la communauté agricole. Vous avez examiné les problèmes de commercialisation des produits agricoles et vous avez voté la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme. Considérant les problèmes particuliers aux agriculteurs des Prairies, vous avez modifié la Loi sur les grains, de même que la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Vous avez également voté la Loi sur l'assurance-récolte. Les agriculteurs ont en outre bénéficié de l'établissement d'un régime de deux prix pour le blé.

Votre profond souci de conserver l'environnement pour les générations présentes et futures de Canadiens vous a amenés à créer un ministère de l'Environnement. Pour combattre la pollution, vous avez modifié la Loi sur la marine marchande du Canada. Vous avez aussi voté la

Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique et la Loi sur les renseignements relatifs aux modifications du temps. Convaincu que toutes les nations doivent agir de façon concertée pour préserver l'environnement et les ressources essentielles de la terre, le Canada a poursuivi ses efforts en vue d'un accord international qui assurera une meilleure protection des intérêts des États côtiers et prévoira des mesures visant à sauvegarder la qualité de l'environnement.

Afin que le gouvernement soit plus sensible et réponde plus rapidement aux besoins et aux aspirations des Canadiens au cours des années soixante-dix, vous avez approuvé la création de départements d'État. Pour relever la qualité de notre vie urbaine et répondre aux défis nouveaux et formidables de la technologie, vous avez adopté des mesures qui ont entraîné la création de deux départements d'État, l'un chargé des Affaires urbaines, le second, des Sciences et de la Technologie.

Autre preuve de votre désir d'adapter nos institutions juridiques et gouvernementales aux besoins actuels de notre société, vous avez modifié la Loi sur les juges et la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, et vous avez voté la Loi sur la Cour fédérale. Vous avez adopté la Loi sur les textes réglementaires et vous avez créé le Comité mixte des Règlements et autres textes réglementaires qui est chargé d'en surveiller la mise en application.

Durant cette session, les deux chambres ont permis à leurs comités de poursuivre la tâche importante de passer en revue la politique et l'administration du gouvernement.

Au cours de cette troisième session de la vingt-huitième Législature, bon nombre d'autres initiatives et mesures législatives majeures ont été prises. Les lois que vous avez votées et les politiques que vous avez adoptées sont parmi les plus importantes de notre histoire. Nous avons beaucoup fait, mais il nous reste encore beaucoup à faire. Les réformes et les innovations législatives doivent se poursuivre avec diligence si nous voulons relever les défis que nous lance l'avenir. En nous consacrant à cette tâche avec énergie et imagination, nous garantirons la vigueur, l'équité et la prospérité au sein de la société canadienne.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie des dispositions que vous avez prises pour assurer les services publics au cours de l'année passée et de la présente année financière.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Puisse la Divine Providence continuer de bénir notre pays!

L'honorable Président du Sénat dit alors:

«*Honorables membres du Sénat,*
Membres de la Chambre des communes,

C'est le désir et le plaisir du très honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que ce Parlement soit prorogé jusqu'à dix heures trente de l'avant-midi, demain jeudi, le dix-septième jour de février 1972, pour être tenu en ce lieu; et ce Parlement est en conséquence prorogé jusqu'à dix heures trente de l'avant-midi demain jeudi, le dix-septième jour de février 1972.»

Publication de l'Imprimeur de la Reine pour le Canada autorisée par le Sénat

En vente à Information Canada, Ottawa.